This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Les Suisses

et la

Neutralité de la Savoie

1703-1704

par Henri Fazy
Directeur des Archives de Genève.

GENÈVE
GEORG & Co, LIBRAIRES DE L'INSTITUT
—
1895

Neutrality, Law of
Savoy.-History.-Victor Amadeus II, 1675-1

Fazy
DQF

LES SUISSES

ET LA

NEUTRALITÉ DE LA SAVOIE

LES SUISSES
ET LA NEUTRALITÉ
DE LA SAVOIE
(1703-1704)

CHAPITRE PREMIER

Rupture du Duc de Savoie Victor-Amédée II avec la France.

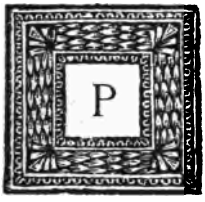

Endant les longues guerres auxquelles donna lieu la succession d'Espagne, la Cour de Turin joua un rôle capital, à la fois politique et militaire, qui, dans la suite, valut au duc de Savoie la couronne royale. Victor-Amédée II avait pour son pays et pour sa dynastie les plus hautes visées, et il réussit à dominer la fortune par son énergie, son habileté et son audace. Au début, il accepte et subit l'influence française, croyant y trouver son intérêt; il vend son alliance fort cher, mais son adhésion n'est qu'apparente. Au moment où Louis XIV

croit le tenir, il se dérobe, *comme un cerf dont les crochets subits déconcertent les meilleurs limiers;* la comparaison est de l'envoyé de Venise et on ne saurait mieux dire. Au fond Victor-Amédée ne pouvait rester fidèle à l'alliance française, et Saint-Simon indique clairement le motif : « Il ne voyoit, dit-il, qu'avec « un extrême regret la monarchie d'Eſpagne « devenue françaiſe & lui enfermé entre le grand-« père & le petit-fils par le Milanois & la « France[1]. » En effet, cette perspective était redoutable pour un petit Etat qui voulait rester indépendant et pour un prince énergique et ambitieux qui aspirait à la couronne royale. Peut-être certains procédés un peu cavaliers du maréchal de Villeroy contribuèrent-ils à altérer les relations des cours de Turin et de Versailles. Pendant la campagne de 1701, le maréchal affectait des airs de familiarité protectrice qui froissèrent profondément M. de Savoie[2].

Quoiqu'il en soit, le Duc, aigri, mécontent, se détacha graduellement de la France, sans aller jusqu'à la rupture; à la fin de 1702, il se rapproche du prince Eugène et secrètement entre en pourparlers avec la reine Anne, avec l'Empereur;

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. III, p. 201.

[2] Lire dans Saint-Simon (t. III, p. 214) la piquante anecdote de la tabatière.

il se mettait ainsi dans une fausse situation qui ne pouvait durer, car les plus habiles ne peuvent soutenir longtemps un double jeu. Louis XIV était au courant de ce qui se tramait à la Cour de Turin ; il était parfaitement renseigné par son ambassadeur Phelypeaux, qui avait su se ménager des intelligences dans la place. Une amie de l'électeur de Bavière, la belle et charmante comtesse d'Orco, très admirée et fêtée à la cour de Victor-Amédée, mais absolument dévouée aux intérêts français, ne se faisait aucun scrupule de tout raconter à Phelypeaux.

Louis XIV, ainsi renseigné sur ce qui se tramait à Turin, se décide à brusquer le dénouement par un coup d'éclat; il ordonne au duc de Vendôme qui commandait en Lombardie de faire désarmer les régiments savoisiens qui servaient sous ses ordres. L'ordre fut aussitôt exécuté le 29 septembre 1703 ; puis Vendôme se dirige vers le Piémont pour contraindre Victor-Amédée à réduire l'effectif de ses troupes et à donner à la France des places de sûreté.

A toutes les époques, la légende s'est efforcée d'embellir l'histoire ; l'imagination ne perd jamais ses droits; plusieurs historiens ont publié dans les termes suivants un ultimatum violent et hautain que Louis XIV aurait adressé à la Cour de Turin :

« Monſieur, puiſque la religion, l'honneur & « votre propre ſignature ne ſervent de rien « entre nous, j'envoie mon couſin, le Duc de « Vendôme, pour vous expliquer mes volontés. « Il vous donnera vingt-quatre heures pour vous « décider. »

A cet insolent message le Duc de Savoie aurait répondu :

« Sire, les menaces ne m'épouvantent point. « Je prendroi les meſures qui me conviendront le « mieux relativement à l'indigne procédé dont « on a uſé envers mes troupes; je n'ai que « faire de mieux m'expliquer & ne veux en- « tendre aucune propoſition. »

Dans une narration historique, des documents de ce genre font bonne figure; ils donnent de l'animation et de la couleur au récit ; malheureusement l'ultimatum de Louis XIV et la réponse de Victor-Amédée sont dépourvus de toute authenticité, et nous avons peine à nous expliquer comment ils ont pu être accueillis par M. de Saint-Genis, dans son *Histoire de Savoie*[1] ; ce n'est pas sur ce ton que se rédigeaient les dépêches au siècle de Louis XIV et au surplus le Roi conservait encore à ce moment l'espoir de ramener à lui son inconstant allié. Pour être édifié sur

[1] T. II, p. 425.

l'authenticité de l'ultimatum, il suffit de lire les instructions que Louis XIV adressait au marquis Phelypeaux, à la date du 5 octobre[1]; elles ne laissent aucun doute sur les intentions conciliantes du Roi qui cherche encore à ménager le Duc :

« Vous ajouteres, écrit-il, que j'ay différé le « plus qu'il m'a eſté poſſible à prendre une der- « nière réſolution par la peine que j'avois de me « voir obligé d'en venir à une extrémité auſſy « fâcheuſe que celle de m'aſſurer de ſes troupes; « que cependant je ſouhaite que cette néceſſité « où je me ſuis trouvé produiſe un bien pour « l'avenir, & que l'on convienne des moyens de « lever tout ſujet d'ombrage & de défiance; que « je verroy avec beaucoup de plaiſir qu'il y con- « tribue autant qu'il le peut faire, & que la con- « duite qu'il tiendra pendant le cours de cette « guerre, m'engage, comme j'y ſuis déjà diſpoſé, « à lui procurer de nouveaux avantages à la paix; « que j'y travailleroi ſans peine, lorſque je ſeroy « bien aſſuré qu'il ne traitera point avec mes « ennemis[2] ».

On ne pouvait employer plus de ménagements à l'égard de l'allié infidèle; Louis XIV était évi-

[1] Elles ont été publiées par M. D. Carutti, dans sa remarquable Histoire du Règne de Victor-Amédée II, Florence 1863, p. 563.

[2] Carutti, p. 565.

demment très soucieux de s'assurer, pendant la guerre, la neutralité du Duc de Savoie, mais il se faisait d'étranges illusions. Victor-Amédée était trop ardent, trop fier, pour rien écouter après le désarmement de ses troupes. Il était profondément froissé du procédé et il ne tarda pas à user de représailles. Il prit tout d'abord une grave mesure à l'égard des ambassadeurs de France et d'Espagne ; ces deux personnages furent fort *resserrés,* suivant l'expression de Saint-Simon, sans aucune communication entre eux, ni avec personne, et un corps de garde fut placé devant leurs hôtels[1] ; en fait ils étaient gardés à vue comme suspects. Il paraît que Phelypeaux, l'ambassadeur de Louis XIV, supporta ces déboires en homme d'esprit et de caractère. On ne lui épargna ni les humiliations, ni même les mauvais traitements ; mais, remarque Saint-Simon, « il ne ſe déconcerta « jamais & déſola Monſieur de Savoie par ſa « fermeté, ſon égalité & la hauteur de ſes ré- « ponſes, de ſes mépris, de ſes railleries[2]. » Dès qu'on apprit à Paris l'arrestation de Phelypeaux,

[1] Saint-Simon, *Mémoires,* t. IV, p. 190.

[2] Saint-Simon, *Mémoires,* t. IV, p. 190. Phelypeaux rédigea sur son arrestation un mémoire détaillé et fort curieux dont il existe une copie aux Archives Royales de Turin; ce mémoire, que nous avons eu sous les yeux, est daté d'Antibes, mai 1704.

un gentilhomme ordinaire de la Cour, M. de Libois, reçut l'ordre de se rendre chez M. de Vernon, ambassadeur de Savoie, de loger chez lui et de l'accompagner partout. De semblables procédés équivalaient à une rupture et en effet, à Paris comme à Turin, on se préparait à la guerre. Le maréchal de Tessé quitte Fontainebleau pour prendre le commandement en Dauphiné, de là entrer en Savoie et, suivant l'expression de Saint-Simon, commencer ce surcroît de guerre[1]. De son côté, le Duc de Savoie ne reste pas inactif : il fait appel à sa vieille Savoie, au patriotisme des défenseurs des Alpes, des gardiens de l'Italie; il ordonne la levée des milices, la rupture des ponts, l'incendie des magasins qu'on ne peut détruire. Tandis qu'il prépare la défense avec une ardeur fiévreuse, il expédie à Vienne le comte Tarini, en Hollande le marquis Del Borgo et en Suisse le président Mellarède, chargé de l'importante mission qui fait l'objet de la présente étude.

Laissons un instant Mellarède et sa mission et transportons-nous à l'extrême frontière de Savoie, à Genève, où la nouvelle de la rupture parvint le 6 octobre et causa un vif étonnement. Le Registre du Conseil, très intéressant à consulter, indique le motif plausible de la rupture : « Il y avoit entre

[1] Saint-Simon, p. 190.

« les Alliés (la coalition) & S. A. un traité qui « contenoit des conditions ſi avantageuſes qu'il « (le Duc) n'avoit pas pu ſe diſpenſer de l'accepter. « Le temps développera ce myſtère. »

On pouvait s'attendre d'un jour à l'autre à l'ouverture des hostilités, mais le Conseil de Genève paraît avoir envisagé cette éventualité avec beaucoup de calme et de sang-froid ; il décida le 8 octobre de prévenir Messieurs de Berne « & de prendre « les précautions convenables pour la ſûreté « publique, ſans paroître trop alarmé, parce qu'il « y avoit du péril que la France nous témoignât « du mécontentement, ſi nous faiſions de l'éclat en « nous allarmant avec trop de précipitation & en « allarmant auſſi nos alliés. »

Ce passage du Registre est caractéristique ; il montre quelles étaient les dispositions du Conseil, au moment où la guerre allait éclater dans le voisinage ; il fallait se tenir sur ses gardes, prendre des mesures de précaution et de défense, sans avoir l'air de se défier du puissant voisin.

Tout en affectant d'être fort rassuré, le Conseil se comportait comme s'il ne l'était pas ; en effet, il se préoccupe aussitôt d'approvisionner la ville, de faire venir les blés des particuliers et des dîmes de la Seigneurie. Il s'adresse en même temps au Résident de France pour obtenir que la République puisse tirer librement ses denrées du pays

de Gex : c'était du reste un excellent moyen de sonder les intentions de la Cour de France à l'égard de Genève[1]. En même temps le Conseil décide de se réunir tous les jours malgré les féries et il donne l'ordre à l'état-major de la place de prendre les mesures pour que le service de garde se fasse avec exactitude.

En Savoie chacun s'attendait à l'entrée prochaine de l'armée française et de nombreux Savoisiens cherchaient à se retirer à Genève. Le Conseil, agissant avec sagesse et habileté, décide d'accorder l'hospitalité à ceux qui la demanderont[2]; il veut bien qu'on reçoive ces réfugiés d'un nouveau genre et qu'on leur « rende des viſites « d'honnêteté & de civilité » mais en s'abstenant de « toute conférence avec eux, pour éviter les abus. »

Le marquis de Sales avait été chargé par Victor-Amédée d'organiser la défense; il se rendit dans ce but à Chambéry, puis à Annecy, pour rassembler la vieille et loyale noblesse du pays et prendre le commandement des milices. Dès les premiers jours du mois d'octobre tout était en mouvement en Savoie et le Conseil de Genève s'empresse de faire part à ses alliés de Berne et de Zurich des

[1] « Outre que la choſe eſt juſte, en fus il eſt évident que la « circonſtance eſt toute favorable ſi l'on veut que nous ne « prenions point d'ombrage. » *Séance du 8 octobre 1703.*

[2] Dans le nombre figurait le marquis de Lucinge.

nouvelles qu'il reçoit ; il continue du reste à montrer une parfaite sécurité :

« Nous prendrons, écrit-il, toutes les mesures « nécessaires pour la sûreté de la ville, quoique, « selon les apparences & avec l'ayde de Dieu, nous « n'ayons rien à craindre en cette occasion. »

Ce qui contribue à rassurer le Conseil, ce sont les déclarations très précises du Résident de France. Dans un entretien qu'il eut le 8 octobre avec le Premier Syndic, le Résident M. de la Closure s'exprima à peu près dans les termes suivants :

« J'ay ordre du Roy de vous assurer de sa « bienveillance royale & que, nonobstant tous les « mouvements présens, vous devez prendre con- « fiance en S. M. & être persuadés que vous « trouverez même beaucoup de douceur dans cette « révolution, si elle est véritable, ce qui peut-être « n'a pas une entière certitude. »

Cette déclaration était rassurante, mais le Résident poussait un peu loin l'euphémisme, lorsqu'il disait que Genève trouverait *beaucoup de douceur* dans le changement ; M. de la Closure lui-même ne fit pas de grands efforts pour justifier son dire ; on verra par la suite qu'il fit passer de bien mauvais moments au Conseil.

Quelques jours après la déclaration que nous venons de rapporter, le Maréchal de Tessé informa

le Résident qu'il était chargé du commandement des troupes en Dauphiné et en Savoie. L'invasion était donc imminente. Le Conseil fut aussitôt prévenu et le 19 octobre il examina s'il y avait quelque mesure immédiate à prendre; il fut simplement décidé que le Premier Syndic prierait le Résident d'interposer ses bons offices « pour nous « procurer des ſauvegardes & nous faire jouir du « bénéfice de nos traités avec la Savoie en cas d'in- « vaſion de cette province. »

Le Conseil invoquait le bénéfice du traité de St-Julien, conclu le 21 juillet 1603 et qui donnait à la République toutes les garanties désirables; non seulement ce traité consacrait le principe de la liberté complète des relations commerciales, mais il stipulait que le Duc de Savoie ne pourrait en aucun cas « faire aſſemblée de gens de guerre, « ni fortifications, ni tenir garniſons à quatre lieues « près la ville de Genève (art. 19). » Dans l'éventualité de la guerre et de l'invasion, la situation de Genève restait excellente, puisque l'armée française n'avait aucun motif plausible d'enfreindre les dispositions de ce traité.

En Savoie on se préparait à la résistance, on avait même recours à des procédés sommaires pour activer les levées. Ainsi le 26 octobre un brave homme de Presinge, Pierre L'Allemand, vient à Genève se plaindre de ce que son frère a été enlevé

par des paysans du voisinage « pour le ſervice du « Duc de Savoye. » Cet acte de violence ayant été commis sur terre de Chapitre, le juge du ressort est invité à ouvrir une enquête. Le lendemain un incident plus grave attire l'attention du Conseil ; on apprend qu'il s'est établi dans la ville un bureau clandestin d'enrôlement pour le compte du Duc de Savoie; il paraît que cette agence faisait appel surtout aux Suisses et aux Huguenots réfugiés. Une ville qui tenait à rester neutre ne pouvait tolérer des enrôlements pour le compte de l'une des parties; le Conseil s'empressa donc de prescrire une enquête et il acquit la certitude qu'un nommé André Regis, réfugié protestant originaire d'Anduze, avait reçu du marquis de Sales un brevet de capitaine pour une compagnie de dragons et qu'il avait déjà enrôlé à Genève une vingtaine de soldats suisses.

Le Résident de France avait une police très bien organisée et il fut aussitôt informé de ces faits. Le 27 octobre, il demanda une entrevue au Syndic de la Garde et se plaignit avec beaucoup d'amertume des enrôlements qui se faisaient dans la ville. Il en savait même plus long que le Conseil; il affirma que le Duc de Savoie faisait lever deux régiments par l'entremise de personnages qu'il s'abstint de nommer, mais qui, d'après lui, habitaient Genève. Il ajouta que le Sr Marquis, de

Morges, levait aussi une compagnie et que, n'osant enrôler sur les terres de Berne [1], il s'était rendu à Genève « pour le faire avec plus de liberté, y fai- « ſant venir les gens du pays de Vaud qu'il vouloit « engager. » Ce n'était pas tout. Le Duc de Savoie venait d'envoyer à Genève un émissaire, le chevalier de Vernon [2], qui avait des conférences journalières avec MM. d'Arzilliers, de Lubières, de Mallerargues et d'autres réfugiés français au service de la coalition. Tout cela, disait le Résident, est contraire aux intérêts du Roi, qui ne verra certainement pas de bon œil que Genève devienne le centre « où ſes ennemis s'aſſemblent & négocient « contre le bien de ſon ſervice. » Le Résident concluait en priant le Conseil d'apporter « à tout ce « que deſſus les remèdes néceſſaires. »

Ces faits présentaient une certaine gravité et le langage du Résident, sans être comminatoire, était de nature à faire réfléchir. La situation de Genève entre la France et la Savoie était des plus délicates et des plus critiques et le Conseil n'avait que l'avant-goût des désagréments qui allaient fondre sur lui. Pour le moment il fallait donner satisfac-

[1] Il paraît que MM. de Berne avaient promis à l'Ambassadeur de France de ne tolérer aucun enrôlement sur leur territoire.

[2] Le chevalier de Vernon était le frère du comte de Vernon, ambassadeur de Savoie en France, que Louis XIV venait de mettre aux arrêts.

tion au Résident et réprimer d'emblée les menées qui pouvaient compromettre la ville. Il fut décidé d'interdire tout enrôlement, de continuer les enquêtes commencées, de faire comparaître les Srs De Luc et Jacques Grenus, soupçonnés tous deux de vouloir s'engager au service du Duc de Savoie, de mander également le Sr Marquis pour lui signi- « fier qu'il eût à ſe retirer; de faire entendre par « des voies particulières » à MM. de Lubières et de Mallerargues que le Conseil ne pouvait tolérer ni enrôlements, ni aucune intrigue ou conférence « qui « aille à nous attirer des affaires & à nous brouiller « avec les puiſſances voiſines. » Quant à M. de Vernon, sa présence à Genève ne s'expliquait guère et elle pouvait donner lieu à toute sorte de commentaires et de conjectures; nous sommes très tenté de croire que la Cour de Turin avait envoyé ce personnage à Genève pour y nouer des relations avec les réfugiés protestants et les pousser à prendre les armes contre la France. Comme le Conseil n'avait aucun grief formel à faire valoir contre M. de Vernon, il décida que « pour le mo- « ment on ſe borneroit à épier ſes actions. »

Le 29 octobre le Syndic de la Garde annonça au Conseil que le chevalier de Vernon, les Srs De Luc et Marquis, avaient tous trois quitté la ville. Ne peut-on pas supposer qu'ils avaient été officieusement avertis et invités à se retirer? D'autre part

le Syndic Pictet rapporta que M. de Mallerargues lui avait formellement déclaré n'avoir eu aucune conférence avec M. de Vernon et n'avoir pas même eu la pensée de lever un régiment pour le compte du Duc de Savoie, ce qui du reste ne lui avait jamais été proposé.

Parmi les personnes qui avaient été signalées comme prêtes à prendre du service en Savoie figurait un citoyen genevois, Jacques Grenus, officier en Hollande, dont la famille appartenait à la magistrature. Appelé devant le Conseil, il reconnut qu'il s'était rendu à Chambéry « pour ſes affaires particulières, » que le marquis de Sales lui avait proposé une compagnie et l'avait invité à voir les milices savoisiennes concentrées à Montmélian; Grenus ajouta qu'il n'avait pas cru devoir refuser cette invitation toute courtoise, mais qu'il n'avait accepté aucun emploi. Le Conseil goûta peu ces explications et, comme Grenus avait été précédemment soupçonné « de divers enrolle- « ments, » le Conseil l'exhorta *à prendre garde à sa conduite*. Grenus se soucia peu de ces exhortations; il accepta le grade de lieutenant-colonel au service des Provinces-Unies et en 1705 devint le chef d'un régiment de *Camisards réfugiés*[1].

[1] Voir les *Notices biographiques,* par le baron Grenus, p. 77; à en juger par le portrait, Jacques Grenus devait être fort bien de sa personne.

[illegible] pas enviable ; [illegible] à Genève. [illegible] qu'ils éprou- [illegible] publi- [illegible] pour la coalition et [illegible] pour le Duc de Savoie. Plus d'un [illegible] les mêmes sentiments et il [illegible] que le Résident de France, par- [illegible] par ses nombreux agents, ne [illegible] pas à prendre de l'ombrage et à faire éclater son mécontentement. Le Conseil, très soucieux de prévenir les plaintes du Résident, décida, dans sa séance du 29 octobre, d'interdire tout enrôlement sous les peines les plus sévères : pour les citoyens et bourgeois, privation de la bourgeoisie et 200 écus d'amende ; pour les soldats de la garnison la peine capitale, et pour les autres soldats châtiment corporel. En même temps le Syndic de la Garde fut chargé d'assurer à M. de la Closure, que le Conseil était fermement décidé à employer tous les moyens pour empêcher les enrôlements et que « notre intérêt concourant « avec celuy de son maître, il (le Conseil) y avoit « déjà tenu la main avant qu'il luy en eût porté « aucune plainte. »

Le Syndic de la Garde eut en effet une entrevue immédiate avec le Résident et mit en œuvre toutes les ressources de sa diplomatie pour dis-

siper les soupçons que ce dernier avait conçus. Il lui répéta que le Conseil de Genève était très attentif à empêcher les enrôlements; il entra dans les plus grands détails pour montrer la bonne volonté du magistrat; M. de Vernon, dit-il, avait quitté la ville depuis deux jours; MM. de Lubières et de Mallerargues n'avaient eu aucune entrevue, aucune conférence, avec M. de Vernon : les Srs Marquis et Deluc, signalés comme pratiquant des enrôlements, n'étaient plus à Genève. M. de la Closure était mal disposé et il le fit voir; il soutint « qu'on auroit dû faire « quelque exemple pour contenir les autres, au « lieu qu'il apprenoit que diverſes perſonnes « prenoient parti pour la Savoie. » Le Résident ne se borna pas à formuler ses doléances en termes généraux; il articula des noms, ceux de MM. de Budé, de Lubières, d'Albenas et de Portes [1], et ajouta que si M. de Vernon avait quitté la ville, ce n'était pas pour aller bien loin, qu'il était installé au *Château-Blanc* [2] et qu'il ne tarderait pas à revenir à Genève.

[1] Il s'agit de Louis de Portes, comte de Verrie, qui réussit en 1703 à lever pour le duc de Savoie un régiment de Français réfugiés. Il parvint au grade de lieutenant général en 1717, puis il se retira à Genève, où il mourut en 1739.

[2] Le Château-Blanc n'existe plus; il était situé à Villette, près Genève; en 1703 il appartenait au marquis de Bernex qui vendit une partie du fief à la Seigneurie de Genève par acte du 31 Août 1703.

Dans un entretien qu'il eut avec le Syndic Chouet, le Résident fut encore plus explicite et plus vif ; il se plaignit surtout de ce que le peuple et plus spécialement les réfugiés se réjouissaient publiquement du parti que le Duc de Savoie avait pris contre le Roi. En outre le Syndic communiqua au Conseil une lettre qu'il avait reçue la veille du Résident et qui contenait des nouvelles d'une certaine gravité. Au dire du Résident, on venait de transporter vingt caisses remplies d'armes au Château-Blanc, où se trouvait M. de Vernon. D'autre part, on avait débarqué au-delà de Bellerive de nombreux soldats qui avaient été logés dans les villages environnants. Le Résident s'imaginait que ces soldats étaient destinés à quelque entreprise sur le pays de Gex ou le Valromey. Cette fois M. de la Closure était renseigné par des agents trop zélés ou trop crédules; il se trouva que les vingt caisses transportées au Château-Blanc étaient remplies, non pas d'armes, mais de livres de reconnaissances; quant aux soldats débarqués à Bellerive et qui empêchaient le Résident de dormir, ils n'étaient ni bien nombreux, ni bien redoutables, car on n'en entendit plus parler.

Pour donner la mesure de ses bonnes dispositions et pour adoucir le Résident, le Conseil prit encore quelques décisions de détail; il fit

emprisonner le Sr Daniel Lombard qui avait distribué de l'argent à des soldats et il condamna par coutumace quelques militaires de la garnison qui avaient déserté pour prendre du service en Savoie.

Telles étaient les préoccupations du Conseil de Genève, lorsqu'il apprit à peu près en même temps que l'armée française allait entrer en Savoie et que Mellarède sollicitait à Zurich la neutralité du duché.

CHAPITRE DEUXIÈME

Mission de Mellarède en Suisse.

Ussitôt après avoir rompu avec Louis XIV, le Duc de Savoie avait commencé ses préparatifs de défense. Il se trouvait dans une situation des plus critiques, menacé d'une guerre très prochaine, ayant à faire front sur les deux frontières à la fois, du côté de la Lombardie et de la Savoie. Victor-Amédée était doué d'une rare intelligence et d'une indomptable énergie; mesurant d'un coup-d'œil l'étendue du danger, il comprit qu'il devait chercher avant tout à couvrir sa frontière du côté du Dauphiné; le seul moyen d'atteindre le but, c'était d'obtenir que la Savoie fût comprise dans la neutralité helvétique. Victor-Amédée avait auprès de lui un diplomate et un homme d'état de premier ordre, l'intendant Mellarède, le même qui dans la

suite représenta si brillamment la Cour de Turin au Congrès d'Utrecht; c'est à Mellarède que le Duc confia la délicate mission de se rendre en Suisse pour plaider la cause de la neutralité; il ne pouvait faire un meilleur choix et si Mellarède ne fut pas servi par les circonstances, il déploya néanmoins toute l'énergie, l'habileté et le dévouement qui pouvaient assurer le succès.

Les instructions remises à Mellarède portent la date du 4 octobre 1703 [1]; Victor-Amédée n'avait pas perdu de temps, car c'est seulement le 29 septembre que Vendôme fit désarmer les troupes de Savoie. Dans ses instructions très claires et substantielles, le Duc prescrit à son représentant de négocier avec les deux cantons de Berne et de Zurich pour « mettre à couvert « la Savoie des invaſions de la France; » Mellarède doit exposer aux Suisses que, si la Savoie vient à être occupée et conquise par les armes de Louis XIV, le Corps Helvétique et principalement le Canton de Berne seront « environnés « & ſerrés de plus près par la France, ce qui « pourra les genner dans cette liberté que leur « valeur leur a acquiſe. »

[1] Elles ont été publiées par M. D. Carutti, à la suite de sa remarquable étude sur la neutralité de la Savoie en 1703, *Mémoires de l'Académie Royale de Turin,* t. XX, seconde série; nous les reproduisons en appendice.

Pour prévenir l'invasion imminente, que propose le Duc? L'agrégation de la Savoie au Corps Helvétique. C'était une véritable cession à laquelle Victor-Amédée consentait et nous avons peine à concevoir une offre de ce genre. Comment le Duc pouvait-il se résigner à céder le berceau de sa dynastie! Mais les instructions sont d'une clarté et d'une précision indiscutables. Le Duc déclare consentir à ce que ses Etats de Savoie soient agrégés au Corps Helvétique et, dès que les cantons auront ratifié l'*union* « nous ferons, « ajoute le Duc, aſſembler les trois Etats du « Pays pour paſſer les promeſſes & capitulations « néceſſaires & ſe charger & obliger de con- « tribuer leur contingent, ſuivant les règles & les « maximes du corps dont nosdits Eſtats ſeront « à l'avenir membres inſéparables. »

On ne pouvait être plus net. Ainsi en premier lieu le Duc proposait l'incorporation de la Savoie au Corps Helvétique, mais accessoirement, pour le cas où cette proposition ne serait pas accueillie avec faveur, il demandait que le duché fût compris dans la neutralité suisse; il déclarait qu'il respecterait lui-même cette neutralité en n'inquiétant pas la France du côté de la Savoie.

Victor-Amédée nourrissait peu d'illusions sur les hommes et son scepticisme un peu hautain se manifeste assez crûment:

« L'intéreſt, dit-il, eſtant le reſſort qui fait re-
« muer ce Corps (le Corps helvétique), vous vous
« ſervires de ce remède à propos & à ce ſuiet
« il y a trois moyens. »

Quels étaient ces trois moyens ?

En premier lieu Victor-Amédée offrait au Canton de Berne de renoncer expressément à tous ses droits sur le pays de Vaud; en second lieu il était prêt à « faire ceſſion » au Canton de Berne ou au Corps Helvétique de tous les droits qu'il prétendait avoir sur la ville de Genève.

Il faut reconnaître que sur ces deux points les concessions étaient nulles, purement nominales ou décoratives; en réalité le Duc ne cédait rien, car depuis un siècle à peu près les Princes de sa maison avaient renoncé à faire valoir leurs prétentions sur Genève et le pays de Vaud. Mais il y avait un troisième point ; Victor-Amédée prescrivait à Mellarède de demander en Suisse la levée de quelques régiments pour défendre ses Etats de Savoie et de Piémont et il ajoutait :
« Au cas qu'il ne s'agiſſe que de l'argent, vous
« découvrires à qui il faut en donner pour ve-
« nir à notre but, ce qui eſt la première corde
« que vous toucheres. »

Ce passage des instructions met à nu une plaie que nous voudrions pouvoir ignorer, la corruption et la vénalité dont souffraient la plupart

des cantons suisses. L'influence de l'or étranger peut seule expliquer les déplorables fluctuations de la Diète au commencement du siècle dernier, triste sujet sur lequel nous aurons à revenir tout à l'heure. Le 17 novembre le Duc envoyait à Mellarède une lettre de crédit de 100.000 livres en ajoutant ces mots significatifs : « Pour faire voir « que vous n'avez pas les mains vides. »

Muni de ses instructions, Mellarède partit sans retard pour la Suisse; il se rendit en premier lieu à Zurich et le 23 octobre il fit au gouvernement de ce Canton une importante communication dont le texte nous a été conservé [1]. L'envoyé de Savoie débute en rappelant les circonstances qui viennent de provoquer une rupture entre son maître et la Cour de France. Le langage de Mellarède est loin d'être mesuré ; il respire une vive irritation contre « le génie de la « Cour de France qui eſt de traiter comme vaſ- « ſaux & même comme ſujets ſes alliés, ceux qui « ſemblent luy devoir être les plus chers, ceux « même dont elle emprunte les forces pour ſoute- « nir ſes violences & pour opprimer ſes voiſins. »

Mellarède accuse formellement Louis XIV de rêver la *monarchie universelle et l'anéantissement*

[1] Voir Lamberty, *Mém. pour servir à l'histoire du XVIII*me *siècle,* t. II, p. 565 ; nous reproduisons ce document à la fin du présent travail.

de la tranquillité publique. Après avoir ainsi fulminé contre l'ambition insatiable du Grand Roi, Mellarède aborde l'objet essentiel de sa mission; il s'attache à démontrer que le Corps Helvétique ne peut rester inactif ou indifférent dans le nouveau conflit; il fait remarquer que les Cantons se trouvent déjà entourés de presque tous les côtés par la France ou par l'Espagne :

« Il ne vous reſte, ajoute-t-il, que la Savoye « qui vous ſert encore de rempart & à vos plus « chers alliés. »

Mellarède conclut en énonçant la proposition dont il est porteur :

« Pour marquer d'autant mieux au Louable « Corps Helvétique combien S. A. R., mon « maître, eſtime ſon alliance, combien elle a à « cœur la ſûreté d'une ſi floriſſante République « & combien grande eſt la confiance qu'elle a « en elle, elle conſent que ſes Etats de Savoie « ſoient agrégés & unis à ce Louable Corps, « qu'ils en ſoient un membre inſéparable & « qu'ils concourent à l'avenir comme les autres « à tout ce qui peut regarder la ſûreté, le re- « pos & la tranquillité du Louable Corps Hel- « vétique. Vous connoiſſez trop, Illuſtriſſimes « Seigneurs, vos intérêts pour ne pas embraſſer « une propoſition ſi avantageuſe à votre Corps « & à vos chers Alliés, qui n'eſt point contraire à

« cette parfaite neutralité que vous voulez con-
« ſerver & dans laquelle la Savoie ſe trouvera
« en même temps compriſe. Je vous prie d'en
« faire connoître l'importance aux autres Louables
« Cantons, de même que l'avantage & le luſtre
« que le Corps en retirera. »

Dans son exposé, Mellarède avait, il nous semble, commis une faute; il avait trop insisté sur l'intérêt du Corps Helvétique; il est rare qu'un souverain soit si soucieux de l'intérêt du voisin, et il était difficile d'admettre que le Duc eût uniquement en vue l'intérêt des Cantons. En somme, l'offre de Victor-Amédée était présentée sous une forme trop séduisante pour ne pas paraître un peu suspecte.

Mellarède, esprit délié et habile courtisan, fut accueilli avec faveur par le gouvernement de Zurich et il se prit d'emblée à compter sur l'heureux succès de sa négociation, mais il allait se rencontrer face à face avec un redoutable adversaire, l'Ambassadeur de France, le marquis de Puisieux. Dans ses admirables mémoires, Saint-Simon a tracé le portrait de M. de Puisieux : « C'était, dit-il, un petit homme fort
« gros & entaſſé, plein d'eſprit, de traits &
« d'agréments, tout-à-fait joyeux, doux, poli &
« reſpectueux & le meilleur homme du monde.
« Il ſavait beaucoup, avec goût & avec une

« grande modeſtie; il était d'excellente compa-
« gnie & un répertoire de mille faits curieux;
« tout le monde l'aimait. »

Puisieux était employé dans la Haute-Alsace et il venait d'être nommé lieutenant-général, lorsque M. de la Rochefoucauld obtint pour lui l'ambassade de Suisse et il *servit à merveille,* dit Saint-Simon. En effet il servit à merveille, comme nous ne tarderons pas à le voir; il avait sur Mellarède un notable avantage; il connaissait à fond la politique de la Diète et des Cantons; il ne savait que trop bien, hélas, par quels moyens il fallait gagner les esprits flottants ou indécis et affaiblir les résistances[1].

Puisieux ne perdit pas de temps pour répondre aux ouvertures de Mellarède; le 7 novembre il adressa au Corps Helvétique une dépêche[2] dans laquelle il accusait formellement le Duc de Savoie d'avoir manqué à ses engagements et d'avoir, par la duplicité de sa conduite, provoqué la juste irritation de la Cour de Versailles. Il s'attache ensuite à disculper Louis XIV de tout projet de conquête. La partie la plus habile de la dépêche est celle où Puisieux montre le Duc de Savoie

[1] Louis XIV se montra très satisfait de la gestion de Puisieux en Suisse; il faut lire dans Saint-Simon comment le marquis obtint le cordon-bleu; c'est une des plus piquantes anecdotes du t. IV des Mémoires.

[2] Lamberty, t. II, p. 567 et suiv.

réduit aux expédients, ne trouvant plus de ressource que dans le Corps Helvétique; le passage est des plus mordants :

« Tout interdit, tout conſterné qu'eſt ce Prince, « il s'adreſſe à vous, Magnifiques Seigneurs, pour « relever ſa fortune chancelante; il vous prie de « vous intéreſſer dans ſon malheur; il vous envoye « un homme de ſa part pour vous ſolliciter de « prendre la Savoie ſous votre protection, d'en « faire même, ſi vous le jugez à propos, un des « membres du Louable Corps Helvétique, & en « même temps de lui accorder des levées pour « le Piedmont. M. le Duc de Savoye, qui ne tend « qu'aux choſes extraordinaires, s'imagine que par « ces offres il portera le Corps Helvétique à ſe « mettre comme luy dans un extrême embarras, & « à renoncer en ſa faveur à une neutralité qui « a fait jouir les Louables Cantons d'un bon- « heur & d'un repos ſans interruption depuis « deux cents ans, pendant leſquels, pour ainſi « dire, toute l'Europe n'a pas ceſſé d'être agitée « par les guerres les plus ſanglantes, mais trop « de raiſons me perſuadent que cette eſpérance « ne ſera pas mieux fondée que celles qui l'ont « porté à ſe joindre aux ennemis des deux Cou- « ronnes, pour être capable de concevoir la « moindre inquiétude ſur ce ſujet. »

La dépêche de M. de Puisieux était rédigée

avec une habileté consommée; il eût été difficile de mieux démasquer les secrètes visées du Duc de Savoie et de montrer plus nettement les côtés faibles des propositions de Mellarède. Puisieux disait aux Cantons : Prenez garde, le Duc de Savoie ne cherche pas à vous servir, mais à vous compromettre; ce qu'il veut, c'est vous engager à sa suite dans la lutte qui se poursuit entre la France, l'Espagne et la coalition. Remarquons d'autre part que très habilement, M. de Puisieux ne se prononçait pas sur la question même de la neutralité; il laissait la porte ouverte aux propositions qui pourraient surgir.

Après avoir rempli à Zurich la première partie de sa mission, Mellarède s'était rendu à Berne; c'est de cette ville que le 14 novembre il répondit à la note du marquis de Puisieux. L'envoyé de Savoie démasque ses batteries et emploie un argument qui était de nature à provoquer une juste défiance à l'égard de Louis XIV. Il sait que les Cantons en général et spécialement celui de Berne redoutent la politique envahissante du Roi et qu'ils verraient avec déplaisir la Savoie changer de maître. Mellarède s'empreſſe donc de déclarer « que « le Roi Très-Chrétien n'a rien oublié pour en- « gager Son Alteſſe Roiale de luy céder les « Etats qu'elle a en deça des monts (la Savoie),

« de ſe dépouiller de ſon ancien patrimoine &
« d'accepter en échange des Etats en Italie,
« incertains & conteſtés. Le Marquis de Pui-
« ſieux n'a garde de vous découvrir de ſem-
« blables vues; il ſcait que vous les enviſageriez
« comme des liens que la France prépare à
« votre liberté & comme des meſures qu'elle
« prend pour vous rendre dépendants de ſes
« volontés. »

Certes Mellarède avait habilement riposté aux insinuations de Puisieux et il avait trouvé le moyen le plus sûr de mettre les Cantons en défiance. Continuant dans le même ordre d'idées, il montre la France nouant des intrigues en Suisse, semant la jalousie et le soupçon, tandis que le Duc, en proposant la neutralité de la Savoie, n'a d'autre but que de maintenir la paix et la tranquillité dans les Cantons.

Mellarède et Puisieux sont tous deux dans leur rôle, en cherchant à dissimuler les desseins véritables de leurs Cours respectives; tous deux, pour gagner la confiance des Suisses, représentent leurs souverains comme absolument désintéressés, ne cherchant qu'à faire le bonheur du Corps Helvétique. Entre les deux diplomates, d'une habileté consommée, le duel est engagé et il se prolongera pendant de longs mois, au milieu de vicissitudes diverses.

Laissons Puisieux et Mellarède croiser le fer et revenons pour un instant à Genève, où les propositions de Victor-Amédée avaient été promptement connues. Agliomby, Ministre-Résident d'Angleterre en Suisse, avait transmis la nouvelle au marquis d'Arzilliers[1], qui à son tour s'empressa d'en informer le Premier-Syndic; ce dernier annonça le 30 octobre au Conseil que Mellarède était arrivé à Zurich « pour propoſer « l'union de la Savoie avec le Corps Helvétique « ou de la recevoir ſous la protection des Can- « tons. » Pour Genève, la nouvelle avait une portée considérable et on se représente aisément l'émotion qu'elle dut produire au sein du Conseil. Il résulte du procès-verbal que, dès la séance du 30 octobre, l'idée de la neutralité rencontra de chauds partisans. Il fut expressément proposé d'écrire aux deux gouvernements alliés, Berne et Zurich, pour les prier de « *moyenner « la neutralité de la Savoye ;* » cela semblait tout indiqué et une démarche officieuse ou confidentielle ne pouvait présenter que des avantages. L'intérêt de Genève dans cette affaire était d'une évidence en quelque sorte palpable; la neutralité de la Savoie devait offrir le double

[1] Il paraît que le marquis d'Arzilliers était à Genève l'agent plus ou moins officieux de l'Angleterre.

avantage d'assurer la libre communication avec la Suisse par le Chablais et de rendre impossible un coup de main sur Genève, une nouvelle Escalade. Néanmoins, la proposition ne fut pas adoptée et le Conseil décida simplement de prévenir les deux gouvernements alliés qu'il se faisait des levées à Thonon et qu'on armait les deux galères de Savoie.

Pourquoi le Conseil de Genève, dans sa majorité, ne voulut-il tenter aucune démarche pour appuyer le projet de neutralité ? Question délicate sur laquelle nous sommes embarrassé de nous prononcer. Il y avait dans le Conseil deux courants d'opinion ; le parti qui l'emporta dans cette circonstance n'avait qu'un seul souci, éviter tout ce qui pouvait donner de l'ombrage au Résident et au cabinet de Versailles. C'était sans doute très prudent, mais il faut reconnaître qu'une attitude aussi réservée prêtait à l'équivoque et elle fut interprétée d'une tout autre manière. Nous avons eu sous les yeux aux Archives royales de Turin une correspondance inédite de Mellarède avec le Chevalier de Vernon et nous empruntons le passage suivant à une lettre datée de Berne le 1er novembre 1703 :

« Pour ce qui eſt de Genève, il y a la plus part « du Petit Conſeil qui eſt dévoué à la France & « qui eſt tout au Réſident, qui a des épies dans tous

« les cabarets. Si vous avez, Monſieur, quelqu'un « du Conſeil qui ſoit de votre confiance, dites-lui, « je vous prie, que vous ſcavez que l'on eſt ſurpris « à Berne de ce que la Ville n'a pas envoyé « des députés pour y ſolliciter la neutralité de la « Savoye & qu'ils y ont un ſi grand intéreſt qu'ils « n'auroient pas dû négliger un moment une « affaire auſſi importante pour eux, s'ils ne « veulent donner à connoître qu'ils ſont en intel- « ligence avec la France, que cela ne peut faire « qu'un ſoupçon dans l'eſprit de MM. de Zurich & « de Berne, qui leur eſt très déſavantageux[1]. »

Quelques jours après Mellarède revient à la charge; il écrit à Vernon à la date du 12 novembre :

« Je dois cependant, Monſieur, vous donner « avis que le Petit Conſeil de Genève eſt fort « porté pour le parti françois & que le Grand « Conſeil au contraire enviſage les aproches de la « France avec beaucoup de chagrin & ſe défie « autant des promeſſes qu'elle leur fait que le « Petit Conſeil s'y fie trop aveuglément.

« Il faut que vous prenies la peine de perſuader « à ceux de notre connoiſſance combien il importe « principalement à Genève que la Savoye ſoit

[1] Mellarède au chevalier de Vernon, Arch. royales de Turin, *Mazzo 35*.

« de la neutralité, qu'ils feront les plus expofés & « que cette ville ne feroit pas la première qui, « nonobftant les promeffes, auroit perdu fa « liberté en fe trop confiant à cette puiffance qui « a toujours eu en vue de borner fes Eftats par « les Alpes & qui fcauroit bien faire valloir les « droits de la couronne de Savoye, s'il étoit le « maître de la Savoye, que vous doutez que leur « indolence ne donne des impreffions aux Can- « tons proteftants de quelque connivence, mais « je vous prie, Monfieur, de parler fecrettement, « cela fait plus d'effet.

« MM. du Confeil de Berne ont député un « des leurs pour aller à Genève engager le Con- « feil de la dite Ville à faire une députation à « la Diète de Bade pour faire des follicitations « pour la neutralité de la Savoye; c'eft fur vos « avis que j'en ay fait des repréfentations à des « amis[1]. »

Ces curieux passages de la correspondance de Mellarède soulèvent des questions délicates. Faut-il accepter comme exactes les affirmations qui y sont contenues? Faut-il admettre avec Mellarède que le Petit Conseil inclinait vers la France,

[1] Il résulte clairement des lettres de Mellarède que le chevalier de Vernon remplissait à Genève une mission officieuse pour le compte du Duc de Savoie; il s'était retiré au *Château Blanc,* d'où il lui était facile de communiquer avec la ville.

tandis que le Deux-Cents était d'une opinion contraire ? C'est possible et il faut reconnaître que, dès les premiers jours, deux courants d'opinion très opposés se dessinèrent au sein du Conseil; les décisions que prit la majorité ne furent pas toujours les plus habiles, ni les plus sages.

CHAPITRE TROISIÈME

Situation de Genève à la suite de la rupture.

Les Français occupent Chambéry.

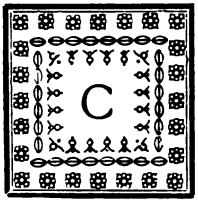

Comme nous l'avons vu précédemment, le Maréchal de Tessé avait reçu de Louis XIV l'ordre de se rendre sans délai en Dauphiné pour entrer ensuite en Savoie. Il y avait là un étrange caprice de la fortune, car le maréchal de Tessé avait été toujours considéré comme un des favoris de la Cour de Turin ; c'était lui qui avait négocié la dernière paix et le mariage de la Duchesse de Bourgogne et c'était lui maintenant qui allait porter la guerre en Savoie !

A la fin du mois d'octobre, M. de Tessé annonça au Résident de France à Genève que, dès qu'il aurait sous la main les troupes nécessaires, il entrerait en Savoie; il priait en même temps le Résident de rassurer le Conseil sur ses intentions, déclarant qu'il ferait observer à ses troupes la plus stricte discipline et que les Genevois ne souffriraient aucunement de la guerre.

M. de la Closure s'empressa de communiquer ces nouvelles au Conseil qui, à son tour, décida de les transmettre aux deux Cantons alliés (séance du 2 novembre). Suivant un vieil usage toujours respecté, le Conseil de Genève avisait ses alliés de toute nouvelle importante qui parvenait à sa connaissance.

Quelques jours après, le 5 novembre, le CC se réunit et on put constater que l'imminence de l'invasion inspirait de sérieuses appréhensions. Un membre, le Sr Fatio [1], propose qu'on prenne des mesures pour empêcher les enrôlements parmi les sujets de St-Victor et Chapitre ; il demande en outre qu'il soit pourvu à tout ce qui est nécessaire pour la sûreté de la ville. Un autre membre du CC, le Sr Flournois, propose d'interdire l'exportation des grains, afin d'assurer autant que possible l'approvisionnement de la ville. Cette question de l'approvisionnement était la plus importante de toutes et le Petit Conseil s'en était préoccupé dès les premiers jours ; le 17 octobre il avait écrit directement à Torcy et à Chamillart pour obtenir que les Genevois, propriétaires au pays de Gex, fussent autorisés à faire sortir librement leurs blés. Le marquis de Torcy ré-

[1] Il s'agit sans doute de l'infortuné Pierre Fatio, qui mourut en 1707 victime de ses idées avancées et de son dévouement aux intérêts populaires.

pondit dans les termes les plus obligeants que le Roi n'avait pas attendu la demande du Conseil pour donner les ordres nécessaires à la frontière ; le Ministre de Louis XIV ajoutait :

« Je vois avec beaucoup de plaiſir combien « S. M. eſt portée par elle-même à vous don- « ner en toute occaſion des marques de ſon af- « fection. » On ne pouvait demander mieux et le Résident, en remettant au Premier Syndic la dépêche de M. de Torcy, lui affirma de nouveau que Genève n'aurait nullement à souffrir de l'entrée du maréchal de Tessé en Savoie.

Pendant toute cette période troublée les magistrats genevois font d'incessants efforts pour ne froisser personne, pour observer une neutralité réelle, mais ils ne réussissent qu'à moitié et les Registres du Conseil nous révèlent les difficultés qui surgissent à tout instant. Le 10 novembre le marquis de Sales, qui commandait en Savoie, se plaint très vivement de ce que le Conseil a donné l'ordre de quitter la ville à la femme et aux enfants du Sr Marcel réfugié, parceque ce dernier s'est engagé au service de Savoie. Le marquis de Sales prie le Conseil de laisser librement séjourner à Genève la famille de Marcel et de donner ainsi un témoignage des bonnes relations que Genève désire conserver avec la Savoie. M. de Sales ajoutait, sur un ton quelque peu menaçant, que le Duc

ne manquerait pas d'éprouver du ressentiment, si Genève cherchait à rompre « la bonne correſpondance, » les bonnes relations, et que lui-même en aurait beaucoup de chagrin. Le Conseil se trouvait entre l'enclume et le marteau et il avait tour à tour à lutter contre les exigences et les réclamations du marquis de Sales et du Résident. Quoiqu'il en soit, le Conseil répondit que le Sr Marcel avait été depuis longtemps condamné à se retirer de la ville « par des raiſons bien éloignées de celles qui « regardent la conjonĉture préſente » et que sa famille était tenue de le suivre. Pour adoucir le refus, le Conseil ajoutait : « Nous entretiendrons de « tout noſtre pouvoir la bonne correſpondance & « nous luy témoignerons toujours les diſpoſitions « où nous ſommes de luy faire plaiſir[1]. » Le Conseil fit mieux encore, il décida « de ne plus « preſſer la famille du Sr Marcel de ſe retirer. »

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le Conseil

[1] En fait le marquis de Sales n'avait pas à se plaindre. Le 5 novembre un gentilhomme savoisien, le comte de Varax, fit demander la permission de se réfugier au village de Jussy, dans le cas où l'armée française entrerait en Savoie. Le Conseil lui accorda fort gracieusement l'autorisation demandée, au risque de déplaire au Résident. Peu après, lorsque le maréchal de Tessé fit son entrée à Chambéry, le président du Sénat, M. de Chamousset, se réfugia brusquement à Genève. Détail piquant, ce magistrat fugitif se montra fort mécontent de ce que le Conseil ne le reçut pas avec les honneurs dus à un président de Parlement.

de Genève avait refusé de faire une démarche en faveur de la neutralité de la Savoie. Il paraît toutefois avoir compris qu'il ne pouvait se désintéresser d'une question de cette importance ; il chargea donc un de ses membres, l'ancien Syndic Gautier, de demander officieusement au Statthalter Hess, de Zurich, des renseignements sur les propositions de Mellarède. La réponse ne se fit pas attendre ; la lettre du magistrat zurichois, datée du 9 novembre, est reproduite in extenso dans le Registre du Conseil [1] et elle contient de précieux détails dont voici la substance.

Chose bizarre, à Zurich on ne croyait pas encore à une rupture définitive entre le Duc et le Roi ; MM. de Zurich s'étaient abstenus d'ébruiter les propositions de Mellarède, parce qu'on leur assurait de part et d'autre que le Duc de Savoie *se raccommoderait* avec la France et l'Espagne. Toutefois, comme les propositions savoisiennes étaient d'une importance considérable, Zurich s'était décidé à convoquer une session générale à Baden pour le 14 novembre, mais au dernier moment Mellarède avait écrit de Berne pour demander l'ajournement de la Diète ; il alléguait qu'il n'avait pas trouvé les Cantons catholiques disposés à s'y rendre et d'autre part plusieurs

[1] Nous la publions aux *documents*.

des membres du gouvernement bernois étaient encore dans leurs terres. Ainsi Zurich avait dû surseoir à la convocation. Le magistrat de Zurich faisait le plus grand éloge de Mellarède dont il vantait le talent et il ajoutait que la proposition formulée par l'envoyé de Savoie serait *fort avantageuse à la Suisse et même à Genève,* mais, disait-il « je croy qu'il ſe rencontrera bien « des difficultés avant que l'affaire vienne à ſa « concluſion. »

Le Statthalter de Zurich avait raison ; les propositions de Mellarède, qui étaient réellement dans l'intérêt de la Suisse, allaient se heurter à des obstacles de toute nature. Le Corps Helvétique était un champ clos où les influences étrangères se livraient bataille; il était miné par la corruption et profondément divisé ; ses divisions le réduisirent à l'impuissance.

La lettre du magistrat de Zurich fut communiquée au Conseil de Genève le 13 novembre, et il fut question dans la même séance d'un fait fort étrange que nous ne pouvons passer sous silence :

« L'on a aſſuré, dit le Regiſtre, que ledit « Sr de Mellarède avoit fait voir à Berne en « confidence l'original d'un traité fait entre le « Roy & le Duc de Savoye, dans lequel le Roy

« s'engageoit entr'autres à leur remettre cette « ville & le païs de Vaud. »

Le procès-verbal ne contient aucune observation sur cette étrange nouvelle, mais il semble difficile que le Conseil n'en ait pas reconnu l'invraisemblance; qu'à une époque quelconque Louis XIV ait donné carte blanche à Victor-Amédée pour Genève et le pays de Vaud, cela n'est nullement impossible, mais comment admettre qu'un diplomate de premier ordre comme Mellarède eût commis la faute de signaler ce traité aux Bernois! Pour remplir sa mission et atteindre son but, il avait à gagner les bonnes grâces des Bernois et il aurait été leur avouer que son maître ne songeait qu'à les dépouiller du pays de Vaud et à s'emparer de Genève ! Non, à supposer que le traité eût existé, Mellarède se serait bien gardé d'y faire allusion ; on ne commet pas d'aussi lourdes bévues.

Le Conseil de Genève affectait d'être pleinement rassuré, mais en réalité il était fort à plaindre à cause des réclamations incessantes et des allures inquisitoriales du Résident de France. M. de la Closure avait à Genève une police parfaitement organisée ; suivant l'expression de Mellarède, il avait « des épies dans tous les cabarets ; » il était aussi bien renseigné

que le magistrat, si ce n'est mieux ; aussi ne perd-il aucune occasion de harceler le Conseil, de lui adresser des réclamations plus ou moins vives, à propos de faits souvent insignifiants et qui paraissaient devoir échapper à tout contrôle. Dans certains cas, lorsque le Résident est indisposé, *incommodé,* c'est son valet de chambre qui se présente et le Premier Syndic lui donne audience pour entendre de véritables commérages ! Citons un exemple. Vers le milieu de novembre le Résident indisposé informe le Premier Syndic par son valet de chambre que « le Sr Regis, bourgeois de ceſte ville, en « ſort de l'argent pour le porter au Sr Regis, « ſon frère, capitaine dans les troupes de Savoye, « demeurant à Thonon, où il lève des ſoldats. » Il semble vraiment que le Premier Syndic aurait pu négliger de semblables dénonciations, mais non, par déférence pour le Résident, il fait comparaître le bourgeois incriminé ; ce dernier reconnaît bien avoir porté à son frère les 2,000 écus, mais il déclare qu'il s'agissait « du reſte « du bien qu'il avoit à ſon dit frère. » Le Premier Syndic ne veut pas se contenter de l'explication et il fait entendre au Sr Regis qu'étant bourgeois, il doit s'abstenir de *faire des affaires à l'Etat* et il l'invite à ne plus rien faire sans ordre exprès du Conseil. A ce moment,

les magistrats de Genève n'avaient qu'une préoccupation, c'était de ne pas éveiller les susceptibilités du terrible Résident. Le 16 novembre il est question d'un colonel au service de Savoie, le Sr Frid, qui veut venir à Genève pour régler ses comptes avec des marchands de la ville ; on attribue à tort ou à droit à cet officier l'intention de faire des enrôlements. Il n'en faut pas plus pour inquiéter le Conseil et plusieurs de ses membres disent que par prudence il faut engager le colonel Frid à ne pas venir à Genève. A force de vouloir ménager le Résident, le Conseil de Genève finissait par se compromettre ; c'est ainsi que Mellarède pouvait écrire à M. de Vernon que le Conseil penchait du côté de la France.

Sur ces entrefaites le maréchal de Tessé se décida enfin à franchir la frontière. Suivant M. de Saint-Genis[1], c'est le 15 septembre 1703 que le Maréchal fit son entrée à Chambéry. L'erreur est manifeste et ce sont les documents genevois qui nous permettent de la rectifier. Le *samedi 17 novembre,* le Syndic de la Garde annonça dans la soirée au Conseil « qu'il avoit « reçu des avis certains que M. le maréchal de « Teſſé étoit entré jeudi au ſoir dans Chambéry

[1] Histoire de Savoie, t. II, p. 431.

« & que ſes troupes, au nombre de 4,000 hom-
« mes, y étoient entrées le lendemain matin ; que
« l'Evêque de Grenoble, dans le diocèſe de qui
« ſe trouve la dite ville, en avoit reçu les clés
« du Sénat, qu'il avoit remiſes au dit Sr de
« Teſſé, y ayant grande apparence que le reſte
« de la Savoye ſuivra bientôt cet exemple. »

C'est donc bien le 15 novembre que M. de Tessé entra à Chambéry. La ville ne fit aucune résistance et il n'y a pas à s'en étonner ; les habitants jugeaient inutile d'engager une lutte inégale. Les graves magistrats du Sénat de Savoie n'eurent pas même la velléité de protester et ils donnèrent l'exemple immédiat de la soumission ; seul le premier-président, M. de Chamousset, eut un scrupule de conscience et crut devoir se retirer ; il quitta Chambéry et chercha un asile temporaire dans une ville où assurément on ne l'attendait guère, à Genève.

Le Conseil de Genève avait été prévenu le 17 novembre au soir de l'entrée du Maréchal à Chambéry ; il décida séance tenante d'aviser Messieurs de Berne de cette grave nouvelle. A la séance suivante, le 19 novembre, le Premier Syndic proposa d'envoyer une députation au Maréchal de Tessé ; c'était un peu se hâter et la proposition fut combattue. Dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres il est visible

que le Conseil est partagé en deux camps : les uns se préoccupent de gagner les bonnes grâces de la Cour de France, d'autres veulent avant tout que la République reste neutre et ne se compromette par aucune démarche intempestive ou prématurée. Quoique les procès-verbaux soient rédigés d'une manière très discrète et laconique, la trace des deux courants s'aperçoit aisément; en général, c'est la première des deux opinions qui reste maîtresse du terrain, mais il n'en fut pas ainsi le 19 novembre. La majorité du Conseil fut d'avis que pour le moment il n'y avait pas lieu d'envoyer une députation auprès du maréchal. On fit remarquer à cette occasion « qu'il « feroit plus convenable de lui rendre viſite dans « le voiſinage de la ville (Genève) que d'aller « à Chambéry où l'on n'avoit accoutumé que « d'aller pour le Prince (le Duc de Savoie). » Le Conseil renonça donc pour le moment à envoyer complimenter M. de Tessé ; il fit ce qui valait mieux, il rechercha les mesures qui avaient été prises lors des invasions précédentes, notamment en 1690; puis il décida de faire monter la garde par les compagnies bourgeoises et ordonna une inspection générale des armes.

Sur ces entrefaites le Syndic de la Garde avait expédié à Chambéry un émissaire pour être renseigné exactement sur l'état des troupes. Le

21 novembre l'agent était de retour, annonçant que les troupes commandées par le maréchal de Tessé se composaient de six bataillons d'infanterie, savoir deux du Rouergue, un du Beaujolais ou de Tournon, un de Bourbon, un de Marsilly, auxquels il fallait ajouter un régiment de dragons bleus de Languedoc. Les dragons étaient bien montés et équipés, mais l'infanterie était *fort délabrée,* composée de jeunes gens mal vêtus. Quant à l'artillerie, elle se réduisait à quatre pièces de campagne et deux de gros calibre. Le Syndic de la Garde ajoutait encore les renseignements suivants : « Les François ont pris un « château près de Montmélian, où ils ont mis « deux compagnies de grenadiers; les milices « du marquis de Sales déſertent beaucoup; le « maréchal de Teſſé est logé à Chambéry dans « le château & les ſoldats chez les bourgeois, « qui leur fourniſſent le logement & les uſtenſiles, « & tout s'y paſſe fort tranquillement. »

Quelques jours après le Syndic de la Garde reçut de nouveaux rapports qui portaient à 6,000 hommes environ l'effectif de l'armée d'invasion [1].

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le Con-

[1] Les historiens français ne fournissent aucun renseignement sur l'effectif et sur les mouvements de l'armée de Tessé; il est assez curieux que ce soient les Registres du Conseil de Genève qui nous éclairent sur ces divers points.

seil avait ajourné toute députation auprès du maréchal de Tessé ; il avait été bien inspiré, car il n'était pas conforme à une stricte neutralité de saisir en toute hâte la première occasion pour complimenter un général qui envahissait les états du voisin. Toutefois il ne tarda pas à se raviser et le 23 novembre il décida d'envoyer l'Ancien Syndic Favre *complimenter* le Maréchal à Chambéry [1].

Selon toute apparence, le Conseil de Genève supposait que le maréchal de Tessé fixerait son quartier-général à Chambéry ou dans les environs et que ses troupes ne se rapprocheraient pas de Genève ; cela était d'autant plus vraisemblable que les milices du marquis de Sales étaient concentrées en Tarantaise. Le Conseil se trompait ; le 24 novembre on apprit que deux bataillons détachés du corps d'armée avaient passé le 22 à Rumilly, qu'ils étaient arrivés le 23 à Annecy et qu'ils devaient poursuivre leur marche par La Roche pour se rendre à Thonon ; on annonçait d'autre part l'arrivée prochaine de vingt-cinq bataillons d'infanterie et de seize escadrons de cavalerie,

[1] N'oublions pas les petits détails qui ont toujours leur saveur : « Il a été dit auſſi, ajoute le Registre, qu'on luy envoye « des truites & du vin qui luy ſeront préſentés par quelqu'un « des Deux-Cens. »

dragons de Flandre ou d'Alsace. En outre, le bruit courait que le Maréchal devait se rendre à Annecy, puis en Faucigny et en Chablais, et venir même à Genève, « s'il croyoit de ne point « faire de chagrin. » Ces nouvelles étaient fort accréditées, puisque le Syndic de la Garde, M. Buisson, les communiqua officiellement au Conseil. Que fallait-il faire ? Le Conseil ne laissa percer aucune inquiétude ; il estimait, non sans raison, que les renforts annoncés étaient destinés à assiéger Montmélian ou à envahir le Piémont, mais tout en déclarant qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer, il prit les mesures dictées par les circonstances, *sans intimider le peuple ;* il fit donner aux châtelains les ordres nécessaires pour que les sujets de la République fussent en état de prendre les armes au premier signal. L'essentiel était d'obtenir de M. de Tessé la stricte observation du traité de St-Julien ; l'article 19 de ce traité stipulait, comme nous l'avons dit, que le Duc de Savoie ne pouvait « faire aſſemblée de gens de « guerre, ni fortifications, ni tenir garniſons à qua- « tre lieues près la ville de Genève. » Il convenait donc d'attirer l'attention du Maréchal sur les dispositions de ce traité, afin qu'il fît défiler les troupes françaises le plus loin possible du territoire genevois. Nous verrons dans la suite que le Maréchal connaissait parfaitement

le traité de St-Julien et qu'il se montra disposé à en respecter les clauses.

Le gouvernement bernois, exactement renseigné par le Conseil, suivait avec un vif intérêt les mouvements de l'armée française. Dès le 24 novembre arrivait à Genève le commandant militaire du pays de Vaud, M. de Mülinen, et le Conseil s'empressa d'envoyer deux de ses membres le complimenter; M. de Mülinen remercia de l'honneur qu'on lui faisait et assura qu'il venait comme simple particulier, pour ses affaires et non pour affaires d'état; il revint sur ce dernier point à plusieurs reprises et avec toute l'insistance d'un homme qui veut échapper aux questions indiscrètes. Il n'est pas douteux pour nous que M. de Mülinen était chargé d'une mission, sinon officielle, du moins officieuse, et ce qui le prouve, ce sont les termes de l'entretien qu'il eut avec le Premier Syndic. Il lui demanda d'emblée si le Conseil n'enverrait pas de représentant à la prochaine Diète « à cauſe des conjonctures pré- « ſentes. » Le Premier Syndic répondit négativement : « N'étant pas notre coutume d'y aller ſans « y être appelés, il n'y avoit pas de l'apparence « que le Conſeil fît cette démarche. » Passant à un autre sujet, Mülinen déclara qu'il avait reçu de ses supérieurs l'ordre de tenir prêt le secours destiné à Genève et ajouta qu'il fallait le de-

mander en temps utile. Et cependant ne venait-il pas de dire qu'il n'avait aucune mission?

Dans un second entretien M. de Mülinen demanda de nouveau au Premier Syndic si Genève ne se déciderait pas à envoyer un délégué officieux à la Diète de Baden où devaient être discutées les propositions de Mellarède, « en quoy, difait « M. de Mülinen, il étoit évident que nous, « (Genève) nous avions un très grand intérêt & « particulièrement pour la neutralité de la Sa- « voie, à laquelle il ſemble qu'on veut ſe ré- « duire, ce qui tourneroit auſſi à notre avan- « tage & au repos de cet Etat auſſi bien que « du canton de Berne. »

Les paroles de l'officier bernois équivalaient à une invite formelle, mais le Premier Syndic s'obstina à déclarer que Genève n'avait pas la coutume d'envoyer, sans y être conviée, un représentant à la Diète. De ce qui précède il ressort clairement que M. de Mülinen était chargé d'une mission confidentielle ; il devait exposer les avantages que pouvait offrir la neutralité de la Savoie et il devait obtenir l'adhésion de Genève. Chose étrange, le Conseil eut beaucoup de peine à entrer dans les vues de l'officier bernois ; il le fit, dirait-on, à contre-cœur et encore fallut-il une démarche simultanée pour le décider.

Dans la même séance où le Premier Syndic rendit compte de son entretien avec M. de Mülinen, il rapporta que M. d'Arzilliers lui avait tenu un langage analogue et lui avait remis un mémoire de M. de Saint-Saphorin « ſur l'intérêt « que nous avons d'envoyer un particulier ſeule- « ment pour ſolliciter & néanmoins ſans éclat. » Evidemment il s'était établi une entente préalable entre Mülinen et Saint-Saphorin pour agir de concert sur le Conseil de Genève.

Le rôle politique de Saint-Saphorin est connu ; ce gentilhomme vaudois fut l'un des agents les plus habiles, les plus infatigables, de la coalition [1] ; il consacra tous ses efforts et son remarquable talent à combattre en Suisse l'influence française. Dans ses instructions, Victor-Amédée recommande à Mellarède de s'adresser en premier lieu à Saint-Saphorin et de suivre ses indications. Le mémoire qui fut remis au Conseil de Genève fut évidemment inspiré par Mellarède.

Le mémoire de Saint-Saphorin qui figure tout

[1] François-Louis de Pesmes de Saint-Saphorin, né en 1668 à St-Saphorin sur Morges, débuta dans la carrière des armes en Hollande et prit ensuite du service en Autriche ; il fut chargé par le Cabinet de Vienne de diverses missions, notamment en 1703 auprès des Cantons protestants. A la fin de sa carrière il fut accrédité comme ministre d'Angleterre auprès du Corps Helvétique. Il mourut à St-Saphorin le 16 juillet 1737.

au long au Registre du Conseil [1] était très habilement rédigé pour faire impression sur les magistrats genevois. L'auteur n'a pas de peine à démontrer quel est l'intérêt de Genève : « Il « n'y a perſonne au monde, dit-il, à qui la neu- « tralité de la Savoye ſoit plus importante qu'à « MM. de Genève. Par ce moyen on enlèveroit « tout le prétexte aux François de s'approcher de « leur ville avec des troupes & la guerre ſeroit « entièrement éloignée de leur voiſinage. »

La France, continue Saint-Saphorin, a une extrême envie d'avoir la Savoie ; si le Duc reconnaît qu'il lui est impossible de la conserver en temps de guerre, il se résignera à l'échanger contre d'autres territoires qu'il pourra mieux défendre. C'est ainsi que la Bresse et le pays de Gex sont tombés entre les mains de la France en échange du petit marquisat de Saluce. Quelle sera dans ce cas la situation de Genève ?

L'intérêt étant évident, Genève devait agir sans retard, faire une démarche auprès de la Diète, envoyer un député à Baden, ou, si elle préférait éviter tout éclat, elle pouvait « envoyer quelque « particulier habile homme pour négocier cela « ſans caractère public. »

Telle était la conclusion de Saint-Saphorin et

[1] Nous le publions aux *Documents*.

ses avis méritaient certainement d'être pris en considération. Malheureusement le Conseil se sentait porté à la défiance, à cause des sympathies et des accointances de Saint-Saphorin qui étaient bien connues. Etait-ce l'intérêt de Genève ou celui de la coalition qui guidait l'auteur du mémoire ? Il y a dans le Registre du Conseil une citation latine qui nous révèle l'opinion de certains magistrats : *Timeo Danaos et dona ferentes.* Le Conseil se défiait de Saint-Saphorin, flairait quelque piège et après tout il avait tort. Sans contredit la neutralité de la Savoie offrait de sérieux avantages à Victor-Amédée, mais elle en présentait au moins autant pour Genève.

La question soulevée par Mülinen et Saint-Saphorin fut portée le 27 novembre devant le Conseil et on vit se manifester de nouveau le double courant dont nous avons déjà parlé ; les uns soutiennent qu'il est « inutile & d'ailleurs « dangereux » de paraître en cette occasion, qu'il n'y a aucune chance d'obtenir la neutralité, la France étant déjà en possession de la Savoie, que les instances de M. de Saint-Saphorin à cet égard devaient être considérées comme suspectes. C'était l'opinion des gens timorés qui craignaient par dessus tout de déplaire au Résident et à la Cour de France. D'autres conseillers parlèrent un langage plus énergique et plus ferme ; ils

firent valoir les arguments suivants : « la neutra-
« lité de la Savoie était très avantageuſe à Genève
« & d'autre part il n'y avait aucun inconvénient
« appréciable de ſignaler à MM. de Berne & de
« Zurich les avantages qui nous en reviendraient
« & en particulier l'affermiſſement de la tranquil-
« lité publique dans ce voiſinage ; dès lors il était
« fort à propos d'écrire aux deux Cantons Alliés
« en les remerciant de leur communication. »

La discussion se termina par une sorte de transaction :

« Il a été dit que l'on prie MM. nos Alliés
« d'avoir nos intérêts à cœur dans l'examen qui
« ſera fait de cette affaire à la prochaine Diète
« de Bade. »

C'était bien vague, bien ambigu, car on ne se prononçait nullement sur la question qui allait être soumise à la Diète. Certes le Conseil aurait pu mieux faire et rien ne l'empêchait d'envoyer à Baden un délégué officieux, comme le demandait Saint-Saphorin[1] ; l'affaire en valait la peine et comportait une action plus énergique ; nos vaillants magistrats du XVIme siècle, Michel Roset

[1] Nous ne savons où M. Gaullieur (Histoire de Genève, p. 180), a trouvé que Genève suivit le conseil de Saint-Saphorin et envoya à la Diète un magistrat, mais sans caractère public, et avec l'expresse recommandation d'observer seulement. Il n'y a aucune trace de tout cela dans le Registre, ni dans aucun des documents que nous avons pu consulter.

par exemple, auraient agi tout autrement. A Berne on se montra étonné de l'attitude de Genève et le 2 décembre le banneret de Muralt écrivit à No. Trembley pour obtenir que le Conseil fît une démarche formelle en faveur de la neutralité. Cette nouvelle tentative n'obtint pas plus de succès que les précédentes[1]; le Conseil persistait dans son attitude passive, malgré les instances bernoises. C'était fort prudent sans doute, mais était-ce habile et conforme aux intérêts réels de la République ?

[1] « Vue la lettre que M. le Banneret de Murald a écrite au « dit Noble Trembley le 2 de ce mois, par laquelle il le prie de « nous engager d'écrire à MM. de Zurich pour leur repréſen- « ter l'intérêt que nous avons à ce que l'on accepte la neutralité « de la Savoie afin qu'ils appuyent cette affaire, il a été dit que « N. Trembley réponde comme particulier que nous en avons « déjà écrit à MM. de Zurich, auſſi bien qu'à MM. de Berne, « le 27 du paſſé. » *Reg. du Cons., séance du 4 Décembre.*

CHAPITRE QUATRIÈME

Le Conseil de Genève et le Résident de France.

Le Maréchal de Tessé.

LE 27 novembre 1703, le Conseil de Genève fut informé que les deux bataillons français récemment arrivés à La Roche et qui devaient continuer leur route sur Thonon avaient reçu l'ordre de rebrousser chemin et de se diriger sur la Tarantaise. C'était pour Genève une bonne nouvelle, car la proximité des troupes françaises pouvait provoquer quelque difficulté imprévue, mais d'autre part les exigences du Résident devenaient chaque jour plus inquiétantes, c'était une véritable obsession. M. de la Closure, qui remplit pendant quarante et un ans les fonctions de Résident à Genève, fit preuve en général de dispositions bienveillantes[1], mais à l'époque dont nous nous occupons il mit à une rude épreuve la bonne volonté des magistrats

[1] Lorsqu'il demanda son rappel en 1739, le Conseil lui fit présent d'une chaîne d'or et d'une médaille de même métal portant l'inscription suivante : *Illustri viro Petro de la Closure equiti a rege Christianissimo apud nos annis XLI Residenti de republica et periclitante bene merito, Senatus genevensis*

de la République. Il avait, comme nous l'avons vu, sa police à lui et il ne se passait pas dans la ville le plus léger incident qu'il n'en fût aussitôt informé. On en jugera par le fait suivant qui fut le point de départ d'interminables difficultés. Quatre déserteurs de l'armée française se présentent au Pré-l'Evêque et vendent leurs armes à des habitants de la ville. Aussitôt plainte et réclamation du Résident. Les armes sont saisies et le Conseil fait une publication portant défense expresse d'acheter les effets des déserteurs. Mais on n'était qu'au début des difficultés et les exigences du Résident allaient devenir chaque jour plus impérieuses.

Le Conseil avait d'emblée déclaré qu'il ferait *désarmer* tous les déserteurs qui se présenteraient aux portes de la ville; c'était correct et conforme aux devoirs internationaux; mais déjà le Résident ne se contentait plus de cette mesure; il demanda formellement que l'entrée de la ville fût refusée aux déserteurs. La question était beaucoup plus grave qu'elle n'en avait l'air; il ne faut pas ou-

MDCCXXXIX. Offerte par le Sénat de Genève en 1739 à noble & illuſtre Pierre de la Cloſure, Réſident à Genève pour le Roi très chrétien, depuis 41 ans, lequel a bien mérité de la République, particulièrement lorsqu'elle était en danger.

Voy. pour de plus amples détails sur de la Closure l'*Histoire des Résidents de France à Genève,* par L. Sordet, p. 41 et suiv.

blier que l'armée du Maréchal de Tessé comptait de nombreux Huguenots, en particulier des Camisards, et il était notoire que Victor-Amédée cherchait à se ménager des intelligences parmi eux. Il fallait répondre au Résident et ce ne fut pas sans angoisse que le Conseil dut aborder un sujet aussi délicat; les prétentions du Résident portaient atteinte au droit d'asile et l'indépendance de la République se trouvait indirectement en jeu.

Au sein du Conseil se produisirent les mêmes hésitations que nous avons signalées précédemment; les uns ne veulent ni céder, ni transiger sur un point aussi capital; les autres, toujours dominés par des considérations de prudence, par le désir de ne pas froisser le Résident et la Cour, se résignent à de nouvelles concessions, quelque pénibles qu'elles soient. Ces divergences d'opinion se reflètent exactement dans le procès-verbal de la séance du 27 novembre. Certains font remarquer qu'une question d'une telle importance ne peut être tranchée par le Petit Conseil, qu'elle doit être portée devant les autres Conseils et que dans des circonstances analogues Genève a toujours repoussé des prétentions de ce genre pour *conserver la liberté de la ville*. D'autres soutiennent qu'on peut déférer aux désirs du Résident, pour prévenir de plus grands inconvénients,

qu'autrement la France pourra prendre sur la frontière des mesures de représailles, de surveillance, qui causeront à la République les plus grands embarras; ils vont même plus loin; ils prétendent que la mesure réclamée par le Résident ne porte aucune atteinte aux droits de la République, qu'elle est au contraire un moyen de conserver la liberté « en évitant de nous attirer « des affaires. » On pouvait aller loin avec de tels arguments! La question était trop délicate pour que le Conseil se prononçât séance tenante, les avis étant fort partagés; il fut convenu que toute décision serait ajournée jusqu'au retour de No. Favre, qui avait été envoyé à Chambéry auprès du Maréchal de Tessé; toutefois, le Syndic Chouet fut chargé d'exposer au Résident les motifs pour lesquels le Conseil désirait se conformer aux précédents et observer les mêmes règles que dans la guerre de 1690. Ainsi le Conseil reconnaissait que les prétentions du Résident étaient toutes nouvelles et contraires aux précédents.

Ce n'était pas chose facile de faire entendre raison au Résident, et la mission confiée au Premier Syndic Chouet n'était pas des plus enviables. Le Syndic agit fort sagement en priant un tiers, M. de Cambiague, d'assister à l'entretien qui portait *sur une matière aussi délicate.* Il était à

prévoir qu'il y aurait des éclats de voix et il convenait qu'il y eût un témoin.

Dès le début de l'entretien, M. de la Closure s'attacha à démontrer que, S. M. ayant donné la mesure de sa bienveillance à l'égard de la République, c'était au Conseil à témoigner à son tour sa reconnaissance « par les effets dans une « occaſion que la Cour regardoit comme très « importante & très néceſſaire pour prévenir les « déſertions. » Le Résident ajoutait que la mesure demandée était tout à fait raisonnable, puisqu'on offrait d'autre part de livrer ceux qui déserteraient de la ville; cette dernière observation n'avait aucune portée, car les conditions n'étaient pas égales; du côté de Genève les chances de désertion étaient nulles et ne pouvaient concerner que quelques soldats de la garnison, tandis que le Maréchal de Tessé était exposé à voir déserter une partie de ses soldats huguenots. Le Résident se doutait bien que ses arguments étaient peu concluants, car il paraît qu'il se fâcha tout de bon « de tout quoy, dit le « Registre, il avoit parlé avec beaucoup de viva- « cité. »

Le Syndic Chouet, dont l'esprit et le caractère avaient été muris par de fortes études[1], ne se laissa

[1] Le Syndic Chouet était un homme d'une haute valeur intellectuelle ; né en 1642, il débuta en professant la philosophie

pas déconcerter et répondit avec beaucoup de mesure et de dignité; il commença par déclarer que le Conseil était très affligé de manifester de la répugnance dans une occasion où il aurait voulu donner au Roi « des preuves de ſon attachement « à ſon ſervice, » mais il pria le Résident de bien vouloir peser les objections qui avaient été formulées et qu'il énonça dans les termes suivants :

« 1° La propoſition de livrer les déſerteurs « porte une atteinte manifeſte à notre liberté & « à nos droits de ſouveraineté;

« 2° Cette propoſition, ſi elle était acceptée, « ferait connaître à toute l'Europe que nous ne « ſommes plus une ville libre & neutre;

« 3° Au cours de la précédente guerre & d'une « manière générale, toutes les fois que la Savoie « a été envahie, rien de ſemblable ne nous a « été demandé;

« 4° Aucun précédent ne peut être invoqué à « l'appui d'une telle demande;

à l'Académie de Saumur (1663), puis à Genève (1669). Détail caractéristique : il fut un des premiers savants de son temps qui renoncèrent à la vieille scholastique pour adopter la doctrine de Descartes. Son mérite ne tarda pas à lui ouvrir la carrière des fonctions publiques; il entra au Petit Conseil en 1686 et il était syndic en 1703. Il fournit une longue carrière, car nous le retrouvons premier syndic en 1715 et 1719; il mourut en 1731 à un âge très avancé. Consulter à son sujet l'*Histoire littéraire,* de Senebier, t. II, p. 259 et suiv.

« 5° Le Petit Conſeil ne pouvant prendre une « déciſion ſans en référer aux autres corps « conſtitués, cette affaire fera beaucoup de bruit, « ici & en Suiſſe chez nos alliés, auxquels nous « ſerions peut-être obligés de la ſoumettre aux « termes de nos alliances;

« 6° L'intérêt d'une petite République comme « la nôtre eſt de ſe maintenir en bons rapports « avec tout le monde. Au fond nous ne préten- « dons nullement offrir une retraite aux ennemis « du Roi, mais notre ville étant libre, chacun « peut y paſſer.

« Tout ce qu'on peut exiger de nous, c'eſt de « ne pas favoriſer le vol que peuvent commettre « les déſerteurs en emportant leurs effets mili- « taires. Sous ce rapport, nous avons religieuſe- « ment obſervé la parole donnée de leur enlever « leurs armes, & en dernier lieu nous avons pris « des meſures pour empêcher qu'on achète ces « armes. »

Tout cela était fort bien déduit et il y avait de quoi embarrasser le Résident qui battit un peu en retraite. Il convint qu'en pareil cas la réciprocité était affaire de bonne volonté et de pure complaisance, que l'on ne pouvait pas contraindre Genève à livrer les déserteurs, qu'il s'agissait simplement d'un arrangement à conclure et qu'il fallait s'entendre sur un mode de

vivre, sur un expédient. Mais quel expédient ? Le Résident finit par découvrir le fond de sa pensée; il proposa qu'au lieu de livrer les déserteurs, le Conseil leur fermât les portes de la ville. C'était là, disait M. de la Closure, un expédient très raisonnable et qui ne présentait aucun inconvénient et il supposait que « nous « l'accepterions volontiers & que nous le ferions « exécuter de bonne foy, en donnant tous les « ordres néceſſaires pour témoigner notre conſi- « dération pour le ſervice du Roy. »

Ainsi le Résident n'en voulait pas démordre ; il avait sans doute des instructions catégoriques, mais le Syndic Chouet montra autant de ténacité que son interlocuteur ; il lui fit remarquer que le second expédient offrait autant d'inconvénients que le premier ; un des prédécesseurs de M. de la Closure, M. d'Iberville, l'avait proposé, mais il y avait renoncé après avoir entendu les objections du Conseil.

A ce moment l'entretien dégénéra ; le Résident s'échauffa extrêmement et prit un ton presque menaçant :

« Je vois bien, s'écria-t-il, que vous n'avez « que des paroles quand il s'agit de plaire au « Roy & vous lui refuſez ce qu'il demande ; « enfin, cela étant, on prendra des meſures en « établiſſant des corps de garde aux environs

« de votre ville ; je ſuis las de votre conduite & de « tout ce que j'y vois ; je veux prier le Roy de « me diſpenſer de luy en rien écrire à l'avenir. »

Il paraît que le Syndic Chouet ne se laissa nullement émouvoir par cette incartade ; il conserva son sang-froid et donna au Résident le *temps de s'essorer,* de se calmer, puis très posément il lui exposa de nouveau les objections du Conseil :

« Je vous prie, dit le Syndic, de conſidérer « l'état de cette ville, la meſure que nous avons « à garder avec le peuple au dedans & avec « nos Alliés au dehors, avec l'Angleterre & la « Hollande, pour l'intérêt de notre commerce ; « il eſt évident que nous devons garder quel- « que neutralité, afin que dans ces pays-là on « garde quelque ménagement à notre égard, à « moins de riſquer la perte de notre commerce « & la ruine totale de nos habitants. Nous « ſommes bien perſuadés que le Roy ne vou- « dra jamais nous jeter dans cet embarras & « nous réduire à de ſi cruelles extrémités, d'au- « tant plus qu'il s'agit d'une affaire peu impor- « tante pour le Roy, les déſertions n'ayant « jamais été bien nombreuſes. Au ſurplus, ſi « nous venions à fermer les portes aux déſer- « teurs, nous n'aurions plus les moyens de vous « faire reſtituer les effets militaires. »

Toutes ces considérations ne réussirent pas à convaincre l'irascible Résident, qui évidemment se piquait au jeu et ne comprenait pas qu'on osât lui résister. Il reprit son air de vivacité, dit le Registre, et se livra à toute sorte de récriminations sur la sympathie que le peuple de Genève témoignait en faveur des ennemis du Roi, sur l'empressement avec lequel on punissait les enrôlements pour le compte du Roi, tandis qu'en revanche on ne se pressait guère de poursuivre ceux qui enrôlaient pour le compte de la coalition.

Un homme en colère finit habituellement par se radoucir quand il se trouve en face d'un interlocuteur parfaitement maître de lui. C'est ce qui arriva au Résident, ses éclats de voix n'ayant aucune prise sur le calme imperturbable du Syndic Chouet. Finalement il fut convenu qu'on attendrait le retour de M. Favre pour reprendre la discussion et le Résident, qui sans doute regrettait un peu son accès de colère, dit en riant au Syndic qu'il ne fallait rapporter au Conseil que « le bon de cet entretien. »

Sur ces entrefaites, on apprit à Genève que l'état des choses s'était modifié en Savoie. Dès les premiers jours de décembre, les détachements français qui s'étaient avancés jusqu'en Faucigny avaient rétrogradé jusqu'à Chambéry ;

ce mouvement de concentration s'expliquait par le fait que le marquis de Sales avait reçu quelque renfort et qu'il se croyait en état de tenir tête à l'ennemi [1].

Le théâtre des opérations militaires s'éloignait donc de Genève ; d'autre part, M. Favre, envoyé à Chambéry auprès du Maréchal de Tessé, avait été accueilli avec bienveillance et il rapportait les nouvelles les plus rassurantes. Saint-Simon, en quelques lignes mordantes, a tracé le portrait du Maréchal de Tessé : « C'était, dit-« il, un grand homme, bien fait, d'une figure « noble, d'un viſage agréable, doux, liant, poli, « flatteur, voulant plaire à tout le monde, ſurtout « à la faveur & aux miniſtres. » Le Maréchal se montra tel vis-à-vis du modeste député de la République de Genève ; il l'accueillit avec une exquise courtoisie, lui offrant la place d'honneur et poussant la bonne grâce jusqu'à lui « marquer le déplaiſir qu'il avoit de ne pou-« voir pas faire aſſez bien connoître l'inclination « qu'il avoit pour cet Etat, que le Roy luy avoit « donné des ordres ſi précis de nous faire reſ-« ſentir les effets de ſon amitié, enfin qu'il agi-

[1] Il avait menacé de dégrader les gentilshommes qui quitteraient le camp ou ne feraient pas leur devoir. *Reg. Cons.*, 1er *Décembre.*

« roit d'une manière dont nous aurions tout « ſujet d'être contens [1]. »

Ceci pouvait à la rigueur passer pour de simples compliments, pour de l'eau bénite de cour, mais M. de Tessé continua en précisant; il assura que, « ſoit pour la liberté du commerce, ſoit pour « l'approche des troupes dans les environs de « Genève, il ſe conformeroit au traité de Saint-« Julien qui luy étoit bien connu. »

Cette déclaration avait une importance capitale et elle était de nature à calmer les inquiétudes des Genevois; l'essentiel pour la République était que l'armée française respectât les dispositions du traité de Saint-Julien et le Maréchal s'y engageait, mais M. de Tessé, qui était un fin matois [2], entendait bien tirer parti de ses promesses rassurantes. Après avoir longuement insisté sur la bienveillance du Roi et sur les bienfaits que la République en recevrait comme d'un ami et d'un puissant voisin, il insinua « que nous (Genève) « devions avoir auſſi de notre côté quelque agré-« ment pour ſon ſervice » et il conclut exactement comme l'avait fait le Résident, en mettant sur le tapis la question des déserteurs; il proposa qu'ils

[1] Reg. Cons. séance du 3 Décembre, rapport de l'ancien Syndic Favre.

[2] « C'étoit un Manceau, digne de ſon pays, fin, adroit, ingrat « à merveille, fourbe & artificieux de même. » *Saint-Simon.*

fussent livrés de part et d'autre; il voulut bien convenir toutefois que sur ce point, l'intérêt du Roi était plus considérable que celui de Genève, les chances de désertion étant beaucoup plus fortes d'un côté que de l'autre, mais au fond, disait finement le Maréchal, il ne s'agit que de bien montrer qu'on ne veut point porter atteinte à la souveraineté de Genève, et sous ce rapport la réciprocité proposée est de nature à mettre la République complètement à couvert.

A la Cour de Louis XIV, M. de Tessé passait pour un charmeur[1] et son argumentation spécieuse, présentée sous les formes les plus séduisantes, dut embarrasser le magistrat genevois; ce dernier hasarda quelques objections, mais finit par se tirer d'affaire en déclarant qu'il n'avait pas d'instructions et qu'il ferait rapport au Conseil. M. de Tessé eut alors recours à un argument qu'il savait de nature à faire impression sur l'esprit de son interlocuteur; il lui raconta qu'avant ou pendant la dernière guerre, le Duc de Savoie avait sollicité avec instance l'appui du Roi pour faire valoir ses prétentions sur Genève, et que le Roi s'y était refusé[2]. La chose est cer-

[1] « Sa douceur & ſon accortiſe le firent aimer, ſa fadeur & le « tuf, qui ſe trouvait bientôt pour peu qu'il fût recherché, le « firent mépriſer. » *Saint-Simon.*

[2] Il est assez piquant de mettre en parallèle les affirmations contradictoires de Mellarède et de Tessé. Ainsi que nous l'avons

taine, ajoutait le Maréchal, insinuant fort habilement qu'il avait été mêlé aux négociations. Cela étant, Genève devait se montrer reconnaissante, avoir toute sorte d'égards pour le Roi, et notamment le Conseil ne devait pas souffrir que « les « réfugiés qui ſe ſont ſouſtraits de l'obéiſſance « qu'ils doivent au Roy en ſe retirant de ſon « Royaume fiſſent de notre ville un lieu de cabales « contre les intérêts de S. M. »

C'est sur ces paroles que l'entretien se termina, mais M. de Tessé fit promettre au député genevois de venir dîner avec lui le lendemain. Ce fut l'occasion d'un second entretien plus familier, où il fut surtout question des avantages de la paix, ardemment souhaitée à Genève. M. de Tessé en prit occasion pour fulminer de nouveau contre les réfugiés huguenots qui, dit-il, ne désiraient guère la paix, et il nomma le Marquis d'Arzilliers et quelques autres. Le Maréchal était parfaitement au courant de ce qui se passait en Suisse et il le montra en faisant allusion aux offres faites par les Cantons d'envoyer des troupes à Genève pour la sûreté de la ville ; à ce propos, il formula à

vu, le diplomate savoisien déclarait avoir vu l'original du traité dans lequel le Roi de France s'engageait à livrer Genève et le pays de Vaud au Duc de Savoie. De son côté, M. de Tessé affirmait que le Duc avait réclamé l'aide du Roi et que ce dernier avait refusé. L'un ou l'autre des deux personnages déguisait la vérité, peut-être même tous les deux.

l'adresse du Corps Helvétique un reproche que l'histoire impartiale est forcée de ratifier :

« En général, dit-il, les Suiſſes pourroient bien, « s'ils vouloient, devenir les médiateurs de la « paix de l'Europe, s'ils ne préféroient pas le pro- « fit qu'ils font à fournir des troupes aux Puiſ- « ſances à l'honneur qu'il y auroit pour eux de « faire (jouer) ce grand rolle. »

Sa mission accomplie, l'ancien Syndic Favre reprit le chemin de Genève, rapportant une lettre du Maréchal pour le Conseil[1]; dans cette lettre, datée du 29 novembre, M. de Tessé déclarait qu'il avait ordre du Roi « de faire ſentir à la « République dans toutes occaſions les effets de « ſon amitié & de ſa protection. » Il annonçait de nouveau sa ferme intention de respecter le traité de St-Julien :

« Que s'il ſe paſſoit quelque choſe, écrivait-il, « qui puſt par mégarde vous donner la moindre « inquiétude, ſoit par le voiſinage des troupes ou « pour la liberté de votre commerce que je vous « aſſure n'avoir pas deſſein de troubler, je vous « ſupplie dans l'inſtant de vouloir bien vous en « eſclaircir avec M. de la Cloſure ou avec moy & « j'y apporteray pour voſtre ſatiſfaction tous les « remèdes poſſibles. »

[1] Nous la publions aux Pièces justificatives.

Certes, on ne pouvait mieux dire et il semblait que des déclarations aussi précises fussent de nature à pleinement rassurer les Genevois. Il n'en fut pas tout à fait ainsi et le Conseil des CC fit preuve d'une défiance qui ne paraît pas avoir été partagée par le Petit Conseil. Le 3 décembre, il fut donné connaissance au CC de la lettre du Maréchal et du rapport sur la députation à Chambéry. Le protocole ne nous apprend rien sur le débat qui suivit sans doute cette communication, mais plusieurs propositions qui surgirent aussitôt après prouvent que le CC n'était qu'à moitié rassuré, et qu'il ne partageait pas la quiétude du Petit Conseil; voici ces propositions :

« M. le Conſeiller Grenus, que l'on faſſe un « Conſeil de guerre;

« M. le Conſeiller Rigot, que l'on travaille aux « fortifications & à faire un fonds néceſſaire pour « y fournir; que l'on viſite les magaſins pour voir « l'état des munitions & que l'on faſſe un amas « de paliſſades pour la néceſſité;

« Le Sr Procureur-Général, que s'il vient des « troupes en plus grand nombre en Savoye, que « l'on prenne auſſi de plus grandes précautions;

« Sr Jacob de Chapeaurouge, que l'on prenne « des meſures pour bien armer la bourgeoiſie &

« que perſonne ne puiſſe donner ſon ſuffrage s'il « n'a pas les armes néceſſaires. «

Ces propositions attestaient de sérieuses appréhensions, mais il ne paraît pas que le Petit Conseil, toujours optimiste, ait jugé nécessaire de prendre les mesures demandées. Evidemment il avait une confiance illimitée, en tout cas exagérée, dans les bonnes dispositions du Maréchal de Tessé ; le 4 décembre, il écrit au Maréchal pour le remercier d'avoir accueilli avec bienveillance M. Favre et il s'exprime avec une effusion quelque peu compromettante ; nous relevons dans cette lettre le passage suivant qui est caractéristique :

« Nous vous prions, Monsieur, d'être per-
« ſuadé que nous ne ſaurions être plus ſenſi-
« bles à la bonté du Roy & aux témoignages
« de vos favorables diſpoſitions que nous y ſom-
« mes & que nous tâcherons de marquer en
« toutes occaſions notre attachement inviolable
« au ſervice de S. M. & la juſte reconnoiſ-
« ſance que nous avons pour ce qui vous regarde
« en particulier & comme ledit Sr Favre nous
« a raporté encore l'entretien qu'il avoit eu l'hon-
« neur d'avoir avec vous concernant les déſer-
« teurs de part & d'autre, nous vous aſſurons,
« Monſieur, que nous prendrons les meſures là-
« deſſus qui, nous eſpérons, ſeront agréables à

« S. M., dont nous nous entendrons inceſſam-
« ment avec M. de la Cloſure, ſon Réſident. »

Cette lettre porte la date du 4 décembre et, le même jour, la question si épineuse des déserteurs fut remise sur le tapis en séance du Conseil. Pour tenir compte de l'opposition qu'il avait rencontrée, le Résident s'était décidé à quelque concession ; il ne demandait plus qu'on livrât les déserteurs ; il lui suffisait qu'on leur fermât les portes de la ville. C'est sur ce moyen terme, sur cet *expédient,* comme dit le Registre, que le débat s'engagea. On vit de nouveau se manifester au sein du Conseil les deux courants d'opinion que nous avons déjà signalés. Suivant les uns, « l'expédient proposé offrait les mêmes inconvénients que la précédente réclamation, soit pour le fond, soit pour les conséquences ; il ne pouvait manquer de surgir à la pratique un nombre infini de difficultés, d'occasions de nous faire du chagrin ; nous étions en droit de repousser une proposition de ce genre et le Roi était trop juste pour en éprouver du ressentiment ; au surplus, il n'était pas à craindre qu'en représaille on établît des corps de garde dans le voisinage, attendu que ce serait violer le traité de St-Julien qu'on a promis d'observer ; en outre, une telle conduite serait absolument contraire aux assurances

réitérées de la bienveillance du Roi ; il n'y avait nul péril à attendre et à persister dans notre ligne de conduite, comme nous l'avons fait il y a dix ou douze ans ; à cette époque on a fini par tenir compte de nos raisons et on a renoncé à d'injustes prétentions ; la publication qui a été faite récemment doit donner entière satisfaction à M. le Résident ; il ne faut pas douter qu'on en sera content à la Cour et cela résulte clairement de ce qui a été dit par M. de Tessé ; il faut en conclure que ni M. de Tessé, ni M. de la Closure, n'ont reçu l'ordre de nous faire cette demande ; le Résident, en habile homme qu'il est, veut simplement faire sa cour, consultant les intérêts de son maître au préjudice de notre liberté et de la neutralité que nous devons observer ; en dernier lieu la question étant très grave, il convient de la soumettre au Conseil des Soixante et peut-être au Deux-Cents. Au reste il importe à un petit Etat de suivre une ligne de conduite uniforme et nul ne saurait nous blâmer de refuser aujourd'hui ce que nous avons pareillement refusé dans des conjonctures beaucoup moins favorables. »

Ainsi parlaient ceux qui entendaient résister aux exigences du Résident et il faut reconnaître que leurs arguments avaient une réelle valeur ; il s'agissait pour eux de maintenir intacts les

droits souverains dont jouit tout Etat indépendant, si petit soit-il.

Les partisans de l'opinion contraire reconnaissaient que le Conseil serait pleinement dans son droit en refusant, mais leur préoccupation essentielle est de ne pas irriter la Cour de France; leurs principaux arguments sont les suivants :

« La conceſſion réclamée ne porte aucune « atteinte à noſtre ſouveraineté & nous oblige « ſimplement à fermer nos portes à des voleurs « & à des gens qui violent leurs engagements[1]. « Le Réſident & M. de Teſſé lui-même ont « déclaré qu'ils ne prétendent pas d'offencer « noſtre liberté, que l'intention du Roy eſt « au contraire de nous faire reſſentir de plus « fort les effets de ſa bienveuillance. Si M. de « Teſſé nous adreſſe cette demande, c'eſt dans le « ſeul déſir de conſerver ſes troupes; enfin on « nous offre la réciprocité, ce qui met notre « liberté & noſtre ſouveraineté à couvert tout en « empêchant les ſoldats de notre garniſon de « prendre du ſervice dans les armées du Roy. »

L'argumentation laissait fort à désirer, mais la majorité du Conseil ne voulait à aucun prix déplaire à la Cour de France et elle céda. Le

[1] A ceci on pouvait répondre que ces voleurs, ces gens qui violaient leurs engagements, étaient pour la plupart des Huguenots, cherchant à se soustraire aux persécutions.

Syndic Chouet fut chargé d'annoncer au Résident que l'entrée de la ville serait refusée aux déserteurs, sous la seule condition que M. de Tessé ne permettrait pas aux soldats de la garnison de s'enrôler dans l'armée du Roi. Clause presque puérile qui ne servait qu'à masquer la retraite. Le Syndic Chouet communiqua aussitôt la décision au Résident qui naturellement en témoigna une vive satisfaction. M. de la Closure avait obtenu ce qu'il voulait et il se montra bon prince, déclarant que par mesure de réciprocité, non seulement on n'enrôlerait pas les déserteurs venant de Genève, mais « qu'on nous les ren-« droit. »

Tessé ne passa jamais pour un grand homme de guerre, mais après tout il avait bien manœuvré en Savoie, car en peu de temps et presque sans coup férir il s'était rendu maître de la plus grande partie du duché. Ne semblait-il pas naturel de le laisser continuer l'œuvre commencée ? Les intrigues de cour en décidèrent autrement. Chamillart, le ministre tout puissant, voulait pousser son gendre, le Duc de La Feuillade, et il tourna si bien, dit Saint-Simon, qu'il lui procura le commandement en chef de deux provinces frontières et d'un corps d'armée. Tessé, qui ne songeait qu'à plaire au ministre, se prêta aisément à ce petit manège; il reçut l'ordre de passer en Italie et fit

demander la permission de traverser Genève incognito. Le Conseil n'eut garde de refuser et il poussa la courtoisie jusqu'à offrir au Maréchal le brigantin de la Seigneurie pour passer le lac.

Lorsque La Feuillade arriva en Savoie, le marquis de Sales avait repris l'offensive ; il occupait Annecy et de cette ville il envoyait ses ordres dans les baillages de Ternier et de Gaillard, mettant ainsi dans le plus cruel embarras les magistrats et les fonctionnaires qui avaient suivi l'exemple du Sénat de Savoie et s'étaient empressés de reconnaître l'autorité du Roi. Le Registre du Conseil de Genève nous apprend que M. de Launay, juge-mage de Ternier, avait été cité à comparaître à Annecy pour répondre de sa conduite, et les gardes de la Capite d'Arve, craignant d'être enlevés la nuit par les agents de M. de Sales, venaient coucher tous les soirs à la Tour d'Arve, sur territoire genevois. Les appréhensions de ces dignes fonctionnaires ne furent pas de longue durée. La Feuillade, désireux de marquer son arrivée par une action d'éclat, fit une pointe sur Annecy, qu'il reprit avec quelques volées de canon, et Saint-Simon ajoute malicieusement : il nettoya quelques petits postes que Tessé avait exprès laissés pour faire sa cour au ministre. On conçoit quel fut le ravissement de Chamillart lorsqu'il apprit les brillants exploits

de son gendre ! Dès qu'il se fut emparé d'Annecy, La Feuillade fit avancer un régiment de cavalerie du côté du Faucigny; un autre régiment de cavalerie et trois bataillons d'infanterie vinrent occuper le Chablais.

CHAPITRE CINQUIÈME

Berne et Fribourg envoient des députés à Chambéry.

USSITÔT après avoir rempli sa mission à Zurich, Mellarède s'était rendu dans les cantons catholiques de la Suisse primitive. Dès les premiers jours de novembre il était installé à Berne, où il avait trouvé un précieux auxiliaire dans la personne de Saint-Saphorin. C'est auprès du gouvernement bernois que le diplomate savoisien devait rencontrer le meilleur accueil; aussi dans ses lettres à M. de Vernon[1] parle-t-il souvent de « nos bons « amis de Berne. » Ce Canton était naturellement favorable aux projets de Mellarède à cause du Pays de Vaud et de Genève; puis, il faut le dire, les patriciens bernois, en dépit de leurs défauts, montrèrent souvent de la clairvoyance et une certaine grandeur dans leurs conceptions politiques; seuls ils comprirent vraiment la portée des propositions de Mellarède.

[1] Archives royales de Turin, *Mazzo 35*.

Stimulé par Saint-Saphorin et par l'envoyé savoisien, le gouvernement bernois ne resta pas inactif; il se concerta avec Fribourg dont les intérêts étaient à peu près identiques et il fut décidé d'un commun accord qu'une députation se rendrait à Chambéry pour prier le maréchal de Tessé[1] de suspendre les opérations militaires jusqu'à ce que la Diète se fût entendue avec l'Ambassade de France. Certes, pour tenter une démarche aussi délicate, il fallait bien que les Républiques de Berne et de Fribourg eussent confiance dans le prestige séculaire de leurs armes!

La mission de se rendre au quartier-général français fut confiée au banneret de Muralt qui se mit en route vers le 10 décembre; il devait s'arrêter à Fribourg pour prendre un député de ce canton. Le 12 décembre, la prochaine arrivée des deux députés est annoncée à Genève et le Registre du Conseil mentionne le fait dans les termes suivants :

« M. le Premier Syndic a rapporté, après le « prêche du matin, qu'on l'avoit aſſuré que M. le « Banderet de Muralt pour MM. de Berne & un « autre Seigneur de Fribourg pour ce Canton de- « voient arriver ici ce ſoir pour aller à Chambéry

[1] A ce moment, le maréchal de Tessé n'avait pas encore remis le commandement au Duc de la Feuillade.

« auprès de M. le maréchal de Teſſé, pour le « prier au nom de leurs Supérieurs & même de « tout le Corps Helvétique de ſuſpendre de paſſer « outre avec les troupes du Roy & particuliè- « rement de ne les pas faire avancer dans le « Chablais, jusqu'à ce que les Cantons en ayent « conféré avec M. le marquis de Puiſieux, ambaſ- « ſadeur de France en Suiſſe, étant queſtion de « ſavoir comment on en doit uſer à leur entrée, « D. O. (dont opiné) il a été dit que, s'ils ſe con- « ſignent à la porte, on ſe mette ſous les armes. »

Les deux députés, M. de Muralt, pour Berne, et M. Féguely, pour Fribourg, ne tardèrent pas à arriver à Genève avec une suite de treize ou quatorze personnes; ils descendirent à l'Hôtel de la Balance. Le Conseil délégua aussitôt quelques-uns de ses membres pour les complimenter. On peut lire tout au long dans le Registre du Conseil le minutieux cérémonial de l'entrevue; à distance, tout cela paraît bien vide et prétentieux, mais à cette époque l'étiquette des cours s'était glissée jusque dans les plus modestes républiques. Laissons de côté ces détails oiseux et arrivons au fait essentiel. Des délégués du Conseil firent visite le même jour aux députés des deux cantons; l'entretien s'engagea d'une manière générale sur « les « affaires du temps, » puis sur l'objet spécial de l'ambassade. MM. de Muralt et Féguely assurè-

rent que « l'intérêt & la ſûreté de cet Etat (Genève) « avoient beaucoup influé ſur le deſſein que l'on « s'étoit propoſé de prier M. le maréchal de Teſſé, « non ſeulement de la part des deux cantons, mais « encore de tout le Corps Helvétique, de ſuſpendre « toutes opérations militaires jusqu'à ce que dans « la prochaine Diète l'on ait pris des meſures con- « venables pour la neutralité des provinces voiſi- « nes & pour l'établir d'une manière ſolide pour la « tranquillité de ce pays, que ſi bien la Diète « n'avoit pas encore délibéré de cette affaire, ils « avoient eu ordre de leurs ſupérieurs d'agir poſi- « tivement au nom de tout le Louable Corps « Helvétique, ſuivant l'ancienne coutume des « cantons, les plus voiſins du péril & de l'embra- « ſement devant faire les démarches proviſion- « nelles, au nom de tout le Corps, pour le repos « & la tranquillité publique. »

En même temps les deux députés prièrent les magistrats genevois de leur indiquer tout ce qui pourrait contribuer au succès de leur mission, mais les Genevois gardèrent l'attitude la plus réservée et se bornèrent à dire que les lumières, l'expérience et les capacités reconnues, des députés de Berne et de Fribourg, aussi bien que les égards dus au Louable Corps Helvétique, suffiraient pour assurer le succès.

A la fin de l'entrevue, les députés suisses an-

noncèrent qu'ils avaient l'ordre de se rendre non seulement au quartier général français, mais aussi auprès du marquis de Sales, afin de négocier de part et d'autre la suspension d'armes[1].

Le même jour, les deux députés se rendirent à l'Hôtel de ville pour le visiter et pour assister à la garde montante; le lendemain, 14 décembre, ils quittèrent la ville à la première heure, à l'ouverture des portes. Dès leur arrivée à Chambéry, ils se présentèrent au quartier-général; le duc de la Feuillade, qui venait de succéder au maréchal de Tessé, les accueillit avec courtoisie, fort honnêtement, dit le Registre du Conseil, et le député de Berne, M. de Muralt, lui adressa l'allocution suivante, dont les termes avaient été mûrement pesés :

« Illuſtre & Magnifique Seigneur,

« Leurs Excellences des deux Louables Cantons « de Berne & de Fribourg, nos Souverains Sei- « gneurs, nous ont ordonné de présenter à Votre « Excellence les aſſurances de leur très humble « ſervice & enſuite de luy dire qu'après que les « glorieux anceſtres des Louables Cantons eurent « acquis par la valeur de leurs armes la liberté

[1] Le Registre du Conseil se garde bien d'omettre qu'à l'issue de l'entretien, les magistrats genevois furent accompagnés jusqu'à la cour de l'hôtel par les députés suisses, et jusqu'à la rue par un gentilhomme de leur suite.

« de leurs Eſtats, ils établirent enſuite, par la « ſageſſe de leurs conſeils & les lumières de leur « prévoyance, des maximes pour conſerver ce « précieux acqueſt à leur poſtérité.

« Parmi ces maximes, la plus fondamentale « conſiſte dans le ſoin d'avoir pluſieurs ſouverains « pour voiſins & de ne point permettre que les « pays qui confinent leurs Eſtats & qui en font « la barrière tombent ſous une même puiſſance.

« Ils ont pour cet effet pourvu, dans tous les « traités conclus avec les Rois & Princes, par « des réſerves formelles pour être en droit de « ſecourir ces pays ſans que pourtant cela dut « déroger aux obligations des traités.

« Ils ont regardé ces maximes comme ſacrées « & inviolables, ne croyant pas de pouvoir jamais « s'en déſiſter ſans manquer à ce que l'on doit « à Dieu, à la patrie, à leur propre honneur & à « la poſtérité.

« Ces réſolutions ont été ſi heureuſes qu'en « pluſieurs occaſions elles ont diſſipé les nuages « qui menaçoient la Suiſſe d'orage & de trouble.

« On ne les a pas cachées à S. M. T. C. & à « ſon Miniſtre en Suiſſe, à qui on a déclaré qu'on « ne pouvoit voir d'un œil quiet (tranquille) ſe « laiſſer environner par une ſeule Puiſſance & « que la ſouveraineté des Cantons, qui ne relève « que de Dieu, devienne dépendante.

« Ce qui s'eſt fait dans la confiance entière que « S. M. T. C. qui a ſi ſouvent déclaré aux « Louables Cantons combien elle avoit à cœur « leur repos & tranquilité, verra auſſy avec plai- « ſir les meſures qu'ils prennent pour s'y conſer- « ver.

« Il eſt vray que la bienveuillance dont S. M. « T. C. les honore, à ce qu'il ſemble, devroit « calmer leur inquiétude & lever tous les om- « brages de ſon voiſinage, mais on ſait que tel « Prince, qui eſt aujourd'huy ami d'un Etat, « peut devenir ſon ennemi, que par la révolution « du temps les maximes des Princes changent & « que les ſucceſſeurs n'entrent pas toujours dans « les ſentiments d'affection de leurs prédéceſ- « ſeurs; c'eſt pourquoy on ne croit pas qu'il ſoit « expédient d'oublier & de quitter les maximes « des anceſtres, qui iuſques icy ont conſervé le « repos & la liberté à la nation.

« Comme donc ils ont regardé la Savoye « comme une barrière & qu'ils ont fait des « réſerves par les traités de la paix perpétuelle « conclue avec le Roy François I de glorieuſe « mémoire, & du depuis dans tous les traités « d'alliance, de la pouvoir conſerver, il ne faut « pas être ſurpris ſi aujourd'huy les Cantons « entrent à cet égard dans tous les ſoins de leurs « prédéceſſeurs.

« Ils ne diſent pas que la conqueſte d'icelle « faite par les armes de S. M. T. C. ne ſoit « juſte, mais ils ne croyent pas que pour cela ils « doivent négliger les moyens d'aſſurer leur « repos & leur liberté ; c'eſt pourquoy ils ont « convoqué une Diète générale à Bade, non « ſeulement pour faire les réflexions convenables « ſur les révolutions qui pourroient ſurvenir en « Savoye par les armes de S. M. T. C., mais « particulièrement pour y négocier une neutra- « lité, afin d'être diſpenſé de donner le ſecours « que S. A. R. leur demande en vertu des « alliances & de la préſente néceſſité.

« Mais cette négociation pourroit devenir « infructueuſe & manquer de ſuccès, ſi, pendant « qu'on y travaille, le Roy s'emparoit de la « Savoye ; les deux Louables Cantons de Berne « & de Fribourg, munis de l'autorité de tout le « Corps Helvétique, fondés dans ſon conſentement « & dans l'ancienne & nouvelle pratique, ont « jugé néceſſaire de nous députer auprès de « Votre Excellence, ayant le commandement des « troupes du Roy, pour la prier très inſtamment « de vouloir laiſſer la Savoye dans l'état où elle « ſe trouve préſentement, ſans pouſſer plus outre « les opérations de guerre juſques à la fin de la « Diète de Bade.

« Cette demande ne préjudicie en rien aux

« intérêts de S. M. T. C., elle eſt conforme aux « égards qu'elle a toujours eus pour la nation « ſuiſſe, en vue des bons ſervices rendus à Sa « Couronne ; elle tend à conſerver les égards « reſpectueux pour S. M. T. C., contre qui S. A. R. « demande des ſecours effectifs ; elle eſt fondée ſur « de nouveaux exemples qui montrent que, dans « des cas pareils, on a déféré aux inſtances des « Louables Cantons. Nous eſpérons donc que « V. E. voudra entrer dans toutes ces raiſons & « bonnes conſidérations pour accorder aux Loua- « bles Cantons un *interim* juſques à la fin de la « Diète de Bade.

« En ce cas nous avons ordre de demander le « même délay à M. le Marquis de Sales. V. E. « obligera par là conſidérablement tout le Corps « Helvétique & en particulier Nos Souverains « Seigneurs des deux Louables Cantons de Berne « & de Fribourg qui en conſerveront un digne « ſouvenir, dans les occaſions qui ſe préſenteront « pour le ſervice de V. E. à qui nous ſouhaitons « toute proſpérité avec offre de nos très humbles « ſervices[1]. »

[1] Cette allocution est transcrite in extenso dans les Registres du Conseil de Genève, et elle a été publiée pour la première fois par M. Carutti dans les *Mémoires* de l'Académie royale de Turin, t. XX, 2me série, p. 171 et 172.

Il eût été difficile de s'exprimer avec plus de dignité et de réserve, mais il était aisé de prévoir que la proposition formulée par M. de Muralt se heurterait à une fin de non-recevoir. Le duc de la Feuillade répondit d'une manière évasive; il allégua qu'il n'avait ni ordre, ni commission du Roi à cet égard, « étant tenu au contraire de « ſuivre les intentions de S. M.; » il conclut en engageant les députés des deux cantons à s'adresser directement au Roi ou tout au moins au marquis de Puisieux, son ambassadeur en Suisse. C'était une manière polie d'éconduire les deux députés; ceux-ci cherchèrent alors à obtenir que le duc de la Feuillade se chargeât de transmettre lui-même au Roi la dépêche dont ils étaient porteurs; ils ajoutaient qu'ils étaient prêts à attendre la réponse. Le Duc commença par refuser et il en fut de même de l'Intendant Bouchu auquel ils s'adressèrent également. D'autres se seraient découragés et auraient abandonné la partie, mais les deux députés suisses avaient la ténacité de leur race. Le Duc de La Feuillade, qui voulait bien les éconduire, mais non les froisser, commença par les « régaler à « dîner, » puis le jour suivant leur fit visite; ils en profitèrent pour renouveler leurs instances et finalement le Duc se décida à recevoir leur mémoire pour l'envoyer en Cour, par la *voie*

ordinaire[1]. Maigre concession, mais il fallut s'en contenter. MM. de Muralt et Féguely avaient au début manifesté l'intention d'attendre à Chambéry la réponse du Roi, mais il fallut y renoncer, du moment que la dépêche était expédiée par voie ordinaire et non par un exprès. Les deux députés se décidèrent donc à quitter le quartier-général : ils ne pouvaient se dissimuler que leur mission avait échoué; ils avaient l'ordre de réclamer une suspension d'armes qui avait été poliment refusée.

Ils reprirent donc le chemin de Genève où ils arrivèrent dans la soirée du 19 décembre. Le Conseil, prévenu de leur prochain passage, avait donné l'ordre de retarder la fermeture des portes

[1] On ne peut se faire aucune illusion sur les intentions de La Feuillade après avoir lu le passage suivant d'une de ses lettres à Chamillart, son beau-père :

« J'ai fait marcher, écrit-il le 15 Décembre, M. de Vallière « avec 5 bataillons & deux pièces de canon à Annecy, en lui « ordonnant de reprendre les postes de Thonon, Evian & La « Roche. M. de Vallière a trouvé les habitans d'Annecy plus « révoltés que jamais contre leur souverain, par les mauvais « traitements que leur avait fait éprouver M. de Sales. Le suc- « cès de cette expédition m'a donné le moyen de me refuser net- « tement aux propositions que vinrent me faire les députés de « Berne & de Fribourg pour la neutralité du Chablais. Jugeant « que par cette neutralité leur projet était d'occuper ce pays « avec leurs troupes & même de se rendre protecteurs de la Sa- « voie, je leur déclarai ne pouvoir retirer sans un ordre du Roi « les troupes qu'il venait d'y envoyer. Je continuai donc de « resserrer M. de Sales & de le rejeter sur le Piémont. »

et le lendemain il envoya auprès d'eux une délégation chargée de leur souhaiter la bienvenue. MM. de Muralt et Féguely ne firent aucun mystère de l'insuccès de leur négociation; le député bernois se borna à déclarer qu'on verrait à la Cour de France que le Corps Helvétique ne reculait devant aucune démarche pour assurer « la liberté, le repos & la tranquillité de la « patrie. » Notons en passant un curieux propos qui dénotait chez l'un des députés une singulière clairvoyance. M. de Muralt émit l'idée qu'un jour le Duc de Savoie se trouverait entraîné à échanger la Savoie contre un équivalent en Italie. Son collègue de Fribourg se prononça dans le sens opposé; il estimait « qu'il n'y avoit « nulle raiſon de craindre un ſemblable évène- « ment. » C'était le Bernois qui voyait juste, mais sa prédiction ne devait s'accomplir qu'au siècle suivant.

Il avait été convenu au Conseil qu'on *régaleroit* MM. les Députés et le même jour ils furent conduits en carrosse à l'Hôtel-de-Ville où ils furent reçus avec de grands honneurs « à la porte inté- « rieure de la nouvelle antiſalle. Au repas qui ſuivit « on porta les ſantés ordinaires, dit le Registre, « & on finit par celle du louable Corps Helvétique « avec le bon vin de M. le Conſeiller Perdriau; » au milieu des soucis et des inquiétudes du jour,

ces dignes magistrats avaient encore le loisir d'apprécier le bon vin de M. Perdriau!

Les deux députés suisses quittèrent Genève le 21 décembre, non sans avoir fait une visite de politesse au Résident du Roi qui s'empressa de la leur rendre le même jour.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le Maréchal de Tessé et l'Intendant des armées du Roi, M. Bouchu, avaient manifesté les dispositions les plus bienveillantes à l'égard de la République; cela n'empêcha pas l'Intendance de prendre une mesure qui causait à Genève le plus grave préjudice. Le 15 décembre, sans autre avis, M. Bouchu fit publier défense formelle aux sujets de Savoie et à tous autres d'apporter des blés à Genève ; il n'y avait d'exception que pour les Genevois domiciliés ou propriétaires en Savoie et encore cette concession était-elle entourée de restrictions vexatoires. Le procédé était sommaire et le Conseil en fut très froissé ; il fit part de ses doléances au Résident, en lui manifestant toute sa surprise et en lui représentant que la défense d'exportation était contraire au traité de St-Julien. A l'ouïe de ces réclamations, le Résident s'emporta et soutint qu'en pareil cas, en cas d'urgence, le droit du souverain était absolu. Il finit toutefois par se radoucir et déclara qu'il serait bien aise d'avoir un mémoire sur la ques-

tion, afin de l'envoyer à l'Intendant. Certes dans ces moments difficiles, la situation de Genève n'était pas enviable ; le Conseil se heurtait de tous côtés à des prétentions insoutenables, à des exigences ou à des vexations injustifiées. Tandis que l'Intendant des armées du Roi entravait l'approvisionnement de la ville, le président du Sénat de Savoie, M. de Chamousset, qui avait prudemment cherché un asile à Genève, trouvait fort étrange que le Conseil ne le fît pas complimenter ! Le Registre constate non sans raison que, M. de Chamousset étant venu *incognito et en refuge,* on ne pouvait lui rendre les honneurs habituels. En effet, il eût été bizarre que le Conseil fît complimenter un magistrat qui avait abandonné son poste.

A Berne et à Zurich on n'était nullement rassuré à l'endroit de Genève et les gouvernements des deux cantons alliés se concertèrent pour une démarche commune ; par lettres du 27 et du 28 décembre, ils offrirent au Conseil d'envoyer à Genève deux représentants ou commissaires, chargés de « faire confédéralement tout ce que les « conjonctures requerront. »

L'offre des deux cantons était naturelle ; elle se justifiait d'une manière suffisante par les mouvements de troupes qui s'accomplissaient si près de la ville. Le gouvernement bernois qui était

toujours sur le qui-vive à cause du pays de Vaud, annonçait en même temps qu'il envoyait dans le voisinage le Haut Commandant du pays de Vaud, Albert de Mulinen, en lui enjoignant de se maintenir en communication constante avec Genève et en lui donnant pleins-pouvoirs « pour tout ce « qui peut contribuer à la ſûreté commune. »

Les offres de Berne et de Zurich provoquèrent au sein du Conseil de Genève une discussion très animée, dans laquelle se manifestèrent de nouveau les deux courants opposés. Les uns, ceux qui se préoccupent surtout de ne pas éveiller les susceptibilités de la France, trouvent *surprenant* que les gouvernements de Berne et de Zurich *se donnent encore tant de crainte,* puisque l'effectif de l'armée française en Savoie ne dépasse pas 4,000 hommes; il est constant, disent-ils que « moyennant la grâce de Dieu, on n'a jamais eu « tant de raiſons d'être en tranquillité que l'on a « dans la préſente conjoncture. » Cela étant, il n'y a qu'à remercier les deux gouvernements du nouveau témoignage qu'ils nous donnent de leur sollicitude, en les assurant que le Conseil continuera à les tenir au courant et que, le cas échéant, s'il survient quelque danger, nous nous prévaudrons de leur offre. Ceux qui soutenaient cette opinion ajoutaient qu'après les assurances positives données au nom du Roi, il fallait « uſer

« d'une grande circonſpection en cette affaire, afin « de témoigner notre confiance & nous conſerver « la liberté du commerce. »

Les autres membres du Conseil, tout en reconnaissant qu'il n'y avait rien à craindre pour le moment, estimaient qu'on pourrait tirer quelque avantage de la présence des députés de Berne et de Zurich; ce sont, disaient-ils, des offres indirectes, qu'il est délicat de repousser; elles sont un témoignage probant de leur affection; dédaigner ces offres, ce serait risquer d'indisposer les deux gouvernements alliés « ou les confirmer dans les « ſoupçons qu'on peut leur inſinuer à notre pré- « judice. » Ceux qui émettaient cet avis concluaient en ces termes : en premier lieu, il importe de fournir aux deux Cantons des données précises sur l'état des troupes qui se trouvent en Savoie; il résulte de ces renseignements qu'il y a peu de danger à courir pour le moment. Toutefois, nous remettons le tout à leur prudence et à leur sollicitude et s'ils persistent à croire qu'il y a urgence de nous envoyer des représentants, nous accueillerons leur décision comme une preuve nouvelle de l'intérêt qu'ils prennent à notre sécurité.

Entre les deux opinions que nous venons d'exposer, il y avait mieux qu'une simple nuance; les uns étaient soucieux surtout de ne pas froisser les susceptibilités françaises; les autres ne se

préoccupaient que de conserver les sympathies des deux Cantons. Ce fut la première des deux opinions qui l'emporta, mais le Conseil ne voulut pas assumer seul la responsabilité de la décision et il décida de soumettre le jour même la question au Conseil des Soixante, auquel on en référait dans les cas graves ou douteux. Le Registre ne fournit qu'un résumé des plus succincts de la nouvelle discussion qui s'engagea et qui dut être fort intéressante. Le résultat du vote fut caractéristique ; le Conseil des Soixante se partagea en deux fractions égales, ou, comme le dit le Registre, les deux avis se trouvèrent égaux. Il fallait pourtant une solution et de guerre las on s'en remit au Petit Conseil du soin de rédiger pour le mieux la réponse aux deux gouvernements alliés.

La tâche dévolue au Petit Conseil n'était pas des plus aisées; il s'agissait de trouver une rédaction qui fût de nature à satisfaire les uns et les autres; or les uns demandaient qu'on répondît oui, les autres préféraient qu'on répondît non. Le terrain de transaction n'était pas facile à trouver, mais le Conseil réussit à se tirer assez adroitement de ce mauvais pas. Dans sa réponse, datée du 1er janvier 1704, il commence par remercier avec effusion les deux gouvernements de leur offre et de leur affectueuse sollicitude, puis

il expose que dans toute la Savoie l'effectif des troupes françaises s'élève au plus à 4,000 hommes; dans le Dauphiné, il n'y a que 500 hommes de troupes réglées et 2,000 hommes de milice; d'autre part, le marquis de Sales, qui commande pour le Duc de Savoie, n'a sous ses ordres que 2,000 hommes de milice, dispersés dans les montagnes de la Maurienne et de la Tarantaise. La conclusion se déduit d'elle-même: Genève n'a rien à craindre pour le moment; toutefois, ajoute le Conseil, « comme Vos Seigneu-
« ries peuvent avoir en vue d'autres conſidérations
« qui nous ſont inconnues, ou que l'on peut leur
« avoir donné d'autres avis que ceux que nous leur
« avons donné ci-devant, qui peuvent les détermi-
« ner dès à préſent d'une autre manière, ſuivant
« l'importance qu'elles y pourront trouver, nous
« nous en remettons entièrement à tout ce que
« V. S. en voudront bien réſoudre ſuivant leur
« ſage & prudente conduite & les mouvemens de
« leur affection confédérale envers nous, & nous
« continuerons cependant de les informer de tout
« ce que nous apprendrons. »

La réponse du Conseil laissait toute liberté aux deux gouvernements d'envoyer ou de ne pas envoyer des représentants, mais à Berne aussi bien qu'à Zurich, elle fut considérée comme négative, comme une fin de non recevoir, et en

effet, le Conseil laissait entrevoir le fond de sa pensée. Les deux gouvernements se le tinrent pour dit et renonçèrent à envoyer des représentants à Genève; de l'attitude du Conseil ils paraissent avoir conclu qu'il subissait l'influence française. Cette opinion, nous la trouvons exprimée sans aucune réserve dans un écrit récent, publié à Zurich[1]. Y avait-il au sein du Petit Conseil une majorité qui, par calcul politique, inclinait vers la France? La question est délicate et elle reste douteuse. Il faut reconnaître que dans diverses circonstances le Conseil prêta le flanc à certaines insinuations; ses lettres à M. de Tessé sont d'une obséquiosité regrettable, mais après tout il ne faut pas s'en rapporter aux apparences et il convient de se rappeler les circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvait Genève. Il suffisait d'un ukase de l'Intendant des armées du Roi pour suspendre toute relation commerciale et affamer la ville. D'autre part les Genevois en étaient toujours à considérer le Duc de Savoie comme l'ennemi hérédi-

[1] Dr Ricarda Huch, Die Neutralität der Eidgenossenschaft während des spanischen Erbfolge-Krieges. Zurich, 1892, p. 167 et 168. L'auteur affirme que, pendant toute la durée de la guerre, Genève ne dissimula nullement ses préférences pour la politique française et que le Conseil ferma volontairement les yeux sur le danger. Ces assertions nous paraissent fort discutables, en tout cas exagérées.

taire et le Conseil comptait plus que de raison sur la protection de la Cour de Versailles.

29500A

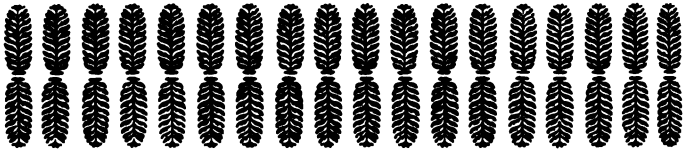

CHAPITRE SIXIÈME

Mellarède et Beretti-Landi à Lucerne.

Diète de Baden du 9 décembre 1703.

LA mission confiée à Mellarède était d'autant plus difficile qu'elle exigeait de nombreuses démarches auprès des principaux Cantons. L'envoyé savoisien ne se faisait à cet égard aucune illusion et dans une de ses lettres au Chevalier de Vernon, il s'en exprime très nettement :

« L'affaire de la neutralité ne peut pas aller « plus viſte; j'ay à négocier avec treize Eſtats « différents, de différente religion, de génie « différent, & en chaque endroit avec vingt-cinq « ou trente perſonnes[1]. »

Pour négocier dans de telles conditions il fallait de véritables trésors de patience et de bonne humeur et plus d'un diplomate étranger devait succomber à la tâche. Quant à Mellarède, il avait toutes les qualités requises pour accomplir sa mission ; c'était un infatigable lutteur,

[1] Archives de Turin, *Mazzo 35,* lettre du 12 Nov. 1703.

d'une tenacité à toute épreuve. Il avait posé les premiers jalons à Zurich et à Berne ; il lui fallait sans retard se mettre en relations avec les Cantons catholiques qui étaient liés à la maison de Savoie par d'anciens traités. Une conférence fut convoquée pour le 19 novembre à Lucerne et Mellarède quitta Berne pour s'y rendre ; il arrivait les mains garnies. On a souvent parlé de la corruption éhontée qui régnait en Suisse dans les sphères officielles. Malheureusement il faut céder à l'évidence et nous avons éprouvé une pénible impression en lisant aux Archives de Turin une dépêche adressée par le Duc de Savoie à Mellarède, au moment où ce dernier se disposait à partir pour Lucerne :

« Vous pourrez, écrit Victor-Amédée, leur dif-
« tribuer dès à préſent juſqu'à la ſomme d'envi-
« ron 4 à 5000 écus, promettant à 5 ou 6 des
« plus accrédités des croix de St-Maurice, qui
« font un grand effet en ce pays-là, avec une
« penſion juſqu'à 100 écus, aux uns plus, aux
« autres moins, ſans paſſer ladite ſomme, à pro-
« portion de leur crédit. Nous vous faiſons envoyer
« une lettre de crédit de cent mille livres pour
« faire voir que vous n'avez pas les mains
« vides[1]. »

[1] Archives royales de Turin, lettres de S. A. R. au comte Mellarède, *Mazzo 35,* nº 4.

Cette lettre jette un bien triste jour sur les mœurs publiques au siècle dernier et elle contribue à expliquer l'impuissance de la Diète, ballottée entre les courants les plus opposés.

Mellarède arrivait donc à Lucerne avec cent mille livres et des décorations à distribuer; c'était une bonne entrée en matière; elle était d'autant plus nécessaire qu'il régnait dans les cantons catholiques une sourde irritation contre le Duc de Savoie. On lui reprochait surtout d'être en retard pour le paiement des pensions et d'autres subsides; puis il y avait des réclamations vraiment puériles à propos d'un ancien privilège dont jouissaient les officiers suisses de porter une *canne noire*[1]. L'Espagne et la France avaient tout intérêt à attiser le feu et précisément la première de ces deux puissances venait d'accréditer à Lucerne un nouvel ambassadeur, le marquis Beretti-Landi, qui allait par tous les moyens contrecarrer les efforts de Mellarède. Les contemporains ne sont pas d'accord sur le compte de Beretti-Landi; Saint-Saphorin l'appelle dédaigneusement « une figure d'ambaſſa-« deur. » En revanche, le marquis de Puisieux fait son éloge et le représente « comme poli,

[1] Le Duc de Savoie l'avait remplacée par une canne en bois de Brésil. V. l'ouvrage précité de Dr Ricarda Huch, p. 163.

« affable, d'un grand travail, d'une franchiſe « ſurprenante pour un homme de ſa nation, d'une « vivacité qui l'emporte & lui fait voir ſouvent « de l'importance dans les choſes les plus ſim- « ples. » Malheureusement cet Italien, d'un esprit si fin et délié, avait un grave défaut; c'est Du Luc qui nous l'apprend : « Il eſt toujours ſans argent ; « or vous ſavez ſi miſſionnaire ſans argent doit « ſe flatter d'être écouté dans ce pays ; ſans « argent point de miracle[1]. »

Beretti-Landi arriva à Lucerne pour le début de la conférence, présenta ses lettres de créance et fit en même temps une déclaration dont les Recès fédéraux nous ont conservé la substance[2]. Il débute par un pompeux éloge de son souverain qu'il déclare animé des meilleures intentions à l'égard du Corps Helvétique; le nouveau Roi d'Espagne est maintenant reconnu par tous ses sujets et il est l'objet de toute leur affection, la guerre entreprise contre la France et l'Espagne n'a procuré que des revers à ceux qui l'ont entreprise. Après cet exorde, Beretti-Landi attaque avec une extrême vivacité le Duc de Savoie qui, au mépris des traités les plus sacrés, a pris parti contre Louis XIV; le plus grand service que les

[1] Jean de Muller, Histoire de la Conf. suisse, to. XIII, p. 383, note.

[2] Recès fédéraux, to. VI, 2de partie, p. 1101 et suiv.

Cantons suisses pourraient rendre au Duc, ce serait de lui donner de bons conseils et de chercher à ramener les choses dans une meilleure voie. Victor-Amédée leur en saura gré plus tard. L'Ambassadeur exprime, en terminant, le ferme espoir qu'il ne sortira rien des débats de la conférence qui puisse être préjudiciable aux intérêts des rois de France et d'Espagne. Le marquis de Puisieux avait naturellement le mandat d'appuyer en toute occasion les démarches de Beretti-Landi ; aussi s'empressa-t-il d'envoyer à Lucerne un de ses secrétaires pour demander que les propositions de la Savoie fussent repoussées.

Comme on le voit, Mellarède avait affaire à forte partie et les 100,000 livres dont il était nanti n'étaient pas de trop, d'autant plus que le marquis de Puisieux se disposait, lui aussi, à faire des largesses. Le 20 novembre le représentant du Duc de Savoie demanda à être entendu par une délégation de la conférence, ce qui lui fut aussitôt accordé. Chaque Canton désigna un délégué et l'entrevue eut lieu au « Rathhaus » de Lucerne. Le premier soin de Mellarède fut de répondre aux insinuations de Beretti-Landi et de Puisieux; il se plaignit amèrement des procédés de Louis XIV à l'égard de son maître : puis, après ce préambule, il aborda l'objet spécial de

sa mission. Il savait sans doute que les Cantons de la Suisse primitive étaient médiocrement satisfaits de la manière dont le Duc de Savoie remplissait ses engagements pécuniaires; il chercha donc à rassurer les délégués en leur affirmant que le Duc, malgré les rigueurs de la guerre, ferait face à toutes ses obligations; s'il avait tardé jusqu'à présent, il fallait uniquement l'attribuer aux dépenses considérables qu'entrainait la réparation de ses forteresses. Mellarède ajoutait : L'alliance des Cantons catholiques avec la maison de Savoie est des plus anciennes, le danger est pressant, de sorte que le Duc réclame une levée immédiate d'au moins 6,000 hommes. Dès que ce secours aura été accordé, le Duc fera régler une partie des pensions arriérées et des subsides pour les étudiants et le reste sera soldé dans le cours de l'année. Pour la levée des troupes il y aura lieu d'élaborer une capitulation acceptable sur le modèle des capitulations antérieures.

Mellarède était très pressé de conclure, mais il dut promptement en rabattre, car les députés de la conférence déclarèrent à l'envi qu'ils avaient uniquement le mandat de prêter l'oreille aux propositions et qu'ils devaient en référer [1].

[1] Ce sont ces atermoiements continuels qui mettaient en rage l'Ambassadeur de France Du Luc et qui lui faisaient dire plaisamment : « Je n'ai jamais vu une Madame de nation autant

Néanmoins la conférence voulut bien consentir à examiner et à discuter en principe les propositions de Mellarède.

En premier lieu le Duc demande que la Savoie soit annexée au Corps Helvétique ou tout au moins comprise dans sa neutralité. Cette importante question intéresse l'ensemble du Corps Helvétique et elle devra être traitée à la première Diète, mais d'emblée la conférence de Lucerne se prononce contre l'idée de l'annexion ou incorporation de la Savoie. « Il eſt reconnu, « dit le Recès, que nos ancêtres ont mieux aimé « laiſſer à la France le Duché de Bourgogne & « à l'Autriche la Franche-Comté que de s'attri- « buer ces provinces. » Reste l'alternative de la neutralité. Sur ce point la conférence manifeste des dispositions plus favorables; le protocole rappelle que de tout temps la Confédération s'est préoccupée de ne pas se laisser entourer par une seule et même puissance, et pour ce motif elle a réclamé autant que possible la neutralité des pays limitrophes. Dans le cas présent, ce n'est pas pour la Savoie seule qu'il faudrait demander la neutralité; il faut chercher à l'obtenir pour tous les Etats du Duc, d'autant plus

« ennemie de la concluſion que celle-ci. Il faut la patience d'un « capucin renforcé pour les ſuivre & la vivacité provençale « n'eſt pas faite pour négocier avec telles gens. »

que les troupes françaises ont déjà pénétré en Piémont et en Savoie. Finalement la conférence décida d'écrire à l'Ambassadeur de France pour obtenir que les opérations militaires fussent suspendues dans les Etats du Duc de Savoie jusqu'au moment où la Diète de Baden pourrait intervenir. Ainsi les Cantons catholiques appuyaient par anticipation les démarches officielles qui allaient être tentées auprès du Duc De la Feuillade par les députés de Berne et de Fribourg.

Les décisions prises à la conférence de Lucerne avaient une portée considérable, car elles indiquaient nettement la ligne de conduite que les Cantons catholiques entendaient suivre à la Diète de Baden. Ces Cantons étaient absolument opposés à l'accession de la Savoie au Corps Helvétique, mais ils reconnaissaient les avantages de la neutralité; d'autre part ils étaient disposés à fournir des troupes au Duc sur la base d'une nouvelle capitulation. Ainsi au début, les dispositions des Cantons catholiques de la Suisse primitive étaient plutôt favorables aux intérêts du Duc de Savoie, mais ces dispositions se modifièrent promptement, comme nous allons le voir.

Une Diète extraordinaire avait été convoquée à Baden pour le 9 décembre; à l'ordre du jour figuraient en première ligne les propositions du

Duc de Savoie. Les questions d'étiquette et de cérémonial jouaient alors un rôle qui nous semble singulièrement puéril dans une république. Lorsque Mellarède demanda audience, on discuta gravement pour savoir de quelle manière il serait introduit et quelle place lui serait assignée. Finalement, comme il ne pouvait être question de lui reconnaître le caractère d'envoyé ordinaire, la Diète décida d'adopter le cérémonial qui avait été suivi l'année précédente dans un cas analogue (pour la réception de l'adjudant-général, baron De Le Jay) : en conséquence, deux députés se rendirent auprès de Mellarède, le conduisirent à la salle des séances de la Diète et l'installèrent « au-delà des colonnes, « vers l'horloge[1]. » Aussitôt invité à prendre la parole, l'envoyé du Duc de Savoie prononça un discours à la fois très habile et très virulent dont le Recès ne donne sans doute qu'un pâle reflet. Il débuta en rappelant la rupture subite et violente dont Louis XIV avait pris l'initiative, le désarmement des troupes savoisiennes et l'invasion du duché... Quel est le but que poursuit le Roi ? disait Mellarède. N'ayant pu obtenir la Savoie par un traité, il veut par ses procédés violents forcer le Duc à la lui céder. C'est en vain

[1] Recès fédéraux.

que l'Ambassadeur de Louis XIV cherche à dissimuler de semblables desseins et à excuser des actes inouïs ! La cause du Duc de Savoie est celle de tous les Etats libres. Pour faire désarmer les troupes, l'Ambassadeur Phelypeaux n'a-t-il pas osé invoquer l'alliance séculaire qui existe entre la France et la Savoie et qui a été resserrée par les liens les plus sacrés ? Les autres nations qui ont des troupes au service de France ne peuvent-elles pas s'attendre aux mêmes procédés ? Les traités qui lient les cantons suisses à la France seront un bouclier inutile, ne serviront à rien, le jour où le Roi aura réussi à écraser ses voisins et où il enveloppera de tous côtés le Corps Helvétique. Le Roi se comportera vis-à-vis des troupes suisses qui sont à son service, comme il l'a fait à l'égard des troupes de Savoie. Mellarède conclut à peu près en ces termes sa chaleureuse allocution :

« Je me plais à espérer que les Confédérés n'as-
« sisteront pas d'un œil indifférent à l'écrasement
« d'un Prince, leur voisin, mais qu'ils l'aideront
« à défendre son patrimoine contre les entreprises
« de la France. La démarche que je suis chargé
« de faire auprès des Cantons n'est nullement
« contraire au traité qui lie le Corps Helvétique
« à la France ; elle est dans l'intérêt évident de
« la Confédération. Le temps est précieux, le
« danger menaçant et il y a pour vous un devoir

« impérieux, c'est de transmettre aux générations « futures la sécurité que vos ancêtres ont réussi à « conquérir. »

Comme on le voit, Mellarède savait plaider la cause de son souverain; il choisissait avec soin les arguments propres à faire impression sur la Diète. Assurément il était de toute invraisemblance que Louis XIV fît jamais désarmer les troupes suisses qu'il prenait à son service, mais il était singulièrement adroit de jeter ainsi le doute et la défiance dans l'esprit des députés. De même il était habile d'insinuer que Louis XIV voulait non seulement occuper, mais garder la Savoie.

Mellarède avait deux adversaires qui le suivaient de près : l'un, l'ambassadeur d'Espagne, Beretti-Landi, ne tarda pas à se présenter et dans un mémoire daté du 20 décembre il recommanda à la Diète de ne pas prendre en considération les propositions du Duc de Savoie, attendu que le Corps Helvétique avait intérêt à rester en termes amicaux avec la couronne d'Espagne. A peu près en même temps, l'Ambassadeur de France annonçait que les armées française et bavaroise s'abstiendraient de toute hostilité sur la frontière suisse, de Bâle jusqu'au lac de Constance, à la condition d'une part que les Cantons n'entreprendraient rien contre le Roi de France et l'Electeur de Bavière, et que d'autre part, les cantons

protestants ne fourniraient aucune troupe auxiliaire au Duc de Savoie et ne tolèreraient aucun enrôlement.

La Diète avait maintenant à se prononcer sur les graves questions qui lui étaient soumises par Mellarède. D'emblée on put reconnaître que ces propositions étaient accueillies avec faveur. La Diète commença par voter des remerciements chaleureux[1] aux cantons de Berne et de Fribourg pour avoir envoyé une députation à Chambéry au quartier général de l'armée française. Les Cantons catholiques firent connaître à cette occasion qu'ils avaient fait une démarche analogue auprès de l'Ambassade de France.

Au cours du débat qui suivit, la Diète se trouva unanime pour déclarer qu'elle s'en tiendrait à la politique séculaire de la Confédération, qu'elle s'attacherait non seulement à défendre les frontières de la Suisse, mais aussi à maintenir la sécurité des contrées limitrophes ; c'est en vertu de cette politique traditionnelle que la Savoie avait été comprise dans le traité de paix perpétuelle entre la Suisse et la France. Finalement la Diète décida d'envoyer une députation auprès de l'Ambassadeur de France pour réclamer à la fois la neutralité du Duché de Savoie et de la

[1] « Diese Verwendung wird beiden Ständen bestens ver-« dankt. » Recès fédéraux.

rive allemande du Rhin et du lac de Constance. Puisieux répondit prudemment qu'il n'avait pas d'instructions pour traiter de la neutralité de la Savoie ; quant aux districts souabes, la question était toute nouvelle pour lui et il lui importait de se renseigner au préalable.

La réponse évasive de Puisieux fut aussitôt communiquée à Mellarède. Ce dernier prit les devants et s'empressa de déclarer qu'il avait les pouvoirs nécessaires pour consentir la neutralité de la Savoie, en y comprenant les provinces de Tarantaise et de Maurienne qui, pendant la précédente guerre, n'avaient pas été admises au bénéfice de la neutralité. De nouveaux pourparlers s'engagent alors avec l'Ambassadeur de France, qui se borne à dire qu'il transmettra fidèlement au Roi la demande relative à la Savoie et qu'il communiquera aux Cantons la réponse.

La Diète était sur le point de se séparer lorsque les Cantons de Berne et de Fribourg lui communiquèrent le rapport des députés qu'ils avaient envoyés à Chambéry. Comme nous l'avons vu, le Duc De la Feuillade avait poliment refusé de suspendre les opérations de l'armée, sous le prétexte qu'il n'avait pas d'instructions; il avait toutefois consenti à soumettre au Roi la demande des deux Cantons. Les circonstances étaient telles que d'un jour à l'autre on pouvait

s'attendre à un nouveau mouvement de l'armée française ; Berne et Fribourg annoncèrent donc à la Diète qu'ils pouvaient être amenés à mettre leurs troupes sur pied de guerre pour couvrir la frontière et ils prièrent leurs Confédérés de se tenir prêts à tout évènement[1]. Cette déclaration des deux Cantons attestait de sérieuses inquiétudes et la Diète l'accueillit avec l'attention qu'elle méritait.

L'antagonisme des confessions religieuses avait créé en quelque sorte deux Suisses distinctes qui subissaient chacune des influences différentes. Pendant que la Diète siégeait, Cantons catholiques et protestants avaient à Baden même des conférences séparées. Les Cantons catholiques étaient liés au Duc de Savoie par un traité et Lucerne proposa d'agir par tous les moyens possibles pour garantir au Duc l'intégrité de ses Etats. Les autres Cantons de la conférence appuyèrent Lucerne et affirmèrent qu'ils étaient prêts à tenter toutes les démarches pour obtenir la neutralité de la Savoie ou d'une manière générale des Etats du Duc. Au début, la fortune semblait sourire à Mellarède, mais toute médaille a son revers : les Cantons catholiques réclamaient le paiement immédiat des pensions et subsides

[1] Recès fédéraux. « Die beiden Orte bitten die Orte um ge-« treues Aufsehen. »

arriérés et Mellarède offrait plus de promesses que d'argent comptant. Les dispositions des Cantons catholiques ne tardèrent pas à se modifier, et finalement la conférence se sépara sans avoir pris aucune décision sur la capitulation réclamée par le Duc de Savoie.

De leur côté, les députations des Cantons protestants ou évangéliques se réunirent aussi, pendant la Diète, en conférence séparée ; l'influence de Berne et de Zurich s'y fit nettement sentir et les députés déclarèrent qu'ils étaient prêts à tous les sacrifices pour maintenir dignement la sécurité de la Confédération ; ils exprimèrent en outre le vœu que Zurich recommandât la plus grande vigilance au Conseil de Genève[1].

La conférence s'abstint de toucher à la question des enrôlements qui intéressait plus particulièrement les Cantons catholiques, mais elle prit une décision qui indiquait discrètement ses sympathies ; elle invita Mellarède à donner au Duc l'assurance que les Cantons protestants tenaient à maintenir et à développer avec lui les relations de bon voisinage.

En somme Mellarède avait lieu d'être satisfait des dispositions de la Diète. Le Corps Helvé-

[1] Recès fédéraux. Déc. 1703, p. 1121. Evidemment on se défiait du Conseil de Genève auquel on attribuait à tort ou à droit des dispositions favorables à la France.

tique, désireux d'éloigner la guerre de ses frontières, demandait à la France la neutralité de la Savoie et de tout le territoire limitrophe du Rhin et du lac de Constance; d'autre part les Cantons catholiques, liés à la maison de Savoie par d'anciens traités, acceptaient en principe une nouvelle capitulation qui mettrait à la disposition de Victor-Amédée près de 6,000 hommes de troupes fraîches. Mellarède avait donc le vent en poupe et à l'issue de la Diète il écrivait au chevalier de Vernon :

« J'ay plus lieu d'eſpérer que de déſeſpérer de « réuſſir à l'un & à l'autre (la garantie de la « Savoie et la levée de troupes), & je conterois « la choſe pour ſeure, ſi je n'avois pas à négo- « cier dans un pays où toutes les négociations « ſont un jeu de haſard, quoiqu'elles ſoient très « difficiles [1]. »

Peu après il écrit encore de Berne :

« Dieu veuille que la Suiſſe réponde à de ſi « bons commencements; ſi cela eſt, nous aurons « pour ſûr la neutralité de la Savoye ou de gré « ou de force. »

Il faut dire que Mellarède mettait tout en œuvre pour réussir; il ne négligeait aucune démarche utile et continuait vaillamment sa

[1] Archives royales de Turin, lettres de Mellarède au Chevalier de Vernon, *Mazzo 35*.

guerre de plume avec le marquis de Puisieux. Dans les derniers jours de décembre, il adresse aux Cantons un nouveau mémoire, dans lequel il met à nu la tactique de l'Ambassadeur de France. On vous offre, dit-il, la neutralité de votre frontière allemande; c'est une habile et illusoire concession pour détourner votre attention, pour vous faire perdre de vue la neutralité de la Savoie. Et encore l'Ambassadeur de France subordonne-t-il la neutralité de la frontière allemande à des conditions machiavéliques! Il exige que les Cantons protestants n'accordent aucun secours de troupes à S. A. R., qu'ils empêchent même aucune levée clandestine sur leur territoire! C'est une prétention ridicule et il semble vraiment que la France veuille prématurément réduire à l'esclavage les Cantons protestants. Chacun sait que tous les Cantons sont en droit de fournir des troupes à S. A. R., pourvu que ces troupes ne soient pas employées contre les pays que la France possédait en 1663. Faut-il rappeler en outre que la paix perpétuelle avec la France ayant réservé la Savoie, le Corps Helvétique a le droit d'intervenir pour veiller à la conservation du duché? Les armes de la France ont conquis une partie de la Savoie, mais la Maurienne, la Tarantaise, le Faucigny, l'importante forteresse de Montmélian, ont échappé

jusqu'à présent à l'invasion. Les Cantons n'ont qu'à fournir au Duc le secours demandé, la Savoie tout entière sera sauvée et du même coup les frontières de la Confédération seront couvertes et garanties; Mellarède ajoutait :

« C'eſt ce qui m'oblige à vous demander en « particulier un prompt ſecours, uniquement pour « la Savoie, à la ſolde de Son Alteſſe, mon « maître : ces trouppes garantiront en même temps « & la Savoye & vos propres Etats. Les Louables « Cantons catholiques paroiſſent tous diſpoſés à « accorder promptement le ſecours ſtipulé par l'al- « liance qu'ils ont avec mon ſouverain & ils contri- « bueront par ce moyen à garantir ſes Etats des « violences de la France. Joignez, Illuſtriſſimes « & Puiſſans Seigneurs, votre ſecours pour la « Savoye à ce qu'ils accorderont pour tous les « Etats de Son Alteſſe Roiale, mon maître : ayez « la gloire de mettre vos frontières en ſûreté, en « ſuivant les maximes que vos Illuſtres Prédé- « ceſſeurs vous ont laiſſées, & de prévenir par « une réſolution digne de vous les ſuites funeſtes « de la circonvallation que la France établit dans « touttes vos frontières. »

On ne pouvait être plus habile et plus persuasif; Mellarède plaidait la cause de son maître avec une éloquence entraînante; à l'entendre, il semblait que les intérêts, la destinée du Corps Helvé-

tique, fussent indissolublement liés à la cause de Victor-Amédée. Vaillamment secondé par Saint-Saphorin, il réussit à gagner à ses vues le gouvernement du canton de Berne.

CHAPITRE SEPTIÈME

Conférence de Fribourg.

Louis XIV offre aux cantons suisses la garde ou neutralité du Chablais et du Faucigny.

Ainsi que le lecteur a pu le constater, l'invasion de la Savoie avait occasionné dans la plupart des cantons suisses un vague sentiment d'inquiétude et d'appréhension ; ce sentiment s'expliquait. Les bords du Rhin, de Bâle à Constance, étaient occupés par une armée française sous les ordres de Talard et de Marsin ; une autre armée, commandée par Vendôme, était cantonnée dans le Milanais. Par l'invasion de la Savoie, la situation s'aggravait encore ; on pouvait prévoir que le Duc De la Feuillade ne s'arrêterait pas en chemin et que le Piémont ne tarderait pas à subir le même sort que le duché. Ainsi de toute part, au nord comme au sud, les armées de Louis XIV côtoyaient le territoire helvétique. Berne était de tous les cantons celui qui avait l'intérêt le plus direct, le plus immédiat, à la neutralité de la Savoie, à cause du pays de Vaud ; ajoutons que le gouvernement de la vieille République des bords de l'Aar avait à

un très haut degré le sentiment de son prestige militaire et de son glorieux passé; ce fut lui qui, dans toute cette affaire, montra le plus de décision et d'énergie; dès le début du mois de janvier 1704, il s'occupe de combiner une action commune avec Fribourg, dont les intérêts sont identiques. Il envoie dans ce but à Fribourg Jean-Bernard de Muralt et Alex. de Watteville, et du 11 au 15 janvier s'ouvrent des conférences dont les recès fédéraux nous font connaître le but et le résultat. Parmi les représentants de Fribourg, figure Nicolas Vögeli ou Feguely, qui avait accompagné de Muralt au quartier-général français.

Dès le début des conférences les délégués bernois posent nettement la question : Fribourg veut-il faire cause commune pour obtenir la neutralité de la Savoie, actuellement occupée par l'armée française? Les intérêts des deux Cantons sont solidaires et il est à désirer que les deux gouvernements se concertent pour obtenir l'appui de Zurich et de Lucerne ; si d'autres Cantons peuvent être amenés à s'associer à ces démarches, elles auront d'autant plus de chances de réussir. Fribourg accueillit avec empressement la proposition bernoise; ce Canton aurait même désiré que dans cette circonstance on procédât plus promptement, « puisque maintenant les portes

« sont fermées et que la Savoie est en main de la « France. » Quoiqu'il en soit, Fribourg insiste pour une action immédiate ; il ne faut pas attendre la Diète, il faut aller au plus pressé et soumettre la question aux gouvernements des Cantons ; on sait bien comment les choses se passent à Baden ; pour peu que le temps change, on ne tient plus compte des instructions les plus précises, les plus formelles. Finalement, après deux séances de délibérations approfondies, Fribourg se déclare prêt à envoyer de concert avec Berne des délégués à Zurich et à Lucerne.

Les instructions qui furent rédigées pour les députés de Fribourg[1] montrent que le gouvernement de ce Canton envisageait l'avenir avec inquiétude et appréhension. La Confédération tout entière, disent ces instructions, est décidée à ne pas se laisser envelopper par une seule puissance ; or il est à craindre que la Savoie ne subisse le même sort que la Franche-Comté et tombe au pouvoir du Roi de France ; dans cette alternative le *cercle serait fermé* et le Corps Helvétique entouré de tous côtés par les états du Roi de France. Il y aurait là un danger

[1] Voy. Recès fédéraux. Janv. 1704, p. 1125. — Les délégués de Fribourg sont pour Zurich : Pierre Boccard, bourgmestre, et Fr.-Joseph Maillardoz ; pour Lucerne : Fr.-Nic. Vonderweid et F.-Nic. Vögelin.

pour toute la Confédération, mais plus spécialement pour Berne et Fribourg. Le temps est précieux, les opérations militaires s'accomplissent rapidement; aussi ne faut-il pas laisser dormir la question, mais agir avec toute la promptitude et l'énergie nécessaires. Les députés de Fribourg devront se concerter avec ceux de Berne et employer tous les moyens pour assurer la neutralité de la Savoie. Si les négociations échouent, Berne et Zurich devront faire savoir à l'Ambassadeur de France, éventuellement au Roi, combien il serait peu agréable aux Cantons d'en venir *à d'autres moyens* et combien ils regretteraient d'être obligés de secourir le Duc de Savoie pour protéger leur propre frontière.

Nous venons de résumer aussi fidèlement que possible le sens des instructions données par le gouvernement de Fribourg à ses délégués; elles étaient conçues en termes presque menaçants.

Puisieux avait des agents ou des créatures dans toutes les villes de la Suisse et il fut aussitôt renseigné sur le résultat des conférences de Fribourg. C'était un homme de ressource et d'une remarquable hardiesse; il eut l'ingénieuse idée de prendre les devants et d'informer lui-même le gouvernement de Zurich de ce qui venait de se passer à Fribourg. Il voulait, comme le dit Lam-

berty[1], traverser les négociations des députés de Berne et de Fribourg, prévenir les effets de ces démarches. Dans un mémoire daté du 18 janvier 1704, l'Ambassadeur de France indique très exactement les décisions prises à Fribourg. Il s'agit, dit-il, de demander à Sa Majesté de retirer ses troupes de la Savoie et d'accorder les avantages de la neutralité à cette partie des Etats du Duc. Dans quel but cette demande? M. de Puisieux répond par une adroite insinuation : « On ne veut me faire, apparemment, cette de« mande qu'afin de mettre ce Prince (le Duc) en « état de tirer de la Savoye des commodités qui « luy donnent les moyens de faire plus facile« ment la guerre aux deux Couronnes en Italie, & « de s'emparer, s'il luy eſt poſſible, du Duché de « Milan. »

La tactique de l'Ambassadeur de France est toute simple; il cherche à démontrer qu'en réclamant la neutralité, Berne et Fribourg ont en vue, non pas la sécurité du Corps Helvétique, mais l'intérêt du Duc de Savoie; ils veulent secourir Victor-Amédée et lui fournir les moyens de lutter avec avantage contre la France et l'Espagne. En un mot, c'est un acte d'hostilité déguisée à

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle,* to. III, p. 170.

l'égard de Louis XIV. Puisieux continue en ces termes : « Comme je connois parfaitement, « Magnifiques Seigneurs, votre prudence & votre « modération, je n'ay pas héſité un ſeul moment « à vous donner avis des réſolutions que Meſſieurs « de Berne & de Fribourg ont priſes, afin que « vous puiſſiez, avant l'arrivée de leurs députés « auprès de vous, faire vos ſages réflexions ſur « leur conduite & leur repréſenter enſuite com- « bien leurs réſolutions ſont nuiſibles aux intérêts « du Louable Corps Helvétique & à la conſerva- « tion de ſon repos. »

Puisieux concluait en rappelant avec à propos qu'au début de la guerre le Roi, son maître, avait offert la neutralité *pour tous* les Etats de S. A. le Duc de Savoie et que ce prince l'avait péremptoirement refusée. Il semble donc, disait Puisieux, que l'on veuille secourir « celuy qui « allume la guerre dans votre voiſinage contre « celuy qui offre ſi généreuſement d'y établir la « tranquillité. »

Mellarède suivait tous les mouvements de son adversaire avec l'attention et la vigilance d'un fauve qui guette sa proie. La lettre de Puisieux porte la date du 18 janvier; elle était à peine parvenue à son adresse que Mellarède expédiait, le 23 janvier, au gouvernement de Zurich, une longue dépêche, dans laquelle il relevait avec une

extrême vivacité les attaques et les insinuations de son adversaire ;

« Je ne doute pas, écrit-il, que la lettre que « M. le Marquis de Puiſieux vous a écrite le 18 « de ce mois, ne vous ait ſenſiblement indignés. »

Mellarède s'attache ensuite à découvrir le jeu de l'Ambassadeur de France. « S'il vous flatte, dit- « il, c'est dans le but le plus intéressé, pour vous « détacher de vos chers alliés de Berne et de Fri- « bourg, pour jeter la défiance parmi vous. Il vou- « drait à tout prix vous empêcher de vous associer « aux résolutions prises par ces deux Cantons, mais « vous ne vous laisserez pas attirer dans ses em- « bûches. Il faut aujourd'hui des mesures *vives et* « *promptes ;* vous ne devez rien négliger pour « éloigner de vos frontières une puissance si « avide. » Pour achever de convaincre MM. de Zurich, Mellarède a recours à un argument qui devait les toucher d'une manière toute particulière ; si, dit-il, vous ne prenez pas de justes mesures pour la Savoie de concert avec vos chers alliés qui y sont intéressés, la France pourra vous dire, à l'égard de Lindau et de vos frontières d'Allemagne, ce qu'elle dit aujourd'hui de la Savoie.

Mellarède prêchait des convertis. Les délégués de Berne et de Fribourg furent parfaitement accueillis non seulement à Zurich, mais aussi à

Lucerne, et on convint d'un commun accord de tenter une nouvelle et pressante démarche pour obtenir la neutralité de la Savoie. Une note fut rédigée dans ce sens au nom des quatre Cantons de Zurich, Berne, Lucerne et Fribourg, et un député, M. Hirzel[1], fut chargé de la remettre en personne à l'Ambassadeur de France, à Soleure.

La réponse ne se fit pas attendre. M. de Puisieux avait-il déjà les pleins pouvoirs pour faire des concessions ou venait-il réellement de recevoir des instructions spéciales du Roi, nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, le 31 janvier il adressa au gouvernement de Zurich une courte dépêche pour lui annoncer que, par égard pour ce Canton seul, le Roi de France voulait bien « confier à des conditions très raiſonnables la garde « du Chablais & du Faucigny aux Louables « Cantons qui en ſont les plus voiſins. » C'était une importante concession qui coûta peut-être à l'orgueil du grand Roi. Le Chablais et le Faucigny, confiés à la garde des Cantons, c'était la sécurité de Genève et de la frontière. C'est au fond tout ce que le Corps Helvétique pouvait raisonnablement demander. Il eût été de bonne politique d'accepter sans hésitation et sans délai

[1] Il s'agit sans doute de Johann-Ludwig Hirzel, secrétaire d'Etat de Zurich.

l'offre du Roi ; malheureusement certains Cantons écoutèrent des conseils qui n'étaient pas désintéressés. Victor-Amédée et Mellarède voulaient autre chose que la neutralité du Chablais et du Faucigny et ils mirent tout en œuvre pour faire échouer la négociation.

La dépêche du marquis de Puisieux se terminait par un passage dans lequel il vantait l'extrême complaisance du Roi :

« J'eſpère, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous « plaira de faire attention à toutes les complai- « ſances que S. M. a pour tout ce que vous « déſirez d'Elle & que vous voudrez bien réflé- « chir en même tems ſur toutes les marques « qu'elle vous donne du déſir ſincère qu'elle a de « contribuer de tout ſon pouvoir à maintenir le « repos & la tranquillité dans votre voiſinage. »

En même temps l'Ambassadeur annonçait qu'il avait ordre du Roi de demander la convocation d'une Diète générale à Soleure pour le dimanche 17 février : « Ainsy, je vous prie, ajoutait-il, de « vouloir bien envoyer un député de chaque « Louable Canton pour ſe trouver icy le dimanche « au ſoir 17 du mois prochain. J'expliqueray « amplement à la Louable Aſſemblée les ordres « que j'ay reçus de S. M. »

Triste temps où un souverain étranger pouvait, au gré de ses caprices, faire convoquer les repré-

sentants d'un peuple libre ! Mais il y avait quelque chose de plus insolite et de plus lamentable ; suivant une pratique constatée par Lamberty, les ambassadeurs qui réclamaient une session extraordinaire de la Diète étaient tenus d'en payer les frais. C'était donc aux frais de la France que la Diète allait se réunir à Soleure, et on pouvait à juste titre se demander ce qu'il resterait d'indépendance à une assemblée défrayée par une ambassade !

CHAPITRE HUITIÈME

Diète extraordinaire de Soleure.

(17 février 1704).

La Diète réclame la neutralité de toute la Savoie.

Uivant l'invitation de M. de Puisieux, les députés des Cantons étaient convoqués à Soleure pour le dimanche 17 février au soir et la Diète devait se constituer le lendemain. Dès le 17, les députés des Cantons évangéliques se réunirent en assemblée préparatoire pour arrêter leur ligne de conduite et on put constater d'emblée que Mellarède n'avait pas perdu son temps. Zurich ouvrit le débat en rappelant quel était l'objet essentiel de la session, la neutralité de la frontière allemande et d'une partie de la Savoie. La députation de Zurich déclare que, suivant ses instructions, il y a lieu de faire les démarches nécessaires pour obtenir la neutralité savoisienne, en vue de rassurer les deux Cantons de Berne et de Fribourg qui y sont directement intéressés, mais elle ajoute que le souci de ces démarches ne doit pas faire perdre de vue la neutralité des bords du Rhin et du lac de Constance. Berne se prononce à son tour pour la neutralité de la Savoie

et ajoute que l'indépendance de la Confédération en dépend. A la suite de ces diverses déclarations, la conférence des Cantons Evangéliques prend une décision fort inattendue. « Il résulte « des communications verbales de l'Ambassade, « dit le protocole, que la France est disposée à « confier la garde du Chablais et du Faucigny « à la Confédération, mais, comme il n'existe « dans ces deux provinces aucune place forte, « il est convenu d'un commun accord qu'on « cherchera pendant la session de la Diète à « obtenir de la France des avantages plus im- « portants[1]. »

Nous disions que Mellarède n'avait pas perdu son temps ; la décision que nous venons de rapporter le prouve jusqu'à l'évidence. Dans un but facile à discerner, Victor-Amédée voulait la neutralité de la Savoie tout entière ; la Suisse au contraire pouvait parfaitement se contenter de la neutralité du Chablais, du Faucigny et du Genevois. Le gouvernement bernois tomba dans les filets de Mellarède et réussit à entraîner à sa suite les autres Cantons protestants. Pour combattre l'offre de Louis XIV, on invoquait le fait qu'il n'existait aucune place de guerre dans le Chablais ou dans le Faucigny.

[1] Recès fédéraux, nº 541, p. 1128.

L'argument se réfutait de lui-même. A quoi pouvait bien servir une place de guerre, une forteresse, si la France et la Savoie acceptaient l'une et l'autre la neutralité des deux provinces. Du côté du Rhin et du lac de Constance la Suisse ne réclamait aucune place forte. En cédant aux suggestions de Victor-Amédée et de Mellarède, les Cantons Evangéliques se plaçaient sur le plus mauvais terrain.

La Diète s'ouvrit le 18 février sous la présidence du bourgmestre Henri Escher, de Zurich. Après avoir pris connaissance des dernières dépêches du marquis de Puisieux, elle s'attarda à une question de cérémonial : quelles étaient les formes à employer pour donner audience à l'Ambassadeur ? La Diète décida de suivre les mêmes formes qu'aux sessions ordinaires de Baden et l'Ambassadeur de France se présenta, accompagné du second député des cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Bâle, Fribourg et Soleure. Aussitôt après, le Marquis de Puisieux prononça devant la Diète un discours qui provoqua une vive émotion. Il commença par rappeler qu'à la demande des Cantons, Louis XIV avait consenti à la neutralité des bords du Rhin et du lac de Constance :

« Vous l'avez obtenue, cette neutralité, ajouta « M. de Puisieux, mais, non contents de tous ces

« égards, vous m'envoiâtes pendant la même « Diète (la Diète de Baden du 9 décembre) une « députation nombreuſe pour me prier au nom de « tous les Louables Cantons d'employer mes of- « fices auprès de Sa Majeſté, afin d'en obtenir auſſi « la même grâce pour les bords du Lac de « Genève. Il faut que je vous avoue ingénuement « que vous connoiſſez beaucoup mieux que moy « juſqu'à quel point le Roi mon maître peut « porter ſa complaiſance pour ſes plus anciens « Alliés & Confédérés ; car enfin, lorſque vous « me fîtes cette inſtance, je me chargeay volon- « tiers d'informer le Roi de ce que vous ſou- « haitiez, parce je n'ay rien plus à cœur que de « m'employer pour tout ce qui peut vous être « agréable & de vous procurer, autant qu'il « dépend de moy, l'accompliſſement de vos « déſirs, mais, à vous parler avec ma franchiſe « ordinaire, je doutois alors que S. M. vouluſt « vous accorder une grâce de cette nature, une « grâce enfin ſi contraire à ſes véritables inté- « rêts. Quel plaiſir pour moi de m'être trompé « dans cette conjecture. Je veux cependant vous « faire convenir vous-même des juſtes raiſons « que j'avois de craindre pour le ſuccès de mes « offices. »

M. de Puisieux était un zélé courtisan ; il attribuait à son souverain tout le mérite des con-

cessions qu'il était chargé d'offrir à la Diète, mais il se rappelait trop que les députés étaient en quelque sorte ses invités et qu'il payait leurs frais de voyage; en un mot il abusait de sa situation et il compromettait tout l'effet de son discours en prodiguant les mots de *grâce* et de *condescendance*. Dans cette Diète, affaiblie par les intrigues de l'étranger, il y eut comme un retour de la vieille fierté helvétique; le président Escher, de Zurich, fut chargé de protester avec énergie contre les termes hautains et humiliants dont s'était servi l'Ambassadeur de France et de déclarer à M. de Puisieux que la Diète ne demandait et n'acceptait aucune *grâce*. Escher parla le langage simple et digne qui convient à un magistrat républicain; il ne visait pas à l'effet oratoire et cependant son allocution a quelque chose de saisissant dans sa rudesse :

« Meſſieurs les députés des Louables Cantons « ayant aperçu que dans le diſcours que leur fit « hier Votre Excellence & dans ceux qu'elle leur « a faits ci-devant, Elle leur faiſait des manières « de reproches de ce que, recevant inceſſamment « des grâces du Roi, ils y faiſaient très peu d'at- « tention & ne ſe laſſaient point de lui en deman- « der, ils m'ont donné charge de lui dire qu'ils « ne reconnaiſſent que trois ſortes de grâces : « celle qu'on accorde à des criminels qui ont

« mérité la mort; celle qu'un ſouverain accorde « à un autre ſouverain par des largeſſes & grandes « bénéficences & celle qu'un grand monarque « accorde à un ſouverain moins puiſſant que lui, « en n'envahiſſant pas ſes Etats. A l'égard de la « première, les Louables Cantons, ne ſe trouvant « en rien criminels, n'eſtiment pas être réduits « à demander aucune grâce. Pour la ſeconde, ils « ne croient pas être auſſi redevables au Roi « d'aucun bienfait, ni largeſſe. Ayant l'honneur « d'avoir avec Sa Majeſté des traités, ſi elle y a « ſatiſfait de ſon côté, ils y ont ſatiſfait parfaite- « ment du leur. Auſſi n'étant qu'une exécution « d'engagement réciproque & chacun ayant fait « ce à quoi il était engagé, cela ne peut pas « s'appeler une grâce. Pour la troiſième, nous « ne croyons pas que le Roi ait eu la penſée « d'envahir nos Etats, mais, ſi la choſe arrivoit « dans la ſuite, ce qu'ils ne ſauroient croire, j'ai « ordre exprès de dire à V. E. qu'en ce cas ils « feroient les derniers efforts pour convaincre « Sa Majeſté qu'ils ſont de véritables compatriotes « & gens d'honneur qui, plutôt que de permettre « qu'on donne quelque atteinte à leur liberté, « verſeroient jusqu'à la dernière goutte de leur « ſang. »

Telles sont les nobles et fières paroles que prononça le président Escher et qui nous ont été

conservées par Lamberty[1]. L'Ambassadeur de Louis XIV ne s'attendait guère à une aussi vive réplique; il en fut visiblement déconcerté et comprit qu'il avait dépassé la mesure; il chercha aussitôt à se tirer de ce mauvais pas et répondit en s'adressant aux députés :

« Meſſieurs,

« S'il m'eſt échappé quelque mot ou quelque « expreſſion dans la chaleur du diſcours, je vous « prie de n'y faire aucune attention, car je n'ai « aucun ordre du Roy, & ſi vous n'êtes pas con- « tents de la neutralité du Chablais & du Fauci- « gny, le Roy vous remettra encore Montmélian. »

M. de Puisieux battait en retraite, mais en voulant réparer une bévue, il en commettait une autre. En effet, Escher lui fit aussitôt remarquer avec beaucoup d'à propos que le Roi ne pouvait disposer de Montmélian, puisque cette forteresse était encore au pouvoir de S. A. R. le Duc de Savoie. L'Ambassadeur se tira d'affaire par une véritable gasconnade, en déclarant qu'on prendrait Montmélian et qu'on le remettrait aux Cantons.

Puisieux était en veine de concessions et sagement la Diète aurait dû en profiter. La France offrait la neutralité non seulement du Chablais

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle,* to. III, p. 181. — Cf. Jean de Müller, *Histoire suisse,* to. XIII, p. 382 et 383.

et du Faucigny, mais aussi de Montmélian, la plus importante forteresse du Duché, qui commandait la route d'Italie. La Diète, obéissant consciemment ou inconsciemment, à l'influence de Mellarède, repoussa l'offre de Puisieux, sans s'apercevoir qu'elle se mettait en contradiction avec ses précédentes déclarations. Elle avait refusé la neutralité du Chablais et du Faucigny sous prétexte que ces deux provinces n'étaient protégées par aucune place forte, et elle persistait encore à refuser lorqu'on lui offrait éventuellement la forteresse de Montmélian ! Quels sont les motifs allégués par la Diète ? Les députés n'ont pas d'instructions sur ce point spécial ; d'autre part, nul n'a qualité pour engager à cet égard le Duc de Savoie. Enfin, si la forteresse de Montmélian, déclarée neutre, venait à être attaquée par l'une ou l'autre des puissances belligérantes, les Confédérés encourraient une lourde responsabilité !

En somme la Diète ne fournissait que de piètres arguments ; elle s'était mis en tête d'obtenir la neutralité de toute la Savoie et elle n'en voulait pas démordre ; la même députation qui avait été chargée de formuler la première demande fut renvoyée auprès de l'Ambassadeur de France pour la renouveler.

M. de Puisieux n'était pas plus patient qu'il ne fallait ; il avait reçu la Diète avec magnifi-

cence[1] et il supposait sans doute que cela suffisait pour la rendre malléable; aussi ne put-il dissimuler son dépit et son mécontentement lorsque la députation vint pour la seconde fois réclamer la neutralité de tout le duché. Le protocole de la Diète constate sans aucune circonlocution que la demande fut *très mal* accueillie par l'Ambassadeur. Le 23 février il remit sa réponse ainsi conçue :

« Je m'aperçois avec déplaiſir que plus le Roi « mon maître a de complaiſance pour ce que « vous déſirez & plus vous affectez de faire des « demandes irrégulières, car il ſemble que vous « comptiez pour rien la nouvelle marque de « conſidération que S. M. vient de vous donner, « en vous accordant ce que vous lui avez de- « mandé pour les bords du Rhin & du lac de « Conſtance.

« Malgré tout ce que le Roi fait pour calmer « la crainte imaginaire que vous avez d'être « entourés d'une même Puiſſance, vous voulez « encore exiger une neutralité pour toute la « Savoie. Je ſuis fâché d'être obligé de vous « dire que je ne puis vous donner aucune eſpé- « rance ſur votre demande. Quand vous m'en « ferez quelqu'une qui ne ſera point préjudiciable

[1] Jean de Müller, to. XIII, p. 381 et 382.

« aux intérêts du Roi, j'emploierai volontiers « mes offices les plus preſſants pour votre ſatiſ- « faction, mais, lorſque vous perſiſterez à vouloir « obtenir des choſes qui peuvent expoſer une « partie des Etats de S. M. à la diſcrétion de « ſes ennemis, & lorſque vous voudrez exiger « qu'elle renonce à ſes avantages en leur faveur, « je ne pourrai que rendre compte au Roy de « vos demandes, ſans les accompagner d'aucune « inſtance de ma part, à moins que je ne vouluſſe « abſolument déplaire à S. M. Il me suffit d'avoir « mis en uſage tous les moyens poſſibles & « raiſonnables pour vous déſabuſer de la crainte « que vous témoignez de vous voir entourés. « Je ne puis rien de plus à préſent & je me « remets pour le reſte aux ordres qu'il plaira à « S. M. de me donner. »

Il eût été difficile de parler un langage plus hautain et de se prononcer d'une manière plus catégorique contre les demandes de la Diète. Après l'incident des jours précédents, il semblait qu'on dût s'attendre à quelque vive réplique; il n'en fut rien; la Diète courba la tête et chercha à regagner les bonnes grâces de l'Ambassadeur; elle envoya de nouveau auprès de lui une députation chargée de rétracter les expressions qui pouvaient l'avoir froissé; il s'agissait en même temps de lui faire entendre que la demande de

neutralité n'était nullement de nature à engendrer un conflit et qu'elle était suffisamment justifiée par les services rendus à la Couronne de France. La députation devait enfin obtenir de l'Ambassadeur qu'il soumît au Roi tous les éléments de la question. M. de Puisieux répondit sèchement qu'il ferait le nécessaire, mais qu'il ne pouvait prendre sur lui d'appuyer la demande formulée par la Diète, qu'au surplus il n'avait été nullement offensé des paroles prononcées par les députés.

La Diète avait épuisé son ordre du jour ; rien ne la retenait plus à Soleure. M. de Puisieux lui avait offert une hospitalité fastueuse et un document officiel des Archives de Genève nous apprend qu'il mit le comble à ses largesses en « régalant chacun des députés de 100 écus qu'ils « ont pris, à la réserve de Zurich & de Berne[1]. »

Singulière époque où la vénalité et la corruption étaient des usages consacrés, où les mandataires d'un peuple libre acceptaient sans scrupule les cadeaux des ambassades étrangères !

Tandis que la Diète délibérait, veut-on savoir ce qui se passait à Genève ? Le Conseil était exactement renseigné sur l'état des négociations

[1] *Copie de lettres, aux Archives de Genève.* Evidemment ces deux Cantons refusèrent, parce qu'ils étaient engagés d'un autre côté.

et le 29 février le Premier Syndic lui soumit la question suivante : Ne conviendrait-il pas de témoigner à nos Alliés l'intérêt que nous avons à la neutralité de la Savoie, « ſurtout pour faire « comprendre les baillages de Ternier & de « Gaillard, qui ſemblent n'être pas compris dans « la neutralité propoſée. » Ne serait-il pas opportun, disait le Premier Syndic, de faire à ce sujet quelque instance *ou publique ou par voie particulière?* Le Conseil ne voulut pas entrer dans les vues du Premier Syndic ; il refusa péremptoirement de faire aucune démarche, même officieuse, et prit la décision suivante que nous reproduisons textuellement :

« D. O. *(dont opiné.)* Il a été dit qu'il n'y a « pas lieu à aucune démarche, ni publique, ni « particulière, vu que d'un côté MM. nos Alliés « ſavent aſſes nos intérêts & qu'ils nous ont déjà « témoigné qu'ils les avoient à cœur & que de « l'autre ſollicitans cette affaire auſſi vivement « qu'ils font, la prudence ne veut pas que nous « faſſions des démarches qui pourroient faire « ſoupçonner que nous échauffons nos Alliés & « les mettons en mouvement dans cette affaire. »

Certes la prudence est une qualité maîtresse chez ceux qui ont la responsabilité et le maniement des affaires publiques, mais la prudence ne doit pas se transformer en pusillanimité. L'inté-

rêt de Genève était évident et le Conseil aurait dû accueillir avec empressement la proposition que lui soumettait le Premier Syndic ; il ne courait aucun risque, puisque Louis XIV lui-même offrait aux Suisses la garde et la neutralité du Chablais et du Faucigny. Le Conseil sacrifiait tout au désir de ne pas se compromettre et il ne s'apercevait pas qu'il prêtait le flanc à de regrettables soupçons.

CHAPITRE NEUVIÈME

Joûte diplomatique entre Mellarède et le marquis de Puisieux.

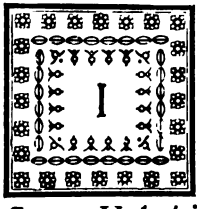

IL n'est pas douteux que la Diète excédait son droit, poussait trop loin ses exigences, en réclamant la neutralité de la Savoie tout entière ; elle confondait l'intérêt du Corps Helvétique avec celui de Victor-Amédée ; pour la sécurité de Berne, de Fribourg et de Genève, la neutralité du Chablais et du Faucigny suffisait ; les intérêts politiques et militaires de Victor Amédée réclamaient autre chose ; il lui fallait la neutralité de toute la Savoie pour couvrir la frontière du côté du Mont-Cenis. D'autre part Victor-Amédée attribuait à la République de Berne des visées ambitieuses à l'endroit du Chablais et du Faucigny ; c'était pour lui un motif de plus de repousser la neutralité limitée de ces deux provinces. Nous avons trouvé aux Archives de Turin une lettre de S. A. R. à Mellarède qui ne laisse aucun doute sur la pensée véritable du Duc ; cette lettre, datée du 29 février 1704, contient le passage suivant :

« Il faut profiter de cette diſpoſition pour les

« animer (les Suisses) davantage contre la France « & engager les Cantons à prendre une forte « réſolution pour la neutralité de la Savoie, mais « comme ledit Marquis (de Puisieux), dans le « diſcours qu'il a prononcé à la dite Diète, a offert « de confier la garde du Chablaix & du Faucigny « au Corps Helvétique, vous devrez apporter « tous vos ſoins pour détourner les Cantons « d'accepter cette offre, à moins que l'on ne « comprenne toute la Savoye dans la neutralité, « car une ſéparation de ces deux provinces ne « ſeroit d'aucune utilité pour nos intéreſts & les « conſéquences en pourroient eſtre dangereuſes « par les vues que les Cantons & principalement « celui de Berne ont ſur le Chablaix, d'où il « ſeroit peut eſtre difficile de les ſortir, de « ſorte que vous éluderes cette propoſition, in- « ſiſtant fortement à la neutralité de tout le païs « de la Savoie. »

C'était franc et explicite ; si la Diète avait pu prendre connaissance de cette dépêche confidentielle, elle aurait vu clair dans le jeu de Victor-Amédée.

Dès que Mellarède connut le résultat de la Diète de Soleure, il se remit en campagne et adressa au Corps Helvétique un mémoire détaillé, daté du 29 février, dans lequel il critiquait les procédés et réfutait les arguments de M. de Pui-

sieux. L'Ambassadeur de Savoie s'étend avec une complaisance calculée sur le procédé étrange de M. de Puisieux, qui ne se fait aucun scrupule de convoquer la Diète à Soleure, au lieu de sa propre résidence. Il se comporte envers vous, dit Mellarède, « à peu près comme si vous étiez de « sa dépendance. » Puis l'Ambassadeur de Savoie relève le mot de *grâce* que M. de Puisieux avait si maladroitement laissé échapper et qui avait à juste titre froissé la Diète :

« Les grâces, dit-il, dont M. le Marquis de « Puisieux vous parle & que, selon lui, vous « comptez pour rien, consistent uniquement à des « pièges palpables qu'il vous avoit tendus & à « des artifices qu'il avoit emploiés pour éluder « votre satisfaction. »

Le piège palpable auquel Mellarède fait allusion, c'est l'offre de Louis XIV de neutraliser le Chablais et le Faucigny. A cet égard on retrouve dans le mémoire de l'Ambassadeur de Savoie les mêmes objections que la Diète elle-même avait mises en avant ; à en croire Mellarède, la neutralité de ces deux provinces ne peut qu'affaiblir la Suisse, parce qu'elles ne possèdent aucune place forte et qu'elles sont ouvertes de tous côtés. Par suite, dit-il, les Cantons ne pourront conserver ces provinces qu'autant que la France elle-même le jugera à propos.

Il faut lire le mémoire tout entier[1] pour apprécier l'incomparable habileté avec laquelle Mellarède exploite les moindres circonstances, afin d'exciter les Suisses contre la France. M. de Puisieux avait laissé échapper des paroles hautaines; Mellarède les relève avec une satisfaction mal déguisée et il met tout en œuvre pour prouver qu'il existe à la Cour de France un parti pris d'humilier la Diète. La conclusion du mémoire est à la hauteur des prémisses. Mellarède s'attache à démontrer que, si Louis XIV paraît peu disposé à accepter la neutralité du duché tout entier, c'est qu'il a une arrière-pensée, il *souhaite ardemment de conserver la Savoie;* la France veut contraindre S. A. R. à échanger la Savoie contre d'autres provinces et son but réel est d'attenter à l'indépendance du Corps Helvétique. Mellarède laissait aux Cantons le soin de tirer la conclusion finale de son argumentation : Vous, Suisses, vous avez intérêt à ce que la Savoie reste entre les mains de son souverain héréditaire; il vous importe de ne pas être entourés de tous côtés par les armes de Louis XIV; en réclamant énergiquement la neutralité de la Savoie, en prenant « des mesures proportionnées « à l'exigence de cette grande affaire, vous con-

[1] Nous le publions aux *Documents*.

« traindrez la France à abandonner son sinistre « projet et vous rendrez impossible l'aliénation « du Duché. »

Tandis que Mellarède et Puisieux échangeaient des notes aigredouces, la situation respective des parties belligérantes s'était sensiblement modifiée en Savoie. Dès les premiers jours du mois de janvier 1704, le Marquis de Sales s'était retiré en Piémont, laissant le champ libre aux Français ; le Duc De la Feuillade en avait aussitôt profité pour s'emparer de la Tarantaise, où il n'avait rencontré aucune résistance ; puis il s'était rendu à Grenoble pour y attendre la fin de l'hiver, laissant à M. de La Vallière le commandement des troupes dont l'effectif s'élevait à 6,000 h. environ[1]. De tout le duché il ne restait à Victor-Amédée que la citadelle de Montmélian, qui était elle-même bloquée par 3,000 Français.

La garnison de Montmélian était composée en grande partie de soldats suisses enrôlés au service de Savoie; les trois frères Kydt ou Keidt, de Schwytz, dirigeaient la défense ; ils déployèrent l'énergie, la bravoure indomptable, qui illustrèrent les Suisses sur tous les champs de bataille ; à la tête de trois cents hommes ils firent une sortie, em-

[1] Tous ces détails nous sont fournis par le Registre du Conseil de Genève et par la correspondance officielle.

portèrent une batterie qui incommodait la place, enclouèrent les canons et rentrèrent fièrement dans les murs[1]. La sortie fut si soudaine, si inopinée, que le Marquis de La Vallière, qui s'était imprudemment avancé, faillit être enlevé; un officier et sept soldats qui escortaient M. de La Vallière furent tués à ses côtés[2].

La brillante sortie de Montmélian ne modifiait en rien la situation, mais l'Ambassadeur de Savoie, Mellarède, était un homme de ressource, qui savait à merveille tirer parti des moindres incidents. Il venait de parcourir les Petits Cantons où il avait réussi à obtenir quelques troupes[3]. Le 14 mars il était de retour à Berne et il adressa au gouvernement de ce canton une dépêche dans laquelle il annonçait à la fois le brillant fait d'armes de Montmélian et le succès de ses négociations auprès des Cantons catholiques :

« Vous voyez, disait-il, que par ce moyen les « Louables Cantons catholiques concourront à « ſoutenir les généreuſes & ſalutaires réſolutions « que vous prendrez pour empêcher que vous ne

[1] Jean de Müller, Hist. suisse, to. XIII, p. 384, note.

[2] Nous empruntons ces détails à une lettre du Conseil de Genève au Gouvernement bernois, du 8 février 1704.

[3] Lucerne, Schwitz, Unterwald, Zug et Glaris avaient consenti à une levée immédiate; Uri seul se montra de moins bonne composition. Mellarède s'empressa d'en informer le Duc, qui répondit sèchement de *supprimer les pensions*.

« ſoyez entourés de toutes parts par la France, en « l'obligeant de retirer ſes troupes de la Savoie & « d'accepter la neutralité que vous lui avez fait « connaître vous être ſi néceſſaire pour votre « ſûreté. Il eſt temps, Illuſtriſſimes Seigneurs, de « profiter de celui qui ſe préſente favorablement « pour y réuſſir; la France occupée ailleurs a peu « de troupes dans la Savoie; le peu qu'elle y a « viennent d'éprouver la valeur des ſoldats de « votre nation qui ſont en garniſon à Montmé- « lian & elles n'oſeront attendre ceux que vous « y enverrez. »

Mellarède adressait ensuite un pressant appel aux Bernois en leur annonçant qu'il était prêt à entrer en négociation avec eux et à garantir que S. A. R. n'attaquerait pas la France du côté de la Savoie et que la neutralité du Duché serait scrupuleusement respectée.

L'Ambassadeur de France ne restait pas inactif; il suivait d'un œil vigilant les démarches de son adversaire. A peine Mellarède venait-il de remettre son mémoire à MM. de Berne que M. de Puisieux s'avisa de leur demander une levée de trois bataillons pour le service du Roi (16 mars 1704). C'était un moyen comme un autre de sonder le terrain et d'embarrasser le gouvernement bernois; comme ce dernier ne se pressait guère de répondre, Puisieux envoya à

Berne un de ses secrétaires, le chevalier de Lumagne[1], avec les pleins pouvoirs nécessaires pour négocier et conclure une capitulation. M. de Lumagne était porteur d'une dépêche que nous regretterions de passer sous silence, car elle peut être considérée comme un modèle d'adresse et de malice. M. de Puisieux ne veut pas admettre un seul instant que la République de Berne refuse à S. M. la levée demandée. Comment, dit-il, vous n'avez aucun traité avec le Duc de Savoie et vous tolérez qu'on enrôle presque publiquement pour son compte. A quel titre refuseriez-vous donc une levée de trois bataillons au Roi de France avec lequel vous êtes liés par un traité solennel? Sans doute vous avez donné des ordres pour faire cesser les enrôlements qui se pratiquent pour le compte de la Savoie, mais comment peut-il se faire que vos ordres soient aussi mal exécutés, puisqu'il est avéré qu'il y a actuellement en Piémont deux régiments qui ont été levés sur votre territoire? On conviendra que M. de Puisieux posait au gouvernement bernois des questions embarrassantes. Le Sénat ne voulut pas assumer la responsabilité

[1] D'après des documents que nous avons consultés aux Archives de Berne, ce M. de Lumagne était un gentilhomme originaire des Grisons et capitaine au régiment de May. M. de Puisieux ne dédaignait aucun moyen; pour négocier il se servait d'un homme qui était en quelque sorte du pays.

de la réponse; il convoqua le 2 avril le Conseil des Deux-Cents pour lui soumettre la demande de l'Ambassade. M. de Lumagne s'aperçut de suite que les dispositions étaient peu favorables; il chercha à obtenir un ajournement de la discussion; il fit valoir qu'il avait d'autres avantages à proposer, mais il échoua. Le CC passa outre et prit la décision suivante qui excite l'admiration de Lamberty[1] :

« S. Exc. ſera priée de réfléchir que le Canton « ſe trouve dans une conjonſture ſi dangereuſe, « ſoit par le péril de ſe voir entouré d'une ſeule « puiſſance, ſoit par la guerre qui l'environne, « qu'il ne ſeroit pas de la prudence de ſe défaire « de ſon monde; qu'outre cela il ne ſe trouve pas « en droit de répondre ſur une levée que S. M. « demande en vertu de l'alliance & qui ne peut « être accordée que du conſentement de tout le « Corps Helvétique. »

C'était habilement répondu, avec réserve et dignité. MM. de Berne s'abstenaient prudemment de toucher aux points délicats et ils gardaient le silence sur les enrôlements qu'ils toléraient pour le compte du Duc de Savoie. M. de Puisieux était dûment averti; le gouvernement bernois, inquiet et mécontent, se rapprochait visiblement de Vic-

[1] Lamberty, to. III, p. 199 et 200.

tor-Amédée. Si le but de Puisieux était de sonder le terrain, il était pleinement atteint.

En même temps que M. de Puisieux demandait au Canton de Berne une levée de trois bataillons, il adressait à Zurich une dépêche destinée au Corps Helvétique et relative à la neutralité de la Savoie (26 mars 1704). A ce moment Louis XIV était, selon toute apparence, décidé à repousser la demande de la Diète, mais il avait intérêt à gagner du temps et son représentant avait toutes les qualités requises pour faire traîner les choses en longueur. Aussitôt après la Diète, M. de Puisieux avait expédié à Versailles un de ses secrétaires, M. de Sainte-Colombe, pour exposer au Roi ce qui s'était passé à Soleure et pour solliciter de nouvelles instructions. En réponse, Louis XIV avait chargé son Ambassadeur de demander aux Cantons sous quelle forme ils entendaient établir la neutralité de la Savoie : Voulaient-ils que cette province fût rendue au Duc et que le Roi en retirât ses troupes ; voulaient-ils la laisser sous la garde de ses habitants ou avaient-ils l'intention de la faire occuper et garder par les troupes suisses ? Se conformant aux intentions de son souverain, M. de Puisieux posait ces diverses questions et concluait en ces termes :

« Sa Majesté m'ordonne de vous demander in-
« cessamment, Magnifiques Seigneurs, quelles

« ſont vos réſolutions ſur cette neutralité & de « vous dire de ſa part que, dès que vous l'aurez « ſuffiſamment éclaircie ſur cette affaire, Elle me « fera ſavoir auſſitôt ſes intentions par un courrier « qu'Elle dépêchera. »

En réalité le gouvernement de Louis XIV ne cherchait qu'à prolonger les négociations; en pareil cas gagner du temps, c'est souvent gagner la partie et la suite se chargea de le démontrer. Lorsque la Diète réussit enfin à se mettre d'accord sur un texte de convention, les circonstances s'étaient modifiées dans un sens favorable à la France et le Marquis de Puisieux s'empressa d'en profiter pour répondre par un refus péremptoire aux propositions de la Diète.

CHAPITRE DIXIÈME

Reprise des hostilités en Savoie.

Diète du 13 avril 1704.

LA brillante sortie de la garnison de Montmélian, dont nous avons parlé plus haut, n'avait nullement modifié la situation en Savoie, mais dans les derniers jours de mars ou au commencement d'avril, Victor-Amédée fut informé qu'une forte partie des troupes françaises quittait lentement la Savoie pour tenter une attaque contre Nice. Le Duc prit aussitôt son parti et dans une dépêche du 3 avril 1704 il annonce à Mellarède qu'il se dispose à prendre l'offensive pour recouvrer son duché. Le baron de Saint-Rémy entrera en Maurienne avec trois bataillons et trois cents dragons et le baron de Schulembourg tentera une diversion par la vallée d'Aoste avec quatre bataillons, y compris un bataillon de Bernois. Nous ne croyons pas nous écarter de la vérité en disant que le but principal de ce mouvement offensif était de préparer le terrain aux nouvelles démarches tentées en Suisse par Mellarède. Si les

troupes piémontaises réussissaient à chasser les Français de Savoie, c'était une chance de plus pour Mellarède d'obtenir la neutralité immédiate du Duché.

Quoiqu'il en soit, dans les premiers jours du mois d'avril, un détachement de troupes piémontaises franchit le Mont-Cenis et s'avança jusqu'à Aiguebelle, en brûlant sur sa route tous les fourrages[1]. Ce mouvement inattendu produisit dans toute la contrée une vive émotion, d'autant plus que les troupes françaises étaient peu nombreuses. Le bruit courut que le gouverneur de Chambéry, effrayé, avait fait fermer les portes de la ville à l'exception d'une seule. A Genève le Conseil s'alarma également et décida de faire monter la garde par la bourgeoisie (14 avril). Au surplus cette inquiétude n'avait rien que de très naturel, car les Piémontais payaient d'audace et répandaient à dessein les nouvelles les plus alarmantes. Un exprès envoyé à Mellarède passa à Genève, annonçant qu'il y avait à Aiguebelle 5 ou 6,000 Piémontais *qui devaient entrer le même jour à Chambéry* et qui allaient être suivis d'un autre corps de 4,000 hommes. D'autre part, M. de

[1] Les Registres du Conseil de Genève et sa correspondance officielle avec Berne et Zurich nous fournissent presque jour par jour des détails intéressants et précis sur ces opérations militaires.

Saint-Rémy, ne doutant de rien, envoyait à Annecy et à St-Julien l'ordre imprimé de ne plus reconnaître d'autre souverain que le Duc de Savoie. C'était aller un peu vite en besogne. Les troupes piémontaises poussèrent leur pointe jusque devant Chambéry qu'elles sommèrent de se rendre, mais inutilement (16 août). Ce premier échec dut refroidir un peu leur ardeur, toutefois les Français n'en profitèrent pas pour attaquer; sans doute ils ne se sentaient pas en nombre. Quelques jours après, le 22 avril, les troupes piémontaises battirent tout à coup en retraite, sans motif apparent, et reprirent le chemin du Mont-Cenis. Cette courte campagne de printemps n'avait eu d'autre résultat que de faciliter le ravitaillement de la forteresse de Montmélian. La Savoie se retrouva au pouvoir de l'armée française et le Duc De la Feuillade s'empressa d'envoyer deux compagnies de dragons dans le Chablais pour en reprendre possession et y rétablir l'ordre antérieur.

Entre temps la Diète s'était réunie à Baden; elle allait constater elle-même l'impuissance à laquelle la réduisaient les intrigues de la diplomatie étrangère! Le marquis de Puisieux, ambassadeur de France, et Beretti-Landi, ambassadeur d'Espagne, accrédité à Lucerne, firent jouer toutes les influences pour empêcher les Petits

Cantons de se faire représenter à la Diète[1]; leurs efforts furent couronnés de succès. Lorsque Puisieux fut bien certain que les cantons catholiques n'enverraient pas de députés à la Diète, il annonça lui-même qu'il ne se dérangerait pas, qu'il ne se rendrait pas à Baden; il pouvait dormir tranquille; la Diète allait se débattre au milieu de difficultés insurmontables; elle était hors d'état de prendre une décision régulière et valable, malgré la bonne volonté et l'énergie de Berne et de Zurich.

La première séance de la Diète eut lieu le 13 avril. Après les souhaits de bienvenue, le Président Escher, de Zurich, rappela que la session était convoquée pour s'occuper de la neutralité de la Savoie et des affaires du Toggenbourg; il ajouta que les cinq Cantons de la Suisse primitive, Lucerne, Schwitz, Unterwald, Uri et Zug, ne s'étaient pas fait représenter, sous prétexte que la question de la neutralité pouvait se traiter par correspondance. C'était une singulière excuse et la Diète passa outre; elle reconnut par un vote unanime qu'une question aussi importante devait être traitée par la voie ordinaire des délibérations et elle adressa de suite une nouvelle et pressante invitation aux cinq Cantons; ceux-ci avaient évi-

[1] Lamberty assure que, pour les engager à faire défaut, on leur avait annoncé que la Savoie serait incessamment évacuée par l'armée française ; cela est très probable.

demment un dessein bien arrêté, car ils s'excusèrent de nouveau, en alléguant divers prétextes; quelques-uns d'entre eux se bornèrent à demander qu'on leur communiquât le protocole des délibérations. L'entente préalable entre les cinq Cantons et l'Ambassadeur de France ne saurait être mise en doute, car en même temps M. de Puisieux annonçait à la Diète qu'il jugeait inutile de se rendre à Baden, puisque plusieurs cantons ne seraient pas réprésentés; il demandait en outre à être définitivement renseigné sur les conditions proposées pour la neutralité de la Savoie, afin de pouvoir les soumettre à son souverain.

Désormais Puisieux n'avait plus qu'à observer et attendre; en revanche Mellarède allait tenter un coup décisif. Victor-Amédée venait de l'informer (12 avril) que l'expédition de Saint-Rémy avait réussi et que la Savoie était évacuée par les troupes françaises; c'était vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, mais on croit facilement ce qu'on désire et Victor-Amédée avait un grand intérêt à faire croire que la Savoie était réellement évacuée, car il en concluait que les Cantons n'avaient plus à demander le consentement ou l'adhésion de la France pour la neutralité, puisque les opérations militaires venaient de rendre le duché à son légitime souverain.

Suivant les instructions de Victor-Amédée, Mellarède annonça le 15 avril à la Diète que les Français venaient d'évacuer la Savoie et qu'ils s'étaient retirés en Dauphiné sous le canon de Fort-Barraux. L'Ambassadeur ajoutait : aujourd'hui rien n'empêcherait le Duc de poursuivre ses avantages et d'envahir le Dauphiné, mais Victor-Amédée connaît les loyales intentions des Confédérés ; il sait que les Cantons sont disposés à couvrir leur propre frontière en assurant la Savoie à son souverain héréditaire. Aussi est-il prêt à s'entendre avec eux à ce sujet, si toutefois la France veut bien prêter son concours. Mellarède concluait en déclarant qu'il avait en main les pleins pouvoirs pour traiter et il demandait à entrer sans retard en conférence avec la Diète.

Berne et Zurich étaient résolus à pousser vigoureusement l'affaire de la neutralité ; aussi, malgré l'absence calculée des cinq cantons, la Diète décida-t-elle d'entrer immédiatement en matière. L'Ambassadeur de Savoie se présenta devant la Diète et exposa séance tenante un projet de convention dont nous empruntons le texte au recueil des Recès fédéraux [1] :

« Art. I. Le Roi de France n'attaquera pas les

[1] *N° 544, p. 1136.* Nous avons traduit aussi exactement que possible le texte allemand.

« provinces de Savoie, Genevois, Chablais, Fau-
« cigny, Tarantaise, Maurienne, Petit-Bugey,
« Ternier, Gaillard et la vallée de Chézery; il
« s'interdit également de faire traverser par ses
« troupes les dites provinces pour de là attaquer
« d'autres Etats du Duc; enfin il rappellera les
« troupes qui pourraient encore se trouver en
« Savoie. En revanche le Duc ne se permettra,
« de ses provinces de Savoie, aucune agression
« contre la France.

« Art. 2. Le Corps Helvétique sera garant de
« la présente convention et enverra des troupes
« pour la protection de la Savoie.

« Art. 3. En ce qui concerne la forteresse de
« Montmélian, les Gouverneurs, Commandants et
« officiers du Duc y seront maintenus, mais la
« garnison sera renforcée d'un nombre égal de
« soldats suisses qui y séjourneront jusqu'à la fin
« de la guerre.

« Art. 4. Le choix des officiers sera laissé aux
« Cantons intéressés et les troupes suisses re-
« cevront de la Savoie le même armement et la
« même solde que pour le service ordinaire du Duc.

« Art. 5. Les troupes fédérales seront placées
« sous les ordres du Gouverneur, du Commandant
« et de l'état-major du Duc, pour autant que les
« ordres (de service) ne seront pas contraires au
« traité de neutralité. »

Ce projet de convention avait été rédigé par un optimiste ; à le lire il semblait que les Français eussent évacué presque toute la Savoie ; or il n'en était rien et l'Ambassadeur de France ne devait pas tarder à relever cette erreur. D'autre part le projet ne constituait pas un simple traité de *neutralité,* mais de *garantie ;* les Suisses garantissaient au Duc la possession de la Savoie[1]. C'était une conception très habile de Victor-Amédée, mais au point de vue de la Suisse, elle présentait non seulement des inconvénients, mais des dangers.

La Diète avait ses défauts, comme toute assemblée délibérante, mais on ne pouvait lui reprocher de manquer de prudence ; elle péchait plutôt par l'excès contraire. Aussi était-il aisé de prévoir que le projet de Mellarède subirait de notables changements. La Diète désigna des délégués pour

[1] Dans une lettre du 12 Avril que nous avons lue aux Archives de Turin, Victor-Amédée insiste auprès de son Ambassadeur pour qu'il fasse accepter par la Diète l'idée de la *garantie.* Mellarède fit de son mieux, mais il dut reconnaître que cette proposition était mal accueillie en Suisse ; c'est alors que Victor-Amédée, mieux renseigné, se rabattit sur le *sytème commencé de la neutralité* et il ajoute : « Enfin vous remuerez « toute forte de cordes pour les engager à prendre un parti ferme « & réfolu dans cette conjoncture. » Au surplus le Duc de Savoie ne dissimule nullement son but ; il veut que les Suisses occupent immédiatement la Savoie, afin que lui, de son côté, puisse porter toutes ses forces sur d'autres points.

conférer avec l'Ambassadeur de Savoie et il sortit de ces délibérations un projet nouveau qu'il est curieux de comparer avec le texte primitif :

« Art. 1. Le Roi de France est prié avec le « respect convenable de retirer toutes celles de « ses troupes qui peuvent se trouver en Savoie, de « s'abstenir, pendant toute la durée de la présente « guerre, d'attaquer les provinces de Savoie « situées en deça des Alpes ; de même il évitera « de faire passer ses troupes par ces provinces « pour attaquer d'autres possessions du Duc.

« Art. 2. Pareillement le Duc est prié d'obser- « ver les mêmes stipulations et de retirer toutes « ses troupes de la Savoie, à l'exception de celles « qui occupent la forteresse de Montmélian.

« Art. 3. Afin que cette convention soit fidèle- « ment observée de part et d'autre, les Etats « Confédérés enverront en Savoie un régiment de « 1500 à 2000 hommes, dont la solde et les con- « ditions sont à déterminer.

« Art. 4. Le gouverneur et le commandant, « établis à Montmélian par le Duc, continueront à « y commander et la garnison de cette place forte « sera composée pour deux tiers de Suisses et « pour un tiers de Savoisiens. Tous les officiers « et soldats de la garnison prêteront serment « d'observer fidèlement le présent traité. Pour « prévenir toute violation de ce traité, un repré-

« sentant du Corps Helvétique sera délégué à « Montmélian et le gouverneur ou le commandant de la place ne prendront aucune mesure « militaire à son insu.

« Art. 5. Pendant toute la durée de la présente « guerre les troupes suisses resteront à Montmélian et leur solde sera prélevée sur le plus clair « du revenu du pays, toutefois sans préjudice de « la souveraineté du Duc.

« Art. 6. Les Cantons qui fourniront les « troupes désigneront eux-mêmes les officiers et « les soldats qu'ils voudront envoyer à Montmélian.

« Art. 7. Les troupes suisses seront placées sous « les ordres du Gouverneur et du Commandant « savoisiens, suivant l'usage des autres services « fédéraux, mais, s'il leur était donné quelque « ordre contraire au présent traité, ils devront « s'en tenir aux instructions de leurs gouvernements. »

Si on compare ce projet avec celui de Mellarède, on constate aisément les différences essentielles qui les séparent. La rédaction adoptée par la Diète est beaucoup plus précise et partant moins compromettante ; il n'est plus question de *garantir* à Victor-Amédée le territoire de son duché ; il s'agit simplement d'assurer la neutralité de la Savoie par une occupation temporaire. Le

projet de Mellarède disait en termes généraux que les Cantons enverraient des troupes pour la protection de la Savoie; cela pouvait mener fort loin; la Diète prend ses précautions et fixe d'avance l'effectif du régiment qui sera envoyé en Savoie, 1500 à 2000 hommes. De même pour la solde; la Diète l'assurait contre toute éventualité, car il était stipulé qu'elle serait prélevée sur le revenu net du pays qu'il s'agissait d'occuper. On était ainsi à l'abri de toute déconvenue.

Après avoir arrêté les termes de la convention, la Diète décida qu'elle serait communiquée aux Ambassadeurs de France et de Savoie ainsi qu'aux Cantons qui s'étaient fait excuser. Selon toute apparence, M. de Puisieux s'était flatté de l'espoir qu'en l'absence des cinq Cantons de la Suisse primitive, la Diète ne donnerait pas suite aux propositions de Mellarède. L'Ambassadeur dut être désagréablement surpris, lorsque M. de Lumagne lui apporta le texte du projet, dûment approuvé par la Diète; il ne put dissimuler son dépit et le 26 avril, lorsqu'il accusa réception du projet, il le dénonça comme un acte de partialité en faveur du Duc de Savoie; il assura toutefois qu'il le ferait parvenir au Roi et qu'il ferait son possible pour obtenir une réponse avant le 18 mai, date fixée pour la prochaine Diète. Dans une seconde dépêche, M. de Puisieux démentit les

nouvelles données par Mellarède et annonça que non seulement les Français n'avaient pas été chassés de Savoie, mais qu'au contraire les Savoisiens avaient, le 22 avril, quitté les environs de Montmélian et s'étaient retirés en Piémont. M. de Puisieux ajoutait que les troupes françaises venaient de reprendre possession de la Maurienne, de la Tarantaise et du Chablais, et que le général piémontais, M. de Saint-Rémy, avait perdu beaucoup de monde devant Chambéry. Il faut le reconnaître; c'était l'Ambassadeur de France qui était dans le vrai : Mellarède avait enflé pour les besoins de la cause les succès éphémères remportés par les armes piémontaises; de ces premiers succès il ne restait que le souvenir. L'Ambassadeur de Savoie ne songea pas à contester l'exactitude des nouvelles fournies par M. de Puisieux; au surplus il triomphait et croyait toucher au but. Il remercia avec effusion la Diète d'avoir adopté le projet de neutralité et promit de se procurer dans un bref délai les pouvoirs nécessaires pour conclure. Il ne se doutait guère que l'échafaudage qu'il avait laborieusement élevé allait s'écrouler dans l'espace d'un mois. Quant à la Diète, elle se sépara après avoir fixé au 18 mai sa prochaine réunion.

* * *

CHAPITRE ONZIÈME

Diète du 18 mai 1704.

Nouvelles propositions de Mellarède.

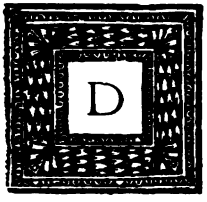

Dans toute cette grave affaire de la neutralité, les cinq cantons de la Suisse primitive, Lucerne, Schwytz, Unterwald, Uri et Zug, se laissèrent égarer par des sentiments de défiance mal définis et par les intrigues combinées de la France et de l'Espagne; ils réussirent ainsi à paralyser la Diète et à empêcher toute action prompte et décisive. Ils suivaient une politique isolée et leurs députés se réunirent en conférence à Lucerne, le 14 mai, pour se consulter sur le projet de neutralité et sur la ligne de conduite à suivre à la Diète du 18 mai. Le protocole de cette conférence qui dura deux jours est intéressant à lire[1]; il met complètement à nu les sentiments de défiance et de jalousie, les déplorables rancunes, qui animaient les Petits Cantons. On récrimine à propos de tout; on se plaint, bien à tort, de ce que la dernière Diète a été convoquée prématurément et avec trop de précipitation; on reproche à la

[1] Recès fédéraux, nº 547, p. 1143.

Diète de s'être arrogé « le droit de rechercher les motifs qui ont provoqué l'abstention des Cinq Cantons. » Au surplus le protocole de la Conférence est rédigé avec une parfaite franchise et il laisse fort bien entrevoir que les Cinq Cantons espéraient tout arrêter par leur abstention. Les députés réunis à Lucerne ne cherchent même pas à dissimuler leur dépit et ils reprochent à la Diète d'avoir continué ses délibérations et d'avoir pris sur elle de communiquer des propositions à des Ambassadeurs étrangers avant de les soumettre aux Cantons absents. Autant valait dire qu'en l'absence de quelques cantons, la Diète devait s'interdire toute délibération; c'était reconnaître à la minorité le droit de faire la loi à la majorité[1].

Comme on le voit, les députés réunis à Lucerne étaient de fort mauvaise humeur; on le vit plus clairement encore, lorsqu'ils abordèrent l'examen du projet de neutralité. Ils commencent par déclarer qu'en pareil cas il a toujours été de principe et de tradition de s'assurer l'adhésion complète des puissances intéressées; or il paraît que

[1] Le Recès accuse formellement la Diète de « s'arroger trop « d'autorité & de méconnaître les droits des huit anciens Can- « tons, attendu que, fuivant les anciennes alliances, les nou- « veaux Cantons ne doivent rien entreprendre fans l'avis préa- « lable des anciens. »

pour la Savoie cette adhésion est problématique, puisque la Diète juge nécessaire d'envoyer 1500 à 2000 hommes à Montmélian. Si la neutralité de la Savoie est acceptée loyalement de part et d'autre, à quoi bon envoyer une garnison ? Dans le cas contraire, s'il y a lieu de craindre quelque agression de l'une des puissances belligérantes, un corps de 1500 à 2000 hommes est tout à fait insuffisant. Il faut reconnaître que cette dernière observation ne manquait pas de justesse. En somme les députés de la conférence étaient résolument hostiles à tout projet de neutralité ou de garantie qui ne serait pas accepté par la France, mais ils prévoient le cas où la majorité de la Diète maintiendra ses décisions antérieures ; dans cette éventualité, les Cantons catholiques devront faire en sorte que leurs prérogatives ne soient pas lésées ; ils devront être placés pour l'occupation militaire sur un pied de complète égalité vis-à-vis des Cantons protestants. Il faut notamment que tous les Etats Confédérés fournissent exactement le même nombre d'hommes. Quant à la solde, la conférence de Lucerne se montre encore plus méticuleuse que la Diète ; il ne lui suffit pas que la solde soit prélevée sur le plus clair du revenu de la Savoie ; elle réclame des garanties spéciales. Le protocole de la conférence constate, sous forme de conclusion,

que les cinq Cantons auraient vivement désiré l'ajournement de la Diète du 18 mai et Schwytz annonce que, selon toute apparence, il ne pourra se faire représenter, attendu que sa Landsgemeinde est convoquée pour la même date. Evidemment les cinq Cantons ne demandaient qu'à voir échouer le projet de neutralité ; leurs vœux secrets allaient s'accomplir.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, M. de Puisieux avait soumis à Louis XIV le projet de neutralité ; l'habile diplomate prévoyait bien la réponse qu'il avait peut-être dictée ou tout au moins préparée.

La Diète s'ouvrit à Baden le 18 mai ; de graves nouvelles étaient parvenues d'Allemagne, du théâtre de la guerre, et il semblait naturel de supposer que les députations se trouveraient au complet ; néanmoins les Cantons d'Uri, Schwytz, Glaris et Appenzell (Rhodes-Extérieures) manquèrent à l'appel. L'Ambassadeur de France se présenta dès les premiers jours de la session et on remarqua, dit un contemporain[1], son attitude pleine de fierté et de confiance. Il avait toute raison d'être joyeux et rassuré, car on venait d'annoncer la jonction de l'armée française avec les Bavarois ; en outre il avait assez de flair pour

[1] Lamberty, to. III, p. 206.

pressentir la victoire diplomatique qu'il allait remporter sur son adversaire Mellarède.

Le 23 mai, M. de Puisieux remit à la Diète une note développée, en réponse au projet de neutralité. Le langage de l'Ambassadeur est plus hautain qu'à l'ordinaire et dès les premières lignes de la dépêche on pressent la conclusion :

« Le Roy mon maître, dit M. de Puisieux, « s'apperçoit avec déplaiſir que les marques conti- « nuelles qu'il vous donne de ſa bienveillance & « de ſa conſidération pour le Louable Corps Hel- « vétique produiſent un effet tout différent de ce « lui qu'on en devoit attendre.

« Quand vos Louables Anceſtres voyoient « leurs voiſins en guerre, ils ſe contentoient de « ſonger à la conſervation de la tranquillité du « dedans de leur patrie & de celle de leurs fron- « tières, ſans s'intéreſſer au repos des pays « appartenant à leurs voiſins que par ſeule « voie de recommandation. »

Après cet exorde, l'Ambassadeur énumère les témoignages de bienveillance que le Roi a prodigués au Corps Helvétique, la neutralité du Frickthal, des villes de Rheinfelden, de Laufenbourg et de Constance; le Roi a fait mieux; pour se conformer au désir des Cantons, il a donné sa parole que ni ses troupes, ni celles de l'Electeur de Bavière, ne s'établiraient sur les bords du

Rhin et du lac de Constance, soit de Bâle jusqu'à Brégenz ; en outre et toujours pour complaire au Corps Helvétique, il a déclaré neutre toute la lisière qui s'étend à une lieue de la frontière suisse, de Bâle à Brégenz. Du côté de la Savoie le Roi n'a-t-il pas fait des concessions analogues? Pour éloigner la guerre des frontières helvétiques, le Roi a offert aux Cantons la garde du Chablais et du Faucigny; il a annoncé à la Diète que, si ses troupes s'emparaient de Montmélian, la seule place forte qui existe en Savoie, il la confierait également à la garde des Confédérés : « Toutes ces complaiſances de la part d'un ſi « grand Roy, poursuit M. de Puisieux, ne ſatiſ- « font pas quelques-uns des Louables Cantons, « parce qu'elles ne conviennent point à M. le « Duc de Savoie & ils continuent à demander « une neutralité pour la Savoie entière. Ces « mêmes Louables Cantons aſſemblés à Bade « ont dreſſé un projet de neutralité dont tous « les articles ſont tirés des mémoires du Sr de « Mellarède, croyans que S. M. doit l'accepter « & remettre ſes conquêtes avant la paix entre « les mains de ſes ennemis, avec les paſſages « dont elle a abſolument beſoin pour ſecourir les « Etats du Roy d'Eſpagne. »

Le lecteur aura remarqué l'incomparable habileté avec laquelle est rédigé ce passage. L'Am-

bassadeur de France affecte de croire que la demande de neutralité est faite, non en faveur de la Suisse, mais dans l'intérêt exclusif du Duc de Savoie; la dernière Diète de Baden ne représente à ses yeux que *quelques Cantons.*

Les dispositions de la France étant ainsi défavorables, il semble que M. de Puisieux va répondre par un refus péremptoire à la demande de neutralité, mais l'Ambassadeur de Louis XIV est trop adroit pour se compromettre par une déclaration catégorique; il se borne à dire qu'il a employé ses bons offices auprès du Roi pour obtenir une réponse qui puisse rassurer certains Louables Cantons. Par suite Sa Majesté l'a autorisé à annoncer à la Diète « qu'Elle ne réunira « point la Savoye à ſa Couronne, lors de la conclu- « ſion de la paix. »

L'attitude de la Cour de France était fort adroite; lorsque les Cantons de Berne et de Fribourg réclamaient avec tant d'instance la neutralité de la Savoie, ils invoquaient le danger éventuel d'être entourés de part et d'autre par les armées de Louis XIV qu'on accusait d'aspirer à la monarchie universelle. Mellarède avait fort bien joué son rôle en attisant le feu et en surexcitant les inquiétudes des Cantons. La déclaration solennelle de M. de Puisieux pouvait modifier la situation en rassurant la Diète. Le Roi s'abste-

nait de répondre sur la question de neutralité, mais il affirmait que l'occupation de la Savoie ne serait que temporaire.

Suivant Lamberty, la réponse si sèche de M. de Puisieux ne plut nullement aux Cantons. Berne et Fribourg représentèrent de nouveau le danger qui les menaçait. Bref, la Diète se laissa convaincre et envoya auprès de l'Ambassadeur une députation pour exposer la conduite parfaitement correcte des Cantons et demander de nouvelles négociations. La députation n'obtint pour toute réponse que de l'eau bénite de cour ; l'Ambassadeur dit qu'il n'avait rien à ajouter à ses précédentes déclarations, mais qu'il soumettrait au Roi toute nouvelle proposition.

La Diète savait à quoi s'en tenir sur les intentions de la France ; il lui restait à connaître les instructions nouvelles qui pouvaient avoir été envoyées à Mellarède. Une autre députation se rendit auprès de l'Ambassadeur de Victor-Amédée. Mellarède commençait à se lasser ; il voyait clairement le jeu de Puisieux et ne voulait pas continuer à être dupe des lenteurs calculées et des fins de non-recevoir de son adversaire. Il n'essaya pas de dissimuler son mécontentement et le 27 mai il remit à la Diète un mémoire conçu dans les termes les plus virulents. Mellarède proteste contre les détours employés par la

France pour gagner du temps et il s'attache à démontrer que la Diète se laisse jouer. Il ne reste qu'un parti à prendre, dit Mellarède, et il conclut dans les termes suivants :

« Illuſtriſſimes & très Puiſſants Seigneurs, « comme vous conviendrez que votre gloire eſt « intéreſſée à ne plus emploier avec la France « les voies inutiles de la négociation & que vous « ne faites par là que lui donner lieu de mani- « feſter de plus en plus ſon peu d'égard pour « vous, S. A. de ſon côté a des intérêts trop « preſſans de ſavoir à quoi elle doit s'en tenir « pour lui permettre de ſe repoſer davantage ſur « une négociation auſſi infructueuſe que l'eſt « celle de vouloir conduire, par de ſimples repré- « ſentations, la France à renoncer aux vues que « ſon avidité lui inſpire & mes pouvoirs à cet « égard-là finiſſent par le refus qu'elle vient de « faire, mais ils s'étendent à traiter avec vous, « afin de prendre de juſtes meſures pour la ſureté « de S. A. R. & pour la vôtre, & à vous procurer « tous les avantages raiſonnables que vous pou- « vez déſirer d'elle, qui vous aſſureront pour « toujours votre tranquillité de ce côté-là & qui « vous conſerveront une libre communication « avec un Prince votre voiſin, dont les intérêts « ſont proprement confondus avec les vôtres. »

Mellarède réclamait une solution et une action

immédiates; néanmoins la Diète voulut tenter encore une démarche auprès de M. de Puisieux, afin d'obtenir la reprise des négociations. C'était aller au devant d'un nouvel échec; l'Ambassadeur de France se retrancha derrière ses instructions et refusa nettement d'entrer en matière; il ajouta toutefois que la neutralité de la Savoie aurait peut-être été obtenue, *si tous les Cantons avaient pris part à la dernière Diète.* En lançant cette insinuation, Puisieux savait fort bien ce qu'il faisait; il jetait un brandon de discorde entre les Cantons protestants et les Cantons de la Suisse primitive. Le propos de Puisieux, rapporté à la Diète, provoqua immédiatement des récriminations. La députation d'Uri fit remarquer avec quelque aigreur qu'apparemment on tenait peu à sa présence; autrement on lui aurait communiqué le projet de neutralité avant d'en faire part aux Ambassadeurs des deux puissances. Si Berne et Fribourg avaient invoqué l'imminence du danger, Uri aurait volontiers différé ses affaires cantonales, qui l'avaient empêché d'assister à la dernière Diète. Le protocole de la session n'indique pas de quelle manière furent accueillies ces excuses, qui ressemblaient passablement à des reproches. L'insinuation de M. de Puisieux avait porté ses fruits, et elle laissait planer sur certains Cantons une fâcheuse responsabilité.

Du côté de la France il n'y avait plus rien à tenter, puisque M. de Puisieux s'en tenait strictement à ses instructions; néanmoins les deux Cantons qui étaient le plus directement intéressés dans la question, Berne et Fribourg, insistaient pour que la Diète prît un parti décisif. Mécontents du refus de Louis XIV, ces deux Cantons semblaient tout disposés à écouter les conseils de la Cour de Turin. Mellarède, toujours aux aguets, s'empressa de profiter d'une occasion aussi favorable. Le 29 mai, il soumit à la Diète de nouvelles propositions. Il s'agissait pour les Cantons de fournir au Duc de Savoie un corps de troupes supplémentaire de 3 ou 4,000 hommes qui seraient employés « à procurer au Duc la libre poſſeſſion « & jouiſſance de ſes Etats héréditaires de Savoie « & auxquels S. A. R. pourra joindre le nombre « néceſſaire d'autres troupes & principalement « de celles que les Louables Cantons catholiques « ont données en vertu de leur alliance, pour « s'aider à procurer ladite poſſeſſion à S. A. R. »

Ce que Mellarède proposait, c'était une capitulation semblable à celles que les Cantons concluaient fréquemment avec les souverains étrangers, mais les circonstances donnaient à cette proposition une gravité exceptionnelle et en effet, si elle était acceptée, le Corps Helvétique s'associait, au moins en apparence, à la fortune de Victor-

Amédée et se rangeait parmi les ennemis de Louis XIV. Mellarède était trop avisé pour n'avoir pas prévu les objections qui devaient surgir; afin de rassurer la Diète, il avait introduit dans son projet un article ainsi conçu :

« Ces troupes ne pourront jamais être em-
« ployées contre les Etats que la France poſſé-
« doit en l'an 1663, ni rien faire qui ſoit oppoſé à
« l'alliance que le Louable Corps Helvétique a
« avec cette puiſſance. »

En autres termes, la capitulation avait exclusivement pour but d'assurer au Duc la possession de ses Etats de Savoie, et les troupes suisses ne devaient participer qu'aux opérations militaires qui concerneraient la Savoie; c'est dans ce sens qu'avait été rédigé l'art. 2 du projet, ainsi conçu :

« Juſques à ce que l'on puiſſe prendre les
« meſures convenables, on mettra leſdites troupes
« au Piémont, en Val d'Aoſte & principalement
« pour garder les paſſages & maintenir la commu-
« nication avec les Etats de Savoie. »

En dernier lieu, le projet contenait un article qui devait produire la meilleure impression dans les Cantons : « En conſidération du ſecours que
« les Louables Cantons pourront lui donner dans
« cette occaſion & la réſolution qu'elle s'aſſure
« qu'ils prendront de ne point abandonner la
« Savoie, S. A. R. s'engagera à eux qu'elle ne la

« cédera ni par le traité de paix qui pourra se
« faire, ni dans la suite par aucun autre traité, &
« qu'elle la conservera pour lui & pour ses succes-
« seurs, sans que jamais elle puisse être aliénée de
« sa couronne, sous quelque prétexte que ce soit. »

Certes, ce projet de capitulation était habilement conçu et rédigé au point de vue de la Cour de Turin ; il achevait de brouiller le Corps Helvétique avec Louis XIV, car il l'engageait dans une opération militaire contre la France ; en outre, la *neutralité* de la Savoie disparaissait pour faire place à la *garantie;* Victor-Amédée reprenait en sous-œuvre son idée favorite.

La Diète, appelée à se prononcer sur le projet, se trouva dans un cruel embarras et fournit un nouvel exemple de son incurable indécision. Rien de plus instructif à lire que le protocole de la session ; il montre bien quelles étaient les perplexités de la Diète. D'une part, les déclarations, les promesses de la France lui semblent équivoques et le protocole se plaît à rappeler quel a été le sort de la Lorraine. En réalité, la Diète ne se fie qu'à demi aux promesses de Louis XIV, lorsqu'il affirme qu'à la paix il restituera la Savoie. D'autre part, la proposition de Victor-Amédée est grosse de complications pour l'avenir, car les Confédérés seront peut-être obligés de fournir des forces suffisantes pour expulser les Français de la Sa-

voie. Et cependant le Corps Helvétique, qui veut échapper lui-même au danger d'être enveloppé par les armées de Louis XIV, peut-il refuser des secours aux Etats voisins qui veulent se défendre? La Diète peut-elle oublier que le traité de paix perpétuelle conclu avec la France réserve formellement aux Cantons le droit de fournir des troupes à la maison de Savoie? Toutes les fluctuations de la Diète se reflètent avec une remarquable fidélité dans les protocoles des séances.

Profondément divisée, ballottée entre des influences contraires, la Diète ne savait à quel parti s'arrêter. Quelques Cantons demandent un délai pour examiner plus à fond la question, la plupart s'en tiennent à la formule traditionnelle *ad referendum*. Finalement, le 31 mai, la Diète prend la résolution assez étrange de communiquer à l'Ambassade de France les propositions de Mellarède; n'était-ce pas un procédé maladroit, puisque ces propositions constituaient un acte d'hostilité à l'égard de la France. Le marquis de Puisieux ne laissa percer aucun dépit; il savait à n'en pas douter que la Diète se séparerait encore une fois sans avoir fait avancer d'un pas la question. Il se borna à renouveler ses déclarations antérieures; il répéta que le Roi consentait à la neutralité du Chablais, du Faucigny et de la forteresse de Montmélian; il ajouta une fois de plus que le

Roi s'engageait à ne pas réunir la Savoie à ses Etats.

Puisieux était activement secondé par le nouvel ambassadeur d'Espagne; au moment où la Diète allait se séparer, Beretti-Landi lui présenta des lettres de créance comme ministre ordinaire du Roi d'Espagne. La Diète refusa de reconnaître l'Ambassadeur et laissa aux Cantons alliés de l'Espagne le soin de répondre à la communication de Philippe V[1]. Beretti n'était pas homme à se déconcerter; le 29 mai il adressa à la Diète une note dans laquelle il mettait en garde les Confédérés contre les intrigues de la maison de Savoie. Naturellement il vantait les propositions formulées par Puisieux et il ajoutait : « Le Roi de France, « en déclarant qu'il ne réunira pas la Savoie à ses « Etats, a plus fait pour la Suisse que les Confé- « dérés n'auraient pu demander; au lieu d'une « garantie temporaire ils obtiennent une sécurité « perpétuelle. » L'excellent homme daignait s'en réjouir et il espérait que les députés de la Diète communiqueraient avec joie cette nouvelle à leurs

[1] Les Confédérés avaient prudemment refusé de reconnaître Philippe V comme roi d'Espagne, mais les agents de Louis XIV s'attaquèrent aux Cantons catholiques, qui se laissèrent gagner les uns après les autres et reconnurent Philippe V; ils firent mieux, ils accordèrent à l'Espagne les régiments Amrhyn, Puntiner et Betschart (1703), à la France le régiment Pfyffer de Wyher. (Jean de Müller, to. XIII, p. 373, 374.)

gouvernements. L'enthousiasme de l'Ambassadeur d'Espagne fit peu d'impression sur la Diète; elle décida sèchement de renvoyer la note aux Cantons catholiques. comme alliés de l'Espagne.

Affaiblie par les intrigues de la France, de l'Espagne et de la Savoie, troublée par les rivalités confessionnelles et politiques, comment la Diète aurait-elle pu adopter une ligne de conduite énergique et indépendante? Les délibérations officielles ne peuvent nous renseigner que d'une manière incomplète; pour connaître à fond les choses, pour s'expliquer certaines décisions, il faut lire le protocole des réunions particulières où les députations catholiques et protestantes se concertaient et arrêtaient leur plan de campagne. Ces protocoles sont des plus intéressants et ils font connaître dans toute leur laideur les dissentiments et les haines qui devaient conduire la Suisse à la guerre de Villmergen.

Pendant la Diète du 18 mai, les députés des Cantons catholiques, alliés de la maison de Savoie, se réunissent à part[1] et le protocole de la conférence ne laisse subsister aucun doute sur le mobile

[1] Il est à remarquer toutefois que les députés de Fribourg, Soleure, Appenzell (Rhodes Extérieures) et de l'Abbé de St-Gall, ne prennent aucune part à cette réunion. Dans toute l'affaire de la neutralité, Fribourg se sépara des Petits Cantons et se tint à côté de Berne; la position géographique de ce canton suffit pour expliquer son attitude.

qui faisait agir ces Cantons. Leur grief essentiel contre la Cour de Savoie, c'est qu'elle a demandé des troupes à tous les Confédérés, tandis qu'elle n'aurait dû s'adresser qu'aux Cantons catholiques. Dans le traité, disent-ils, il est clairement stipulé que les Cantons protestants ne pourront contracter aucune alliance avec le Duc de Savoie; on ne saurait donc admettre que les protestants lui fournissent des troupes. Mécontents de la Savoie, ils se retournent du côté de la France et se montrent disposés à accepter ses propositions, la neutralité du Chablais et du Faucigny et l'assurance que le Roi ne réunira pas la Savoie à ses Etats. Au fond ils étaient dans le vrai, mais ils obéissaient à des considérations mesquines; leur mauvaise humeur n'avait d'autre motif que des compétitions d'amour-propre et d'intérêt. Alliés de la maison de Savoie, ils lui en voulaient de rechercher en même temps le concours des Cantons protestants.

La conférence des Cantons catholiques avait naturellement sa contre-partie; les députations protestantes se réunissaient de leur côté. Les Bernois déployèrent la plus grande énergie pour entraîner leurs coreligionnaires. Ils montrèrent toute l'importance de la neutralité de la Savoie; non seulement, disaient-ils, les possessions bernoises seraient en danger si la Savoie passait en

d'autres mains, mais le repos, l'indépendance et la religion de la patrie seraient menacés. On demande alors aux Bernois comment il serait possible d'obtenir la neutralité; les députés de Berne ne se font pas prier pour répondre; ils déclarent qu'il faut fournir au Duc de Savoie des troupes pour recouvrer ses Etats, mais il faut le faire par voie indirecte ou détournée, pour ne pas violer le traité de paix perpétuelle avec la France. Dans ce but, il faut élaborer un projet de convention et le soumettre sans délai à la ratification des Cantons. Cette proposition attestait l'influence exceptionnelle et prépondérante que Mellarède avait su prendre sur le gouvernement bernois. Les députations, prises au dépourvu, firent remarquer qu'elles n'avaient pas d'instructions, mais les Bernois insistèrent et réussirent à obtenir un premier succès : ils furent chargés de se mettre en rapport avec l'Ambassadeur de Savoie et de préparer avec lui le projet de capitulation dont il a été question plus haut; ce projet fut accepté *ad referendum* par tous les Cantons protestants.

Pour celui qui apprécie les faits sans parti-pris, il reste évident que la Diète du 18 mai fut au dessous de sa tâche. Comme le disait avec raison Mellarède, le moment était venu de prendre une décision virile, de se prononcer dans un sens ou

dans l'autre. La Diète avait à choisir entre deux alternatives : ou accepter la neutralité offerte par Louis XIV pour le Chablais, le Faucigny et Montmélian, avec l'assurance formelle que la Savoie ne serait pas réunie à la France; ou entrer dans les vues de Victor-Amédée et conclure avec lui la capitulation proposée. Envisagée au point de vue de l'intérêt helvétique pur et simple, la proposition de Louis XIV était parfaitement acceptable, mais, en revanche, elle ne remplissait nullement le but que se proposait le Duc de Savoie. Tiraillée dans tous les sens, la Diète perdit de vue l'intérêt évident du Corps Helvétique et finit par ajourner toute décision, dans la crainte de se compromettre; elle voulait ménager à la fois la France et la Savoie et elle ne réussit qu'à indisposer l'une et l'autre. Puisieux se défiait des Cantons protestants et surtout du gouvernement bernois, sur lequel Mellarède et Saint-Saphorin exerçaient une influence considérable; de son côté Mellarède en voulait aux Cantons catholiques et il ne les ménage guère dans sa correspondance; nous avons lu aux Archives de Turin une lettre adressée au chevalier de Vernon et dans laquelle l'Ambassadeur de Savoie exhale toute sa mauvaise humeur; il écrit le 31 mai à l'issue de la Diète :

« L'Ambaſſadeur de France a donné enfin la

« négative de la neutralité. J'ay incité les Can-
« tons à prendre des réſolutions. Ury & les
« quatre autres, qui ſeuls ont profité des gratifi-
« cations que vous ſavez, ſavoir Lucerne, Switz,
« Unterwald & Zug, nous ont été contraires,
« leurs députés partent demain; les députés des
« autres reſtent encore icy pour délibérer plus
« amplement ſur les meſures qu'ils doivent
« prendre; ceux de Berne ſollicitent les autres,
« ſauf les cinq cy-deſſus qui nous ſont plus con-
« traires qu'ils ne l'étoient avant les levées, les
« diſtributions qu'on leur a fait des compagnies
« & des gratifications en argent, en croix & en
« penſions, qui nous y ont procuré un nombre
« plus grand d'ennemis que d'amis; les démar-
« ches deſdicts Cantons en ſont preuves. Grâces
« au bon Dieu, ceux où j'ay négocié ſeul font
« tous bien. »

Certes il était très dur pour Mellarède de constater que les Cantons liés à la Savoie par des traités, les Cantons mêmes qui avaient reçu le plus d'argent, de croix et de pensions, étaient aussi les plus réfractaires, pour ne pas dire les plus hostiles.

Dès ce moment, il était facile de comprendre que les négociations n'avaient aucune chance d'aboutir. Victor-Amédée, qui était d'une rare clairvoyance, ne pouvait s'y tromper et il eut

bientôt pris son parti; le 2 juin il écrit à Mellarède :

« Voſtre lettre du mois dernier, que nous venons « de recevoir, ne fait que nous confirmer le mau- « vais ſuccès de l'affaire de la neutralité; c'eſt la « maxime ordinaire des Suiſſes d'entamer des « négociations & de les tirer en longueur, ſans « prendre aucune ferme réſolution. Ce dernier mé- « moire que vous leur aves préſenté ſur ce ſujet & « dont vous nous aves envoyé la copie, ne fera pas « apparemment plus d'impreſſion ſur leurs eſprits « que tous les précédens que vous leur aves re- « mis, de manière que nous enviſageons cette af- « faire comme un vain amuſement, quoyque vous « n'ayiez rien oublié par vos ſoins & vos diſcours, « pour porter leſdits Cantons à s'y intéreſſer plus « vivement qu'ils n'ont fait, ſelon leurs propres « avantages, de manière que nous ne voulons plus « ſemer de l'argent inutilement parmi eux, ſoit en « préſents ou en gratifications, & ſi le Canton « d'Uri, après que vous aures tâché de nouveau de « l'engager par vos plus efficaces repréſentations « à accepter les deux compagnies ſur le même « pied des capitulations faites avec les autres, « les refuſe, vous ne l'en ſolliciteres plus, il ſe « trouvera aſſes de gens qui s'en chargeront [1]. »

[1] Archives royales de Turin, brouillons des lettres de S. A. R. au comte Mellarède, nº 36.

Il eût été difficile d'employer un langage plus sec et plus dédaigneux. Victor-Amédée invitait son ministre à ne plus faire de largesses inutiles ! Sanglante critique des déplorables errements qui s'étaient introduits dans la plupart des Cantons.

CHAPITRE DOUZIÈME

Diète du 6 juillet. Dernières négociations.

Bataille de Hochstedt. — Conclusion.

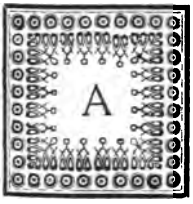

Partir des derniers jours de mai 1704, le Duc de Savoie considère la question de la neutralité comme vidée et il s'en désintéresse, mais en Suisse il n'en est pas de même et la question reste à l'ordre du jour. Ce sont les Bernois qui continuent à s'en préoccuper avec leur ténacité traditionnelle ; aucun obstacle ne les décourage et un auxiliaire inattendu vient appuyer leurs efforts. Le 2 juin, le ministre anglais Agliomby remet au gouvernement de Zurich une note officielle, dans laquelle il réclame avec instance son intervention en faveur de la proposition bernoise ; il s'attache à démontrer que le Corps Helvétique tout entier, mais plus spécialement les Cantons Réformés, ont un intérêt immédiat dans la question de Savoie ; cet intérêt exige que Victor-Amédée rentre sans délai en possession de son duché : « On ne peut pas douter, ajoute-t-il,

« que la conſervation de Genève, du Païs de Vaud, « & conſécutivement, celle de tous les Louables « Cantons Réformés n'en dépendent viſiblement ; « c'eſt une de ces vérités qui ſautent d'abord aux « yeux & qui n'ont pas beſoin de démonſtration « en détail[1]. »

Agliomby conclut en engageant Zurich à appuyer les Bernois dans toutes les dispositions qui pourront être prises pour la sûreté de la Savoie :

« Il ne vous reſte maintenant, dit-il, d'autre « parti à prendre, ſinon de vous joindre en tout à « vos chers Alliés de Berne, agir de concert avec « eux, les ſoutenir dans leurs néceſſités, comme « ils le demandoient, afin qu'ils ſoient en état et « plus libres de vous ſoutenir dans les vôtres ; « que la confiance ſe cimente parfaitement entre « vous & eux & que vos ennemis communs ne « puiſſent jamais trouver aucun moyen pour la « troubler. »

Le conseil était excellent ; en le donnant, Agliomby n'avait-il en vue que l'intérêt du Corps Helvétique ? Nous en doutons. L'Angleterre se préoccupait beaucoup plus de venir en aide à son nouvel allié Victor-Amédée que de sauvegarder l'intérêt des Cantons suisses. Ce qui le prouve

[1] *Mémoire de l'Envoyé d'Angleterre au Canton de Zurich.* Lamberty, to. III, pag. 216.

surabondamment, c'est le fait suivant : le Ministre d'Angleterre se soucie peu de la neutralité de la Savoie; ce qu'il désire, c'est une intervention effective, militaire, des Cantons en faveur de Victor-Amédée. Tous ces donneurs de conseils invoquaient l'intérêt de la Suisse, mais en réalité ils parlaient pour leur propre paroisse.

Nous ignorons en quelle mesure la démarche d'Agliomby influa sur les déterminations du gouvernement de Zurich ; toujours est-il que le Grand Conseil de ce Canton décida, à la majorité des suffrages, d'entrer en négociation avec le Ministre de Savoie[1]; il y mit toutefois une condition, c'est qu'on tenterait une dernière démarche auprès de M. de Puisieux. L'évènement se chargea de prouver que cette nouvelle démarche était absolument inutile. Le 25 juin l'Ambassadeur de France répondit en rappelant les offres qu'il avait faites au nom de Louis XIV; il concluait en ces termes : « Je vous ſuplie, Magnifiques Seigneurs, « de ne pas étendre vos demandes audelà des « offres que Sa Majeſté a bien voulu vous faire, « puiſque ſa facilité à vous donner ſatiſfaction eſt « déjà très préjudiciable à ſon ſervice, & que je « n'oſerai me charger de les envoier à Sa Ma- « jeſté. »

[1] Lamberty, to. III, pag. 218.

C'était poli, mais péremptoire.

La question restait néanmoins à l'ordre du jour et elle fut longuement discutée dans une nouvelle conférence des Cantons catholiques qui eut lieu à Lucerne du 18 au 20 juin ; tous les Cantons catholiques avaient été conviés à cette réunion ; Fribourg se fit excuser pour ne pas se séparer de Berne. Suivant leurs instructions, les députés de Lucerne, Uri, Unterwalden et Zug, déclarèrent que leurs Cantons respectifs étaient prêts, comme par le passé, à réclamer la neutralité par la voie ordinaire des négociations, mais qu'en aucun cas ils n'iraient jusqu'à l'emploi de la menace ou de la force, ce qui risquerait de compromettre la neutralité de la Suisse elle-même. Berne avait soutenu à diverses reprises que la Confédération devait repousser la force par la force dans les trois cas suivants : en premier lieu, lorsque l'un ou l'autre des Cantons serait attaqué ; en deuxième lieu, lorsqu'une armée étrangère violerait le territoire suisse, enfin si le Corps Helvétique venait à être enveloppé de tous côtés par une seule et même puissance. Tel n'est pas l'avis des Cantons catholiques ; ils estiment que la force doit être employée uniquement *dans les deux premiers cas*. Au surplus, dans l'intérêt de Berne et de Fribourg, il serait bien préférable, disent-ils, de s'assurer la neutralité de tous les

Etats du Duc, car si le Piémont venait à être perdu, la Savoie, même neutralisée, ne tarderait pas à subir le même sort. En réalité, la plupart des Cantons catholiques se soucient médiocrement de la neutralité de la Savoie ou n'en comprennent pas l'importance ; ils se contentent de la déclaration de l'Ambassadeur, à savoir que le Roi ne réunira pas la Savoie à ses Etats ; ils seront entièrement satisfaits si l'Ambassadeur déclare sans ambage et sans équivoque qu'à la paix la Savoie ne sera remise à aucun prince du sang, mais qu'elle fera retour à son souverain légitime. La députation de Soleure fit à la conférence une déclaration caractéristique : elle a peu de confiance, dit-elle, dans le succès des négociations pour la neutralité, mais elle appuiera toutes les démarches qui seront tentées dans ce sens. En premier lieu, ajoute-t-elle, il faut éviter que le Duché soit incorporé à la France, et elle conclut en ces termes : « On pourra probablement obtenir qu'une por-« tion du territoire savoisien, soit le Chablais et « le Faucigny jusqu'à Montmélian, soit déclaré « neutre de la même façon que la lisière du Rhin « et du lac de Constance. »

La conférence des Cantons catholiques se sépara sans avoir pris aucune résolution formelle, mais il était facile de prévoir que ces Cantons ne soutiendraient que très mollement la neutralité

de la Savoie. La question devait être tranchée dans la Diète ordinaire du 6 juillet. Dès le 1er juillet les députés des Cantons protestants se réunirent à Baden pour se concerter. Il semblait que l'heure des résolutions viriles eût sonné et la députation bernoise fit entendre un langage des plus énergiques. Il résulte, dit-elle, de la dernière réponse de l'Ambassadeur de France que tout espoir d'obtenir la neutralité est à peu près évanoui; l'Ambassadeur ne cherche que des faux-fuyants et des délais; il se joue de la Diète[1]. Le gouvernement de Berne n'entend pas être dupe plus longtemps; il est décidé à fournir des troupes au Duc de Savoie pour l'aider à défendre ses Etats et il espère que les autres Cantons le seconderont.

La proposition bernoise provoqua aussitôt de vives objections. Les députés des autres cantons réformés adressèrent aux Bernois une sorte de remontrance amicale; ils firent observer combien il serait dangereux de rompre brusquement les négociations et de se priver de 4,000 hommes dans un moment aussi critique. Comment Bâle et Schaffhouse, exposés eux-mêmes au danger,

[1] « Aus dessen Rükäusserung, er müsse zuerst über die Ge-
« danken des Herzogs informirt sein, war leicht zu entnehmen
« dass es nur auf Verzögerung und Amusements abgesehen
« sei. » *Recès fédéraux*, nº 555, p. 1179.

pourraient-ils fournir des troupes? D'autre part, quelle serait l'irritation des rois de France et d'Espagne lorsqu'ils verraient les Confédérés intervenir en faveur du Duc de Savoie! Finalement, la conférence invita les députés de Berne à faire de mûres réflexions et à examiner s'il ne serait pas préférable de chercher à obtenir la neutralité des quatre provinces savoisiennes et des baillages de Ternier et de Gaillard. Ainsi les députés des Cantons Réformés espéraient encore arracher à Louis XIV une réponse favorable!

C'est sous ces auspices que le 6 juillet 1704 s'ouvrirent les séances de la Diète; on vit se renouveler tels quels presque tous les incidents qui s'étaient produits dans les précédentes Diètes. Berne et Fribourg vinrent une fois de plus réclamer la neutralité de la Savoie tout entière; ils firent un pressant appel à l'esprit de solidarité de leurs Confédérés : « La liberté, s'écrièrent-ils, est « le premier, le plus noble des biens; si nous nous « laissons une fois envelopper de toute part, nous « n'aurons plus notre liberté antérieure; ainsi, « nous demandons aux autres Cantons de ne pas « se laisser entourer par une seule et même puis- « sance; nous leur demandons de nous aider à « conjurer le danger. »

Le langage énergique des députés de Berne et

de Fribourg rencontra peu d'écho; Schwytz proposa de recommencer à négocier, de prendre l'avis des deux puissances intéressées et d'attendre, tout en observant les traités qui liaient les Cantons, soit à la France, soit à la Savoie. Cela équivalait à ne rien faire du tout.

Les autres Cantons montrèrent un peu plus de bonne volonté et d'empressement; ils reconnurent qu'il fallait insister de nouveau pour obtenir la neutralité complète et ils décidèrent d'envoyer une députation auprès de l'Ambassadeur de France pour savoir s'il avait reçu du Roi de nouvelles instructions. Le croirait-on, lorsqu'il fut question d'envoyer les délégués au devant de M. de Puisieux, quelques Cantons se plaignirent de ce qu'on choisissait pour cette formalité des députés des mêmes Etats, quoique tous les Cantons fussent égaux entre eux : « Pour cette « fois, dit le Recès de la Diète, on s'en tiendra « à l'usage, puisque le temps presse, mais plus « tard on reviendra sur ce sujet pour établir une « règle uniforme. »

Etait-ce le cas de soulever de ridicules questions d'étiquette ou de préséance, lorsque la guerre se déchaînait à la frontière, lorsque les armées de Louis XIV occupaient la Savoie et la Lombardie et couvraient la frontière du Rhin ?

Sur ces entrefaites, le marquis de Puisieux était

arrivé à Baden, et le 10 juillet, il remit à la Diète un nouveau mémoire; il y soutenait que le Corps Helvétique avait le plus grand intérêt au succès des armes de la France et que le Duc de Savoie poursuivait de ténébreux desseins en cherchant à faire sortir les Cantons de leur neutralité. Que veut le Duc en engageant les Suisses à prendre parti dans la présente guerre? M. de Puisieux n'hésite pas à répondre à la question : « Le Duc « de Savoye, dit-il, envifage que le trouble qu'il « feroit naître dans vos païs luy donneroit lieu « de faire revivre alors fes anciennes prétentions « fur une partie de vos Etats; ce font fes vues, « n'en doutez point. Vous êtes pourtant, à ce qu'il « dit, fes fidèles alliés, fes bons amis. «

L'allusion au Pays de Vaud était transparente et l'Ambassadeur de Louis XIV faisait de son mieux pour éveiller les susceptibilités ombrageuses des Bernois. M. de Puisieux concluait en engageant les Confédérés à observer une politique neutre et impartiale et en même temps à se ménager l'amitié du Roi. Enfin, il annonçait solennellement que la Duchesse de Bourgogne venait de donner le jour à un fils qui avait reçu le titre de Duc de Bretagne.

La Diète s'empressa de remercier l'Ambassadeur de sa communication et se fit un devoir d'assister en corps au Te Deum que l'Ambassa-

deur fit célébrer à l'occasion de la naissance du Duc de Bretagne.

La dépêche du marquis de Puisieux avait été aussitôt communiquée à l'Envoyé du Duc de Savoie, qui s'empressa d'y répondre (19 juillet). Une fois de plus, Mellarède s'efforce de démontrer que son maître seul est animé d'intentions généreuses et désintéressées, tandis que Louis XIV cherche constamment à troubler, à diviser la Suisse par ses intrigues. Est-ce pour mettre le Piémont à l'abri de l'invasion que Victor-Amédée demande la neutralité de toute la Savoie? Nullement, répond Mellarède : si les Français veulent entrer en Piémont, ils peuvent le faire tout aussi bien par le Dauphiné que par la route du Mont-Cenis; en effet, c'est en passant par le Dauphiné que le Duc De la Feuillade vient de faire irruption dans la vallée de Suze. C'est donc uniquement dans l'intérêt de la Suisse, pour son repos et sa tranquillité, que le Duc réclame la neutralité. Si le Roi refuse cette neutralité, c'est qu'il a une arrière-pensée; il entend garder la Savoie, et s'il y réussit, quelle sera la situation des Cantons suisses? C'est le Pays de Vaud, peut-être Genève, qui seront menacés; pour être discrète, l'allusion n'est pas moins transparente; citons textuellement ce curieux passage de la dépêche de Mellarède :

« Réfléchiſſez auſſi, je vous prie, aux vues que

« la France a toujours eu d'avoir la Savoie & à « ſes menées pour y réuſſir ; ſi cela arrivoit, c'eſt « alors, Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs, « c'eſt alors qu'elle ſe ſervira de ce Droit de réu- « nion (auſſi avez-vous vu que ce Miniſtre s'en « eſt déjà ſervi dans ſon mémoire du 23 Mai & « dans ſa lettre du 31 pour vous y accoutumer), « que les Chambres de Metz & de Briſac ont ſi « bien ſeu mettre en uſage pour, à la faveur des « termes favoris d'*apartenances* & *dépendances*, ou « de ſubtile diſtinction d'entre le *ſens* & la *lettre*, « priver quelques-uns des Louables Cantons « d'une partie de leurs Etats. Ce ſont là ſes vues, « vous n'en doutez pas : Le Roi Très Chrétien « eſt pourtant, comme vous le dit ſon Ambaſſa- « deur, votre plus ancien Ami, Allié & Confédéré ; « & ſi vous devez connoître (comme il dit) le prix « de ſon amitié, je prens la liberté de vous dire « que vous connoiſſez parfaitement la juſte jalouſie « que vous avez de ſon voiſinage, dont vous avez « éprouvé les conſéquences, que vous prévoiez « d'autant plus fatales à votre liberté, qu'il ſera « votre voiſin de plus de parts. »

Mellarède était passé maître dans son art et ses dépêches, où abondent les nuances délicates et les sous-entendus, sont de véritables chefs-d'œuvre. Aussi est-on surpris de relever dans la dépêche du 19 Juillet une phrase singulièrement imprudente :

si la France, dit-il, s'obstine à offrir la neutralité restreinte du Chablais et du Faucigny, c'est afin d'*engager les Suisses dans une guerre avec S. A. R.* L'Ambassadeur de France avait beau jeu et il s'empressa de profiter de ce malencontreux aveu ; comment, écrit-il à la Diète, le Duc de Savoie vous menace d'une déclaration de guerre, si vous acceptez la neutralité restreinte du Chablais et du Faucigny qui suffit pour protéger votre frontière ! Mais comment le Duc peut-il soutenir que dans toute cette négociation il s'inspire uniquement de l'intérêt du Corps Helvétique ? C'était bien riposté et M. de Puisieux concluait en rappelant une dernière fois que Louis XIV offrait aux Suisses la neutralité du Chablais et du Faucigny et donnait sa parole royale qu'à la conclusion de la paix il ne réunirait point le Duché de Savoie à sa couronne.

La communication finale de l'Ambassadeur de France, ses déclarations formelles au nom du Roi, mirent le comble aux perplexités de la Diète. Seule la députation de Berne insista pour que la Diète continuât à réclamer la neutralité de toute la Savoie. En revanche Fribourg, qui jusqu'alors s'était associé aux efforts des Bernois, battit légèrement en retraite ; Fribourg aussi, dit le protocole, veut la neutralité de toute la Savoie, si on peut l'obtenir avec l'assentiment des deux belli-

gérants; au cas contraire il se contentera d'une déclaration *écrite* du Roi portant que la Savoie sera restituée au Duc. Les autres Cantons se prononcèrent à peu près dans le même sens, déclarant qu'ils étaient toujours prêts à demander la neutralité de toute la Savoie, à la condition toutefois que la Suisse ne fût pas entraînée à faire la guerre pour l'obtenir. Evidemment, la Diète était mal engagée; elle se débattait dans un cercle vicieux. Quelques Cantons (le protocole ne nous indique pas lesquels), mieux inspirés, émirent l'avis que la Diète devait se contenter des offres formulées par la France; c'était certainement le parti le plus sage, le plus politique, étant données les circonstances, mais la Diète se trouva paralysée une fois de plus par un certain nombre de députations qui désiraient demander de nouvelles instructions. Les temporisateurs à outrance l'emportèrent et la Diète envoya une députation auprès de M. de Puisieux pour l'informer qu'elle ne pouvait *ni accepter, ni repousser ses offres,* attendu que plusieurs Cantons se croyaient obligés de demander des instructions supplémentaires. Pitoyable résultat auquel venaient aboutir les compétitions cantonales et les intrigues des cours étrangères! Les négociations furent ainsi suspendues, mais quelques semaines après un évènement imprévu changea complétement la face

des choses. Le 13 Août 1704, la nouvelle de la défaite d'Hochstedt retentit comme un coup de foudre. Les généraux médiocres de Louis XIV avaient été vaincus par Marlborough et le prince Eugène : tout un corps de l'armée française capitula sur le champ de bataille ! Le prestige de la France était dissipé, dit Henri Martin; après trois ans d'oscillations, la fortune se décidait contre Louis XIV. En présence d'un semblable désastre, les négociations pour la neutralité de la Savoie perdaient leur actualité, sinon leur intérêt. Il semblait inutile de prendre des mesures de précaution contre l'ambition déçue de Louis XIV. Les temps étaient passés où M. de Puisieux cherchait à intimider la Diète. L'humiliation du Grand Roi fut telle que son Ambassadeur, aidé du nonce, rechercha la médiation des Confédérés [1]. Comme l'avait dit le maréchal de Tessé, les Suisses auraient pu devenir les arbitres de la paix en Europe, mais ils reculèrent devant une mission aussi redoutable et aussi difficile. Les Cantons protestants répondirent qu'ils n'avaient pas pour coutume d'intervenir dans les affaires extérieures. Berne estimait indigne des Confédérés de faire des propositions qui risquaient d'être rejetées, car les Suisses ne pouvaient plus leur donner la même sanction qu'au

[1] Jean de Müller, to. XIII, p. 386.

lendemain des guerres de Bourgogne. Les Cantons catholiques firent bien quelques démarches, mais elles restèrent sans résultat.

En terminant, résumons le mémorable débat que nous venons d'étudier à la lumière des documents originaux.

Victor-Amédée, surpris par les événements, cherche le moyen de couvrir sa frontière du Piémont et de soustraire à l'invasion son duché de Savoie; dans ce but il propose tour à tour à la Diète l'incorporation de la Savoie, la garantie et la neutralité. De son côté Louis XIV, qui tient à ménager les Suisses, offre aussitôt la neutralité du Chablais, du Faucigny et de Montmélian. L'offre était acceptable, car il suffisait pour la sécurité de la Suisse que la frontière fût couverte et protégée du côté du pays de Vaud et de Genève. La Diète hésite et se divise; certains Cantons, cédant aux conseils intéressés de Mellarède, s'obstinent à réclamer de la France la neutralité de la Savoie tout entière; ils perdent de vue l'intérêt du Corps Helvétique pour le confondre avec celui de Victor-Amédée. Politique aventureuse qui pouvait mener loin! La Diète, ne voulant s'engager ni dans un sens ni dans l'autre, se consume en démarches inutiles et en efforts stériles. La question de la neutralité, mal comprise et mal posée, demeure sans solu-

tion; elle reparaîtra un siècle plus tard, pour être tranchée par les traités de 1815 dans le sens des offres de Louis XIV. Par suite d'un curieux revirement, la Cour de Turin réclamera elle-même en 1815 ce qu'elle repoussait en 1704, *la neutralité du Chablais et du Faucigny*.

Lorsqu'on étudie les négociations si épineuses de 1703 et 1704, on est forcé de rendre hommage au merveilleux talent que déployèrent Mellarède et Puisieux. Louis XIV et Victor-Amédée étaient vraiment représentés par des diplomates d'une haute valeur et la Diète n'était guère en état de lutter avec eux, de déjouer leurs intrigues; il lui manquait l'unité, la cohésion, et même en une certaine mesure le sentiment de l'intérêt national; les intrigues de l'étranger, la corruption qui s'étalait au grand jour, avaient abaissé les caractères et faussé tous les ressorts. Par un heureux contraste, les vertus guerrières des Confédérés n'avaient nullement dégénéré; la corruption avait pénétré jusqu'au cœur de la classe dirigeante, mais elle avait épargné le peuple; lui, du moins, était resté pur, protégé par la simplicité traditionnelle de ses mœurs et par la ferveur de son patriotisme. Un jour la Diète, emportée par un élan de noble indignation, se souvint de ce peuple qui n'avait pas démérité et le président Escher, s'adressant à M. de Puisieux, prononça

ces fières paroles qui résumaient un glorieux passé : « Les Confédérés sont gens d'honneur qui, plutôt que de permettre qu'on donne quelque atteinte à leur liberté, verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang. »

DOCUMENTS

I

Instructions de S. A. R. le Duc de Savoie au Conseiller et Intendant Mellarède pour son voyage en Suisse. 4 oct. 1703.

Publiées par M. D. Carutti. *Mém. de l'Acad. de Turin*, tome XX, 2me série, p. 165.

INSTRUCTION à vous Conſeiller & Intendant Mellarède pour votre voyage en Suiſſe.

Nous vous avons choiſi pour vous envoyer au Canton de Berne pour négocier avec ce Canton, dans l'état préſent des affaires, pour procurer que ce Canton, coniointement avec celui de Zurich, entre dans nos intérêts, au moins pour mettre à couvert la Savoye des invaſions de la France.

Vous partirés donc inceſſamment pour aller à Berne, où étant vous vous adreſſerés au Colonel Saint-Saphorin, avec qui vous conférerés du ſujet de votre miſſion, & à ces fins vous luy remettrés la lettre que nous vous faiſons donner, pour qu'il puiſſe avoir la confiance que notre ſervice exige qu'il ait en vous, & qu'il puiſſe vous diriger & introduire d'une manière auprès des principaux

des dits Cantons pour réuſſir par leurs moyens à la fin que nous nous propoſons. Vous concerterés donc avec le dit Colonel les manières pour parvenir au but que nous nous propoſons, luy repréſentant que l'intéreſt de ſa patrie le doit inviter à donner tous ſes ſoins pour faire réuſſir notre projet, qui eſt avantageux au Canton de Berne & au Corps Helvétique.

Ayant pris langue de luy pour ſçavoir à qui vous vous devés plus confier, vous demanderés à parler à l'Avoyer & aux principaux de Berne, à qui vous repréſenterés le motif de votre miſſion & la forte intention que nous avons de renouveler & entretenir cette ancienne alliance qui a touiours eſté entre notre Couronne & le Canton de Berne, & avec quel ſoin nos Prédéceſſeurs ont ſoutenu leur intéreſt.

Vous leur repréſenterés que la France, nous ayant traitté d'une manière indigne de notre naiſſance, nous nous ſommes trouvés engagés à nous déclarer contre elle, pour ne reſter plus expoſés aux inſultes qu'elle nous a faites, & qu'en même temps nous avons réfléchi que la guerre dans laquelle nous entrons, pourroit procurer aux François le moyen, en s'emparant de la Savoye, d'environner & de ſerrer de plus près le Corps Helvétique & principalement le Canton de Berne, & les genner par ce moyen dans cette liberté que

leur valeur leur a acquis & conſervé juſqu'à préſent; que ſe trouvant dans cet état, ils ne pourroient pas tenir l'équilibre qu'ils ont tenu avec tant d'applaudiſſement.

Qu'ils ne peuvent pas prévenir un déſavantage ſi conſiderable au Corps Helvétique & au Canton de Berne principalement, qu'en prenant des meſures pour empêcher que la France, qui les environne de deux parts, ne les environne pas de la troiſième.

Que le ſeul moyen qu'il y a pour l'empêcher, eſt que les Louables Cantons de Berne et de Zürich procurent que le Louable Corps Helvétique faſſe en faveur de nos Etats de Savoye les mêmes declarations qu'il a faites pour les Pays qui ſont auprès du Lac de Conſtance & qu'il faſſe les mêmes repréſentations au Roy très Chrétien.

Vous leur repréſenterés que nous voulons bien faire plus pour leur donner des preuves parfaites de notre confiance & de l'eſtime que nous faiſons de leur alliance, puiſque nous conſentons qu'ils aggrégent nos dits Etats de Savoye au Louable Corps Helvétique, & que, dez qu'ils y auront conſenti, nous ferons aſſembler les trois Etats du Pays pour paſſer les promeſſes & capitulations néceſſaires, & de ſe charger & obliger de contribüer leur contingent ſuivant les règles & les maximes du Corps dont nos dits Etats ſeront à

l'avenir membres inſéparables. Et, au cas qu'il ne vous puiſſe pas réuſſir d'obtenir cette union, vous repréſenterés que le Corps Helvétique, & principalement le Canton de Berne, ne ſcauroit mieux faire que d'éloigner de ſes confins une puiſſance qui ne cherche qu'à les entourer pour les réduire à faire ce qu'elle ſouhaite, que comme ils ſont en état d'empêcher ſon approche du coſté de Savoye, ils le doivent faire par les mêmes raiſons qui les ont obligés qu'elle ne s'approchaſt du coſté du Lac de Conſtance, que les deux endroits ſont également ialoux pour leur liberté. Et comme ils pourroient exiger une aſſurance de notre part qu'on n'inquiéteroit point la France du coſté de Savoye, vous les en pourrés aſſurer de notre part, & que nous obſerverons de ce coſté toutes les conditions qu'ils pourroient ſouhaiter pour une parfaite neutralité, telle que les Louables Cantons l'obſervent eux-mêmes.

Et comme il faut prévenir les premières hoſtilités, vous leur repréſenterés qu'il eſt important qu'ils s'intéreſſent de bonne heure à la conſervation d'un Païs qui dans la ſuite, au cas qu'ils veuillent l'aggréger à leur Corps, en augmentera le luſtre & l'étendue.

L'intereſt eſtant le reſſort qui fait remuer ce Corps, vous vous ſervirés de ce remède à propos, & à ce ſuiet il y a trois moyens.

Le premier eſt d'offrir au Canton de Berne une renonciation en ſa faveur de tous les droits que nous & nos ſucceſſeurs pourroient prétendre ſur le Pays de Vaud, & appuyer cette renonciation ſur une cauſe de Couronne pour la rendre plus inébranlable & plus ſûre en leur faveur, & pour leur faire voir la ſincérité de nos intentions, vous leur repréſenterés que les renonciations de nos Prédéceſſeurs ne ſont pas accompagnés de toutes les circonſtances néceſſaires pour les rendre irrévocables, ce que les autres Cantons ont reconnu en ce qu'ils n'ont pas voulu déclarer le Pays de Vaud compris dans leur Ligue contre & au preiudice de notre Couronne, que d'ailleurs l'Empereur n'a pas autoriſé ces renonciations, quoique ce pays ſoit un fief Impérial, dont nos Prédéceſſeurs ont eu les inveſtitures après, tout comme auparavant les renonciations, & eu en même temps la confirmation du Vicariat Impérial au dit Pays.

Vous leur dirés que nous nous diſpoſerons de lever ces deux obſtacles par le conſentement que nous donnerons que le Corps Helvétique reçoive le Pays de Vaud dans la Ligue, ce qu'il ne luy a pas voulu accorder iuſques à préſent, ſur les repréſentations qui lui ont eſté faites de la part de cette Couronne, que nous en fairons même faire des inſtances au Louable Corps Helvétique.

Et à l'égard de l'Empereur, que nous nous

chargeons de rapporter ſon conſentement & ſon approbation à notre renonciation, par où nous aſſûrons irrévocablement ce pays au Canton de Berne.

Que ſi vous trouvés des difficultés par rapport à Genève, & ſi après avoir aſſûré que nous n'avons iamais eû intention d'inquiéter une ville qui eſt ſous leur protection, vous voyés qu'ils exigent des ſûretés, vous leur dirés que notre intention eſt ſi ſincère, que nous ſommes prêts de leur faire ceſſion & renonciation de tous les droits que nous & nos ſucceſſeurs pouvons avoir & prétendre ſur la dite Ville, & même d'en rapporter l'approbation de l'Empereur en leur faveur.

Vous leur propoſerés encore de la levée de quelques Régiments, iuſque à trois mille hommes & plus pour défendre nos Etats de Savoye ou de Piémont, & vous en concerterés avec eux les articles, & au cas qu'il ne s'agiſſe que de l'argent, vous découvrirés à qui il faut en donner pour venir à notre but, ce qui eſt la première corde que vous toucherez.

Vous aurés ſoin de nous donner avis de tout ce que vous ferés pour en recevoir nos réſolutions.

S'il ſera néceſſaire, ſelon les occurences, d'aller à Zurich, ou en des autres lieux néceſſaires de Suiſſe, vous y irés, & nous en donnerés avis.

Nous vous remettons les pleins pouvoirs pour

négocier avec le Corps Helvétique & avec les dits Cantons de Berne & de Zurich, & les lettres de créance néceſſaires pour eux, étant perſuadés que votre prudence & votre habileté vous ſuggéreront tout ce que nous pourrions vous dire plus particulièrement ſur ce ſuiet.

Nous prions Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde.

A Turin, ce 4me octobre 1703.

Firmato : V. Amedeo,
Saint-Thomas.

II

Le Conseil de Genève au Colonel de Mülinen, bailli de Nyon.

Archives de Genève. *Livre de copie de lettres de 1701 à 1705.*

Du 7e Oct. 1703.

Noble, Prudent, etc.

La nouvelle, qui s'eſt répandue ici, avec quelque apparence de vérité, de la rupture de la France avec la Savoye, nous ayant engagé d'en donner avis aux M. P. & T. H. S. nos T. C. A. de Berne par la lettre ci jointe que nous avons fait porter par un exprès, nous vous prions très

affectueusement de la vouloir bien expédier incessamment. Nous leur marquons que l'on assure que M. le Duc de Vendôme a fait désarmer par ordre du Roy les troupes de S. A. R. de Savoye qui sont dans son armée d'Italie, que S. A., ayant pris ce fait pour une déclaration de guerre, l'avoit écrit à son Commandant de deça les monts avec ordre de faire en cette occasion ce qu'il pourroit, que la plus part des personnes de notre voisinage qui ont des emplois à la Cour avoient reçu ordre de s'y rendre incessamment; si nous apprenons de nouvelles circonstances, nous ne manquerons pas de leur en donner avis.

III

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 7 Oct. 1703.

Magnifiques, Puissans, etc.

Les bruits qui ont couru ci-devant que S. A. avoit dessein d'embrasser le parti des Hauts Alliés ayant été confirmés par les nouvelles que nous en avons reçues nous engagent d'en donner avis incessamment à V. S. Elles verront, par la

copie ci-jointe, ce qui s'eſt paſſé en Italie dans l'armée de M. le Duc de Vendôme & nous ſavons que c'eſt ſur ce fondement que Sad. A. R. a écrit à ſon Commandant en Savoie, que prenant ce fait là pour une déclaration de guerre de la part de la France contre luy, il eût à ſe conduire en cette occaſion le mieux qu'il pourroit; on nous aſſure d'ailleurs que les perſonnes de notre voiſinage qui ont des emplois ou des dignités à la Cour de Savoye, avoient ordre de s'y rendre en diligence; que le Sénat de Chambéry avoit auſſi reçu des ordres de ce Prince, dont nous n'avons rien appris de particulier.

Nous avons cru que cet événement étoit ſi conſidérable que nous ne devions pas négliger d'en marquer à V. S. ce que nous en ſavions; ſi dans la ſuite nous apprenons de nouvelles circonſtances, nous ne manquerons pas de les écrire à V. S. Nous prions Dieu pour leur conſervation & proſpérité, étans très affectueuſement, etc.

IV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 9 Oct. 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

BIEN qu'il ſemble que V. S. ſoyent ſuffiſamment informées par les nouvelles publiques de la rupture de la France avec la Savoye & des motifs que ces deux puiſſances ont eu d'en venir à cette extrémité, nous croyons néantmoins que V. S. prendront en bonne part que nous leur écrivions les particularités que nous en ſavons & que nous avons auſſi écrites aux M. P. etc., nos communs alliés de Berne. M. le Duc de Vendôme ayant eu ordre du Roy de déſarmer les troupes que S. A. R. de Savoye avoit dans l'armée d'Italie & les ayant diſperſées en trois places différentes, Sad. A. écrivit inceſſamment à ſon Commandant de deça les monts que, prenant cela pour une déclaration de guerre, il luy ordonnoit de faire de ſon mieux en cas de beſoin ; nous avons ſu d'ailleurs que tous les gentilſhommes du voiſinage qui ont des emplois à la Cour de Turin avoient eu ordre de s'y rendre inceſſamment & qu'en effet ils ſont déjà partis pour la pluſ-

part pour obéir aux ordres de Sad. A. L'on nous a aſſuré encore que M. le Marquis de Sales étoit arrivé dimanche au ſoir à Chambéry & delà à Annecy, avec ordre de commander les milices & d'aſſembler la nobleſſe, que les autres officiers avoient auſſi ordre de les mettre en état & que les autres gentilſhommes qui n'alloient pas en Piémont ſe propoſoient de chercher un aſyle ailleurs. M. le Marquis de Lucinge, qui eſt malade, eſt venu icy pour s'y faire traiter, après nous avoir fait demander la permiſſion de le pouvoir faire. Nous prions très affectueuſement V. S. d'agréer que nous leur donnions avis confédéralement de tout ce que nous apprendrons de particulier dans une conjoncture ſi délicate, car, bien que, ſelon les apparences & avec l'aide de Dieu, nous n'ayons rien à craindre, nous ne laiſſons pas de prendre toutes les précautions néceſſaires pour notre ſureté; nous nous recommandons à leur bienveuillance confédérale, faiſans des vœux très ardens pour leur conſervation & proſpérité.

V

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 12 Octobre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

NOUS avons vu avec plaiſir par les deux lettres que V. S. ont pris la peine de nous écrire les 9 & 11 du courant qu'elles ont agréé que nous leur aions donné avis de tout ce qui eſt parvenu à notre connaiſſance concernant la rupture de la France avec la Savoye. Nous continuerons d'informer confédéralement V. S. de tout ce que nous aprendrons; pour le préſent il ne ſe paſſe rien de nouveau dans le voiſinage; ſeulement les milices ont ordre de ſe tenir prêtes au premier ordre & à l'égard de ce qui ſe paſſe à Turin, nous envoyons à V. S. la copie ci-jointe d'une lettre [1] qu'un marchand de cette Ville a reçu d'un de ſes correſpondans. Nous ajouterons encor qu'on écrit de Chambéry qu'on y avoit arrêté deux mille cinq cents fuſils qu'on vouloit faire tranſmarcher de France dans le Milanois; ſi nous nous apercevons de quelques nouveaux mouvemens, nous aurons

[1] Cette lettre n'a pas été conservée.

ſoin de le marquer à V. S. & nous les prions d'être perſuadées que nous ſommes très attentifs pour tout ce qui regarde notre ſûreté.

VI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 19 Octobre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Pour continuer à informer V. S. de ce que nous aprenons des afaires de Savoye, nous dirons confédéralement à V. S. que M. le Réſident de France s'eſt expliqué que M. de Vendôme devoit être entré le 18 dans le Piémont & que M. le Mareſchal de Teſſé étoit chargé de la commiſſion de commander les troupes de France dans le Dauphiné & en Savoye, ſans qu'il ſe ſoit ouvert ſur le tems que l'on devra entreprendre l'invaſion de la Savoye ; comme il n'y a encore aucunes troupes dans le voiſinage, nous ſerons attentifs à tous les nouveaux mouvemens qui pourront ſe faire à la ſuite & nous ne manquerons pas d'en donner promptement avis à V. S. [1]

[1] Lettre semblable de même date à Messieurs de Berne.

VII

Mémoire de Mellarède au gouvernement de Zurich.

Archives de Zurich. — Lamberty, *Mémoires,* to. II, p. 565.

Illuſtriſſimes Seigneurs,

Vous avez apris comme le Roi Très Creſtien, oubliant les liens du ſang & la foy des traittez qui sembloient être d'une durée perpétuelle entre luy & Son Alteſſe Roiale mon Maître, a fait ſi indignement déſarmer ſes troupes qui étoient à ſon ſervice en Italie & faire priſonniers ſes officiers. Vous êtes auſſy informez, Illuſtriſſimes Seigneurs, de la réponſe que Monſieur de Philipeaux, Ambaſſadeur de France, fit à Monſieur le Comte Tarin, lors qu'il fut luy dire que le Roy, ayant fait déſarmer les troupes de Son Alteſſe Roiale qui étoient à ſon ſervice, Sa dite Alteſſe Roiale avoit intérêt de s'aſſurer de ſa perſonne. Votre prudence, votre pénétration & vos intérêts vous auront fait faire & aux autres Louables Cantons les réflexions que mérite cette réponſe, dont voicy les termes. « Son Alteſſe Roiale (dit ce miniſtre) « n'a pas tant de raiſon de s'aſſurer de ma per- « ſonne, que le Roi en a eu de faire déſarmer ſes « trouppes. Devoit-elle douter qu'eſtant à la ſolde

« du Roy, ce monarque ne fut le Maître de ſa « Perſonne, de ſes troupes & de ſes Etats? »

Une réponſe auſſy fière, qui ſuit de ſi près un procedé ſi inouï & ſi injurieux feroit aſſez connoître le génie de la Cour de France, qui eſt de traitter comme vaſſaux & même comme ſujets ſes Alliez, ceux qui ſemblent luy devoir être les plus chers, ceux même dont elle emprunte les forces pour ſoutenir ſes violences & pour oprimer ſes voiſins, s'il n'étoit déjà que trop connu à toute l'Europe, qui ne doit par conſéquent regarder l'élevation de cette Couronne au point où elle eſt que comme un acheminement à la Monarchie Univerſelle & à l'anéantiſſement de la tranquillité publique. S. A. R. ſe voyant traitter ſi indignement n'a pu du moins, quoiqu'entouré des armes de la France, de ſe déclarer contre cette puiſſance qui, ſous des ſpécieux prétextes de paix & de double alliance, luy a demandé ſes meilleures troupes pour, après s'en être ſervi auſſy utilement qu'elle a fait, l'en priver dans le même temps qu'elle donne ſes diſpoſitions pour faire entrer les ſiennes dans les Etats de S. A. R. Je ne vous parle, Illuſtriſſimes Seigneurs, que des motifs particuliers qui ont engagé S. A. R. à cette déclaration ; Meſſieurs les Miniſtres des Hauts & Puiſſans Alliez vous ont repréſenté ſi au naturel les motifs que touttes les puiſſances

de l'Europe auroient d'en faire autant, qu'il me ſiéroit mal de vous répéter ce qu'ils vous en ont dit. Je m'arrête uniquement au motif que S. A. R. mon Maître a eu de m'envoyer au Louable Corps Helvétique avec ordre de m'adreſſer en premier lieu à votre Louable Canton pour vous aſſurer de ſa part, Illuſtriſſimes Seigneurs, de la confiance qu'elle a en votre amitié, alliance & confédération & en celle du Louable Corps Helvétique, & pour luy repréſenter que la France, qui vous environne preſque de touttes parts, ou par ſes Etats ou par ceux d'Eſpagne, qui dépendent de ſes ordres ou par ſes armes, vous environnera bientoſt de la part qui vous reſte libre, ſi vous ne prévenez de bonne heure ſes deſſeins. Il ne vous reſte que la Savoye, qui vous ſert encore de rempart & à vos plus chers Alliez. Vous pouvez, Illuſtriſſimes Seigneurs, en éloigner les armes de la France & mettre de ce coſté vos frontières à couvert, en faiſant les mêmes déclarations en faveur de cette province que vous avez faittes pour les villes foreſtières. Le même péril, qui vous a engagé pour ces villes, vous doit engager pour la Savoye, & demande la même précaution; & pour marquer d'autant mieux au Louable Corps Helvétique combien S. A. R., mon maître, eſtime ſon alliance, combien elle a à cœur la ſûreté d'une ſi floriſſante

République, & combien grande eſt la confiance qu'elle a en elle, Elle conſent que ſes Etats de Savoye ſoient agrégez & unis à ce Louable Corps, qu'ils en ſoient un membre inſéparable, & qu'ils concourent à l'avenir, comme les autres, à tout ce qui peut regarder la ſûreté, le repos & la tranquillité du Louable Corps Helvétique. Vous connoiſſez trop, Illuſtriſſimes Seigneurs, vos intérêts pour ne pas embraſſer une propoſition ſi avantageuſe à votre corps & à vos chers Alliez, qui n'eſt point contraire à cette parfaite neutralité que vous voulez conſerver & dans laquelle la Savoye ſe trouvera en même temps compriſe. Je vous prie d'en faire connoître l'importance aux autres Louables Cantons, de même que l'avantage & le luſtre que le Corps en retirera.

Je reſſens un ſenſible plaiſir, Illuſtriſſimes Seigneurs, d'avoir été honoré de l'ordre de vous faire une ſi avantageuſe propoſition, dont l'effet unira inſéparablement nos cœurs comme nos patries, ſans nous détacher de notre Souverain, & aſſurera d'autant mieux les frontières de ce Louable Corps, dont je prie le Tout-Puiſſant de maintenir la tranquillité & de le combler, tout comme votre Louable Canton en particulier, de touttes bénédictions.

A Zurich, ce 23 Octobre 1703.

P. Mellarède.

VIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 30 Octobre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous avons receu la lettre que V. S. ont pris la peine de nous écrire le 25e de ce mois; nous ſommes très redevables aux nouveaux témoignages de bienveuillance & d'affection confédérale que V. S. ont la bonté de nous y donner; dès notre dernière lettre il n'eſt rien arrivé de conſidérable dans le voiſinage qui ait mérité d'en informer V. S., mais aujourd'huy nous aprenons qu'on met en état les galères de Savoye & qu'on les arme de canon & qu'on a aſſigné quarante hommes pour chacune; l'on fait auſſi à Thonon des levées de ſoldats & nous voions même avec chagrin que quelques-uns des réfugiés qui ſont en notre ville s'y vont enroller; ſi nous aprenons dans la ſuite qu'il ſe faſſe quelques mouvemens, nous ne manquerons pas d'en donner d'abord avis à V. S., pour la proſpérité deſquelles nous faiſons des vœux très ardens au ciel.

IX

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne et de Zurich.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 2 Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

QUOY qu'il ne ſoit rien arrivé de nouveau dans notre voiſinage dès notre dernière lettre, nous avons cru pourtant devoir donner avis à V. S. de la notification que nous a fait M. le Réſident d'une lettre que M. le Maréchal de Teſſé luy a écrit de Grenoble le 28 du mois paſſé, par laquelle il luy dit qu'il entrera en Savoye dès auſſitoſt qu'il aura des troupes & le prie de nous aſſurer par avance qu'il ſera très attentif à ne rien faire qui puiſſe nous donner de l'inquiétude, ni nous faire la moindre peine. Cependant, nous prions V. S. d'être perſuadées que nous ne négligerons rien de tout ce que nous croirons pouvoir contribuer à notre conſervation & au bien commun.

X

Lettre de l'Ancien Syndic Gautier au Statthalter Hess, de Zurich.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 6 Novembre 1703.

Monſieur,

Les diverſes marques que V. S. nous a donné de ſon affection envers notre Etat, dont nous conſervons une juſte reconnaiſſance, m'obligent de m'en prévaloir encor dans cette occaſion pour le prier très humblement de m'éclaircir ſur le bruit qui s'eſt répandu depuis quelques ſemaines qu'il y avoit à Zurich une perſonne de la part du Duc de Savoye qui y ſollicitoit & dans les autres principaux cantons la neutralité de la Savoye & que pour cet effet il y devoit avoir une Diette à Bade le 4e de ce mois. Cependant une perſonne conſidérable de cette ville apprit hier de bon lieu que cette Diette avoit été contremandée.

J'auray une grande obligation à V. S. de l'éclairciſſement qu'il luy plaira de m'en donner, la priant très inſtamment d'être perſuadée de la continuation de mes vœux très ardens pour ſa proſpérité & pour ſa conſervation.

XI

Le Duc de Savoie à Mellarède.

Voy. Carutti, *Mém. de l'Acad. de Turin,* tome XX, 2me série, p. 168.

8 Novembre 1703.

Très cher, bien amé & féal,

VOTRE lettre du premier de ce mois, qui vient de nous eſtre rendue, nous confirme la continuation de vos ſoins & de votre application pour l'affaire dont vous vous eſtes chargé, dont nous vous ſcachons bon gré, ne doutant pas que les avis & les lumières que vous recevez de M. de Saint-Saphorin, ne vous ſoient d'un grand ſecours pour mieux régler vos démarches auprès des perſonnes d'un génie ſi différent comme le ſont celles des Etats populaires. Pour mieux réuſſir dans votre commiſſion, il faut vous en dreſſer de vous même un plan juſte & vous attacher à l'eſſentiel qui conſiſte en ces deux points. Le premier regarde la garantie de la Sauoye. Il n'y a que le Canton de Berne & de Zurig qui puiſſent y travailler avec ſuccez, car ſi l'on met cette affaire en négociation auec tous les cantons, il y aura des longueurs ſi grandes à eſſuyer, qu'auant qu'elles ſoient finies, la Savoye ſera occupée; car lorſqu'il faut que les

cantons delibèrent, ce n'eſt que dans les Diètes; & dans la première tout s'y paſſe *ad referendum* ſelon leur langage, c'eſt-à-dire que les députés ſe chargent ſeulement d'en faire le rapport à leurs ſupérieurs pour en avoir leur ſentiment; après quoy il faut qu'ils aſſemblent une nouvelle Diète, où bien ſouvent on ne détermine encore rien ; par où vous voyés que cette voye entraine des longueurs ſi grandes qu'il ne ſeroit pas poſſible de ſauver la Savoye par le moyen de la dite garantie. De ſorte qu'il eſt important que les deux Cantons de Zurig & de Berne qui ſont les principaux & qui donnent le branſle au reſte agiſſent fortement pour la dite garantie, comme y eſtant les plus intéreſſés. Vous leur en feres voir les conſéquences par rapport à leur avantage particulier, & par la conſidération du mal qui eſt preſſant & qui ne ſoufre pas du retardement, attendu que les ennemys s'avancent avec des troupes pour occuper le pays, après quoy tout ſeroit inutile. Le ſecond point principal eſt celuy d'un ſecours de troupes.

Les Traités, qui étoient anciennement entre notre Maiſon & le Corps Helvétique, ne ſubſiſtent plus. Notre Alliance eſt ſeulement avec les Cantons catholiques, & par les Traités faits avec eux, dont le dernier a eſté renouvellé avec feu S. A. R. mon père l'an 1651, ils ſont obligés de nous fournir en cas de guerre ſix mille hommes

de pied pour le moins, & douze mille pour le plus. Mais ce n'eſt que pour en permettre ſimplement la levée à nos frais, auec l'avance de trois mois de paye, ce qui emporteroit une ſomme conſidérable, outre celle qu'il faudroit leur payer auparavant des arrérages de leurs penſions, qui monte auſſy à une groſſe ſomme, ainſy que nous vous l'avons écrit hier; d'où il réſulte qu'en s'attachant à cette levée ſuivant le dit Traité, ce ſeroit nous plonger dans des dépenſes exorbitantes, dont nous retirerions un très petit fruit, attendu la longueur qu'il y auroit pour pouuoir faire cette levée, quand même elle ne ſeroit que de trois ou quatre mille hommes. De ſorte qu'il vaut mieux chercher quelques particuliers de la nation qui veulent s'engager à lever un ou deux régimens pour notre ſervice avec une capitulation avantageuſe, ce qui paroît plus aiſé que l'autre moyen qui eſt impraticable.

Quant au paſſage des François par le Valley, il n'eſt pas poſſible de le détourner, à moins que le Canton de Berne ne l'empêche premièrement du coſté du Pays de Vaud, & enſuite auprès de Meſſieurs de Valley. Vous l'en ſolliciteres vivement, luy remontrant que c'eſt de ſon intérêt de travailler ſous main à affoiblir une puiſſance dont les maximes ſont ſi dangereuſes pour ſes voiſins, & que nous eſpérons de la confiance que

nous mettons au dit Canton, qu'il nous favorifera en cela, & qu'il s'employera efficacement pour la garantie de la Savoye, ou pour l'incorporer au Corps Helvétique, ce qui eft le plus effentiel, car s'il faut entrer en négociation avec les autres Cantons pour ce fuiet, l'Ambaffadeur de France ne manquera pas de la traverfer & d'y faire apporter toute forte d'obftacles.

Vous obferverés auffy que fi les Cantons demandent fimplement la neutralité de la Savoye, fous leur garantie, la France ne manquera pas de demander un équivalent, ce qui rendroit cette affaire plus difficile. Nous vous envoyons une lettre pour Monfieur de Watteville, dont vous ferés l'ufage que vous iugerés plus à propos, continuant à bien cultiver les plus accredités pour les attirer dans nos intérêts. Et fur ce nous prions Dieu qu'il vous ait en fa fainte & digne garde.

A Turin ce 8 novembre 1703.

Signé : V. Amedeo.

Comme Meffieurs de Valley accordent le paffage à la France, il eft auffy jufte qu'ils n'apportent point d'obftacles au paffage des troupes & recrues qui viendront à notre fervice, fermant les yeux, ainfy qu'ils ont pratiqué dans la dernière guerre.

Signé : De St-Thomas.

XII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne et de Zurich.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 6 Novembre 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Pour continuer à informer S. V. de ce que nous aprenons ſe paſſer dans notre voiſinage, nous leur dirons que nous avons eu avis que M. le Marquis de Sales, commandant en Savoie, partit ſamedi dernier de Chambéry avec les milices qui y étoient dans la Tarantaiſe, que d'autres milices ont paſſé dans la Morienne & que Chambéri ſe trouvant ſans troupes, chacun y paroit diſpoſé auſſi bien qu'à Annecy de recevoir les François, dès auſſi toſt qu'ils paroîtront, & encor que les troupes de France ſont à Barreau & Chaparillan au nombre de ſix ou huit bataillons & deux régimens de dragons; ſi nous aprenons quelque choſe de plus précis, nous en informerons d'abord V. S.

XIII

Dépêche du Marquis de Puisieux, ambassadeur de France, aux Louables Cantons.

Archives de Zurich. — Lamberty, *Mémoires*, to. II, p. 567.

Magnifiques Seigneurs,

C'EST avec juſte raiſon que Monſieur de Mellarède fait tous ſes efforts pour juſtifier la conduite de ſon Maître; elle eſt ſi peu convenable au caractère d'un Prince, comme Monſieur le Duc de Savoye, que ſon Miniſtre doit s'appliquer uniquement à vous en cacher l'irrégularité; il rendroit encore un plus grand ſervice à ce prince, s'il pouvoit pour jamais faire oublier que dans le tems qu'il proteſtoit aux deux Couronnes qu'il perſévéroit conſtamment dans les engagemens qu'il avoit avec Elles, on a découvert qu'il faiſoit ſous main des traittés avec leurs ennemis. Après celà, Magnifiques Seigneurs, n'êtes-vous pas ſurpris de voir Monſieur de Mellarède oſer imputer au Roy mon Maître ce dont Sa Majeſté ſe plaint ſi juſtement? Je voudrois demander à ce Miniſtre ſur quel fondement & par quelle maxime de politique il prétend que le Roy ayt pu ſonger à ſe faire ſans ſujet & dans la conjoncture préſente un ennemy de M. le Duc de Savoye? La plus grande partie des Puiſſances de l'Europe, liguées contre la France & l'Eſpagne, ne ſuffiſoient-elles pas

pour exercer leurs forces & pour donner matière à leurs victoires & à leurs triomphes? Il me répondra peut-être ce qui eſt contenu dans le diſcours qu'il a prononcé devant Meſſieurs du Louable Canton de Zurich, c'eſt-à-dire que Sa Majeſté a deſſein de s'emparer des Etats de ſon Maître : quel raiſonnement! Où eſt l'apparence de ce deſſein chimérique? Peut-il s'expliquer de la ſorte, quand il voit que M. le Duc de Vendoſme, pouvant entrer ſans réſiſtance dans ces mêmes Etats, avec un corps conſidérable de troupes choiſies, va encore au devant de M. le Duc de Savoye par ordre du Roy, en offrant à ce premier la continuation de ſes Traittés avec les deux Couronnes, pourvu qu'il veuille leur donner des gages aſſurez de ſa fidélité? Ce n'eſt pas tout; afin que ce Prince ayt le tems de réfléchir ſur le party qu'il voudra prendre, on luy donne encore *le terme de 8 jours*, malgré la ſaiſon avancée, qui rend tous les moments précieux. En voylà aſſez, Magnifiques Seigneurs, pour réfuter ſans réplique les prétendus ſujets de plaintes que M. Mellarède étale dans ſon diſcours. Je veux vous faire connoître préſentement que les deſſeins de M. le Duc de Savoye ſont auſſy mal fondés que les raiſonnements de ſon Miniſtre. Ne devez-vous pas convenir que ce Prince eſt poſſédé d'une ambition bien démeſurée, pour troubler la tranquillité de ſon

Païs & le repos dont jouïſſoient ſes ſujets, pour renoncer ſans raiſon aux avantages qu'il retiroit des Traittés qu'il avoit avec les deux Couronnes, dont l'alliance rendoit ſes Provinces riches & abondantes, pour expoſer ces mêmes Provinces à tous les déſordres & à toutes les fureurs de la guerre; ne faut-il pas, dis-je, qu'il ſoit bien aveuglé par ſon ambition pour ſe porter à de pareilles extrémités, dans l'eſpérance d'exécuter des projets chymériques, qui luy ont fait oublier les Traittés les plus ſolennels & les liaiſons du ſang les plus étroites? On faiſoit eſpérer à M. le Duc de Savoye que Monſieur le Prince Louis de Bade luy envoyeroit un détachement des troupes qu'il commande, que ce détachement ſe joindroit avec celles de ce premier & que les troupes Impériales qui ſont en Italie, trouveroient non ſeulement les moyens de ſe frayer un chemin dans le Piedmont, mais même de s'emparer de tout le Milanez, dont ce Prince devoit être gouverneur perpétuel, ou plutôt dont il devoit obtenir la Souveraineté; on luy faiſoit accroire que les rebelles des Cévennes, ſecourus par les Vaudois, porteroient le fer & le feu juſques dans le cœur de la France, tandis que la flotte ennemie, profitant des conſpirations tramées par les Alliez, bouleverſeroit des Royaumes entiers; après quoy elle viendroit au ſecours de M. le Duc de Savoye, & le ſoutiendroit dans

toutes ſes vaſtes entrepriſes : mais tous ces grands projets ſe ſont évanouis, auſſytoſt qu'ils ont été formés. C'eſt un beau ſonge qui a réjoui M. le Duc de Savoye, & qui ne luy laiſſe à préſent que le déplaiſir de l'avoir fait, car premièrement le Prince Louis de Bade, loin d'être en état de détacher des troupes de ſon armée, ſe trouve obligé de demeurer ſur la défenſive depuis la bataille d'Hochſtet, où le Comte de Styrum a été entièrement défait.

Les rebelles des Cévennes ſont ſi peu conſidérables & ſi peu en état de nuire, que ces miſérables ne méritent ſeulement pas que l'on parle ſur leur ſujet.

Les conſpirations qui avoient été excitées par les ennemis des deux Couronnes ont été découvertes & déconcertées & il n'en eſt revenu à leurs autheurs que la honte & le déplaiſir d'avoir en vain fomenté le déſordre & la ſédition.

Enfin cette Flotte Angloiſe & Hollandoiſe, dont les forces devoient produire de ſi terribles effets, cette puiſſante armée navale, s'eſt détruite d'elle-même, ſans avoir oſé rien entreprendre, & eſt réduite à la dernière extrémité par les vents contraires & par les maladies.

Après tant de ſiniſtres évènements, après des contretems ſi fâcheux & ſi peu attendus, M. le Duc de Savoye ne trouve plus de reſſource que

dans le L. Corps Helvétique. Tout interdit, tout conſterné qu'eſt ce Prince, il s'adreſſe à Vous, Magnifiques Seigneurs, pour relever ſa fortune chancellante; il vous prie de vous intéreſſer dans ſon malheur; il vous envoye un homme de ſa part pour vous ſolliciter de prendre la Savoye ſous votre protection, d'en faire même, ſi vous le jugez à propos, un des membres du Louable Corps Helvétique, & en même tems, de luy accorder des levées pour le Piedmont. M. le Duc de Savoye, qui ne tend qu'aux choſes extraordinoires, s'imagine que par ces offres, il portera le L. Corps Helvétique à ſe mettre comme luy dans un extrême embarras, & à renoncer en ſa faveur à une neutralité, qui a fait jouir les LL. Cantons d'un bonheur & d'un repos ſans interruption depuis deux cens ans, pendant leſquels, pour ainſy dire, toute l'Europe n'a pas ceſſé d'être agitée par les guerres les plus ſanglantes, mais trop de raiſons me perſuadent que cette eſpérance ne ſera pas mieux fondée que celles qui l'ont porté à ſe joindre aux Ennemis des deux Couronnes, pour être capable de concevoir la moindre inquiétude ſur ce ſujet.

Je n'entreprendray pas, M. S., de vous inſinuer la réponſe que vous devez faire à M. de Mellarède, ny de vous faire enviſager la conduite que vous devez tenir à l'égard de M. le Duc de Savoye: vous êtes des Souverains trop prudens & trop

judicieux, & vous connoiſſez trop bien les véritables intérêts de vos Etats pour qu'il ſoit néceſſaire, ny de vous faire ſouvenir encore de vos plus anciens & de vos plus fidèles Alliez, ny de vous marquer icy ſur quel fondement votre conduite a toujours ſi bien répondu à celle de vos glorieux anceſtres. D'ailleurs peut-on s'imaginer que vous veuillez joindre au Louable Corps Helvétique, qui ne cherche que le repos & la tranquilité, un Prince inconſtant & inquiet, qui, dès que vous auriez fait cette démarche, tâcheroit, ou de vous brouiller avec vos Alliés, ou, s'il n'y pouvoit pas réuſſir, de ſemer au moins la diſcorde & la diviſion parmy vous-même. Il ne me reſte donc rien à adjouter icy que pour vous aſſurer des bonnes diſpoſitions du Roy mon maître pour le Louable Corps Helvétique, de la continuation de ſon affection confédérale pour vous, M. S., & du déſir qu'il a de maintenir l'union qui eſt entre vous & de contribuer, en un mot, à tous les avantages que vous pouvez déſirer. Pour moy, je vous prie de croire que je n'auray jamais rien plus à cœur que de vous rendre tous les bons offices qui pourront dépendre de mon miniſtère. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la proſpérité de tout ce qui vous peut être le plus avantageux.

A Soleure le 7e Novembre 1703.

Votre affectionné à vous ſervir.

PUISIEULX.

XIV

Dépêche de Mellarède, Envoyé de Savoie, au Corps Helvétique.

Archives de Zurich. — Lamberty, *Mémoires*, to. II, p. 570.

Illuſtriſſimes & Très Puiſſants Seigneurs.

MONSIEUR le Marquis de Puiſieulx a prévu que les repréſentations que je vous ay faittes, étant établies ſur des faits poſitifs arrivés à la vue de tout le monde, vous feroient enviſager la conduitte de la Cour de France à l'égard de S. A. R. mon maître, pour auſſy irrégulière qu'elle eſt ſurprenante : il a tâché de prévenir par ſa réponſe du 7me de ce moys les juſtes ſentimens que vous en avez dû concevoir & les réflexions que vous avez dû faire ſur ſa violence & ſur la réponſe de M. Philipaux, qu'il voudroit vous faire oublier, pour que vous n'ayez pas occaſion d'en tirer des conſéquences, qui touchent de ſi prèz le Louable Corps Helvétique : mais vous êtes trop attentifs, Illuſtriſſimes & Très Puiſſants Seigneurs, à vos intérêts, & vous avez trop de pénétration & de diſcernement pour n'avoir pas compris à la première vue de cette réponſe qu'elle n'eſt fondée que ſur des ſuppoſitions & ſur des faits imaginaires, qui ſont le prétexte dont cette Puiſſance

s'eſt toujours ſervie pour colorer ce qu'elle a fait à l'égard de ſes voiſins.

Il eſt vrai, & chacun doit être ſurpris, que le Roy Très Chrétien ait rompu dans la conjoncture préſente avec S. A. R., mon maître, dont l'alliance & les troupes étaient ſi utiles aux deux Couronnes : Monſieur le Marquis de Puiſieulx en paroit ſurpris luy-même : mais Sa Majeſté Très Chrétienne auroit-elle cru que ſes projets euſſent pu échouer, après les meſures qu'elle avoit priſes ? Pouvoit-elle prévoir qu'après avoir fait déſarmer les troupes de Son Alteſſe Roïale & ordonné aux ſiennes d'entrer dans ſes Etats, que ce Prince, entouré de ſes armes, eût oſé réſiſter à ſes deſſeins ? Elle ne pouvoit pas s'imaginer de s'en faire un nouvel ennemy; Elle comptoit pour ſûr de le rendre abſolument dépendant d'elle, & elle y auroit réuſſi ſi S. A. R. avoit eu moins de valleur & moins de fermeté.

Monſieur le Marquis de Puiſieux ne vous dit pas, Illuſtriſſimes & Puiſſants Seigneurs, que le Roy Très Chrétien n'a rien oublié pour engager S. A. R. de luy céder les Etats qu'elle a endeça des monts, de ſe dépouiller de ſon ancien patrimoine, & d'accepter en échange des états en Italie, incertains & conteſtez. Il n'a garde de vous découvrir de ſemblables vues; il ſçait que vous les enviſageriez comme des liens que la France

prépare à votre Liberté, & comme des meſures qu'elle prend pour vous rendre dépendans de ſes volontez : Il ne vous dit pas que Sa Majeſté Très Chrétienne, n'ayant pas pu réuſſir à ce projet par un traitté, s'eſt flatté qu'elle forceroit S. A. R. de l'accepter, en le mettant hors d'état de luy réſiſter. Il pouvoit auſſy vous dire, s'il eût voulu vous découvrir les véritables démarches du Roi Très Chrétien, que dès qu'il a vu que la fermeté de ce Prince étoit inébranlable aux violences & aux menaces, tout comme aux offres, il lui a fait réitérer par Monſieur le Duc de Vendoſme à la teſte de ſon armée des propoſitions qui luy avoient déjà été faittes de ſa part, en particulier par Monſieur de Philipeaux. L'un & l'autre luy ont offert de faire un nouveau traitté, à condition qu'elle remettroit au Roi Très Chrétien quelques-unes de ſes places pour des gages aſſuréz de ſa fidélité : peut-on traitter un Prince Souverain avec plus de hauteur ? parleroit-on en des autres termes à un vaſſal ? Les liens du ſang & les troupes que Son Alteſſe Roïale avoit au ſervice des deux Couronnes, n'étoient-ce pas des gages ſuffiſants de ſon attachement, ſi Sa Majeſté Très Chrétienne n'eût eu des autres vues que la conſervation du Milanez au Roy Catholique ſon petit-fils ?

Voilà, Illuſtriſſimes & Très Puiſſants Seigneurs,

le motif de cette rupture, voilà l'ambition de S. A. R. mon maître, de conſerver ſon ancien patrimoine, de vous avoir pour voiſins, de ne vous laiſſer pas enfermer de touttes parts par la France & de ne pas conſentir aveuglément à tout ce que cette puiſſance ſouhaitte. C'eſt une ambition dans le ſens Français de ne pas ſe ſoumettre aux volontez du Roy Très Chrétien; c'eſt un aveuglement de s'y opoſer; c'eſt ſe réduire à l'extrémité & expoſer ſes états & ſes peuples aux fureurs de la guerre, que de ne les pas abandonner à la France, dès qu'elle les demande.

Après que Monſieur le Marquis de Puiſieux a pris ſoin de vous cacher les projets du Roi Très Chrétien, il veut vous perſuader qu'il a pénétré ceux des autres Puiſſances; il s'étend beaucoup ſur des promeſſes, qu'il ſupoſe qu'on avoit fait eſpérer à S. A. R. mon maître, pour le détacher du parti des deux Couronnes; il ſe flate que vous entrerez dans ſes ſupoſitions, ſans examiner ſi les faits qui vous ſont connus, & les circonſtances qui les accompagnent, peuvent avoir du raport à tout ce qu'il ſupoſe, que je pourrois appeler à juſte titre des chimères : je ne veux, Illuſtriſſimes & très Puiſſants Seigneurs, m'arrêter qu'à ce qu'il dit, ſur ce que S. A. R. s'eſt adreſſé au Louable Corps Helvétique après tant de ſiniſtres évènemens, après des contretemps ſi fâcheux. Vous

ſcavez que lorſqu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer à ce Louable Corps, elle n'avoit éprouvé d'autres évènemens & contretems ſiniſtres & fâcheux, que le déſarmement & l'empriſonnement de ſes troupes & la violence de la France, qu'elle me fit partir deux jours après qu'elle en eût ſcu la nouvelle, que c'eſt à vous les premiers qu'elle s'eſt adreſſé après un procedé ſi inouï, qu'elle n'a pu prendre que pour une rupture ouverte & declarée. S. A. R. ne pouvoit pas vous donner des preuves plus convaincantes de ſa confiance & de ſon affection que de vous faire faire les propoſitions contenues en mon mémoire du 23 du mois d'Octobre, qui n'ont d'autre vue que de maintenir la paix & la tranquillité du Louable Corps Helvétique, qui dépend de celle de ſes frontières & principalement de la neutralité de la Savoye, qui vous touche de ſi près & qui eſt preſque le ſeul endroit par où vous ne ſoyez pas environné des armes de la France; cette neutralité aſſeure celle où vous vous êtes conſervé juſqu'à preſent, & que Monſieur le marquis de Puiſieux tâche de vous inſpirer par l'interêt que la France y trouve, pour pouvoir plus ſurement agiter l'Europe par des guerres des plus ſanglantes, comme elle n'a ceſſé de faire depuis très longtems.

Je ne m'arrête pas, Illuſtriſſimes & très Puiſſants Seigneurs, aux autres exagérations de Mon-

ſieur le marquis de Puiſieux; mais je ne puis pas me taire ſur ce qu'il a oſé dire à l'égard de la conduitte qu'il ſupoſe que S. A. R. mon maître, obſerveroit à votre égard : celle qu'elle a eu pour le paſſé vous doit être une preuve de ce qu'il ſera à l'avenir. Ce Prince a-t-il jamais ſuſcité vos ſujets contre vous ? Eſt-il jamais entré dans aucune choſe qui pût toucher le Louable Corps Helvétique en général, ny les Louables Cantons en particulier. A-t-il tâché de ſemer de la méfiance, de la jalouſie ou du ſoupçon parmy vous ? Vous ſcavez s'il en eſt de même de la France, ſi elle a toujours eu une ſincère intention de maintenir l'union & la paix parmy vous, ſi elle a toujours été auſſy attentive à vos interêts que ſon miniſtre voudroit vous l'inſinuer. Vous pouvez vous informer des démarches de ſes agents ſecrets en Valais pour rendre ſuſpects à cette République quelques Cantons. Monſieur l'Ambaſſadeur de France ſe flatte mal à propos; vous êtes des ſouverains trop prudens & trop judicieux pour vous laiſſer éblouir à de fauſſes apparences. Vous savez, Illuſtriſſimes & Très Puiſſans Seigneurs, combien cette Puiſſance vous ménageoit avant qu'elle eût le comté de Bourgogne & qu'il étoit de la Monarchie d'Eſpagne, vous aviez pour lors le deſtin d'une partie des Etats de ces deux Puiſſances entre les mains, pour ne pas dire plus, & ſi la France a oſé bâtir Hu-

ninghen, ſi elle a retranché la ſolde de ceux de votre nation qui ſont à ſon ſervice, ce n'eſt que depuis que le Roy Très Chrétien eſt devenu votre plus proche voiſin. Que ne devez-vous pas craindre, s'il l'étoit de toutes parts ? C'eſt à quoi vous devez ſérieuſement réfléchir & aux ſuites fâcheuſes de n'avoir qu'un voiſin auſſi puiſſant, qui ſeul prétendroit d'avoir vos troupes & vous priveroit de l'avantage que vous recevez d'être utiles à toutes les Puiſſances de l'Europe. Je prie le Tout Puiſſant de maintenir la tranquillité de ce Louable Corps & de le combler de toutes bénédictions.

P. MELLARÈDE.

A Berne, le 14 Novembre 1703.

XV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 9e Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

DÈS notre dernière lettre il ne s'eſt rien paſſé de nouveau dans notre voiſinage & les troupes de France ſont toujours dans le même état ſans faire aucuns mouvemens; nous avons ſeulement apris que les deux barques & le brigantin de

Savoye ont été reconduits de Thonon à Bellerive & que ceux qui en ont l'inſpection ſont dans l'intention de les conduire dans quelque port du païs de Vaud, mais qu'ils craignent qu'on ne leur faſſe quelque difficulté de la part de V. S. Comme la choſe peut nous eſtre d'une très grande importance & que V. S. en voyent aſſes les conſéquences pour la ſeurté commune, nous avons cru en devoir donner avis à V. S., laiſſant à leur prudence ordinaire de faire leurs ſages réflexions & prendre les meſures qu'elles trouveront à propos. Nous prions Dieu, etc.

XVI

Le Statthalter Hess, de Zurich, à l'ancien Syndic Gautier.

Archives de Genève. *Portef. hist.* nº 4056 et Registre du Conseil, à la date du 13 Novembre.

Monſieur,

J'ay bien receu l'honneur de vos deux lettres du 12 du paſſé & 6e de ce mois & je n'aurois pas manqué de vous y répondre plus toſt ſi les deux puiſſantes armées qui ſe trouvent dans notre voiſinage & les méſintelligences qui verſent entre les Cantons de Suitz & Glaris contre M. l'Abbé de St-Gall (au ſujet des libertez & droicts du peuple

de la comté de Toggenbourg dont le dit Abbé veut eſtre le ſouverain abſolu au lieu qu'il ne l'eſt que d'une manière fort limitée, (le dit peuple qui peut mettre ſoubs les armes environ 7000 hommes, la plupart fort zélés dans noſtre ſainte religion, étant alliés aux dits deux L. Cantons qui ſont obligés de les maintenir dans leurs privilèges) avec les brouilleries ſurvenues dans les Griſons & beaucoup d'autres affaires de cette nature ne m'avoient attiré tant des occuppations que je ne pouvois ſonger à autre choſe. J'aurois meſme vous donné advis des démarches de M. de Mellarède, Envoyé de S. A. R. de Savoye, ſi Meſſeigneurs n'avoient trouvé bon de ne pas faire encore beaucoup de bruit de cet affaire, puiſque les advis qui ſont venus de divers endroicts ont voulu aſſeurer que la Savoye ſe raccommodera avec les deux Couronnes ; en ce cas touttes les deſmarches auroient eſté inutiles & meſme dangereuſes. Ledit Envoyé a reçu icy un accueil dont il paroiſſoit très ſatiſfait ; il a faict ſa propoſition devant le Conſeil Ordinaire avec les cérémonies accouſtumées (ſi le temps le permet, je joindray icy la copie de ſa propoſition qui eſt importante). Il avoit des lettres de créance pour noſtre Canton à part & d'autres pour tous les Cantons en général ; c'eſt pourquoy l'on a trouvé bon de convoquer une Diette générale à Bade pour le 4e de Novembre, mais avant

ce temps ledit Sr Envoyé nous eſcrivit une lettre très reſpectueuſe de la ville de Berne de ſuſpendre ladite Diète à cauſe qu'il n'avoit pas trouvé les Cantons Catoliques diſpoſés de s'y rendre, & meſme qu'à Berne la plupart des membres du Conſeil eſtoient encore ſur leurs terres. C'eſt pourquoy on a ſuſpendu ladite Diette pour cette fois & on attendra juſqu'à ce que ledit Envoyé en demande une autre ou que les autres affaires importantes dont j'ay fait mention en recherchent une autre. Cependant, comme j'ay eu l'honneur d'eſtre préſident de la députation qui a eſté faicte pour conférer avec ledit Sr Envoyé, j'ay obſervé qu'il eſt une perſonne d'un très beau talent, accompagné de quelques autres perſonnes fort eſclairées ; il ſemble que ſes demandes ſeroient fort advantageuſes à la Suiſſe & meſme à voſtre ville, mais je crois qu'il ſe rencontrera bien des difficultés avant que l'affaire vienne à ſa concluſion. Le départ du courrier m'oblige de finir en vous aſſeurant que je ſuis avec tout l'attachement poſſible, Monſieur, voſtre très humble & très obeyſſant ſerviteur

DAVID HESS.

A Zurich, ce 9e Novembre 1703.

XVII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 13e novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous avons bien receu la lettre que V. S. ont pris la peine de nous écrire le 8e de ce mois; les choſes ſont dans l'état où elles étoient il y a huit jours; les François ne ſont pas encores entrés en Savoye; l'on continue à faire faire la garde par les milices, tant en Savoye que dans le païs de Gex. Nous envoions ci-joint à V. S. une déclaration de M. le Maréchal de Teſſé. Nous continuerons à leur faire part de tout ce qui ſe paſſera.

XVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 16e novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.,

Nous remercions V. S. de la communication qu'elles ont bien voulu nous faire de la propoſition qui a été faite par M. de Mellarède par

leur lettre du 12 de ce mois. Nous n'avons rien de particulier à marquer à V. S. Les avis que l'on nous donne portent que l'armée de France doit entrer inceſſamment en Savoye & que l'on continue d'y faire des levées qui paſſent ſans délay en Piémont.

XIX

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 16 novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.,

Nous venons d'apprendre dans le moment que M. le Maréchal de Teſſé arriva jeudy au ſoir à Chambéry avec quatre mille hommes, qu'il entra ce jour même dans la ville, que les troupes logèrent dans le faux-bourg & qu'elles entrèrent le lendemain matin dans ladite ville, dont les clés furent remiſes par le Sénat à l'Evêque de Grenoble, lequel les remit enſuite à M. le Maréchal de Teſſé. Il y a apparence que le reſte de la Savoye ſuivra l'exemple de la capitale. Nous continuerons de donner avis à V. S. de tout ce que nous apprendrons.

XX

Le Conseil de Genève au Marquis de Sales, commandant général pour S. A. R. en Savoie.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 17 novembre 1703.

Monſieur,

Nous avons vu par la lettre que V. E. a pris la peine de nous écrire le 10e de ce mois que le Sr Marcel ne vous a pas informé de ce qui s'eſt paſſé à ſon égard il y a environ une année. Le commandement qui luy fut fait alors de ſe retirer de cette ville avec ſa famille ſur des motifs qu'il ne peut pas ignorer ſuffit pour faire conoître à V. E. que les conjonctures préſentes n'ont point pu avoir de part à cette affaire. Quoyque ledit Marcel nous ait donné en dernier lieu un juſte ſujet de plainte en venant enroller auprès des portes de cette ville de nos habitans & des ſoldats de notre garniſon, nous ſerions bien fâchés, Monſieur, de rien faire qui puiſſe nous priver de la bienveuillance de S. A. R. & altérer la bonne correſpondance; nous ferons au contraire tout ce qui dépendra de nous pour l'entretenir, comme nous vous en avons aſſuré en une autre occaſion & en particulier pour répondre avec empreſſe-

ment aux aſſurances que V. E. continue de nous donner de ſon inclination. Nous ne manquerons pas de vous en témoigner en toutes occaſions notre parfaite reconnoiſſance & l'eſtime & la conſidération que nous en faiſons, étans véritablement, etc.

XXI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne[1].

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 20 Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous réitérons à V. S. les avis que nous leur donnâmes ſamedi dernier de l'entrée de M. le Maréchal de Teſſé dans la ville de Chambéry avec environ quatre mille hommes; la ville d'Annecy s'eſt auſſi ſoumiſe & tout ſemble diſpoſé dans la Savoye à ſuivre cet exemple. Nous avons pris & nous prenons les précautions convenables en cette conjoncture & nous continuerons auſſi de leur donner avis de tout ce qui ſe paſſe.

[1] Suivant l'usage, une communication analogue fut adressée le même jour au gouvernement de Zurich.

XXII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 26 Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

QUOYQUE nous n'ayons rien à apprendre de particulier à V. S. ſur l'état des affaires préſentes, nous ne laiſſerons pas de leur dire que nous avons receu leur lettre du 22 de ce mois, que le Maréchal de Teſſé a reçu des milices de Provence de renfort, de ſorte que ſes troupes ſont à préſent au nombre de ſix mille hommes. Nous avons réſolu de luy envoyer, comme nous avons fait ci-devant en une pareille occaſion, tant pour le complimenter que pour le prier de ne permettre pas que rien ſe faſſe à notre préjudice; nous ne doutons pas qu'il ne donne de bons ordres à cet égard, comme il nous en a déjà fait aſſurer.

XXIII

Le Conseil de Genève à M. le comte de Tessé, maréchal de France.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Nous vous envoyons le Sr Favre, ancien ſindic, notre bien aimé frère, pour vous témoigner en cette occaſion que nous préſente votre entrée dans la Savoye à la tête des troupes du Roy, la haute conſidération que nous avons pour une perſonne de votre mérite, de votre rang & de votre dignité & combien auſſi nous ſommes ſenſibles aux favorables diſpoſitions que vous aves, Monſieur, pour cet Etat & aux aſſurances que vous aves pris la peine d'en donner à M. De la Cloſure, Réſident de S. M. en cette ville. Nous vous prions, Monſieur, de donner créance au dit Sr Favre en tout ce qu'il aura l'honneur de vous dire de notre part & d'être bien perſuadé de notre attachement inviolable au ſervice de S. M., de la juſte reconnoiſſance que nous avons de vos bons & généreux offices & que nous ſommes véritablement, etc.

XXIV

Mémoire de St-Saphorin sur la neutralité de la Savoie et pour engager Genève à la solliciter à la Diète de Baden.

Trancrit au Registre du Conseil de Genève à la date du 27 novembre 1703.

L'ENTRÉE des François dans la Savoye n'empêchera pas que la neutralité de cette province ne ſe pouſſe toujours avec la même ardeur : il auroit été bien à propos que le remède eût prévenu le mal, mais, ſi on veut gâter quelque choſe en Suiſſe, on n'a qu'à précipiter les affaires : il n'y a perſonne au monde à qui la neutralité de la Savoye ſoit plus importante qu'à Meſſieurs de Genève; par ce moyen on enlèveroit aux François tout le prétexte de s'approcher de leur ville avec des troupes & la guerre ſeroit entièrement éloignée de leur voiſinage, au lieu que, ſi la neutralité ne s'établit pas, la France, ſous prétexte de quartiers d'hiver, de blocus de Montmélian ou de ſe défendre contre les efforts qu'elle affecteroit de craindre que le Duc de Savoye ne voulût faire pour les chaſſer de ce qu'elle auroit conquis de deçà les monts, ſous ce prétexte, dis-je, elle pourroit tenir un corps aſſes conſidérable de troupes & Genève ſeroit à tout moment en danger

d'être enlevée, outre que l'on ſait très poſitivement que le Roy de France, avant que de faire arrêter les troupes de Savoye, avoit voulu forcer le Duc à luy céder le Comté de Nice & les païs en deçà les Alpes contre le Montferrat & le Milanez, & comme vous ſaves les divers efforts que la France a déjà faits pour engager S. A. R. à luy céder la Savoye, ſi ce Prince voit qu'il ne puiſſe iamais la conſerver en temps de guerre, il aura raiſon d'en faire l'échange contre d'autres Etats qu'il ſera davantage à portée de ſoutenir. C'eſt déjà par un motif pareil que la Breſſe, le païs de Gex, le Bugey & le Valromay ſont tombés entre les mains de la France contre le petit marquiſat de Saluces. Où en ſeroient alors Meſſieurs de Genève? Il eſt certain que ſi ces Meſſieurs vouloient faire quelques démarches, ils pourroient beaucoup influer pour engager les Cantons proteſtants à pouſſer vigoureuſement la neutralité & ils peuvent faire cette démarche de la meilleure grâce du monde & ſans qu'il paroiſſe que c'eſt la France qu'ils ayent particulièrement en vue, car ils peuvent prendre pour prétexte que S. A. R., conſervant la communication libre entre le Piémont & la Savoye & ayant donné les ordres à ce qu'on s'attachât particulièrement à cela, il eſt évident que le voiſinage de Genève va devenir le théâtre de la guerre & comme cela ne peut pas arriver

ſans que la ville ſoit en un continuel & éminent danger, ils exhortent les Cantons proteſtans à prendre les meſures les plus convenables pour y remédier; une lettre aux Cantons proteſtans qui vînt avant la Diète feroit déjà un bon effet & une députation pour Bade aideroit enſuite bien à la choſe ou, ſi une députation leur paroiſſoit une affaire de trop d'éclat, ils pourroient envoyer quelque particulier habile homme pour négocier cela ſans caractère public.

XXV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 27 Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous avons appris dès la dernière lettre que nous avons écrit à V. S. que M. le Maréchal de Teſſé avoit fait marcher deux bataillons de ſes troupes le 22e de ce mois & le 23e à Annecy, avec ordre de paſſer par La Roche pour ſe rendre à Thonon, mais ces deux bataillons ont eu ordre de rebrouſſer chemin dès La Roche pour

ſe rendre dans la Tarantaiſe & aller ſans doute à M. le Marquis de Sales; ces deux régimens ſont compoſés de douze compagnies & d'une de grenadiers d'environ trente hommes par compagnie, qui font aussi environ ſept cens hommes, que M. de Teſſé ſe propoſoit encore d'envoyer deux autres bataillons à Annecy & que les autres deux devoient reſter à Chambéry avec le régiment de dragons de La Fare iuſque nouvel ordre ; ce régiment eſt compoſé de dix compagnies, dont il y en a deux qui ſont reſtées en garniſon dans le château d'Entremont ou des Marches ; l'on nous donne avis d'ailleurs que l'on ſe propoſoit de faire venir encore en Savoye vingt-trois bataillons & seize eſcadrons de cavalerie ou dragons de Flandre ou de l'Alſace, qu'il étoit arrivé à Chambéry deux cens chariots de blé ou farine, outre ſix chariots d'outils à remuer la terre. L'on confirme auſſi qu'il n'y avoit que quatre pièces de campagne de quatre livres de bale & deux d'environ vingt livres chacune. Nous avons auſſi envoyé à M. le Maréchal de Teſſé, comme nous l'avons pratiqué ci-devant en ſemblable occaſion, afin de le prier de faire obſerver les ordres qu'il nous a fait aſſurer qu'il donneroit pour l'obſervation des traités que nous avons avec le Duc de Savoye ; quoyque nous ſoyons perſuadés de l'exécution de ces ordres, nous ne laiſſons pas de prendre toutes les précau-

tions qui dépendent de nous. Nous aurons soin de tenir V. S. bien informées de tout.

XXVI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 27 Novembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous avons vu par la propoſition de M. Mellarède, que V. S. ont bien voulu nous communiquer, ce qu'elle contient au regard de S.A.R. de Savoye, mais, comme nous avons appris que l'on avoit en vue de propoſer dans la prochaine Diète la neutralité de la Savoye, nous ne pouvons pas nous diſpenſer de témoigner confédéralement à V. S. que cet état nous ſeroit très advantageux par l'affermiſſement de la tranquilité publique dans notre voiſinage, outre les autres avantages particuliers dont nous jouirions s'il étoit poſſible & à temps de pouvoir obtenir cette neutralité. V. S. connoiſſant parfaitement nos intérêts & les ayant à cœur, nous eſpérons, comme nous les en prions très inſtamment, qu'elles auront une attention particulière à ce qui nous regarde, dont nous leur aurons une ſingulière obligation.

XXVII

Le Maréchal de Tessé au Conseil de Genève.

Archives de Genève. *Portef. hist.* n° 4069.

A Chambéry ce 29 Novembre 1703.

Meſſieurs,

J'AI receu avec plaiſir la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'eſcrire & qui m'a eſté rendue par M. l'ancien Scindic Favre, je l'ay prié de vous bien aſſurer de la véritable & fidelle correſpondance que j'entretiendray non ſeulement par inclination, mais par l'ordre que j'en ay du Roy, qui m'a commandé de vous faire ſentir dans toutes occaſions les effets de ſon amitié & de ſa protection.

Que s'il ſe paſſoit quelque choſe qui puſt par meſgarde vous donner la moindre inquiétude, ſoit par le voiſinage des troupes ou pour la liberté de voſtre commerce que je vous aſſure n'avoir pas deſſein de troubler, je vous ſupplie dans l'inſtant de vouloir bien vous en eſclaircir avec M. de la Cloſure ou avec moy & j'y apporteray pour voſtre ſatiſfaction tous les remèdes poſſibles. Je vous conjure d'en eſtre bien perſuadés & que je chercheray & chériray tous les moyens poſſibles de vous teſmoigner combien je ſuis véritablement, Meſſieurs, voſtre très humble ſerviteur

Le maréchal DE TESSÉ.

XXVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 4 Décembre 1703.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous continuons de donner avis à V. S. que les troupes de France qui étoient à Annecy ont repris la route de Chambéry où elles ſont toutes. L'on nous aſſure que le 15 de ce mois M. le Maréchal de Teſſé attend trente-deux bataillons & autant d'eſcadrons. Au reſte notre député nous a raporté que M. de Teſſé avoit réitéré les aſſurances qu'il nous avoit déjà données, que nous aurions tout juſte ſujet d'être contens de ſon voiſinage & des troupes du Roy, qu'il avoit des ordres très exprès de ne nous donner aucune inquiétude; en effet, ſoit pour la liberté du commerce, ſoit pour l'approche de ſes troupes, il a donné ſa parole de s'en tenir exactement au traité de Saint-Julien, nous l'ayant de plus confirmé par ſa lettre du 29 du mois paſſé. Enfin il a remis les ſauvegardes néceſſaires pour les terres de notre dépendance, de ſorte que nous avons tout ſujet d'être ſatiſfait de ſon procédé. Nous eſpérons donc,

moyennant la grâce de Dieu & la continuation de la bienveuillance confédérale de V. S., que nous jouirons de quelque tranquillité.

XXIX

Le Conseil de Genève à M. le Comte de Tessé, maréchal de France et général des armées du Roi en Savoie.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 4 Décembre 1703.

Monſieur,

Le rapport que le Sr Ancien Sindic Favre nous a fait à ſon retour de Chambéry de la favorable audiance que vous luy aves donnée, du bon accueil que vous luy aves fait, dont il nous a fait conoître l'étendue, dont nous vous remercions très particulièrement, comme auſſi de la continuation des bonnes diſpoſitions où vous êtes à notre égard & ce que vous aves bien voulu nous confirmer par la lettre que vous nous aves fait l'honneur de nous écrire nous aſſure parfaitement de la bienveuillance dont S. M. continue de nous honorer & de la ſingulière inclination que vous aves pour cet Etat. Nous vous prions, Monſieur, d'être perſuadé que

nous ne ſaurions être plus ſenſibles à la bonté du Roy & aux témoignages de vos favorables diſpoſitions que nous y ſommes & que nous tâcherons de marquer en toutes occaſions notre attachement inviolable au ſervice de S. M. & la juſte reconnoiſſance que nous avons pour ce qui vous regarde en particulier & comme ledit Sr Favre nous a raporté encore l'entretien qu'il avoit eu l'honneur d'avoir avec vous concernant les déſerteurs de part & d'autre, nous vous aſſurons, Monſieur, que nous prendrons des meſures là-deſſus que nous eſpérons qui ſeront agréables à S. M., dont nous nous entendrons inceſſamment avec M. De la Cloſure, ſon Réſident.

XXX

Le Maréchal de Tessé au Conseil de Genève.

Archives de Genève. *Portef. hist. n° 4069.*

A Chambéry ce 7 Décembre 1703.

Meſſieurs,

J'ai receu la lettre du 4 du courant que vous m'aves fait l'honneur de m'eſcrire & celle-cy n'eſt que pour vous réitérer les meſmes choſes que j'ai dites au Sr Favre, que vous avies pris la peine

d'envoyer auprès de moy. Je ne fais en cela qu'obéir aux ordres du Roy qui n'a ny deſſein, ny autre envie que celle de protéger vos privilèges & de contribuer par ſes ſoins à voſtre repos qu'il n'a point du tout envie de troubler, malgré tout ce que ſes ennemis qui ſont les voſtres vous peuvent faire entendre. Je vous en fais de nouvelles proteſtations & vous conjure de croire que je ſuis, Meſſieurs,

Voſtre très humble ſerviteur,

Le Maréchal de Tessé.

XXXI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 11 Décembre 1703.

Les milices de Savoye qui étoient entrées mercredi dernier dans Annecy, comme nous l'avons marqué à V. S., en étant ſorties le lendemain, y ſont revenues le vendredi ſuivant au nombre de cinq cens hommes, tant cavalerie qu'infanterie, où ils ſont encore & montent actuellement la garde ; ils prétendent de s'y maintenir,

ayant ordonné aux bourgeois de prendre les armes au premier commandement à peine de la vie.

Il eſt ſûr que M. le Maréchal de Teſſé a ordre de paſſer inceſſamment en Italie pour y commander les troupes du Roy. M. le Duc De la Feuillade doit venir commander en ſa place en Savoye.

XXXII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 17 Décembre 1703.

Nous donnâmes avis à V. S. l'ordinaire paſſé qu'il y avoit environ cinq cens hommes à Annecy, que le Marquis de Sales y avoit envoyé. Nous venons d'aprendre que les François, y étant allé avec deux pièces de canon, les en ont chaſſé, ſe ſont emparé de lad. ville & pillé un de ſes faubourgs, que M. le Duc De la Feuillade, qui a le commandement des troupes, en place de M. le Maréchal de Teſſé, ſe propoſe d'envoyer inceſſamment un détachement à Thonon & à Evian. Nous ſavons même qu'il eſt paſſé un régiment de cavalerie pour aller dans le Foucigny & qu'il y a

trois bataillons & un régiment de cavalerie qui ſont en marche pour le Chablais. M. l'ancien Bourſier de Murald & M. Fegeli, de Fribourg, arrivèrent jeudi dernier en cette ville & ils en partirent le lendemain de bon matin pour aller à Chambéry de la part de V. S. Ils n'ont pas vu M. le Maréchal de Teſſé, comme ſans doute ils en ont rendu conte à V. S., parce que M. le Duc De la Feuillade, ſon ſucceſſeur, étant arrivé, c'eſtoit à luy à qui ils devoient s'adreſſer. En effet M. le Maréchal de Teſſé arriva ici hier au ſoir incognito, d'où il a deſſein de partir aujourd'huy pour aller en Italie; il marche avec peu de monde, n'ayant que dix-ſept perſonnes avec luy.

XXXIII

Mémoire de Mellarède présenté au gouvernement de Zurich pour les Cantons protestants.

Archives de Zurich. *Akten Savoyen, A, 212, 3°.* — Lamberty, *Mémoires,* to. III, p. 165.

Illuſtriſſimes & puiſſans Seigneurs,

Je ne vous répète pas les raiſons qui vous doivent engager à prendre des iuſtes meſures pour empêcher que la France ne vous entoure

de tous côtés; vous prévoyez mieux que ie ne ſçaurois vous le dire que votre ſalut en dépend uniquement. Les vues de cette puiſſance vous ſont aſſez découvertes; elle vient de ſe démaſquer entièrement à vos yeux, en faiſant voir combien peu elle a de conſidération & d'égard pour vous & pour vos repréſentations. Elle a fait avancer des troupes dans le Chablais, dans le Genevois & dans une partie du Fouſſigny, comme pour braver ceux de vos députés qui étoient auprès de celuy qui les commande, & cela tandis qu'ils luy repréſentoient les puiſſantes raiſons qui engagent le Louable Corps Helvétique à ſouhaiter que l'on épargne ſes frontières & la néceſſité où il eſt de prendre des juſtes meſures pour les conſerver, & tandis qu'ils le prioient de ſuſpendre les actes d'hoſtilité iuſques à ce que l'on eût négocié cette affaire.

Cette invaſion s'eſt faite dans le temps même que la Diète étoit aſſemblée à Bade pour y prendre les réſolutions que la néceſſité des circonſtances exige, & peu de temps après que vous aves eu repréſenté à Monſieur le Marquis de Puyſieux combien il vous importoit que la Savoye fût conſervée dans une parfaite neutralité, de telle manière qu'il ſemble que les repréſentations du Louable Corps Helvétique, bien loin de produire l'effet que vous en deviez attendre, veu les infinies obligations que vous avez à la France, n'ont fait

que de précipiter l'invaſion de la Savoye, afin que vous fuſſiez enfermés avant que d'avoir eu le temps de vous reconnoître.

Touttes ces circonſtances, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, iointes au mémoire que vous a donné Monſr le Marquis de Puiſieux, où il n'étale les victoires de ſon Roy que pour vous intimider, ſont des preuves évidentes du peu d'égard que la France fait de vos repréſentations, & qu'elle veut eſſayer d'achever maintenant de vous enchaîner de tous côtés, afin que votre puiſſance ne ſoit plus un obſtacle à ſes deſſeins & qu'elle ne ſoit plus obligée de ſe conformer à ce que vous auriez lieu de ſouhaiter d'elle pour votre ſécurité. Il n'y a, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, que votre fermeté ordinaire qui puiſſe réſiſter à ſes entrepriſes & qui puiſſe faire échouer les projets qu'elle a fait contre votre liberté. Il eſt néceſſaire que vous employez cette fermeté avec laquelle vous vous êtes oppoſés à l'agrandiſſement d'Huninguen, qui a empêché les fortifications de Creuſnach, qui a éloigné l'armée de Monſr le Mareſchal de Villars de vos frontières, & qui, touttes les fois que vous vous en êtes ſervy, a infailliblement produit l'effet que vous en pouviez ſouhaitter; mais, tandis que vous n'employerez que des ſimples repréſentations, vous vous expoſerez à les voir mépriſées & la France fera ſans ménagement le contraire de ce

que vous ſouhaittez, ou elle vous fera des offres qui cachent ſous une belle apparence un venin d'autant plus dangereux qu'il eſt préparé pour l'intérieur de votre République.

Je ne puis comprendre, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, comme Monſr le Marquis de Puyſieux a oſé préſenter ſa déclaration du 21 de ce mois à la Diète générale : croit-il que, ſages & pénétrans comme vous l'êtes, vous n'en appercevrez pas d'abord toutte l'illuſion ? Le Louable Corps Helvétique luy fait propoſer la neutralité de la Savoye, il luy fait repréſenter combien la conſervation de cette province luy eſt importante pour la ſeureté de ſes frontières ; il établit ſes répréſentations ſur ſes maximes fondamentales, même ſur la paix perpétuelle avec la France, & il inſiſte à ce que la Savoye ſoit garantie de ſes armes. Monſr le Marquis de Puyſieux donne de ſon côté une déclaration où il ne parle aucunement de la Savoye que pour vous gêner, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, à ne pas ſecourir S. A. R. mon maître, à ne pas conſerver vos frontières & à établir, ſur vos ſujets qui voudroient l'aller ſervir, l'inquiſition de France. Vos glorieux Anceſtres ont reconnu que la Savoye eſt une barrière au Louable Corps Helvétique contre les veues de la France ; ils l'ont par ce motif réſervé dans la paix perpétuelle qu'ils ont fait avec elle & vous ont laiſſé en

cela pour maxime de ne pas permettre qu'elle l'occupe. Monſr le Marquis de Puyſieux veut adroittement rendre inutiles ces ſages précautions, cette judicieuſe réſerve & en un mot les conditions eſſentielles de cette paix perpétuelle; il veut vous gêner à ne pas donner du ſecours à S. A. R. & même à ne pas permettre à vos ſujets de courir pour éteindre l'embraſement qui s'étend dans leur voiſinage. N'eſt-ce pas oſer mettre des bornes à votre ſouveraineté & à la liberté que vous vous êtes réſervé dans touttes vos alliances avec la France, dans leſquelles vous ne vous êtes engagés à autre choſe, ſinon à ne pas accorder des trouppes pour agir contre les pays qu'elle occupoit en l'année 1663.

Permettez, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, que ie ſuive la déclaration de Monſr le Marquis de Puyſieux & que j'en découvre publiquement le venin. Il déclare, comme s'il vous faiſoit une grande grâce, que S. M. T. C. conſent à ne point attaquer les villes qui ſont le long du lac de Conſtance & le long du Rhin depuis Bregents juſques à Baſle, mais cela ſous deux conditions, la première qu'il ne ſe fera de ces lieux-là aucun acte d'hoſtilité contre les trouppes de S. M. T. C. ny contre celles de Monſr l'Electeur de Bavière; la ſeconde que les Louables Cantons proteſtans n'accordent aucun ſecours de trouppes à S. A. R.

[illegible] empecheront même qu'il ne [illegible] dans leur pays. Il [illegible] de la première de [illegible] faite dans d'autres [illegible] Seigneurs, que [illegible] S. M. I., dont il ſcait [illegible] & *pour* [illegible] avez ſi iudi- [illegible] ces villes [illegible] pas à *votre* [illegible] artiſtement [illegible] priver de la [illegible] du *côté* [illegible] en four- [illegible] les per- [illegible] déclaré [illegible] empeſcher

[illegible] plus [illegible] deur. [illegible] de vos [illegible] temps que [illegible] les atta- [illegible] en grande [illegible] gêner & [illegible] de la [illegible] les ga- [illegible] Roy

T. C. ſon maître celles de vos plus chers alliés, de ceux même d'entre vous qui ont donné des preuves de leur exactitude & de leur attention à mettre à gros fraix votre voiſinage du côté de l'Allemagne en ſeureté. Il veut tâcher d'engager les uns d'entre vous à abandonner les frontières du côté de la Savoye, pour s'attacher à conſerver celles d'Allemagne, ſe flattant qu'il engageroit les autres à abandonner à leur tour celles d'Allemagne. Peut-on inventer des moyens plus dangereux à votre République pour la mettre à découvert de tous côtés ? Peut-on s'appliquer plus adroitement à ſemer la déſunion dans le Corps ? Peut-on chercher plus artificieuſement à vous détacher les uns des autres & à ſéparer vos intérêts, dont l'union eſt le ſeul maintien contre ces dangereux pièges.

Mais, grâce au Seigneur, le Louable Corps Helvétique les a découvert ces piéges, auſſitôt qu'ils ont été tendus & il n'eſt reſté à Monſr l'Ambaſſadeur que le chagrin d'avoir rendu publiques les veues de la France à votre égard. J'ay de mon côté eu la conſolation, par rapport à S. A. R. mon maître, & le plaiſir, par rapport au Louable Corps Helvétique, que tous les Louables Cantons ont reconnu unanimément le ridicule de cette prétenſion, que chacun a été ſurpris d'une déclaration qui marque prématurément l'eſclavage où la France voudroit mettre les Louables Cantons

proteſtans, que chacun eſt convenu que tous les Cantons étoient en droit de pouvoir donner des trouppes à S. A. R. mon maître, pourveu que ce ne fût pas pour agir contre les pays que la France poſſédoit en l'année 1663, & que la paix perpétuelle ayant réſervé la Savoye, le Louable Corps Helvétique étoit intéreſſé à ſa conſervation. J'ay vu avec plaiſir la fermeté avec laquelle le Louable Corps Helvétique a fait notifier cette déclaration à Monſ^r le Marquis de Puyſieux. J'ay eu la ſatiſfaction de voir ce puiſſant Corps convenir unanimément que la conſervation de la Savoye étoit indiſpenſable pour la conſervation de ſes frontières, prendre la réſolution de le faire dire à Monſieur l'Ambaſſadeur de France, non pas une, mais deux fois réitérés & dans des termes touiours plus forts & plus ſoutenus & j'ai admiré ce concours de tous les Louables Cantons à des réſolutions ſi dignes de la valeur & de la fermeté Helvétique.

Voilà à quoy aboutit la dangereuſe déclaration de Monſieur le Marquis de Puyſieux, mais, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, de ſi généreuſes & de ſi ſalutaires réſolutions ne doivent pas être ſans effet, & quoyque les armes de la France ſe ſoient emparées d'une partie de la Savoye, il en reſte encore une bonne partie où elles n'ont pas pu pénétrer, les Provinces de Maurienne & de Tarantaiſe, preſque toutte celle de Fouſſigny & une par-

tie de la Savoye, avec l'importante fortereſſe de Montmeillant, ſont encore à l'abry des inſultes de la France & l'on a les paſſages néceſſaires pour ſoutenir ces provinces.

Les menées des Français pour ſurprendre Montmeillant ont été découvertes & le conſpirateur a été pris; il ne faut que votre ſecours, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, pour que toutte la Savoye ſoit à l'abry des armes de la France & que par ce moyen vos frontières ſoient en ſeureté, ſans que vous ſoyez engagés à aucun fraix, ny à aucune dépenſe. C'eſt ce qui m'oblige à vous demander en particulier un prompt ſecours uniquement pour la Savoye, à la ſolde de S. R. A. mon maître. Ces trouppes garantiront en même temps & la Savoye & vos propres états.

Les Louables Cantons catholiques paroiſſent tous diſpoſés à accorder promptement le ſecours ſtipulé par l'alliance qu'ils ont avec mon ſouverain & ils contribueront par ce moyen à garantir ſes états des violences de la France. Joignez, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, votre ſecours pour la Savoye à ce qu'ils accorderont pour tous les états de S. A. R., ayez la gloire de mettre vos frontières en ſeureté en ſuivant les maximes que vos Illuſtres Prédéceſſeurs vous ont laiſſé & de prévenir, par une réſolution digne de vous, les ſuittes funeſtes de la circonvallation que la France

[illegible] bien loin de
[illegible] fâcheuſes, vous
[illegible] la France de
[illegible] bien loin que
[illegible] vous vous
[illegible] de manières
[illegible] ſera pas vous
[illegible] vrai que la
[illegible] que par votre
[illegible] ambition dé-
[illegible] qu'elle con-
[illegible] de ne rien
[illegible] elle aura éga-
[illegible] les réſolutions
[illegible]

[illegible] de ſes bé-

P. MELLARÈDE.

[illegible]

[illegible] de Zurich de
[illegible] autres Louables

XXXIV

Extrait d'une dépêche du Duc de Savoie à Mellarède.

Carutti, *Mém. de l'Acad. de Turin,* tome XX, 2me série, p. 170.

28 Décembre 1703.

Nous voyons avec beaucoup de plaiſir la ſageſſe & la fermeté du Canton de Berne, ſur lequel nous comptons le plus ſolidement. Pour s'oppoſer à tems aux deſſeins de la France & à la perte entière de la Savoye, il faut qu'ils commencent à prendre leurs meſures, afin de pouvoir les exécuter plus promptement dès qu'il ſera néceſſaire.

Nous devons ſur cette importante affaire vous faire ſavoir plus amplement nos intentions, afin que vous puiſſiez vous y conduire avec toutes les réflexions que demande notre ſervice.

Nous avons intéreſt de défendre la Savoye s'il eſt poſſible pluſtôt par la négociation que par le ſecours des Suiſſes qui pourroient dans la ſuite nous eſtre plus dangereux que les armes mêmes des ennemis par la juſte défiance que nous devons avoir ſurtout des forces & des veues même du Canton de Berne, mais comme le ſuccès de cette garantie du Corps Helvétique eſt fort incertain & la négociation même de trop longue haleine pour

ſauver la Savoye qui eſt ſi expoſée, il faut avoir recours au remède le plus prompt, mais avec les précautions néceſſaires. Vous tâcherez donc en ce cas d'engager du moins tous les Cantons proteſtans, afin de ne pas confier entièrement la Savoye entre les mains de celui de Berne, & ſurtout le Chablais, ſur lequel ils ont eu de tout tems quelque deſſein.

Mais à l'extrémité il faudra ſe prévaloir des offres & des forces de ce Canton & il ne ſera pas mal qu'ils commencent à faire avancer du monde vers cette frontière.

Il faudra en ce cas que vous donniez toute votre attention pour régler les conditions qui peuvent regarder votre ſécurité & luy oſter les moyens & les prétextes de retenir cette Province & il ſera bon de les engager par un traité dont les principales conditions ſeront les ſuivantes :

Il faudra en premier lieu qu'ils ſe chargent de la défenſe de toute la Savoye ou du moins du Chablais, Faucigny & la Tarantaiſe.

Que le corps qu'ils feront entrer en Savoye ſera à notre choix, c'eſt-à-dire de trois, quatre ou cinq mille hommes, & il ſera auſſy à notre diſpoſition de le garder tout ou en partie, ſelon que nous le jugerons néceſſaire.

Qu'il ſera ſoudoyé par nous ſur le pied que l'on conviendra, tant qu'on puiſſe rien prétendre pour

la levée, & il ſera compoſé de bons officiers à proportion, ſur quoy vous tâcherez de convenir avec le plus d'avantage qu'il ſe pourra pour nos finances.

Que, moyennant la paye dont on ſera convenu, ils ne commettront aucun déſordre, ſoit pendant leur demeure en Savoye, ſoit à leur départ.

Qu'ils exécuteront tous nos ordres & tous ceux de notre Commandant Général de la Savoye & de tous nos Généraux & obéiront auſſy aux Gouverneurs de nos Places, dès qu'on les mettra de garniſon.

Signé : V. Amedeo.

De St-Thomas.

XXXV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 1er Janvier 1704.

Les nouveaux témoignages que V. S. nous donnent de leur bienveillance confédérale dans la lettre qu'elles ont pris la peine de nous écrire le 27/28 du mois paſſé nous aſſurent de plus en plus

par l'heureuſe expérience que nous en avons faite de tout temps de leur bonne volonté envers nous & du ſoin continuel qu'elles ont de travailler à tout ce qui peut contribuer à la conſervation de cet Etat. Nous ne ſaurions nous laſſer de réitérer inceſſamment à V. S. que nous y ſommes très ſenſibles & que la reconnoiſſance que nous en avons ne peut pas être plus parfaite; c'eſt auſſi dans ce même ſentiment que nous avons conſidéré que V. S., dans la conjoncture préſente des affaires de la Savoye, ſe propoſent d'agir de concert & de concourir confédéralement pour faire tout ce qui ſera convenable dans une occaſion auſſi importante que celle-cy & ſur quoy V. S. nous aſſurent particulièrement qu'elles ſont très diſpoſées de nous envoyer deux Seigneurs Repréſentants des deux Etats, ſi nous eſtimons que cette précaution ſoit dès à préſent néceſſaire & auſſi utile qu'elle l'a été dans d'autres occaſions de la même nature; comme donc il ſemble que V. S. veulent ſavoir de nous par un préalable en quel état ſe trouvent les troupes qui ſont en Savoye & quel eſt le jugement que nous en faiſons, nous leur dirons que les avis que nous avons & que nous leur avons déjà communiqués auſſi exactement que nous avons pu reviennent tous à ceci qu'il n'y a tout au plus que quatre mille hommes des troupes de France tant dans la ville de Chambéry que dans

les autres de la Savoye, que la plus grande partie n'eſt que milice, & que dans le Dauphiné il n'y a que cinq cens hommes de troupes réglées & deux milles hommes de milice, que d'un autre côté les troupes de Savoye ſous le marquis de Sales ne ſont auſſi que des milices au chiffre d'environ 2000 hommes, qui ſont dans les montagnes de la Morienne & de la Tarantaiſe. Voilà ce que nous ſavons de l'état de ces troupes, tant étrangères que du païs. Nous avons écrit là deſſus à V.S. que, moyennant la grâce de Dieu & leur affection confédérale, nous ne croyions pas qu'il y eût rien à craindre pour le préſent. Nous avouons donc naturellement à V. S. que, tant par la diſpoſition préſente des affaires générales que par la ſituation particulière de celles de la Savoye, nous n'avons pas cru qu'il fût néceſſaire de prendre d'autres précautions que celles que nous avons priſes juſques à préſent; ſi les conjonctures avoient changé, nous nous ſerions adreſſés confédéralement à V. S, pour les prier de concourir par tous les moyens poſſibles à notre ſureté & particulièrement par l'aſſiſtance de deux Seigneurs Repréſentans au milieu de nous, ſuivant qu'elles l'ont bien voulu pratiquer ci-devant & dont nous avons tiré un ſingulier avantage, parceque rien en effet ne nous peut être plus utile que ce témoignage public de l'intérêt que V. S. prennent à tout ce qui regarde

cet Etat, mais comme V. S. peuvent avoir en vue d'autres conſidérations qui nous ſont inconnues ou que l'on peut leur avoir donné d'autres avis que ceux que nous leur avons donné ci-devant, qui peuvent les déterminer dès à préſent d'une autre manière, ſuivant l'importance qu'elles y pourront trouver, nous nous en remettons entièrement à tout ce que V. S. en voudront bien réſoudre, ſuivant leur ſage & prudente conduite & les mouvemens de leur affection confédérale envers nous & nous continuerons cependant de les informer de tout ce que nous apprendrons & notamment des autres troupes qui pourront venir encore dans la Savoye & en général de tout ce qui pourra contribuer à prendre une bonne réſolution pour maintenir le repos & la tranquillité & comme N. T. C. A. & C. de la Ville & Canton de Berne nous ont donné avis qu'ils avoient envoyé par deça M. de Melunen (Mülinen), leur Haut-Commandant du païs roman, avec les ordres néceſſaires de conférer avec nous ſur l'état des conjonctures du temps, nous ne manquerons pas de nous en prévaloir comme d'un nouveau témoignage de leur affection confédérale. Nous prions au reſte le Seigneur dans ce renouvellement d'année qu'il luy plaiſe de combler V. S. de ſes plus précieuſes bénédictions & de maintenir en paix & en tranquillité leur floriſſant Etat juſqu'à la fin des ſiècles.

XXXVI

Le Conseil de Genève à M. de Mülinen, Haut-Commandant du pays roman.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 4 Janvier 1704.

Nous venons de recevoir la lettre que vous aves pris la peine de nous écrire ce matin, par laquelle vous nous marques les ordres que vous aves de N. T. C. A. & C. de nous offrir des troupes pour renforcer notre garnifon, fi nous jugions que la conjoncture du temps préfent demande cette précaution, mais, comme nous ne doutons pas que vous ne foyes parfaitement informé de l'état des chofes & des avis que nous leur en avons donné de tems en tems avec une très grande exactitude, nous fommes auffi dans cette penfée que les précautions que nous avons prifes fuffifent pour le préfent. Vous en feres perfuadé, Monfieur, fi vous faites réflexion qu'il n'y a dans toute l'étendue de la Savoye que 4000 hommes, la plus part n'étant que milice, que dans la province de Dauphiné il n'y a que cinq cens hommes de troupes réglées & deux mille hommes de troupes nouvellement levées. M. le marquis de Sales n'a pas plus de deux mille hommes; vous faves

quelles ſont ces troupes & qu'elles ſont à préſent dans les montagnes de la Tarantaiſe & de la Morienne, en ſûreté à cauſe des neiges. Cet état qui eſt certain ſur les avis que nous en avons de jour à jour fait aſſes voir juſque où doivent aller les précautions qu'il y a à prendre ; ſi nous aprenons quelque choſe de plus, nous vous en donnerons avis. Nous ſommes extrêmement ſenſibles aux nouveaux témoignages que nos T. C. A. & C. nous donnent de leur bienveuillance confédérale & en particulier nous vous remercions des favorables diſpoſitions où vous êtes à notre égard.

XXXVII

L'Ambassadeur de France au Corps Helvétique.

Archives de Zurich. *Akten Frankreich,* A 225, 20. — Lamberty, *Mémoires,* to. III, p. 169.

Magnifiques Seigneurs.

Vous m'avez fait entendre à la dernière Diette que vous déſiriez avec empreſſement que Sa Majeſté vous aſſurât d'une neutralité pour un diſtrict d'une lieue depuis le long des bords du Rhin & du Lac de Conſtance, depuis Baſle iuſqu'à Brégentz ; j'ay informé le Roy de ce que vous ſouhaittiez ſur ce ſujet & Sa Majeſté m'ordonne

de vous aſſurer de ſa part que pourveu que les habitans de ce diſtrict ou de cette lizière continuent à payer les contributions auxquelles ils ſont taxés, ils n'auront rien à craindre de ſes troupes, ny de celles de M. l'Electeur de Bavière.

Après cette nouvelle aſſurance, ſi conforme à vos déſirs, & qui vous eſt donnée de la part d'un grand Roy, qui vous fait connoiſtre en cela qu'il vous veut obliger, même au préjudice de ſes intéreſts, que pourront dire déſormais les ennemis des deux Couronnes, de quoy pourront-ils remplir leurs mémoires ou pluſtôt leurs libelles contre la France & l'Eſpagne? Voudront-ils encore vous prouver que vous avez tout à craindre de leur part, que vous êtes entourés de tous côtés par leurs forces, oſeront-ils encore imputer au Roy mon maître le deſſein chimérique de la monarchie univerſelle, ne ferez-vous pas une juſte diſtinction, Magnifiques Seigneurs, de la manière toute obligeante, toute cordiale avec laquelle Sa Majeſté en agit avec vous & de la dureté pour ainſy dire avec laquelle le Louable Corps Helvétique eſt traité par l'Empereur, dont les miniſtres n'ont aucun ménagement pour les Louables Cantons, prétendant que les menaces & les ſuppoſitions ſont les ſeuls moyens qu'ils doivent mettre en uſage pour obtenir ce qu'ils leur demandent?

Du côté du Roy mon maître, ce ne ſont que

marques continuelles d'eſtime & de conſidération pour vous, ce ne ſont que ſolides effets d'une amitié ſincère & confédérale; du côté de l'Empereur vous ne recevez que des ſujets perpétuels de mécontentement; mettez en balance ces deux manières d'agir à votre égard & jugez avec votre équité ordinaire de laquelle de ces deux puiſſances vous avez lieu de vous louer & de laquelle vous avez ſujet de vous plaindre; vous verrez que la marque d'affection que le Roy vous donne aujourd'huy contre ſes propres intérêts en vous accordant ſi généreuſement ce que vous luy demandez, mérite que vous luy rendiez le réciproque dans toutes les occaſions où vous pourrez contribuer au bien de ſon ſervice & cela d'autant plus que le Roy n'eſt obligé par aucune des alliances qu'il a avec vous d'épargner les païs des autres puiſſances qui confinent à vos Etats; vous voyez donc bien, Magnifiques Seigneurs, que ſi Sa Majeſté veut bien s'y réſoudre à votre conſidération, elle ne peut rien faire en votre faveur qui mérite une plus parfaite reconnoiſſance, puiſque cette condeſcendance qu'elle a pour vous non ſeulement vous maintient dans une entière tranquillité, mais même vous rend fameux aux yeux de toute l'Europe, qui voit que vous conſervez des païs à l'Empereur & à l'Empire, que ces mêmes païs au milieu de la guerre jouiront

par votre entremiſe d'une paix profonde, que les peuples qui les habitent ſeront par conſéquent obligés de vous regarder comme des protecteurs à qui ils doivent leurs femmes, leurs enfants & leurs biens, & qui les garantiſſent eux-mêmes de tous les périls auxquels ils ſeroient expoſés ; ce qui doit encore augmenter votre joie, c'eſt que Sa Majeſté s'intéreſſe autant que vous mêmes à la réputation que vous vous acquérez par là & ſe fait un véritable plaiſir de donner cette ſatiſfaction à des alliés qui luy ſont auſſi chers que vous.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai ordre de vous faire ſçavoir aujourd'huy de la part du Roy, mon maître. Je ſuis ravy d'eſtre en eſtat de vous annoncer une choſe qui vous eſt ſi agréable & de profiter en même tems de cette occaſion pour vous aſſurer que je me feray toujours une gloire de contribuer à tous les avantages du Louable Corps Helvétique en général & de tous les particuliers qui le compoſent.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la proſpérité de tout ce qui peut vous eſtre le plus avantageux.

Magnifiques Seigneurs.

A Soleure, ce 10 Janvier 1704.

Votre affectionné à vous ſervir.

PUYSIEULX.

Mrs du L. Corps Helvétique.

XXXVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 11 Janvier 1704.

Les avis que nous avons à communiquer à V. S. ſur ce qui ſe paſſe à préſent dans ce voiſinage conſiſtent à ce que M. le Marquis de Sales & les autres officiers de Savoye ſe ſont retirés en Piémont, que M. le Duc De la Feuillade, s'étant mis en poſſeſſion de la Tarantaiſe, s'en eſt allé à Grenoble pour y paſſer l'hiver, que M. de La Vallière commandera les troupes de France en ſon abſence, que l'on attend environ cinq mille hommes pour faire le blocus de Montmélian.

XXXIX

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 15 Janvier 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

A tous les avis que nous avons juſque ici de l'état des troupes qui ſont en Savoye & que nous avons communiqué à V. S. dans nos dernières

lettres, nous y ajoutons que toutes ces troupes montent jusque à l'11me de ce mois au nombre de 6000 hommes, tant cavalerie, infanterie, que dragons, de la qualité que nous leur avons déjà marqué, distribué en divers quartiers de la province de la Savoye, dans la Morienne & dans la Tarantaise, afin de les faire subsister plus commodément.

XL

L'Ambassadeur de France à Messieurs de Zurich.

Archives de Zurich. *Akten Frankreich* A. 245 ; 20. — Lamberty, *Mémoires* to. III, p. 170.

Magnifiques Seigneurs.

Vous êtes informés sans doute que Mrs de Berne ont envoyé une députation au Louable Canton de Fribourg pour tascher de luy faire entendre que la conquête que les troupes du Roy viennent de faire de la Savoye est très préjudiciable aux intérêts du Louable Corps Helvétique & qu'il est de la politique de ce L. Canton de joindre ses députés aux leurs pour les envoyer auprès de vous, avec ordre de faire tout leur possible pour vous porter à venir conjointement avec eux me proposer de mander à Sa Majesté qu'elle retire

ſes troupes de toute la Savoye & qu'elle laiſſe jouir cette partie des Etats du Duc de ce nom d'une parfaite neutralité. On ne veut me faire, apparemment, cette demande, qu'afin de mettre ce Prince en état de tirer de la Savoye des commodités qui luy donnent les moyens de faire plus facilement la guerre aux deux Couronnes en Italie & de s'emparer, s'il luy eſt poſſible, du Duché de Milan.

MM. les Députés de Berne & de Fribourg doivent me dire de plus, ou écrire même à Sa Majeſté qu'en cas qu'elle ne veuille point accorder leur demande, ils ſeront bien faſchés d'être obligés de donner des troupes à M. le Duc de Savoye, pour reprendre les païs dont les troupes du Roy mon maître viennent de s'emparer, mais qu'ils ne peuvent ſe diſpenſer de le faire.

Ne ſerés-vous pas auſſy ſurpris que moy, Magnifiques Seigneurs, quand vous apprendrés que quelques-uns des Louables Cantons ont pu prendre des réſolutions de cette nature ? Des réſolutions ſi fortes & d'une ſi grande conſéquence. Ne reconnoitrez-vous pas que les Ennemis du Roy mon maître peuvent eſpérer d'avoir bientôt lieu de n'être plus jaloux de la parfaite tranquillité dont la ſupériorité des armes du Roy vous fait jouir, pendant, pour ainſy dire, que toute l'Europe eſt en feu.

Comme je connois parfaitement, Magnifiques Seigneurs, votre prudence & votre modération, je n'ay pas hézité un ſeul moment à vous donner avis des réſolutions que MM. de Berne & de Fribourg ont priſes, afin que vous puiſſiés, avant l'arrivée de leurs Députés auprès de vous, faire vos ſages réflexions ſur leur conduite & leur repréſenter enſuite combien leurs réſolutions ſont nuiſibles aux intérêts du L. C. Helvétique & à la conſervation de ſon repos.

Vous n'ignorez pas, Magnifiques Seigneurs, que les troupes de Sa Majeſté ont conquis toute la Savoye à l'exception de Montmeillan. Vous vous ſouviendrés ſans doute que vous n'avés point approuvé la propoſition qu'à faite le Sr Mellarède, lorſqu'il a demandé une neutralité pour la Savoye ſeulement, ſans y comprendre le Piedmont, & cela, dans le même temps que ſon Maître poſſédoit encore ce même Duché de Savoye.

Après que vous avés ſi juſtement refuſé d'acquieſcer à une demande ſi déraiſonnable, peut-on s'imaginer que vous ſerés d'avis qu'on faſſe la guerre au Roy mon maître & qu'on entreprenne de chaſſer ſes troupes d'un païs, dont elles occupent les principaux paſſages & preſque tous les poſtes les plus avantageux ? Non, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerés jamais dans des inſinuations ſi pernicieuſes & dont vous pré-

voyés trop bien les funeſtes conſéquences, pour ne les pas prévenir par vos prudens avis & par votre ſage conduite.

Je ne ſcaurois douter que le Roy mon maître ne ſoit toujours diſpoſé à accorder une neutralité pour tous les Etats de M. le Duc de Savoye, quoyque ce Prince l'ayt abſolument refuſée & vous ayt fait connoître malgré luy, par cette démarche, qu'il eſt l'agreſſeur & que luy ſeul eſt cauſe de l'allarme que quelques-uns des L. L. Cantons feignent de concevoir, & eſt effectivement l'autheur des troubles que MM. de Berne & de Fribourg, à l'inſtigation des Agents de ce Prince, vont exciter dans le L. C. Helvétique, par les réſolutions qu'ils viennent de prendre.

Cependant, Magnifiques Seigneurs, il ſemble que l'on veuille ſecourir celuy qui allume la guerre dans votre voiſinage contre celuy qui offre ſi généreuſement d'y établir la tranquilité.

Je me flatte avec juſte raiſon que vos ſages repréſentations auront auprès de MM. de Berne & de Fribourg tout l'effet qu'on a lieu d'attendre de la prudence & de la ſageſſe qui accompagnent tous vos diſcours & toutes vos démarches. Je me perſuade enfin, ſur ce fondement, que vous rendrés inutiles tous les efforts que font les Miniſtres des Ennemis du Roy mon maître pour troubler le repos de votre chère Patrie.

La glorieuſe tranquillité dont jouit le L. C. H. depuis qu'il a contracté des alliances avec la France, le ſoin que vos illuſtres anceſtres ont toujours eu de ne rien faire qui puſt donner atteinte à ces mêmes alliances, tout cela vous ſervira, ſans doute, d'exemple dans cette occaſion & je me perſuade que vous le ſuivrés avec un extrême plaiſir. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je feroy connoitre au Roy les ſages démarches que vous aurés faites pour cela & je puis vous aſſurer que Sa Majeſté vous en marquera toute ſa reconnoiſſance.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la proſpérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux.

Magnifiques Seigneurs,

A Soleure, le 18 Janvier 1704.

Votre affectionné à vous ſervir.

PUYSIEULX.

XLI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 22 Janvier 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

V. S. ſeront bien aiſes que nous leur faſſions le détail de ce que nous ſavons qu'il y a de troupes de France dans le Chablais qui font partie des 6000 hommes qu'il y en a à préſent dans toute la Savoye. Il y a à Evian un régiment d'infanterie de Terneau de 300 hommes, un autre régiment de Marcilly, à Thonon, de quatre cens cinquante hommes, à St-Jean d'Aoſt deux compagnies de dragons verts de Hautefort, une compagnie de même à Abondance & une autre à Bonnevaux, ce qui fait en tout neuf cens hommes. Nous avons appris d'ailleurs qu'il y a quelques déſertions.

XLII

Dépêche de Mellarède au Canton de Zurich.

Archives de Zurich, *Akten-Savoyen* A. 212, 3. — Lamberty, *Mémoires,* to. III. p. 173.

Illuſtriſſimes Seigneurs.

Je ne doute pas que la lettre que M. le Marquis de Puyſieulx vous a écrite le 8 de ce mois ne vous ait ſenſiblement indignez; de quelque côté qu'on la tourne, partout le génie d'un miniſtre de France s'y manifeſte; on y voit ceſte application & ceſte ardeur à ietter la déſunion & la défiance parmi les Puiſſances qui ſont jointes enſemble par ces liens les plus indiſſolubles, ceſte conſtante habitude d'employer la flatterie & les louanges pour tâcher d'endormir les uns & de ſe ſervir des hauteurs & des menaces ſous l'eſpérance d'intimider les autres. L'on y trouve ceſte étude de tirer de tout ce qui ſe préſente à luy des conſéquences diamétralement oppoſées à celles qui en réſultent naturellement. Il ne ſe fait point de ſcrupule de dire à ceux avec qui il négotie les choſes tout différemment de ce qu'elles viennent de ſe paſſer à leurs yeux & enfin il établit comme des faits avérés des ſuppoſitions qui n'ont pas meſme la vrayſemblance & il s'y fonde pour juſtifier la conduite la plus inſoutenable.

Vous appercevrés facillement, Illuſtriſſimes Seigneurs, toutes ces vérités, pour peu que vous daignés faire attention ſur la lettre de M. de Puyſieulx. S'il vous y flatte, s'il vous y loue, ce n'eſt point par une bonne volonté ou par quelque conſidération qu'il aye pour vous. La France en a-t-elle pour aucune nation du monde, c'eſt ſeulement afin de vous engager à ne pas entrer dans les dignes & dans les indiſpenſables réſolutions que vos chers Alliés, les Louables Cantons de Berne & de Frybourg, ont priſes par rapport à la conſervation de la Savoye, pour tâcher de vous faire abandonner des frontières qui leur ſont ſi importantes.

La France qui connoit la Puiſſance du Louable Corps Helvétique & qui ne doit proprement qu'à la valeur de voſtre nation le degré de l'élévation où elle eſt montée, voit très bien que, tandis que vous vous oppoſerés de concert à ſes vues ambitieuſes, elle tentera vainement de pouvoir les ſatiſfaire à voſtre égard. Le concert de voſtre Louable Canton avec celuy de Berne pour la deffence de vos frontières du côté d'Allemagne les a juſques icy conſervées. M. le Maréchal de Villars a rôdé autour, il les a convoité, mais voyant que ces deux puiſſants Cantons étoyent réſolus à ne les pas abandonner, il n'a rien oſé entreprendre contr'elles & il a eſté obligé de

détourner ſes armes d'un autre côté. La conquête de ces places n'eſt pas moins importante à préſent à la France qu'elle l'eſtoit alors. Elles luy ſerviroient à vous brider, à avoir entre ſes mains tout voſtre commerce & toutes vos correſpondances, à pouvoir entrer, lorſqu'elle le voudroit, dans vos Etats & à les envahir à ſon accoutumée, lors que vous vous repoſeriés le plus ſur voſtre paix perpétuelle avec elle. Elle a de meſme qu'alors le ſoin d'avoir une communication libre avec ſon armée d'Allemagne, mais, tandis que les deux Louables Cantons, qui ſont déterminés à vouloir ſoutenir ces frontières, ſeront unis dans ce deſſein, elle n'oſera rien entreprendre, elle le connoit & elle cherche à les ſéparer. M. de Puyſieux s'applique à jetter la défiance entr'eux; il vous flatte en particulier, Illuſtriſſimes Seigneurs, il paroit d'avoir une entière confiance en vous, & c'eſt afin que vous abandonniés les Louables Cantons de Berne & de Fribourg. Il ne les flatteroit pas moins dans la ſuite pour les diſpoſer à vous abandonner à leur tour, lorſqu'elle attaqueroit vos frontières. Vous jugés facilement qu'il tâcheroit de leur inſpirer du reſſentiment ſur ce que vous n'auriés pas voulu maintenant concourir avec eux dans les meſmes réſolutions. Ses émiſſaires au moins s'efforceroyent en particulier d'y rendre ſenſible le Louable Canton de Berne de qui l'on auroit aban-

donné les frontières & les intérêts les plus preſſants, après les glorieuſes réſolutions qu'il a pris l'année dernière par rapport aux vôtres. Cette tentative de M. de Puyſieulx répond-elle à la haute idée que la ſageſſe & la fermeté de voſtre Louable Canton ont dû luy donner de vous, avec quel mépris n'aurés-vous pas reçu une propoſition pareille à la ſienne, & pour l'empeſcher de vous en oſer faire à l'advenir de pareilles, vous n'y répondrés ſans doute qu'en prenant des réſolutions dignes de voſtre gloire & de vos intérêts.

Vous n'aurés pas veu, Illuſtriſſimes Seigneurs, avec moins d'indignation, les menaces que M. de Puyſieulx inſinue dans toute ſa lettre contre les Louables Cantons de Berne & de Frybourg qui ne font rien que de conforme à leur alliance avec la France. Le Louable Corps Helvétique a ſi ſouvent donné des déclarations ſolennelles que ces alliances eſtant purement deffenſives, elles ne vous privoient pas du droit de pouvoir auſſi accorder aux autres Puiſſances des troupes, pourveu que ce ne fût pas pour agir contre les Etats que la France poſſédoit en 1663. Les Députés de tous les Louables Cantons ont reconnu en particulier dans la dernière Diette que la Savoye eſtant ſpécialement réſervée dans voſtre paix perpétuelle avec la France, vous étiés en droit de donner du monde pour la conſerver à S. A. R.

mon maître; ils l'ont meſme déclaré à M. de Puyſieulx. Le principe qui avoit engagé vos glorieux anceſtres à cette réſerve eſt le meſme qui oblige les Louables Cantons de Berne & de Frybourg aux réſolutions qu'ils viennent de prendre. C'eſt afin de n'avoir pas pour voiſin de ce côté là une puiſſance auſſi redoutable que la France, c'eſt afin qu'elle ne puiſſe pas ſe prévaloir de la Savoye pour entrer dans la Suiſſe, qui eſt ouverte de ce côté. Leur réſolution enfin eſt parfaitement conforme à la maxime d'Eſtat, que vos Illuſtres Prédéceſſeurs ont toujours eu pour principal fondement du ſoutien de cette Puiſſante République, ſcavoir de ſe conſerver différens voiſins & de s'empeſcher d'eſtre entouré de tous côtés par un ſeul. Cependant, ſi on veut en croire M. de Puyſieulx, la iuſte démarche de vos chers alliés va attirer mille malheurs ſur eux, va troubler la paix & le repos dont la Suiſſe iouiſſoit depuis ſi longtemps. J'avois cru que la ionction des troupes J^les^ à l'armée de S. A. R. (coup ſi impréveu par la France & qui démonte tout ſon ſyſtème) empeſcheroit que ſes miniſtres oſaſſent continuer d'employer la crainte & la terreur parmi vous, mais la hauteur & la préſomption leur ſont ſi naturelles qu'ils s'y abandonnent le plus ſouvent ſans réfléchir au courage & à la fermeté des nations à qui ils parlent. Eſt-ce avec voſtre

Louable Corps qu'ils doivent s'en ſervir, qui s'eſt maintenu depuis ſi longtemps par ſon intrépidité & par ſa valeur ? Ce n'eſt que par ceſte meſme valeur que la France conſerve les Païs-Bas & ſi vous n'étiés pas ſi ſcrupuleuſement fidelles aux alliances que vous avés avec elle, vous pourriés luy porter de tous côtés les coups les plus humillians, ſurtout maintenant que ſon ambition & la néceſſité de s'y oppoſer arment toute l'Europe contr'elle.

M. de Puyſieulx prétend de ſe prévaloir, pour vous détourner d'entrer dans les réſolutions de vos plus chers Alliés, de ce que les trouppes de ſon Roy ont ſaiſi toute la Savoye, à la réſerve de Montmeillan, qu'elles en occupent tous les paſſages & les poſtes les plus avantageux. Selon luy, cela doit arrêter toutes vos réſolutions & il ne réfléchit pas qu'il vous fait reſouvenir du peu d'égard que la France a eu pour vous dans ceſte expédition, qu'elle l'a faite comme pour braver les Députés qui eſtoient auprès de celuy qui commandoit ſes troupes & qui le preſſoient d'en ſuſpendre l'exécution, iuſques à ce que la Diette générale, convoquée principalement pour la neutralité de la Savoye, eût eu le temps de la négocier. Il vous fait reſouvenir que ceſte invaſion s'eſt faite pendant que les Députés du Louable Corps Helvétique le ſollicitoyent luy-meſme à Bade ſur ce même ſujet.

Vous voyés donc évidemment, Illuſtriſſimes Seigneurs, quelles ſont les vues de la France; elle mépriſe vos députations, vos aſſemblées & vos repréſentations; pendant que vous les luy faites, elle s'empare de la Savoye & c'eſt pour avoir l'occaſion de vous dire que le Roy occupe la Savoye & qu'il n'eſt plus temps de vous intéreſſer pour ceſte Province. Que pouvés-vous en conclure, ſauf qu'il eſt inutile de négotier avec une puiſſance qui en agit avec ſi peu de ménagement, qui cherche à entrer, pour oſer dire qui pourra m'en ſortir. Il faut, Illuſtriſſimes Seigneurs, il faut des réſolutions vives & promptes, il n'y a plus d'expédiens à chercher avec la France; ils ne ſervent qu'à autoriſer ſon ambition.

L'obiection que vous fait M. de Puyſieulx vous doit ſuffire, pour vous faire connoitre combien ſes approches vous font dangereux & pour vous engager à ne rien obmettre pour éloigner de voſtre frontière une Puiſſance ſi avide, & ſi vous ne prenés pas de concert des iuſtes meſures pour la Savoye avec vos chers alliés qui y ſont intéreſſés, elle vous pourra dire à l'égard de Lindau & de vos frontières d'Allemagne ce qu'elle vous dit préſentement de la Savoye à l'égard de laquelle M. de Puyſieulx ſe trompe ou cherche à vous faire illuſion; les paſſages pour y entrer ſont encore entre les mains de S. A. R., c'eſt meſme à des

troupes de voſtre nation à qui la garde en eſt confiée auſſi bien que celle de l'importante place de Montmeillan. Ils vous attendent les uns & les autres pour faire ſortir les François de ceſte Province, ſi tant eſt qu'ils ne l'abandonnent pas, dès qu'ils apprendront vos glorieuſes réſolutions.

Vous ſcavés, Illuſtriſſimes Seigneurs, & vos Députés qui ont été à la Diette de Bade vous ont rapporté, que l'on y convint unanimément que la conſervation de la Savoye eſtoit abſolument importante pour la ſeureté du Louable Corps Helvétique & qu'il en falloit ſoigneuſement négotier la neutralité. Meſſieurs les Députés en parlèrent très fortement à M. le Marquis de Puyſieulx, deux fois conſécutives, ſans lui parler du Piedmont ; il leur promit la ſeconde fois qu'il en écriroit au Roy T. C. & vous voyés maintenant avec quelle aſſurance il oſe dire que vous avés refuſé d'acquieſcer à la demande que ie vous en ay faite.

Jugés par là de la confiance que vous devés avoir en ce qu'il vous dit, puiſqu'il vous impoſe ſur des choſes publiques, paſſées au milieu de vous & qui ſont de la connoiſſance de tout le monde. Il ſuffiroit de ceſte réflexion pour détruire ce qu'il avance, que S. A. R. mon maître eſt l'agreſſeur. Il ne m'a pas été difficile de détruire par mes mémoires ce qu'il a dit dans les ſiens à

cet égard; il n'a rien eu à y répliquer. Il revient néantmoins toujours à ſes ſuppoſitions, avec la meſme aſſurance que s'il les avait bien vérifiées. Tout ce qu'il vous a avancé pour vous inſinuer que S. A. R. eſt l'agreſſeur eſt également fondé comme les prétextes dont ſe ſervit le loup de la fable pour dévorer l'agneau qu'il accuſoit de troubler l'eau dans le courant au-deſſous de luy. De pareils prétextes, Illuſtriſſimes Seigneurs, ne manquent iamais à ceſte Puiſſance, ils ne luy manqueront pas meſme à voſtre égard, ſi par des fortes & par des courageuſes réſolutions vous ne prévenés le danger qui vous menace, ſi vous ne vous uniſſez avec les Louables Cantons de Berne & de Frybourg qui y ſont ſi iuſtement ſenſibles, à tenir la France hors d'eſtat de vous attaquer impunément.

Je ſuis de la manière du monde la plus diſtinguée.

Illuſtriſſimes Seigneurs,

Voſtre très humble ſerviteur.

P. Mellarède.

Berne, ce 26 Janvier 1704.

XLIII

L'Ambassadeur de France au Corps Helvétique.

Archives de Zurich. *Akten Frankreich,* A. 225, 20.
— Lamberty, *Mémoires,* to. III, p. 176.

Magnifiques Seigneurs,

J'AY reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du 29 de ce mois; elle m'a eſté rendue par le Sr Hirtzel, auquel j'ay dit, comme je vous le marque icy, que j'ay reçu depuis peu par un courrier exprès la réponſe du Roy au ſujet de la Savoye. S. M. m'ordonne de vous demander la convocation d'une Diette générale dans cette ville de Soleure; ainſy ie vous prie de vouloir bien envoyer un député de chaſque Louable Canton pour ſe trouver icy le dimanche au ſoir 17me du mois prochain. J'expliqueray amplement à la louable aſſemblée les ordres que j'ay reçus de S. M. Je vous diray ſeulement qu'à votre ſeule conſidération elle veut bien confier, à des conditions très raiſonnables, la garde du Chablais & du Fauſſigny aux Louables Cantons qui en ſont les plus voiſins. J'eſpère, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous plaira de faire attention à toutes les complaiſances qu'elle a pour tout ce que vous déſirez d'Elle & que vous voudrez bien réfléchir

en même tems ſur toutes les marques qu'elle vous donne du déſir ſincère qu'elle a de contribuer de tout ſon pouvoir à maintenir le repos & la tranquilité dans votre voiſinage. Pour moy je vous prie d'eſtre fortement perſuadez que j'iray toujours au-devant des choſes que je croiray qui vous pourront eſtre agréables.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la proſpérité de tout ce qui peut vous eſtre le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs.

Votre affectionné à vous ſervir

PUYSIEULX.

A Soleure, le 31 Janvier 1704.

XLIV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 8 Février 1704.

LES avis que nous avons eu iuſque ici ſur l'état des troupes qui ſont dans notre voiſinage ſont préciſément les mêmes que nous avons donnés à V. S. & ſe réduiſent tous à faire mon-

ter lesd. troupes au nombre de 6000 hommes seulement, dont il y en a 3000 hommes aux environs de Montmélian, savoir le régiment de Montferrat & le reste de milices; il y avoit deux gros canons dont on a ôté les affuts. L'on ajoute que le Marquis de Valières, qui s'étoit approché de la place pour en visiter le blocus, avoit failli d'être pris par un détachement que le Gouverneur avoit fait, que l'officier qui l'accompagnoit avoit été tué avec sept hommes, outre trois blessés ramenés à Chambéry. Le gouverneur de cette place continue d'ailleurs de battre la campagne. Il n'y a point de changement dans l'état des troupes qui sont dans le Chablais & dans les autres provinces de la Savoye; néantmoins nous venons d'apprendre que les deux régimens qui sont à Tonon & à Evian ont reçu ordre de se tenir prêts pour marcher, sans que l'on sache la destination de cette marche.

XLV

Discours prononcé par l'Ambassadeur de France, Marquis de Puisieulx, à la Diète de Soleure le 18 Février 1704.

Bibliothèque de Zurich, XXXI, p. 84. *Varia Helvetica.* — Lamberty, *Mémoires,* to. III, p. 177.

Magnifiques Seigneurs.

Lorsque l'armée du Roi mon maître entra dans l'Allemagne, vous me fiſtes connoître que vous déſiriés que ny les troupes de S. M., ny celles de M. l'Electeur de Bavière, ne priſſent aucun poſte le long des bords du Rhin & du Lac de Conſtance, depuis Baſle juſqu'à Bregentz. Quoyque cette demande fût contraire aux intérêts du Roy, il n'a pas laiſſé cependant de vous donner cette marque de ſa complaiſance. Accoutumés que vous êtes à obtenir de S. M. toutes les grâces que vous luy demandés, tandis que les Puiſſances qui vous ont les plus ſenſibles obligations affectent de vous refuſer durement tout ce qu'elles croyent devoir vous être agréable, vous me témoignâtes à la Diette qui ſe tint à Bade le 9 du mois de décembre dernier que le L. C. H. ſouhaitoit encore avec tout l'empreſſement poſſible que S. M. vouluſt accorder une neutralité pour une lizière d'une lieue de païs le long de ces mêmes bords du Rhin

& de ceux du lac de Conſtance : vous l'aves obtenue cette neutralité, mais non contents de tous ces égards, vous m'envoyaſtes une députation nombreuſe pour me prier, au nom de tous les LL. CC., d'employer mes offices auprès de S. M. afin d'en obtenir auſſi la même grâce pour les bords du lac de Genève. Il faut que je vous avoue ingénuement que vous connoiſſes beaucoup mieux que moy juſqu'à quel point le Roi mon maître peut porter ſa complaiſance pour ſes plus anciens alliés & confédérez, car enfin, lorſque vous me fiſtes cette inſtance, je me chargeay volontiers d'informer le Roi de ce que vous ſouhaittiés, parceque je n'ay rien plus à cœur que de m'employer pour tout ce qui peut vous être agréable & de vous procurer, autant qu'il dépend de moy, l'accompliſſement de vos déſirs, mais, à vous parler avec ma franchiſe ordinaire je doutois alors que S. M. vouluſt vous accorder une grâce de cette nature, une grâce enfin ſi contraire à ſes véritables intérêts. Quel plaiſir pour moy de m'être trompé dans cette conjecture. Je veux cependant vous faire convenir vous meſmes des juſtes raiſons que j'avois de craindre pour le ſuccès de mes offices.

L'Empereur ne laiſſe jamais échapper aucune occaſion de nuire aux intérêts du Roy mon maître. Il preſſe vivement & ſans aucun relaſche toutes les Puiſſances de l'Europe de prendre part à la

jalouſie, pour ne pas dire à la haine, qui le porte, qui l'engage, qui l'oblige abſolument à déclarer la guerre à S. M., car les évènements font voir avec certitude que ce n'eſt point ſa politique qui l'oblige à ces violents procédés. Vous avés vu ce Prince embraſſer les intérêts du feu Roy d'Angleterre Guillaume & ſe liguer en faveur de ce dernier avec la plupart des Puiſſances de l'Europe, parce que le Roy mon maître vouloit foutenir le feu Roy Jacques II ſur ſon thrône qui luy appartenoit légitimement, Prince vrayment malheureux & dont l'infortune devoit armer tous ceux qui étoient revêtus de ſon auguſte caractère, non pour luy faire ſentir encore davantage le poids de ſa diſgrâce, mais au contraire pour le faire triompher de tous ſes ennemis & pour le remettre en poſſeſſion de l'héritage de ſes anceſtres. Vous voyés encore aujourd'hui cet Empereur des Romains, qui prétend être le chef de la Chrétienté, faire des efforts incroyables, mais heureuſement inutiles, pour enlever au Roy d'Eſpagne Philippe V une couronne ſi légitimement acquiſe à ce jeune Prince & par les droits du ſang & par le teſtament de ſon Prédéceſſeur, & par le conſentement unanime de tous ſes Etats. Nous avons vu de tout tems la plupart des Puiſſances de l'Europe les plus diviſées par leurs intérêts faire régner, pour ainſi dire, la politeſſe au milieu de la guerre,

la douceur & la pitié dans le fort des combats & ne ſe ſouvenir qu'elles étoient ennemies que dans ces funeſtes occaſions, où le malheur des hommes les engage à ſe détruire les uns les autres. Les Impériaux au contraire font la guerre aujourd'hui d'une manière barbare & inuſitée juſqu'icy parmi les Chrétiens & donnent à connoître évidemment que le procédé de l'Empereur eſt plutôt l'effet de ſa paſſion que du déſir qu'il a de ſoutenir ſes droits prétendus ſur la monarchie d'Eſpagne. Pour tout dire en un mot, il eſt facile de remarquer que Sa Majeſté Impériale ne fait la guerre au Roy d'Eſpagne que parce qu'il eſt petit-fils du Roy mon maître. Cependant, M. S., c'eſt pour la conſervation du Patrimoine de l'Empereur que vous avés demandé une neutralité, choſe étonnante! Vous l'avez obtenue du Roi mon maître, effet encore plus ſurprenant de la complaiſance de Sa Majeſté pour le L. C. H.

L'animoſité jointe à une ambition ſans bornes a toujours fait oublier à M. le Duc de Savoye depuis combien de ſiècles le ſang de France coule dans les veines des Princes de ſa maiſon. Il ſemble que ſes propres filles doivent ſe reſſentir de cette animoſité, parce qu'elles ont épouſé deux petits-fils du Roy mon maître & qu'elles tirent leur élévation de ces deux glorieuſes alliances. Qui ne

conviendra pas de ce que je dis icy, M. S., puiſque M. le Duc de Savoye ſe ligue avec un Prince, dont tous les efforts ne tendent qu'à détrôner le Roi d'Eſpagne?

La proximité du ſang, les traittés que Sa Majeſté avoit faits avec M. le Duc de Savoye, traittés dont l'heureuſe influence conſervoit la paix, la tranquillité, l'abondance, dans les Etats de ce Prince, tant de motifs ſi preſſants, n'ont été d'aucune conſidération dans ſon eſprit. Ils ont cédé au déſir impatient d'agrandir les Païs qui ſont ſous ſa Puiſſance. Combien de tems le Roy a-t-il feint d'ignorer les ſecrètes liaiſions que ce Prince conſervoit avec les Ennemis des deux Couronnes? Avec quelle douleur S. M. n'a-t-elle pas enfin été forcée d'en prévenir les ſuites? Depuis même le déſarmement de ſes troupes, quelles offres avantageuſes ne luy a-t-elle pas fait faire de ſa part? Et qui en a plus de connoiſſance que vous, M. S.? Le Roy n'a-t-il pas accepté votre médiation pour procurer une neutralité à tous les Etats de M. le Duc de Savoye? Vous êtes témoins que ce Prince l'a refuſée, que les bons offices que vous avés voulu luy rendre en cela, n'ont point eu le ſuccès que vous en attendiés ſi juſtement, & qu'enfin il a préféré à un repos aſſuré une guerre dont les ſuites ſont toujours incertaines. Faites toutes ces réflexions avec moy & convenés

apprès cela que j'avois lieu de craindre que S. M. ne vouluſt point entendre aux inſtances que vous luy avés faites pour la conſervation de pluſieurs païs appartenants à l'Empereur & d'une partie des Etats de M. le Duc de Savoye.

Cependant, à votre conſidération, S. M. veut bien conſentir qu'une lizière de païs, depuis Baſle juſqu'à Bregentz, n'ayt rien à craindre de ſes armes. Il m'eſt venu un courrier, par lequel j'ay reçu les ordres de confier de ſa part la garde du Chablais & du Fauſſigny au L. C. H.. N'eſt-ce pas un ſacrifice que le Roy vous fait de ſon juſte reſſentiment? Vous êtes trop judicieux, trop reconnoiſſants, pour ne pas remarquer tout le mérite de cette condeſcendance. Vous pouvés juger que S. M. en prévoit toutes les conſéquences; cependant elle préfère à l'avancement de ſes propres intérêts le déſir qu'elle a de confondre ſes ennemis qui mettent en uſage les voyes les plus illégitimes pour vous perſuader qu'elle a deſſein de vous entourer de toutes parts. Outre cela, S. M. veut vous convaincre abſolument que ſon intention n'eſt point d'augmenter ſa puiſſance & qu'elle n'a pour objet que d'obliger M. le Duc de Savoye à faire une paix ferme, durable & ſincère entre Elle & Luy, une paix ſi convenable à deux Princes étroitement unis par le ſang, une paix enfin qui rendra à toute la Chrétienté un repos ſi

ſouvent interrompu & après lequel elle ſoupire avec tant d'ardeur.

L'extrême complaiſance que S. M. témoigne en cette occaſion pour le L. C. H. doit encore faire connoître à tout l'Univers l'eſtime particulière qu'elle conſerve pour ſes chers amis, Alliés & Confédérés & voylà pour ainſi dire le ſeul objet des offres que je vous fais aujourd'hui de ſa part.

Il n'eſt pas néceſſaire que je m'étende ici, M. S., ſur les égards ſincères que le Roi marque tous les jours pour le L. C. H.; vous devés en être convaincus par des effets ſi conſidérables & ſi eſſentiels que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui ne ſeroit qu'une répétition, mais je me flatte que vous êtes perſuadés que je me ſuis fait un véritable plaiſir de vous annoncer de la part de S. M., le deſſein où elle eſt de vous donner des preuves ſi inconteſtables de ſon affection pour le Louable Corps Helvétique.

Je dis plus, M. S.; je ſuis aſſuré que le Roy mon maître vous eſt cher, que vous avés plus de confiance en ſa perſonne ſacrée qu'en aucun autre Prince de l'Europe; j'en ay des preuves dont on ne ſçauroit douter; en faut-il une plus éclatante que ce qui s'eſt paſſé en Suiſſe apprès la bataille de Fridlingen? Quels mouvements! Quel tumulte on voyoit dans vos païs! Quelle allarme y était répandue! Quel air de guerre on y voyoit régner

avant le jour de cette fameuſe bataille ! A peine les troupes du Roy eurent-elles remporté cette importante victoire que les milices que les L.L. C.C. entretenoient ſur leurs frontières eurent ordre de retourner dans leurs maiſons ; on négligea le ſoin des fanaux, le tumulte ceſſa & l'on revit enfin dans la Suiſſe cette tranquillité qui y règne aujourd'hui ; cette marque de confiance de votre part ſera éternellement gravée dans le cœur de S. M.

Je vous renouvelle de ſa part les aſſurances de l'affection qu'elle vous a toujours témoignée juſqu'icy, vous promettant que ſon voiſinage ne vous apportera jamais que des avantages conſidérables & de véritables ſujets de ſatiſfaction, & ſi la ſituation préſente des affaires me permet de profiter du congé qu'il a plu à S. M. de m'accorder, je vous rapporteray à mon retour de nouvelles marques de cette Royale bienveuillance, de la quelle vous recevrés tous les jours des preuves ſi ſolides & ſi eſſentielles, car je ne doute point que vous ne me mettiés en état d'aſſurer le Roy de vos bonnes diſpoſitions & de l'inclination ſincère & confédérale que vous avés pour S. M., & de vous rendre enfin tous les bons offices que vous devés attendre d'un miniſtre accoutumé depuis longtemps à vivre parmy vous & qui ſe fera toujours une loy de s'intéreſſer à tout ce qui pourra vous être avantageux,

à tout ce qui pourra contribuer au maintien de votre repos & d'une parfaite intelligence entre le Roy mon maître & le Louable Corps Helvétique.

XLVI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Du 19 Février 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous avons reçu les mêmes avis que nous avons communiqué à V. S. ſur le blocus de Montmélian, qui eſt tel que nous leur avons marqué ci-devant. Il n'y a à Chambéry qu'environ quatre ou cinq cens hommes ; les troupes qui ſont dans le Foucigny & en Chablais ſont en quelque mouvement ; le régiment de Marſilly a paſſé par Saint-Cergue pour aller à Annecy ; l'on publie même, ce qui n'eſt pas néantmoins certain, que les troupes qui ſont en Chablais doivent en ſortir; l'on dit même qu'on les doit faire paſſer dans le Dauphiné, au reſte il n'y a pas plus de troupes dans toute la Savoye qu'il n'y en a eu ci-devant.

XLVII

Mémoire de Mellarède au Corps Helvétique.

Archives de Zurich, *Akten Savoyen*, A. 212, 3 — Lamberty, *Mémoires*, to. III, p. 183.

Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs,

Vous vous ſouviendrez ſans doute que lorſque i'eus l'honneur de vous informer de la part de S. A. R. mon maître du procédé violent, injuſte & inouï, que la France avoit pratiqué à ſon égard, ie vous fis remarquer que, ſi elle avoit traitté d'une telle manière un prince qui luy étoit ſi étroittement uni par le ſang & à l'alliance duquel elle devoit ſa conſervation en Italie, vous n'en deviez pas eſpérer un procédé plus doux, ny douter qu'elle n'embraſſa toujours avec avidité les occaſions de s'abandonner avec vous à ſes hauteurs & à ſa dureté ordinaire. Je vois avec beaucoup de douleur que ie n'ay que trop bien prévu le traittement que vous auriez à attendre d'elle. Véritablement elle n'a pas encore arrêté vos trouppes qui ſont à ſon ſervice; elles luy ſont trop néceſſaires pour ſe ſoutenir contre les efforts de tant d'ennemis que ſon ambition luy a attirés; & comme c'eſt à l'intrépidité de ces trouppes à qui elle doit toutte la grandeur où elle eſt montée, elle

ne ſe trouve pas en état de la ſoutenir ſans leur moyen, mais elle employe une autre route pour vous mettre dans la néceſſité de ſubir ſes loix : le parti en eſt pris chez elle ; elle a réſolu de tâcher à vous enfermer de telle manière qu'elle puiſſe entrer en même temps de tous côtés dans vos pays pour les accabler & pour être la maîtreſſe abſolue de tout votre commerce, vous retrancher tout ce que vous tirez des pays étrangers & qui eſt indiſpenſable pour votre ſubſiſtance, vous mettre dans la néceſſité de n'employer votre monde qu'à ſon ſervice & de le luy accorder aux conditions qu'elle voudra vous impoſer & enfin couper aux autres puiſſances de l'Europe tous les chemins par où elles pourroient vous ſecourir contre ſon ambition. Non ſeulement touttes ſes veues ſe manifeſtent pleinement, mais encor M. le Marquis de Puyſieux vous les découvre d'une manière toutte impérieuſe, non pas comme l'Ambaſſadeur d'un Roy votre allié & qui vous doit tant, mais comme en uſent d'ordinaire les Miniſtres de la France, toujours hautains, lorſqu'ils ſe figurent de pouvoir agir deſpotiquement.

La connoiſſance que j'ay de la ſincère affection de S. A. R. mon maître à l'égard de votre Louable Corps, mon reſpect & ma vénération pour une République qui, comme la vôtre, s'eſt attirée par mille glorieuſes actions l'eſtime univerſelle,

les témoignages de bonté dont vous m'avez bien voulu honorer depuis le temps que mon prince m'employe auprès de vous, tous ces motifs ne me permettent pas d'envifager le procédé de la France fur votre fujet, fans être pénétré de douleur, & ils me font entrer avec vous dans tous les mouvemens de reffentiment que de telles démarches doivent vous infpirer.

Je ne renouvelleray pas vos chagrins en repaffant icy fur tout ce que la conduite paffée de la France envers vous a eu d'infupportable ; ie ne pourrois même entrer dans de pareils détails fans faire un volume ; mais permettez-moi, Illuftriffimes & très-puiffants Seigneurs, que i'examine icy fon procédé avec vous par rapport à la Savoye. Vous le fçavez, elle n'avoit fait que des légers efforts contre ce Duché avant que vous l'euffiez follicité avec tant d'empreffement & tant de raifons d'en accorder la neutralité, & elle n'en occupoit alors encore qu'une très petite partie & uniquement ce qui étoit contigu à fes états ; mais, voyant que vous entriez dans une alarme proportionnée au danger où vous vous trouviez d'être enfermés de toutes parts, alors elle a prévu qu'attentifs à votre confervation, vous prendriez des fortes mefures pour prévenir le péril qui vous menaçoit ; elle a voulu précipiter la chofe, aller au devant de ces mefures en fe faififfant (tandis que vous lui faifiez

des repréſentations) de tout ce qu'elle a pu prendre en Savoye; elle s'eſt imaginée qu'elle pourroit plus aiſément trouver moyen de vous faire des illuſions pour vous engager à la lui laiſſer, quand une fois elle l'auroit envahie; qu'il ne luy ſeroit plus poſſible de détourner vos ſoins pour la garantir, tandis que vous la verriez entre les mains de ſon légitime ſouverain.

Vous les voyez maintenant les illuſions & les détours qu'elle employe pour conſerver ſon uſurpation; quels efforts elle n'a pas mis en uſage parmi tout le Louable Corps Helvétique pour décrier la conduite & les démarches des deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg? Par quels artifices n'a-t-elle pas tâché de rompre l'union & la confiance ſi néceſſaires parmi vous, & qui, tandis qu'elles ſubſiſteront, vous rendront la terreur de tous ceux qui voudroient entreprendre quelque choſe contre vous, de même que l'objet des égards & de la conſidération du reſte de l'Europe. S'appercevant enſuite que c'étoit inutilement qu'elle avoit cherché à détourner le Louable Canton de Zurich d'entrer dans des ſentiments de précaution & de défiance qui faiſoient agir les deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg, & que l'on vouloit enfin ſçavoir à quoy l'on en étoit avec elle; alors M. le Marquis de Puyſieulx, luy qui vous devoit depuis ſi longtemps

une réponſe poſitive, qui avoit les voyes ordinaires pour vous la donner & pour vous éviter des peines inutiles, a écrit au Louable Canton de Zurich qu'il avoit ordre de ſon Roy de vous prier d'aſſembler une Diète à Soleure, où il vous expliqueroit en détail les intentions de S. M. T. C.; il a fallu pour ſçavoir ces intentions que tous les Députés du Louable Corps Helvétique ſe ſoient tranſportés dans le lieu où M. le Marquis de Puyſieulx fait ſa réſidence; & luy qui étoit comme ambaſſadeur vers vous & par conſéquent dans l'obligation de ſuivre vos coutumes & vos uſages, vous fait venir vers lui, ſi ie l'oſe dire, preſque de la même manière que ſi vous étiez de ſa dépendance.

Un tel procédé ne pouvoit en quelque manière être adouci qu'au cas qu'il vous eût accordé à Soleure vos ſouhaits & vos demandes & qu'il y eût aſſuré votre repos & votre tranquillité, en vous donnant touttes les ſeuretés convenables touchant vos frontières, mais ce n'étoit pas là le deſſein de la France, cela ne s'accordoit pas à ſes veues, directement oppoſées à votre liberté; elle n'a eu garde d'abandonner le plan qu'elle a formé pour ſa deſtruction. Véritablement M. le Marquis de Puyſieulx, dans ſon diſcours du dix-huit de ce mois, vous aſſure de l'affection de ſon Roy pour vous, vous promet que ſon voiſinage ne vous apportera iamais que des avantages & des véritables

ſuiets de ſatiſfaction; il vous étale pompeuſement les grâces que, ſelon luy, vous avez reçeues & il en infère que vous en devez attendre à l'avenir une ſuite de pareilles; mais ce ſont là des parolles, & même des parolles qui, ſous une apparence d'amitié, ſont outrageuſes par cette répétition de « *grâces* » qu'il prétend que vous avez reçues & que vous recevez de la France. Eſt-ce ainſy que l'on parle à une puiſſante nation, ſans l'appuy de laquelle la France ſeroit peut-être l'objet de la pitié de l'Europe, au lieu qu'elle eſt celuy de ſa terreur. Mais au reſte votre expérience à l'égard du paſſé vous a appris combien ſes approches ſont dangereuſes, & qu'elle ne s'eſt prévalue du voiſinage qu'elle a uſurpé le long de vos frontières que pour tâcher d'arrêter la liberté de vos réſolutions par les divers motifs de crainte qu'elle s'eſt appliquée d'inſpirer parmi vous. Et dans ce même diſcours de M. le Marquis de Puiſieulx où il vous aſſure ſi magnifiquement de l'affection de ſon Roy, il vous refuſe les choſes ſi équitables que vous lui aviez demandées, & encore de quelle manière vous les refuſe-t-il? D'une manière qui doit luy attirer toutte votre indignation, puiſque, lorſqu'il ne vous accorde rien de tout ce que vous ſouhaités, il oſe entreprendre de vous perſuader que les offres qu'il vous fait ſont préciſément ce que vous aviez demandé.

Je ne parleray pas des réſerves & des équivoques avec leſquelles il élude de vous donner une entière ſatiſfaction du côté de l'Allemagne, ie m'aſſure que ceux qui agiſſent de la part de S. M. I. vous en feront voir toute l'illuſion, il ſuffira de vous dire que comme il ſçait que l'Empereur ne peut, par les engagements où il eſt avec l'Empire & avec les Hauts Alliés, accorder aucune choſe qui ait l'ombre de neutralité, il fait toujours des réſerves dans ſes déclarations qui donnent ſuffiſamment des prétextes à la France d'envahir les villes le long du lac de Conſtance, du moment que l'occaſion en ſera favorable, principalement ſi elle pouvoit par ſes détours faire abandonner à une partie de votre Louable Corps les réſolutions qu'il a priſes pour la conſervation de ſes frontières.

Mais ſouffrez, Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs, que ie vous faſſe remarquer le procédé de M. le Marquis de Puyſieulx à l'égard de la Savoye. Il dit que vous avez demandé par grâce à ſon Roy d'accorder la neutralité le long du lac de Genève & c'eſt, ſelon luy, tout ce que vous avez ſouhaité. Où en ſont donc tous ceux qui ont à traiter avec la France, puiſque ſes miniſtres ne ſe font ni ſcrupule ni honte de vouloir en impoſer ſur des choſes touttes récentes qui ſe ſont paſſées dans des aſſemblées publiques ? Et y a-t-il quel-

qu'un en Suiſſe qui ne ſache pas que vous avez ſollicité la neutralité pour toutte la Savoye? Vous l'avez déia vu dans mes réponſes précédentes aux écrits de M. le Marquis de Puiſieulx; ce n'eſt pas icy la première fois que ie vous ay fait appercevoir qu'il ſuppoſoit ſans ſcrupule des faits publics d'une manière toutte oppoſée à ce qui en eſt véritablement.

Quant à l'offre que la France vous fait de vous confier la garde du Chablais & du Fouſſigny & dont ſon miniſtre vous parle comme d'un grand ſacrifice que le Roy vous fait de ſon iuſte reſſentiment, comme d'un témoignage d'une extrême condeſcendance pour vous, & dont il tâche à vous faire remarquer le mérite pour attirer votre reconnaiſſance, puis, dit-il, que S. M. T. C. en prévoit touttes les ſuittes, pour ce qui eſt, diſ-ie, de ce qu'il vous avance à cet égard, les véritables veues de la France n'ont point échappé à votre pénétration, vous avez d'abord remarqué *que cette condeſcendance, ce ſacrifice, que l'on vous fait d'un juſte reſſentiment,* que tout cela ne conſiſte qu'à vouloir vous engager d'être les ſoutiens de l'uſurpation de cette Puiſſance & que, bien loin que de telles offres aboutiſſent à votre ſeureté, elles y ſont diamétralement contraires. En effet, Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs, la France qui ſçait avec combien de fermeté & avec quelle

probité vous maintenez tous vos engagemens, eſt bien certaine que, ſi vous aviez receu de ſes mains la garde du Chablais & du Fouſſigny, vous tâcheriez de luy conſerver ces pays contre ceux qui voudroient les attaquer & ainſy elle empêcheroit par votre moyen que S. A. R. votre voiſin, votre ami & votre allié, ne pût rentrer en poſſeſſion de ſon patrimoine. Elle ſçait de plus que la garde de ces deux provinces ne feroit que de vous affoiblir contre elle, puiſque vous ſeriez obligés d'occuper votre monde à la conſervation d'un pays qui n'a aucune place forte & qui luy eſt de telle manière ouvert de tous côtés que vous ne pourriez le conſerver contre elle qu'autant qu'elle le trouveroit à propos ; mais ce n'eſt pas à des perſonnes ſi éclairées à qui M. l'Ambaſſadeur devoit s'adreſſer avec de telles illuſions & ce n'eſt pas à une nation ſi iuſte à qui il devoit propoſer de garder au nom de la France les Etats d'un prince qui a des ſentiments tous remplis d'eſtime & d'amitié pour vous & dont le voiſinage vous a toujours été agréable ſans vous avoir iamais donné aucun ſuiet de jalouſie. Auſſy avez-vous témoigné avec votre fermeté ordinaire à M. le marquis de Puyſieulx combien peu de pareilles offres aſſureroient votre liberté & combien peu elles répondoient au ſoin que vous devez avoir de votre conſervation & aux égards que vous avez lieu d'attendre du Roy

T. C., pour peu qu'il voulût avoir de cette reconnoiſſance qu'exigeroient de luy tant de ſignalés ſervices que vous luy avez rendus.

Qu'a enſuite fait M. le marquis de Puyſieulx? Voyant que vous aviez découvert tous ſes pièges & que tous ſes détours luy étoient inutiles vers vous, il n'a plus été le maître de ſupprimer cet eſprit de violence qui anime la Cour de France à l'égard de tous ſes voiſins, il vous l'a manifeſté dans toute ſon étendue, ſans réfléchir que la circonſtance ne luy étoit pas favorable & qu'il alloit iuſtement irriter une redoutable nation & qui peut ſi puiſſamment influer dans tout le ſort de l'Europe. Quand il a veu les artifices échouer, rien ne l'a pu davantage retenir; il vous a donné *cet injurieux mémoire du 22 février,* ce mémoire où il vous parle en ſouverain, où il oſe vous dire que vous affectez de luy faire des demandes irrégulières & que vous contez pour rien les grâces que ſon maître vous a faites, où il traitte vos craintes les plus iuſtes & les mieux fondées *d'imaginaires,* où il vous déclare qu'il n'employera point ſes offices vers ſon Roy que lorſque vous luy ferez des demandes qui ne ſoient point préiudiciables à ſes intérêts, où il vous dit qu'il déplairoit abſolument à S. M. T. C. s'il accompagnoit d'aucune inſtance de ſa part celles que vous luy faittes préſentement, ce mémoire enfin dans lequel il avance qu'il a mis

en uſage tous les moyens poſſibles & raiſonnables pour vous déſabuſer de la crainte que vous témoignez d'être entourés & dans lequel il vous dit que vous voulez expoſer une partie des Etats de ſon maître à la diſcrétion de ſes ennemis.

Sont-ce là les bons offices que vous devez attendre d'un miniſtre accoutumé depuis ſi longtemps de vivre parmi vous & qui promettoit de ſe faire touiours une loy de s'intéreſſer à tout ce qui pourroit vous être avantageux & à tout ce qui pourroit contribuer au maintien de votre repos & à une parfaite intelligence entre le Roy ſon maître & vous. C'eſt ce qu'il vous avoit aſſuré cinq jours auparavant.

Ces demandes *irrégulières,* qu'il dit que vous affectez de luy faire, conſiſtent à vouloir conſerver à ſon prince légitime preſque la ſeule province qui empêche que vous ne ſoyez pas entièrement entourés de la France, à vouloir la neutralité d'un pays à la conſervation duquel vous êtes autant intéreſſés que S. A. R. même, qu'une partie des Louables Cantons ſe ſont engagés de ſecourir par les alliances qu'ils ont avec mon ſouverain & pour la défenſe duquel tout le Louable Corps s'eſt réſervé dans la paix perpétuelle avec la France de pouvoir donner du monde. Les *grâces* dont M. le Marquis de Puyſieux vous parle & que, ſelon luy, vous comptez pour rien, conſiſtent uniquement à des

pièges palpables qu'il vous avoit tendus & à des artifices qu'il avoit employés pour éluder votre ſatiſfaction. Il oſe traitter vos craintes *d'imaginaires;* eſt-ce de la manière qu'il doit parler à une nation qui a touiours donné de ſi grandes marques de ſa ſageſſe ? Et y a-t-il rien de plus naturel & de plus indiſpenſable que de prendre de iuſtes précautions pour empeſcher qu'une puiſſance, dont l'ambition eſt généralement reconnue de tout le monde, ne puiſſe la ſatiſfaire à son égard, quand la volonté luy en viendra, & tous les peuples qui ont été ſenſibles à leur conſervation n'ont-ils pas touiours tout ſacrifié pour éviter de tomber dans un état pareil à celui où la France voudroit vous mettre ? Et enfin l'unique moyen de maintenir ſa liberté ne conſiſte-t-il pas à empeſcher qu'aucune puiſſance ne ſoit en état de l'attaquer impunément.

M. le Marquis de Puyſieulx ne veut employer ſes offices pour vous ſatiſfaire ſur vos demandes que *lorſqu'elles ne ſeront pas préiudiciables aux intérêts de ſon Roy*. Ces intérêts conſiſtent à vous mettre dans un tel état que vous ſoyez entièrement dans la diſpoſition de la France ; du moment que vos demandes ne ſeront pas conformes à cela, vous n'avez rien à eſpérer d'elle. Son Ambaſſadeur vous déclare même *qu'il attireroit ſa diſgrâce,* s'il les accompagnoit d'aucune inſtance de ſa part ; il a, ſelon luy, déſia mis en uſage *tous*

les moyens poſſibles & raiſonnables pour vous déſabuſer de la crainte que vous témoignés de vous voir entourés & il ne peut rien faire de plus. Ainſy, Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs, vous n'avez rien à attendre de la voye de la négociation qui puiſſe aſſurer votre tranquillité. Et quant enfin à ce qu'il vous dit que vous voulez expoſer une partie des Etats de ſon Roy à la diſcrétion de ſes ennemis, vous le ſçavez, S. A. R. mon maître a touiours été diſpoſé de vous donner toutes les ſeuretés raiſonnables pour vous mettre en état de garantir à la France qu'elle ne ſeroit point attaquée du côté de la Savoye.

Si la France oſe vous traitter avec cette hauteur dans une conioncture auſſy embarraſſante que l'eſt celle où elle ſe trouve, que ne devez-vous pas attendre d'elle lorſqu'elle ſera plus libre d'agir ſuivant ſon inclination, ſurtout ſi vous ne prenez pas d'avance des ſolides & fortes meſures contre ſes veues.

Il eſt évident que cette négative ſi ſèche que vous donne M. le Marquis de Puyſieulx ne part point des avantages que la Savoye peut procurer à la France dans la guerre qu'elle fait à S. A. R., mais uniquement de ce qu'elle ne veut pas (ſi elle n'y eſt pas forcée) abandonner le plan qu'elle a fait contre votre liberté. Elle s'eſt propoſée d'obliger S. A. R. à luy échanger la Savoye, elle

l'a defia tenté à diverſes repriſes, mais inutilement ; elle ſçait que l'unique moyen d'y parvenir conſiſte à rendre de telle manière inutile à S. A. R. mon maître tout ce qui luy appartient en deça des Alpes que des moindres Etats qu'on luy pourroit donner contigüs au Piémont luy fuſſent d'un plus grand uſage que toute la Savoye. Pour y réuſſir, elle a defia pendant la guerre précédente preſque entièrement épuiſé cette province, elle veut achever de la mettre à la dernière miſère ; elle veut de plus faire voir à mon ſouverain que ce pays luy ſera touiours inutile à chaque fois qu'il aura la guerre avec elle, & comme elle ſçait bien que l'inclination que S. A. R. a de ſe conſerver d'auſſy bons voiſins que vous, des voiſins en qui elle a tant de confiance & deſquels les intérêts ſont dans la circonſtance préſente les mêmes que les ſiens, elle veut tâcher de luy rendre ce voiſinage inutile, afin qu'il ne compte plus deſſus.

Il eſt d'autant plus ſenſible, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, que la France ne cherche dans tout cela qu'à vous entourer, que dans la guerre précédente, n'ayant pas le Duché de Milan & l'Electeur de Bavière n'étant pas ioint à ſes intérêts, comme elle ne ſe voyoit pas encore dans le pouvoir de vous enfermer, elle vouloit bien alors conſentir à la neutralité de la Savoye, puiſque par ce moyen ſes Etats étoient couverts

de ce côté là & qu'elle connaiſſoit qu'elle n'en tireroit iamais un uſage proportionné à la diverſion qu'elle ſeroit obligée de ſouffrir pour la conſerver. Cette province luy eſt maintenant tout autrement à charge, ſans qu'elle en puiſſe tirer aucun uſage eſſentiel que celuy de vous enfermer. Montmeillan eſt dans un tel état qu'elle ne peut pas en entreprendre le ſiège ſans y employer des forces conſidérables, ſans y occuper des trouppes qui luy ſont très néceſſaires autre part & ſans donner lieu à S. A. R. de ſe prévaloir de cette diverſion pour la pouſſer vivement par d'autres endroits. Tandiſque Montmeillan ſera entre les mains de mon ſouverain, le blocus de cette place qui eſt fournie de tout ce qui eſt néceſſaire luy coûtera quelques mille hommes; elle ne pourra faire ce blocus & empeſcher que S. A. R. ne puiſſe pénétrer dans la Savoye par les paſſages qu'elle s'eſt conſervé & qui luy en donnent l'entrée libre, à moins qu'elle n'y tienne touiours un corps conſidérable. Son miniſtre dit que la Savoye luy eſt néceſſaire pour avoir un paſſage facile pour attaquer le Piémont. Eſt-ce par le Mont-Cenis? Mais on ſçait qu'il eſt impraticable à une armée, à la conduitte de l'attirail qui doit la ſuivre & que peu de monde peut arrêter les forces les plus conſidérables. Eſt-ce par la vallée d'Aoſte? N'y a-t-il pas les mêmes inconvéniens qu'au Mont-

Cenis & les trouppes que S. A. R. y a mis ne ſont-elles pas ſuffiſantes pour empêcher ce paſſage à quatre fois autant de monde? Et ſi la France veut tâcher d'entrer dans le Piémont, n'a-t-elle pas différens autres paſſages qui y aboutiſſent par le Dauphiné, tous plus aiſés & plus à portée que celuy de la Val d'Aoſte & du Mont-Cenis. N'y a-t-elle pas des places voiſines & ne ſont-ce pas les endroits par où ſes armées ont toujours paſſé? Il n'y a perſonne qui connoiſſe ce pays & qui ſçache par où la France eſt entrée autrefois en Piémont, qui n'en ſoit convaincu. Le deſſein de la France ne peut pas auſſy conſiſter à ſe ſervir de la Savoye pour faire paſſer du monde dans le Duché de Milan par le pays de Valeys; outre qu'il n'eſt pas à ſuppoſer que les Louables Dixains vouluſſent accorder ce paſſage, directement contraire à leur alliance avec S. A. R., la ſituation des trouppes impériales & de celles de S. A. R. eſt telle que les François ne peuvent pas entrer du Valeys dans le Duché de Milan ſans un danger imminent. De tout cela, il en réſulte donc évidemment que l'opiniâtreté que la France témoigne à vouloir conſerver la Savoye, vous a uniquement pour obiet & que c'eſt à vous ſeuls à qui elle en veut par là; plutôt que de déſiſter de cette veue, elle aime mieux ſouffrir une diverſion auſſy grande que celle-là & s'expoſer, pour peu que les événe-

mens de la guerre répondent à la iuſtice de la cauſe des hauts alliés, non ſeulement à en être honteuſement chaſſée, mais auſſy à voir de ce côté là ſes propres pays expoſés à tous les malheurs que la guerre entraîne après ſoy.

Mais, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, quoyque les veues de la France ſur votre liberté l'engagent à ſouhaiter ſi ardemment de ſe conſerver la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir réſolument, elle ſera bientôt obligée d'abandonner ce ſiniſtre proiet; les circonſtances luy ſont trop peu favorables pour luy permettre de s'y fixer préſentement contre vos réſolutions & du moment qu'elle vous verra prendre des meſures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle ceſſera de faire la rétive & viendra au devant de vos ſouhaits.

Ayez, Illuſtriſſiimes & très puiſſants Seigneurs, la bonté d'excuſer la longueur de cette lettre; le iuſte reſſentiment que la conduitte de M. le Marquis de Puyſieux m'a inſpiré m'a conduit ſi avant. Je finiray en diſant pour réponſe à ce que M. l'Ambaſſadeur de France s'émancipe d'avancer ſur S. A. R. mon maître, que, comme je ſuis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on luy a faite, en eſchange tandis qu'il ne ſe ſervira que des termes généraux, ſi oppoſés

à la notoriété des faits publics, je ne daigneray plus y répliquer.

Je prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité & qu'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay l'honneur d'être d'une manière très diſtinguée.

Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. MELLARÈDE.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

L'ETAT des troupes qui ſont dans la Savoye ayant été le même dès les derniers avis que nous en avons donné à V. S., nous n'avons rien eu de nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne doutons pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

[illegible] de la guerre répondent à la iustice de la [illegible] des hauts alliés, non seulement à en être [illegible]lement chastiée, mais aussy à voir de ce côté [illegible] propres pays exposés à tous les malheurs que la guerre entraine après soy.

Mais, Illustrissimes & très puissans Seigneurs, [illegible] que les veues de la France sur votre liberté [illegible] à souhaiter si ardemment de se conserver [illegible] la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir résolu-[illegible], elle sera bientôt obligée d'abandonner ce [illegible] projet : les circonstances luy sont trop peu [illegible] pour luy permettre de s'y fixer réellement contre vos résolutions & du moment [illegible] vous verra prendre des mesures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle [illegible] de faire la rétive & viendra au devant de [illegible] souhaits.

Avez, Illustrissimes & très puissants Seigneurs, [illegible] d'excuser la longueur de cette lettre; le [illegible] ressentiment que la conduitte de M. le Mar[illegible] de Puylieux m'a inspiré m'a conduit si [illegible]. Je finiray en disant pour réponse à ce que M. l'Ambassadeur de France s'émancipe d'avancer [illegible] S. A. R. mon maître, que, comme je suis prêt [illegible] tous les faits qu'il pourroit inventer [illegible] attribuer à mon Souverain de s'être attiré la [illegible] qu'on luy a faite, en eschange tandis qu'il [illegible] ne se servira que des termes généraux, si opposés

notoriété des faits publics, je ne daigneray y répliquer.

prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Sei-rs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité 'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay neur d'être d'une manière très diſtinguée.

ſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. Mellarède.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

onseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Geneve. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

agnifiques, Puiſſans, etc.

TAT des troupes qui ſont dans la Savoye yant été le même dès les derniers avis que en avons donné à V. S., nous n'avons rien nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne s pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

mens de la guerre répondent à la iuſtice de la cauſe des hauts alliés, non ſeulement à en être honteuſement chaſſée, mais auſſy à voir de ce côté là ſes propres pays expoſés à tous les malheurs que la guerre entraîne après ſoy.

Mais, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, quoyque les veues de la France ſur votre liberté l'engagent à ſouhaiter ſi ardemment de ſe conſerver la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir réſolument, elle ſera bientôt obligée d'abandonner ce ſiniſtre proiet; les circonſtances luy ſont trop peu favorables pour luy permettre de s'y fixer préſentement contre vos réſolutions & du moment qu'elle vous verra prendre des meſures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle ceſſera de faire la rétive & viendra au devant de vos ſouhaits.

Ayez, Illuſtriſſiimes & très puiſſants Seigneurs, la bonté d'excuſer la longueur de cette lettre; le iuſte reſſentiment que la conduitte de M. le Marquis de Puyſieux m'a inſpiré m'a conduit ſi avant. Je finiray en diſant pour réponſe à ce que M. l'Ambaſſadeur de France s'émancipe d'avancer ſur S. A. R. mon maître, que, comme je ſuis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on luy a faite, en eſchange tandis qu'il ne ſe ſervira que des termes généraux, ſi oppoſés

à la notoriété des faits publics, je ne daigneray plus y répliquer.

Je prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité & qu'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay l'honneur d'être d'une manière très diſtinguée.

Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. Mellarède.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

L'etat des troupes qui ſont dans la Savoye ayant été le même dès les derniers avis que nous en avons donné à V. S., nous n'avons rien eu de nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne doutons pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

mens de la guerre répondent à la iuſtice de la cauſe des hauts alliés, non ſeulement à en être honteuſement chaſſée, mais auſſy à voir de ce côté là ſes propres pays expoſés à tous les malheurs que la guerre entraîne après ſoy.

Mais, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, quoyque les veues de la France ſur votre liberté l'engagent à ſouhaiter ſi ardemment de ſe conſerver la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir réſolument, elle ſera bientôt obligée d'abandonner ce ſiniſtre proiet; les circonſtances luy ſont trop peu favorables pour luy permettre de s'y fixer préſentement contre vos réſolutions & du moment qu'elle vous verra prendre des meſures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle ceſſera de faire la rétive & viendra au devant de vos ſouhaits.

Ayez, Illuſtriſſiimes & très puiſſants Seigneurs, la bonté d'excuſer la longueur de cette lettre; le iuſte reſſentiment que la conduitte de M. le Marquis de Puyſieux m'a inſpiré m'a conduit ſi avant. Je finiray en diſant pour réponſe à ce que M. l'Ambaſſadeur de France s'émancipe d'avancer ſur S. A. R. mon maître, que, comme je ſuis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on luy a faite, en eſchange tandis qu'il ne ſe ſervira que des termes généraux, ſi oppoſés

à la notoriété des faits publics, je ne daigneray plus y répliquer.

Je prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité & qu'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay l'honneur d'être d'une manière très diſtinguée.

Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. MELLARÈDE.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

L'ETAT des troupes qui ſont dans la Savoye ayant été le même dès les derniers avis que nous en avons donné à V. S., nous n'avons rien eu de nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne doutons pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

mens de la guerre répondent à la iuſtice de la cauſe des hauts alliés, non ſeulement à en être honteuſement chaſſée, mais auſſy à voir de ce côté là ſes propres pays expoſés à tous les malheurs que la guerre entraîne après ſoy.

Mais, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, quoyque les veues de la France ſur votre liberté l'engagent à ſouhaiter ſi ardemment de ſe conſerver la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir réſolument, elle ſera bientôt obligée d'abandonner ce ſiniſtre proiet; les circonſtances luy ſont trop peu favorables pour luy permettre de s'y fixer préſentement contre vos réſolutions & du moment qu'elle vous verra prendre des meſures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle ceſſera de faire la rétive & viendra au devant de vos ſouhaits.

Ayez, Illuſtriſſiimes & très puiſſants Seigneurs, la bonté d'excuſer la longueur de cette lettre; le iuſte reſſentiment que la conduitte de M. le Marquis de Puyſieux m'a inſpiré m'a conduit ſi avant. Je finiray en diſant pour réponſe à ce que M. l'Ambaſſadeur de France s'émancipe d'avancer ſur S. A. R. mon maître, que, comme je ſuis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on luy a faite, en eſchange tandis qu'il ne ſe ſervira que des termes généraux, ſi oppoſés

à la notoriété des faits publics, je ne daigneray plus y répliquer.

Je prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité & qu'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay l'honneur d'être d'une manière très diſtinguée.

Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. MELLARÈDE.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

L'ETAT des troupes qui ſont dans la Savoye ayant été le même dès les derniers avis que nous en avons donné à V. S., nous n'avons rien eu de nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne doutons pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

mens de la guerre répondent à la iuſtice de la cauſe des hauts alliés, non ſeulement à en être honteuſement chaſſée, mais auſſy à voir de ce côté là ſes propres pays expoſés à tous les malheurs que la guerre entraîne après ſoy.

Mais, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, quoyque les veues de la France ſur votre liberté l'engagent à ſouhaiter ſi ardemment de ſe conſerver la Savoye, vous n'avez qu'à le vouloir réſolument, elle ſera bientôt obligée d'abandonner ce ſiniſtre proiet; les circonſtances luy ſont trop peu favorables pour luy permettre de s'y fixer préſentement contre vos réſolutions & du moment qu'elle vous verra prendre des meſures proportionnées à l'exigence de cette grande affaire, elle ceſſera de faire la rétive & viendra au devant de vos ſouhaits.

Ayez, Illuſtriſſiimes & très puiſſants Seigneurs, la bonté d'excuſer la longueur de cette lettre; le iuſte reſſentiment que la conduitte de M. le Marquis de Puyſieux m'a inſpiré m'a conduit ſi avant. Je finiray en diſant pour réponſe à ce que M. l'Ambaſſadeur de France s'émancipe d'avancer ſur S. A. R. mon maître, que, comme je ſuis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on luy a faite, en eſchange tandis qu'il ne ſe ſervira que des termes généraux, ſi oppoſés

à la notoriété des faits publics, je ne daigneray plus y répliquer.

Je prie Dieu, Illuſtriſſimes & très puiſſans Seigneurs, qu'il vous maintienne en toute proſpérité & qu'il vous comble de ſes bénédictions. J'ay l'honneur d'être d'une manière très diſtinguée.

Illuſtriſſimes & très Puiſſans Seigneurs.

Votre très humble ſerviteur.

P. MELLARÈDE.

Berne, ce 29 Février 1704.

XLVIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 25 mars 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

L'ETAT des troupes qui ſont dans la Savoye ayant été le même dès les derniers avis que nous en avons donné à V. S., nous n'avons rien eu de nouveau à leur écrire ſur ce ſujet; nous ne doutons pas qu'elles ne ſachent qu'il n'y a que

deux régimens dans tout le Chablais qui ne ſont pas même complets. L'on ſe propoſe de réparer les grands chemins dans cette province dès Evian ou la Tour-Ronde iuſques à St-Gingos, qui ſont extrêmement étroits le long du lac & preſque impraticables. L'on nous aſſure que le deſſein que l'on a en faiſant cet ouvrage eſt de faciliter le paſſage de vin ou ſept mille bœufs d'Auvergne & que l'on a tirés d'ailleurs du royaume voiſin pour les envoyer dans le Milanois, comme auſſi pour y voiturer des farines. Nous avons encore avis de Chambéry que l'on a deſſein de lever treize cens hommes de milice dans la Savoye, d'où néantmoins l'on ſe propoſe de tirer les troupes pour les faire paſſer dans le Dauphiné.

XLIX

L'Ambassadeur de France au Corps Helvétique.

Archives de Zurich, *Akten-Savoyen*, A. 202. 3. — Lamberty *Mémoires*, to. III. p. 198.

Magnifiques Seigneurs.

Vous ſçavez que lorſque MM. vos Députés me firent des inſtances à la dernière Diette pour obtenir du Roy mon maître la neutralité entière

de la Savoye, je leur demandai ſur quel pied vous déſiriez cette neutralité, ſi vous prétendiez que cette province fût rendue à M. le Duc de Savoye & que S. M. en retirât ſes troupes, ſi vous vouliez la laiſſer ſous la garde de ſes propres habitans ou enfin ſi vous aviez deſſein de la faire garder par vos troupes. Je déſiray de ſçavoir auſſy, en cas que l'un des deux derniers points fût accordé, ſi vous vous engageriez à eſtre guarans de tous les inconvéniens qui pourroient s'enſuivre & à réparer tous les domages que les païs de S. M. pourroient en recevoir. L'aſſemblée ſe ſépara ſans qu'il me fût fait aucune réponſe ſur ce ſujet & je dépeſchay auſſitoſt M. de Ste-Colombe au Roy pour luy rendre compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé à la Diette qui s'eſt tenue icy & pour m'informer enſuitte des intentions de S. M. à cet égard. Elle me fait l'honneur de me mander par une de ſes lettres que je viens de recevoir qu'elle a toujours gardé juſqu'à préſent M. de Ste-Colombe, voulant le charger de ſes ordres pour moy, ſur la réponſe que vous m'auriez faitte, touchant les éclairciſſemens que j'ay demandés de ſa part à MM. vos Députés, mais elle m'ajoute que, comme vous ne m'avez point fait encore entendre jusqu'à préſent ſur quel pied vous déſirez cette neutralité & que je n'ay pu par conſéquent l'en informer, elle eſt ſur le point de faire partir le S^r

de Ste-Colombe pour s'en revenir auprès de moy. S. M. m'ordonne en même tems de vous demander inceſſamment, Magnifiques Seigneurs, quelles ſont donc vos réſolutions ſur cette neutralité & de vous dire de ſa part que, dès que vous l'aurez ſuffiſamment éclairé ſur cette affaire, elle me fera ſçavoir auſſitoſt ſes intentions par un courrier qu'elle me dépeſchera. J'ai cru ne devoir pas perdre un ſeul moment à vous informer de tout cecy, afin que vous puiſſiez prendre vos meſures & vous déterminer ſur ce que vous ſouhaitez que je faſſe entendre de votre part au Roy mon maître.

Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans cette occaſion, comme dans touttes les autres qui ſe préſenteront, je feray tout ce qui pourra dépendre de mon miniſtère pour votre ſatiſfaction.

Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la proſpérité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs.

A Soleure, le 26 Mars 1704.

Votre affectionné à vous ſervir.

PUYSIEULX.

L

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 11 Avril 1704.

Nous avons eu divers avis de quelques mouvemens qui ont été faits dans la Morienne par les troupes de S. A. R. de Savoye; ce qu'il y a de certain eſt qu'il y a eu environ 1200 hommes qui ont pénétré iuſques à Aiguebelle, à deux lieues de Montmélian, que dans leur marche ils ont bruſlé tous les fourrages qu'ils ont trouvé dans cette province dès Suze iuſques à Aiguebelle. Cette démarche avoit obligé le gouverneur de Chambéry de faire fermer toutes les portes, à la réſerve d'une ſeule, mais ces troupes ſe ſont retirées; le gouverneur a fait auſſi quelque mouvement. Ainſi les choſes ſont dans l'état où elles étoient ci-devant.

LI

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 14 Avril 1704.

Nous aurions pu donner avis à V. S. ſamedi au ſoir qu'un courrier étoit arrivé icy, ſe diſant parti ce jour-là d'Aiguebelle & dépêché par M. Pallavicini à M. de Mellarède, avec ordre d'en donner avis en paſſant à une perſonne de qualité de Savoye qui eſt en cette ville, que d'ailleurs il y avoit en ce lieu là 5 ou 6000 Piémontois qui devoient entrer ce même jour dans la ville de Chambéry & enfin qu'ils devoient être ſuivis de 4000 hommes, mais, comme nous avions auſſi d'autres avis que MM. De La Feuillade & de Valière s'eſtoient mis en marche pour s'oppoſer aux mouvemens de ces troupes & qu'il n'y avoit encore rien de nouveau à Chambéry ſamedi dernier entre midi & une heure, nous attendions d'en avoir des nouvelles plus ſûres; nous avons donc appris qu'en conſéquence de ces choſes il y a eu des ordres donnés au nom de S. A. R., tant à St-Julien que dans notre voiſinage, de ne point reconnoître d'autre ſouverain que luy dans la

Savoye. Telle eſt la ſituation préſente de cette province.

LII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 15 Avril 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Nous donnâmes avis hier à V. S. par un exprès de ce que nous avions appris iuſques ici des nouveaux mouvemens qui ſont dans notre voiſinage. Voici ce que nous avons ſu de plus particulier; les ordres dont nous avons fait mention à V. S. ont encore été publiés à Annecy de la même manière qu'à St-Julien & par tout le voiſinage. Les compagnies qui ſont à Thonon doivent ſe retirer ce matin & paſſer le lac, avec quelques milliers de ſacs de blé. Au reſte les François étoient encore à Chambéry dimanche dernier ſur les dix heures du matin & leurs autres troupes étoient campées entre Chambéry & Montmélian. Nous n'avons rien de certain ſur le nombre des troupes de Savoye, ſur leurs deſſeins, ni ſur leurs mouvemens.

LIII

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 21 Avril 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

V. S. auront ci-joint la ſuite des nouvelles de ce qui ſe paſſe en Savoye dès le 16e jour de ce mois d'une manière bien circonſtanciée; ainſi le bruit qui avoit couru que les troupes de Savoye étoient revenues attaquer la ville de Chambéri ne ſe trouve pas fondé, ce qui nous a paru aſſés important pour le leur communiquer inceſſamment & par la voye d'un exprès.

LIV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de lettres.*

Du 22 Avril 1704.

Magnifique, Puiſſans, etc.

Nous ajoutons aux nouvelles que nous donnâmes hier à V. S. que ce que les François avoient de monde dans le château des Marches en

eſt ſorti pour ſe retirer du côté de Pontcharra & de Barreau, que les Piémontois ſont toujours ſous le canon de Montmélian au nombre, à ce que l'on croit, de cinq à ſix mille hommes; c'eſt dans cet état douteux que ſe trouve la Savoye, de ſorte que dans le reſte de la province ils ne ſavent preſque de qui ils dépendent.

LV

Le Conseil de Genève à Messieurs de Zurich et de Berne.

Archives de Genève. *Copie de Lettres.*

Du 25 avril 1704.

Magnifiques, Puiſſans, etc.

Les mouvemens que les troupes de Savoye ont fait en cette province dont nous avons donné avis iuſqu'à préſent à V. S. n'ont abouti qu'à ravitailler Montmélian. C'eſt dans cette vue qu'un parti de cette forteresſe d'environ vingt-cinq à trente hommes a été iuſques à Seiſſel pour y prendre cinquante minots de ſel, qu'ils ont conduits à Montmélian & enſuite, ſavoir le 22e de ce mois, ces troupes ont repris le chemin du Piémont & en conſéquence nous avons appris que M. le Duc

de la Feuillade envoyoit deux compagnies de dragons à Thonon pour remettre la Savoye dans l'état où elle étoit ci-devant.

LVI

Mémoire de l'Ambassadeur de France, Marquis de Puisieux, au Corps Helvétique.

Archives de Zurich, *Akten-Frankreich*, A. 225, 20.— Lamberty, *Mémoires*, to. III, p. 206.

Magnifiques Seigneurs,

Je ſuis obligé de vous dire que le Roy mon maître s'apperçoit avec déplaiſir que les marques continuelles qu'il vous donne de ſa bienveillance & de ſa conſidération pour le Louable Corps Helvétique produiſent un effet tout différent de celui qu'on en devoit attendre.

Quand vos Louables Anceſtres voyoient leurs voiſins en guerre, ils ſe contentoient de ſonger à la conſervation de la tranquilité du dedans de leur patrie & de celle de leurs frontières, ſans s'intéreſſer au repos des pays appartenants à leurs voiſins que par la ſeule voye de la recommandation. Cependant, Magnifiques Seigneurs, vous ne vous êtes pas contentés que le Roy, à votre conſidération, accordât une neutralité pour le Fricktal &

les villes de Rhinfeld, de Laufenbourg & de Conſtance; vous avés déſiré que S. M. vous donnât parole que ſes troupes, ny celles de M. l'Électeur de Bavière, ne prendroient aucun poſte le long des bords du Rhin & de ceux du lac de Conſtance, depuis Baſle juſqu'à Brégentz. Elle y a conſenti : non contens de cela, vous avez demandé qu'une lizière de pais de la largeur d'une lieue, le long de ces mêmes bords du Rhin & du lac de Conſtance, fût exempte de toutes exécutions militaires; quoyque cette demande fût tout-à-fait contraire aux intérêts de S. M., elle n'a pas laiſſé de vous l'accorder pour iuſqu'à la St-Jean prochaine, afin de vous donner le tems d'obtenir une pareille complaiſance de la part de l'Empereur. Tous ces égards de la part du Roy ne vous ont pas paru ſuffiſans; auſſitôt que le Miniſtre de M. le Duc de Savoye vous a eu repréſenté que le but de S. M., en s'emparant de la Savoye, étoit de vous entourer de tous côtés, vous en avés paru allarmés & ſans conſidérer que le Roy eſt le ſeul de tous vos alliés de qui vous devés moins craindre la puiſſance, vous avés demandé que S. M. accordât une neutralité pour la Savoye, propoſition entièrement contraire à ſes intérêts. Cependant S. M., toujours attentive à ce qui peut augmenter votre repos, a bien voulu, pour éloigner la guerre de vos frontières, vous offrir la garde

du Chablais & du Fauſſigny ; vous refuſés cette offre ſous le prétexte qu'il n'y a dans ces deux provinces aucune place en état de défenſe ; S. M. lève encore cette difficulté en vous faiſant aſſurer que, ſi elle s'empare de Montmélian, qui eſt la ſeule forteresſe qu'il y ayt dans toute la Savoye, elle la confiera à votre garde. Toutes ces complaiſances de la part d'un ſi grand Roy ne ſatiſſont pas quelques-uns des Louables Cantons, parcequ'elles ne conviennent point à M. le Duc de Savoye & ils continuent à demander une neutralité pour la Savoye entière ; ces mêmes Louables Cantons aſſemblés à Bade ont dreſſé un projet de neutralité, dont tous les articles ſont tirés des mémoires du Sr de Mellarede, croyants que S. M. doit l'accepter & remettre ſes conquêtes avant la paix entre les mains de ſes ennemis, avec les paſſages dont elle a abſolument beſoin pour ſecourir les Etats du Roy d'Eſpagne ; l'Empereur, ſans nulle conſidération pour vous, a violé votre territoire & le viole journellement, quand ſon ſervice le requiert, ſans que vous en ayés tiré aucune ſatiſfaction.

Vous avés tranquillement & ſans reſſentiment écoutté toutes ces menaces de M. le Comte de Trautmanſdorff juſqu'à ſouffrir qu'il renonçât à l'accord héréditaire de la part de l'Empereur.

S. M. en agit-elle de même avec vous &